



UN LIBRARY

SEP 7 - 1982

UN/SA COLLECTION

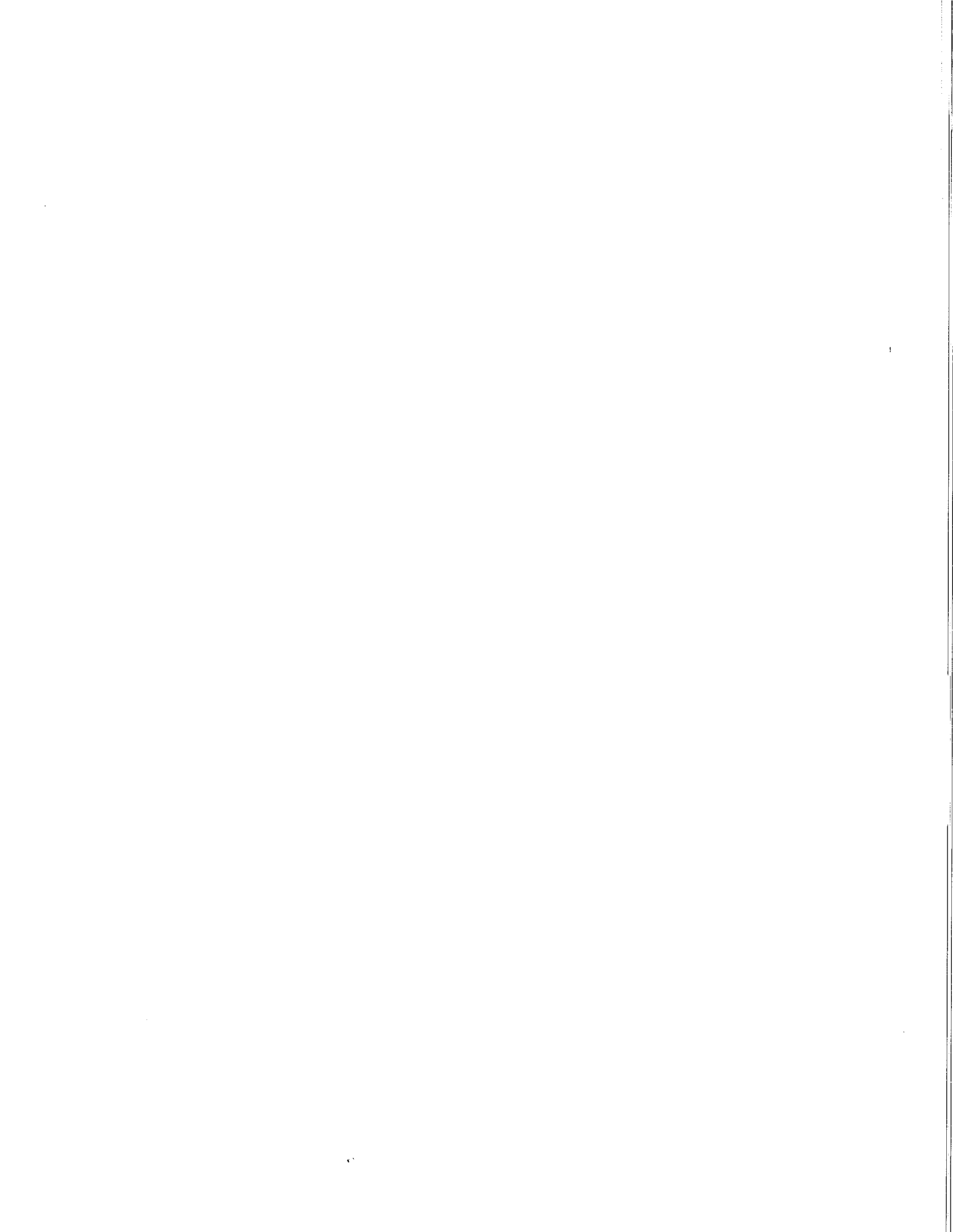
CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1980

NATIONS UNIES





CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1980

NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS
PENDANT LA PÉRIODE 1^{er} AVRIL-30 JUIN 1980**

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Sauf indication contraire, les autres documents demeurent miméographiés et sont gardés dans les archives de la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13737/Add. 12 à 24	11, 15, 16, 28 et 29 avril, 5, 19 et 20 mai, 3, 4, 16, 17 et 27 juin 1980		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/13869	1 ^{er} avril 1980	a	Lettre, en date du 27 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>		1
S/13870	19 juin 1980		Assistance au Botswana : rapport du Secrétaire général		3
S/13871	2 avril 1980	b	Lettre, en date du 1 ^{er} avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		3
S/13872	2 avril 1980	c	Lettre, en date du 2 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		4
S/13873	4 avril 1980	d	Lettre, en date du 2 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		5
S/13874	4 avril 1980	c	Lettre, en date du 3 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		6
S/13875	4 avril 1980	b	Lettre, en date du 3 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		6
S/13876	7 avril 1980	c	Lettre, en date du 7 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		8
S/13877	8 avril 1980	b	Lettre, en date du 7 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		8
S/13878	8 avril 1980	e	Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie		9
S/13879	8 avril 1980	f	Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		9
S/13880	8 avril 1980		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		
S/13881	9 avril 1980	b	Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		10
S/13882	10 avril 1980		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs d'une délégation spéciale de la Zambie au Conseil de sécurité		

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xii, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13883	10 avril 1980	g	Lettre, en date du 31 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		11
S/13884	10 avril 1980	b	Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam		12
S/13885	10 avril 1980	c	Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		15
S/13886	10 avril 1980	e	Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud		15
S/13887	11 avril 1980	e	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 466 (1980).	
S/13888 et Add. 1 à 3	11, 16 et 18 avril 1980	c	Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban		17
S/13889	13 avril 1980	c	Lettre, en date du 13 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2213 ^e séance.	
S/13890	13 avril 1980	c	Lettre, en date du 13 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	<i>Idem.</i>	
S/13891	15 avril 1980	b	Lettre, en date du 11 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant un document intitulé "Epanchages de produits chimiques toxiques, tirs d'obus de gaz toxique et autres formes de l'arme chimique utilisée par les troupes vietnamiennes au Kampuchea (de juillet 1979 à mars 1980)" ainsi que des photos des victimes	Distribué sous la double cote A/35/173-S/13891.	
S/13892	14 avril 1980	c	Lettre, en date du 14 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		21
S/13893	15 avril 1980	e	Lettre, en date du 15 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie		23
S/13894	15 avril 1980	d	Note du Secrétaire général [concernant la nomination de son représentant spécial à Chypre]		23
S/13895	15 avril 1980	c	Lettre, en date du 15 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		24
S/13896	18 avril 1980	b	Lettre, en date du 17 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		26
S/13897	18 avril 1980	c	Tunisie : projet de résolution		27
S/13897/ Rev.1	23 avril 1980	c	Tunisie : projet de résolution révisé		28
S/13898	18 avril 1980	c	Lettre, en date du 18 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie		29
S/13899	18 avril 1980	c	Lettre, en date du 18 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Emirats arabes unis		29
S/13900	18 avril 1980	c	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 18 avril 1980	Pour le texte de la déclaration, voir 2217 ^e séance, par. 15; voir également <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1980</i> , p. 7.	

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/13901	21 avril 1980	c	Lettre, en date du 21 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Irlande		30
S/13902 et Corr.1	22 et 29 avril 1980	b	Lettre, en date du 21 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte de la déclaration en date du 17 avril 1980 de M. Khieu Samphan, président du Présidium de l'Etat et premier ministre du Kampuchea démocratique, à l'occasion du cinquième anniversaire de la fondation du Kampuchea démocratique	Distribué sous la double cote A/35/179-S/13902 et Corr.1.	
S/13903	22 avril 1980	c	Lettre, en date du 22 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2218 ^e séance.	
S/13904	24 avril 1980	d	Lettre, en date du 23 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		31
S/13905	24 avril 1980	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 467 (1980).	
S/13906	25 avril 1980	b	Lettre, en date du 24 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		31
S/13907	25 avril 1980	c	Lettre, en date du 24 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie		32
S/13908	25 avril 1980	f	Lettre, en date du 25 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		33
S/13909	25 avril 1980	h	Lettre, en date du 25 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		34
S/13910	28 avril 1980	i	Note verbale, en date du 24 avril 1980, adressée au Secrétaire général par la mission d'Afghanistan		34
S/13911	28 avril 1980	c	Tunisie : projet de résolution		35
S/13912	29 avril 1980	c	Lettre, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahirliya arabe libyenne		36
S/13913	29 avril 1980	j	Note verbale, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie		38
S/13914	29 avril 1980	j	Lettre, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande		39
S/13915	29 avril 1980	f, k	Note verbale, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran		39
S/13916	29 avril 1980	c	Lettre, en date du 28 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant l'unité médicale de la FINUL]	Voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1980, p. 9.	
S/13917	29 avril 1980	c	Lettre, en date du 29 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [<i>idem</i>]	<i>Ibid.</i>	
S/13918	30 avril 1980	l	Lettre, en date du 29 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		40
S/13919	1 ^{er} mai 1980		Lettre, en date du 29 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (concernant la question de Corée)		40

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13920	1 ^{er} mai 1980	d	Lettre, en date du 30 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		43
S/13921	2 mai 1980	c	Lettre, en date du 2 mai 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants de Fidji, de l'Irlande et du Sénégal		43
S/13922	5 mai 1980	c	Lettre, en date du 2 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique		45
S/13923	5 mai 1980	c	Lettre, en date du 4 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		45
S/13924	19 juin 1980		Assistance à la Zambie : rapport du Secrétaire général		46
S/13925	6 mai 1980	c, f, i	Lettre, en date du 5 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie		47
S/13926	6 mai 1980	c	Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie		48
S/13927	[Cote non utilisée]				
S/13928	7 mai 1980	c	Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique		48
S/13929	7 mai 1980	g	Lettre, en date du 7 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		48
S/13930	7 mai 1980	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 468 (1980).	
S/13931	8 mai 1980	c	Lettre, en date du 8 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		49
S/13932	8 mai 1980	c	Lettre, en date du 8 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2221 ^e séance.	
S/13933	8 mai 1980	j	Lettre, en date du 8 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	Distribué également sous la cote T/1815 (voir <i>Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-septième session, Fascicule de session</i>).	
S/13934	12 mai 1980	b	Lettre, en date du 9 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		49
S/13935	12 mai 1980	m	Lettre, en date du 12 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		50
S/13936	12 mai 1980	c	Lettre, en date du 12 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		52
S/13937	12 mai 1980	n	Lettre, en date du 12 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas		54
S/13938	13 mai 1980	c	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 468 (1980) du Conseil de sécurité		55
S/13939	14 mai 1980	n	Lettre, en date du 13 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		56

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13940	14 mai 1980	c	Lettre, en date du 14 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		57
S/13941	16 mai 1980	c	Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		58
S/13942	16 mai 1980	c	Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2222 ^e séance.	
S/13943	16 mai 1980	n	Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas		58
S/13944	16 mai 1980	a	Lettre, en date du 14 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Lesotho		59
S/13945	16 mai 1980	c	Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte		59
S/13946	17 mai 1980	c	Lettre, en date du 17 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		60
S/13947	19 mai 1980	c	Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		60
S/13948	19 mai 1980		Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne [transmettant le texte de la proclamation et de la déclaration adoptées à la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie tenue à Varsovie les 14 et 15 mai 1980]		61
S/13949	20 mai 1980	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 469 (1980).	
S/13950	19 mai 1980	c	Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2222 ^e séance.	
S/13951	19 mai 1980	i	Lettre, en date du 17 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan		68
S/13952	20 mai 1980	c	Lettre, en date du 19 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		69
S/13953	20 mai 1980	a	Lettre, en date du 14 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Lesotho		70
S/13954	21 mai 1980	h	Lettre, en date du 20 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		70
S/13955	22 mai 1980	n	Lettre, en date du 21 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		71
S/13956	23 mai 1980	g	Lettre, en date du 22 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		72
S/13957	23 mai 1980	c	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 24 novembre 1979 au 23 mai 1980		73

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13958	23 mai 1980	j	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1 ^{er} octobre 1978 au 30 septembre 1979	Pour le rapport, voir <i>32nd Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1978 to September 30, 1979</i> (Department of State Publication 9121).	
S/13959	23 mai 1980	n	Lettre, en date du 23 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas		76
S/13960	24 mai 1980	c	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 469 (1980) du Conseil de sécurité		77
S/13961	27 mai 1980	d	Lettre, en date du 22 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		77
S/13962	27 mai 1980	c	Lettre, en date du 27 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		78
S/13963	28 mai 1980	b	Lettre, en date du 27 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		79
S/13964	28 mai 1980	n	Lettre, en date du 27 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas		80
S/13965	28 mai 1980	g	Note verbale, en date du 28 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		80
S/13966	28 mai 1980	c	Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan		81
S/13967	29 mai 1980	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 470 (1980).	
S/13968	29 mai 1980	m	Lettre, en date du 29 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		81
S/13969	29 mai 1980	a	Lettre, en date du 29 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc		83
S/13970	30 mai 1980	c	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 30 mai 1980 après l'adoption de la résolution 470 (1980)	Pour le texte de la déclaration, voir 2224 ^e séance, par. 3; voir également <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1980</i> , p. 11.	
S/13971	30 mai 1980	a	Lettre, en date du 29 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		83
S/13972 et Add.1	3 et 12 juin 1980	d	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1 ^{er} décembre 1979 au 31 mai 1980		84
S/13973	2 juin 1980	b	Lettre, en date du 30 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse en date du 17 mai 1980 publié par la présidence du Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique concernant la carte politique provisoire du Kampuchea à la fin d'avril 1980	Distribué sous la double cote A/35/276-S/13973.	

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13974	2 juin 1980	n	Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas		92
S/13975	3 juin 1980	b	Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		95
S/13976	3 juin 1980	c	Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		96
S/13977	3 juin 1980	c	Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn		96
S/13978	3 juin 1980	c	Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		97
S/13979	3 juin 1980	c	Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte		97
S/13980	4 juin 1980		Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam [concernant la souveraineté sur certaines îles côtières en Asie du Sud-Est]		98
S/13981	4 juin 1980	a	Lettre, en date du 4 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Niger, de la Tunisie et de la Zambie	Incorporé dans le compte rendu de la 2225 ^e séance.	
S/13982	4 juin 1980	c	Lettre, en date du 4 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2226 ^e séance.	
S/13983	4 juin 1980	c	Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn		99
S/13984	5 juin 1980	c	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 471 (1980).	
S/13985	4 juin 1980	c	Lettre, en date du 4 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		99
S/13986	5 juin 1980	a	Lettre, en date du 5 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud		101
S/13987	6 juin 1980	l	Lettre, en date du 6 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran		103
S/13988	9 juin 1980	c	Lettre, en date du 6 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen		103
S/13989	9 juin 1980	f	Lettre, en date du 9 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant l'arrêt du 24 mai 1980 de la Cour internationale de Justice en l'Affaire relative au personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran (Etats-Unis d'Amérique c. Iran)	Pour l'arrêt, voir la publication n° 451 de la Cour internationale de Justice.	
S/13990	10 juin 1980	c	Lettre, en date du 9 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		104
S/13991	11 juin 1980	m	Lettre, en date du 9 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte de la Déclaration et du Programme d'action d'Alger adoptés par le Conseil à sa 328 ^e séance, tenue à Alger le 1 ^{er} juin 1980	Distribué sous la double cote A/35/285-S/13991. Pour le texte de la Déclaration et du Programme d'action, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentecinquième session, Supplément n° 24, vol. I, par. 91.	

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/13992	11 juin 1980	b	Lettre, en date du 10 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		105
S/13993	12 juin 1980	d	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 472 (1980).	
S/13994	12 juin 1980	c	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 11 décembre 1979 au 12 juin 1980		106
S/13995	13 juin 1980	a	Projet de résolution	<i>Idem</i> , résolution 473 (1980).	
S/13996	13 juin 1980	b	Lettre, en date du 12 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		114
S/13997	13 juin 1980	c	Lettre, en date du 12 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		115
S/13998	13 juin 1980	a	Lettre, en date du 13 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		116
S/13999	16 juin 1980	c	Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		117
S/14000	16 juin 1980	c	Note du Président du Conseil de sécurité [concernant la composition de la Commission du Conseil créée en application de la résolution 446 (1979)]		117
S/14001	16 juin 1980	c	Projet de résolution	<i>Idem</i> , résolution 474 (1980).	
S/14002	16 juin 1980	c	Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie		117
S/14003	17 juin 1980	i	Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie		118
S/14004	18 juin 1980	n	Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		119
S/14005	19 juin 1980	b	Lettre, en date du 17 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué en date du 7 juin 1980 de la présidence du Conseil des ministres concernant la réunion du Conseil des ministres du Gouvernement du Kampuchea démocratique	Distribué sous la double cote A/35/295-S/14005.	
S/14006	19 juin 1980	h	Lettre, en date du 17 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		121
S/14007	30 juin 1980		Assistance au Mozambique : rapport du Secrétaire général		121
S/14008	20 juin 1980	c	Lettre, en date du 18 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		122
S/14009	20 juin 1980	c	Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie		123
S/14010	20 juin 1980		Note verbale, en date du 19 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne (concernant les relations entre la Jamahiriya arabe libyenne et l'Egypte)		124

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14011	20 juin 1980	m	Lettre, en date du 20 juin 1980, adressée par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud		125
S/14012	20 juin 1980	c	Lettre, en date du 20 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2233 ^e séance.	
S/14013	20 juin 1980	c	Lettre, en date du 20 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	<i>Idem.</i>	
S/14014				Voir Supplément de juillet, août et septembre 1980.	
S/14015				<i>Ibid.</i>	
S/14016	24 juin 1980	c	Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		127
S/14017	24 juin 1980	c	Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie		128
S/14018	24 juin 1980	c	Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn		128
S/14019	25 juin 1980	b	Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		129
S/14020	25 juin 1980	k	Lettre, en date du 20 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		129
S/14021	26 juin 1980	b	Lettre, en date du 25 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		130
S/14022	26 juin 1980	g	Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		131
S/14023	26 juin 1980	c	Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		132
S/14024	26 juin 1980	g	Bangladesh, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, Tunisie et Zambie : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 475 (1980).	
S/14025	26 juin 1980	g	Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Niger, de la Tunisie et de la Zambie	Incorporé dans le compte rendu de la 2237 ^e séance.	
S/14026	26 juin 1980	g	Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2240 ^e séance.	
S/14027	27 juin 1980	b	Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		133
S/14028	27 juin 1980	g	Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud		134
S/14029	27 juin 1980	b	Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		135
S/14030	27 juin 1980	g	Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		135

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14031	30 juin 1980	c	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Yémen et Yémen démocratique : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 476 (1980).	
S/14032	30 juin 1980	c	Note du Président du Conseil de sécurité (transmettant le texte d'une lettre émanant de la mission de l'observateur du Saint-Siège relative à Jérusalem et aux Lieux saints)		137
S/14033	30 juin 1980	b	Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		139
S/14034	30 juin 1980	b	Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		139
S/14035	30 juin 1980	b	Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		140
S/14036	30 juin 1980	g	Lettre, en date du 30 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		141
S/14037	30 juin 1980	g	Lettre, en date du 30 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud		142

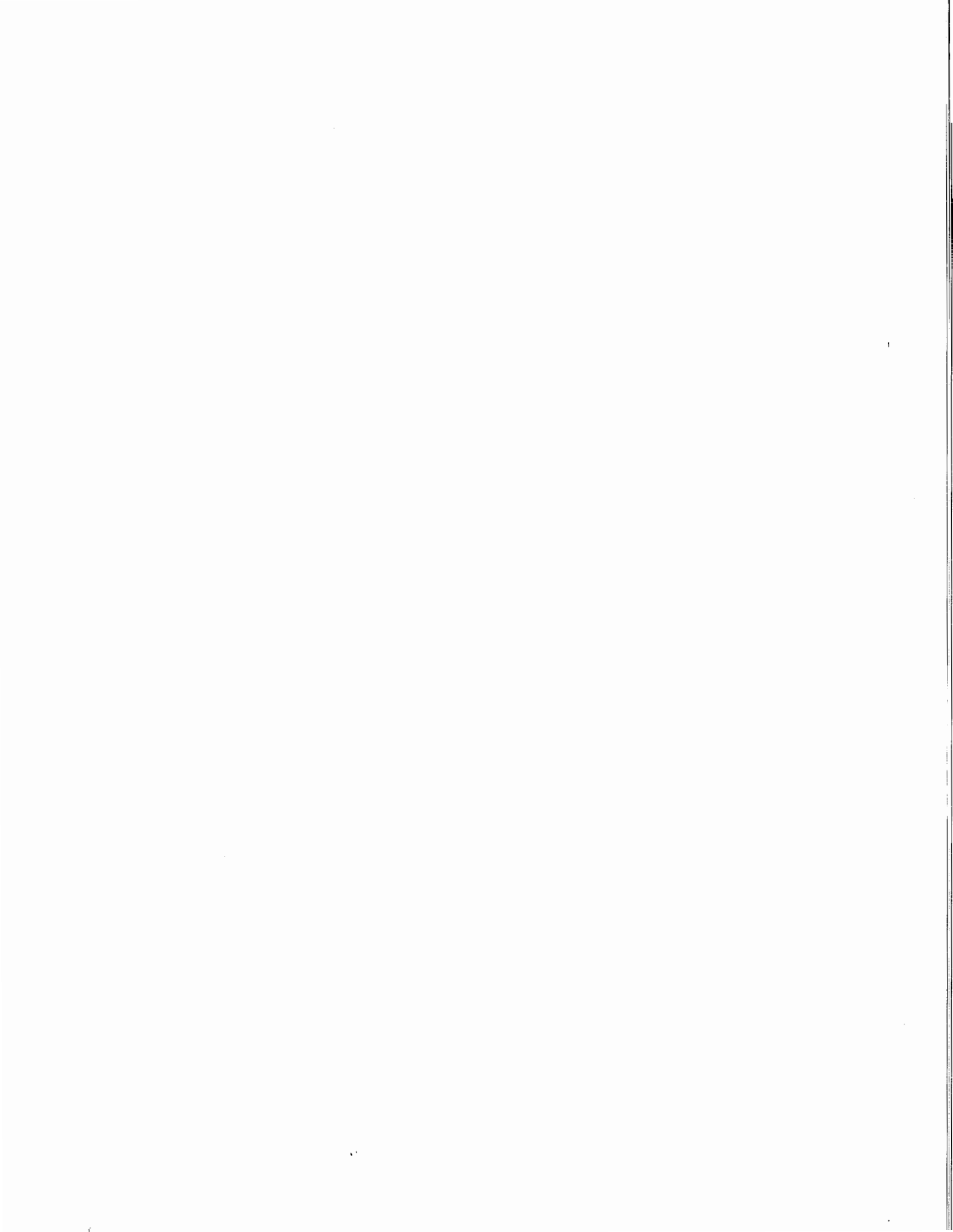
INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

- a La question de l'Afrique du Sud.
- b Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
- c La situation au Moyen-Orient.
- d La situation à Chypre.
- e Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud.
- f Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [Iran].
- g Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
- h La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111).]
- i Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur,

de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela [*Afghanistan*].

- j Communications et rapport concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.
- k Communications concernant les relations entre l'Iran et l'Iraq.
- l Communications concernant les îles Abou Moussa, Grande-Tumb et Petite-Tumb.
- m La situation en Namibie.
- n Communications concernant les relations entre les Bahamas et Cuba.



**Lettre, en date du 27 mars 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid**

*(Original : anglais)
[1^{er} avril 1980]*

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vous priant de bien vouloir la porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la Déclaration du Séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, qui s'est tenu à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980.

Le Comité spécial approuve pleinement cette déclaration. Compte tenu de la situation actuelle en Afrique australe, il partage la conviction qu'il est impératif et possible d'imposer un embargo efficace sur les livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud. Aussi espère-t-il que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales prendront d'urgence des mesures pour donner suite à cette déclaration. Il souligne que des mesures doivent être prises non seulement par les pays exportateurs de pétrole mais aussi par les pays qui exportent vers l'Afrique du Sud des produits pétroliers raffinés et par les pays où sont immatriculées des sociétés traitant avec l'industrie pétrolière sud-africaine ou transportant du pétrole et des produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud.

Le Comité spécial estime qu'il est essentiel et urgent que le Conseil de sécurité prenne une décision ayant force obligatoire touchant un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il espère donc que le Conseil étudiera la question au plus vite conformément aux dispositions de la résolution 34/93 F, adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'annexe jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,*

(Signé) B. Akporode CLARK

ANNEXE

**Déclaration du Séminaire international relatif à un embargo
sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud**

1. Le Séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, organisé par le Comité néerlandais de l'Afrique australe et le Groupe de travail Kairos, en coopération avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, s'est réuni à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980, avec la participation de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de mouvements de libération et d'experts siégeant à titre personnel.

* Distribué sous la double cote A/35/160-S/13869.

2. Le Séminaire reconnaît qu'il est urgent de prendre, à l'échelle internationale, des mesures positives et efficaces pour qu'il soit donné suite à la résolution 34/93 F de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1979, relative à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

3. Le Séminaire déclare qu'il est impératif de prendre des sanctions, compte tenu de la menace croissante que représente le régime d'apartheid d'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales. Au mépris du droit international, le régime de Pretoria persiste dans sa politique criminelle d'apartheid et continue à occuper illégalement la Namibie. La paix dans la région est compromise en particulier par les actes d'agression qu'il ne cesse de commettre à l'encontre des Etats africains de première ligne.

4. Ces actes criminels et agressifs ne sont possibles que parce que l'Afrique du Sud est à même d'alimenter son dispositif de répression et de guerre. C'est pourquoi le Séminaire estime qu'un embargo sur le pétrole est à la fois nécessaire et urgent.

5. Le Séminaire salue la victoire du peuple du Zimbabwe. La liberté conquise par le Zimbabwe doit servir à aiguillonner l'action internationale à l'encontre du régime d'apartheid de Pretoria jusqu'à la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

6. L'embargo général sur les livraisons de pétrole brut et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud est une importante mesure dans l'action internationale visant à éliminer l'apartheid et à appuyer la lutte de libération que mènent les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

7. Cet embargo est désormais envisageable puisque tous les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ainsi que d'autres grands pays exportateurs de pétrole ont interdit l'exportation de leur pétrole vers l'Afrique du Sud.

8. Cet embargo est un élément clef des sanctions prises par la communauté internationale à l'encontre de l'Afrique du Sud; il peut sérieusement affaiblir le régime raciste étant donné que l'Afrique du Sud est dépendante du pétrole qu'elle importe et qu'il n'est pas facile de masquer les livraisons de pétrole par voie maritime.

9. Cet embargo est essentiel pour renforcer et élargir l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud imposé par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977 dans sa résolution 418 (1977).

10. Par conséquent, le Séminaire proclame son appui total à la résolution 34/93 F et aux résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine.

11. Le Séminaire demande qu'une campagne internationale soit lancée par tous les gouvernements, organisations et particuliers en vue :

a) D'obtenir d'urgence du Conseil de sécurité qu'il prenne une décision décrétant un embargo obligatoire sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;

b) D'encourager tous les Etats à appliquer immédiatement des mesures législatives et autres efficaces pour appliquer un embargo sur le pétrole, y compris des sanctions sévères à l'encontre des sociétés, institutions et particuliers qui violent l'embargo;

c) D'empêcher, au moyen d'une action officielle, les sociétés multinationales de continuer à collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud pour qu'il obtienne du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, ainsi qu'avec ses industries pétrolières et connexes.

12. Le Séminaire félicite tous les gouvernements qui ont imposé un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, et en particulier le Gouvernement révolutionnaire iranien.

13. Il note avec admiration la mesure prise par le Nigéria à l'encontre de la British Petroleum, qui avait mis sur pied un accord de swap frauduleux dans le but d'alimenter sa filiale sud-africaine. Il demande instamment aux autres Etats de prendre des mesures semblables en solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique australe.

14. Le Séminaire condamne tous les pays qui soutiennent le régime d'apartheid en continuant à fournir, directement ou indirectement, du pétrole brut et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

15. Il condamne les gouvernements qui continuent à empêcher l'imposition d'un embargo obligatoire sur le pétrole à l'encontre du régime sud-africain — en particulier les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni, qui jouissent du droit de veto au Conseil de sécurité.

16. Il reconnaît que des efforts soutenus et coordonnés sont nécessaires en vue de persuader ces gouvernements de changer d'attitude et de coopérer à l'action internationale.

17. De même, des mesures doivent être prises contre tous les Etats qui se sont opposés à la résolution de l'Assemblée générale relative à l'embargo sur le pétrole (Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni) et contre les Etats occidentaux et autres qui se sont abstenus (Australie, Autriche, Espagne, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande et Portugal), tout en tenant compte des problèmes réels de certains Etats d'Afrique australe qui ont jugé devoir s'abstenir.

18. Le Séminaire recommande instamment à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine d'étudier et de prendre les mesures nécessaires en vue de venir en aide aux Etats africains indépendants d'Afrique australe voisins de l'Afrique du Sud et de la Namibie qui peuvent être affectés par un embargo sur le pétrole à l'encontre du régime d'apartheid.

19. Le Séminaire souligne que, en attendant une décision obligatoire du Conseil de sécurité, tous les gouvernements devraient prendre des mesures unilatérales pour appliquer l'embargo. L'embargo devrait s'appliquer à la fourniture de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés, de technologie et de savoir-faire, d'équipement, de capital et de personnel.

20. Le Séminaire prend note avec satisfaction de la résolution du Parlement néerlandais recommandant instamment au Gouvernement des Pays-Bas de persuader les pays de la Communauté européenne d'imposer un embargo collectif sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. A défaut d'une telle action collective, le Séminaire recommande instamment aux Pays-Bas de prendre des mesures conformes à l'esprit du débat parlementaire et d'imposer un embargo efficace à l'encontre de l'Afrique du Sud.

21. Le Séminaire condamne les compagnies pétrolières qui, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, ont opéré des investissements en Afrique du Sud et en Namibie et de ce fait apportent un soutien direct au régime d'apartheid. Il attire en particulier l'attention sur les cinq grandes sociétés pétrolières multinationales possédant des filiales en Afrique du Sud — British Petroleum, Caltex, Mobil, Shell et Total — et condamne également les compagnies maritimes et les négociants en pétrole qui ont participé à des pratiques malhonnêtes pour permettre à l'Afrique du Sud d'obtenir du pétrole. Il condamne en outre les banques et les sociétés d'ingénierie qui ont financé et facilité le développement de l'industrie pétrolière en Afrique du Sud, et en particulier les sociétés suivantes qui ont participé à la construction des usines Sasol de synthèse du pétrole à partir du charbon :

Banques

Barclays	Royaume-Uni
Standard	Royaume-Uni
Hill Samuel	Royaume-Uni
Dresdner	République fédérale d'Allemagne
Bayerische Vereinsbank	République fédérale d'Allemagne
Berliner Handels und	
Frankfurter	République fédérale d'Allemagne
Commerzbank	République fédérale d'Allemagne
West Deutsche Landesbank	République fédérale d'Allemagne

Sociétés d'ingénierie

Fluor	Etats-Unis d'Amérique
Deutsche Babcock	République fédérale d'Allemagne
Lurgi	République fédérale d'Allemagne
Linde	République fédérale d'Allemagne
Spie Batignolles	France
Air Liquide	France

22. Le Séminaire reconnaît la nécessité pour les gouvernements et les organisations de redoubler et affirmer leurs efforts en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, et solidairement avec les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, pour mettre fin à toute collaboration de ce genre avec l'Afrique du Sud.

23. Il demande donc instamment ce qui suit :

1) Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des dispositions législatives et prendre toutes autres mesures nécessaires pour appliquer un embargo efficace sur la livraison de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés au régime sud-africain d'apartheid. Ils devraient prendre des mesures efficaces pour mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans ses tentatives d'atténuer les effets d'un embargo sur le pétrole en construisant des installations pétrolières telles que les usines Sasol de synthèse du pétrole à partir du charbon. Ils devraient empêcher la fourniture de capitaux, de techniques, de matériel et de personnel ainsi que toute autre assistance pour la construction de telles usines.

2) Tous les pays producteurs et exportateurs de pétrole qui ne l'ont pas encore fait devraient renforcer leur contrôle sur la destination finale de leur pétrole et veiller, en introduisant dans les contrats de vente initiaux des clauses concernant l'utilisateur final, à ce que leur pétrole ne soit pas revendu au régime d'apartheid ni ne lui parvienne par l'intermédiaire d'une autre compagnie, d'une organisation ou d'un gouvernement tiers.

3) Tous les pays devraient adopter des dispositions législatives pour mettre fin à l'acheminement de pétrole brut et de produits pétroliers vers l'Afrique du Sud, quelle qu'en soit l'origine. Les gouvernements devraient prendre des mesures, individuellement et collectivement, pour empêcher l'Afrique du Sud de se procurer du pétrole sur le marché au comptant ou grâce à des opérations swap ainsi qu'à des arrangements impliquant l'utilisation de ports francs ou d'installations de transit similaires.

4) Les gouvernements devraient adopter des dispositions législatives pour permettre la saisie des pétroliers appartenant à leurs ressortissants ou immatriculés dans leur pays qui sont utilisés pour le transport du pétrole vers l'Afrique du Sud et prendre des mesures contre tous particuliers ou compagnies qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers destinés à l'Afrique du Sud ou lui en livrent.

5) Toutes les organisations — d'étudiants, de jeunes, de travailleurs, religieuses et autres —, particulièrement dans les pays où des compagnies pétrolières multinationales ont leur siège, devraient entreprendre une action afin que leur gouvernement et les compagnies pétrolières cessent de livrer du pétrole brut et des produits pétroliers au régime raciste. Ces organisations devraient dénoncer le caractère criminel de ce soutien au régime raciste.

6) Il faudrait encourager les travailleurs des champs pétrolifères, des raffineries et des ports, ainsi que les marins des pétroliers, à engager une action pour empêcher la livraison du pétrole au régime d'apartheid.

7) L'embargo sur le pétrole devrait être renforcé par la création d'un mécanisme de contrôle de toutes les expéditions de pétrole à destination de l'Afrique du Sud, ainsi qu'il est recommandé dans les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine.

8) Tous les gouvernements et organisations hostiles à l'apartheid devraient célébrer, le 20 mai 1980, la Journée internationale de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud. Les syndicats, les organismes religieux, les mouvements anti-*apartheid* et autres groupes devraient organiser à cette date des manifestations dirigées contre les compagnies qui continuent à enfreindre l'embargo sur le pétrole ou à participer à l'industrie pétrolière et connexe en Afrique du Sud.

Assistance au Botswana : rapport du Secrétaire général

[Original : anglais]
[19 juin 1980]

1. Dans sa résolution 34/125 du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale priait notamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana, de garder la situation au Botswana constamment à l'étude et de présenter un rapport sur les progrès réalisés en la matière en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée à sa trente-cinquième session.

2. Dans sa résolution 460 (1979), adoptée le 21 décembre 1979, le Conseil de sécurité demandait, au paragraphe 5, à tous les Etats Membres et aux institutions spécialisées de fournir d'urgence une assistance à la Rhodésie du Sud et aux Etats de première ligne aux fins de leur relèvement et de faciliter le rapatriement en Rhodésie du Sud de tous les réfugiés et personnes déplacés. Il priait en outre, au paragraphe 8, le Secrétaire général de contribuer à l'application du paragraphe 5 en organisant, avec effet immédiat, toutes formes d'assistance financière, technique et matérielle à l'intention des Etats concernés afin de leur permettre de surmonter les difficultés économiques et sociales auxquelles ils se heurtent.

3. Conformément à ces résolutions, le Secrétaire général a pris des dispositions pour qu'une mission se rende au Botswana en février 1980 en vue de tenir des consultations avec le gouvernement. Dans son rap-

port, que l'on trouvera en annexe¹, la mission décrit la situation économique et financière du pays, récapitule les progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre des projets prévus au titre du programme spécial d'assistance économique, énumère les ordres de priorité que le gouvernement s'est fixés pour remédier aux graves problèmes créés par la sécheresse et l'épidémie de fièvre aphteuse et énumère les projets et programmes indispensables pour pouvoir procéder au relèvement du Botswana et permettre au pays de surmonter les difficultés économiques et sociales auxquelles il se heurte.

4. Au paragraphe 8 de la résolution 34/125, l'Assemblée générale invitait un certain nombre d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-cinquième session. Les réponses des institutions et des organismes seront reproduites dans un rapport du Secrétaire général concernant le Botswana et d'autres pays en faveur desquels l'Assemblée l'a prié d'organiser des programmes spéciaux d'assistance économique².

¹ Le texte du rapport, intitulé "Rapport de la mission d'étude au Botswana (25-28 février 1980)", n'est pas reproduit dans le présent Supplément; il peut être consulté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

² Distribué le 7 octobre 1980 sous la cote A/35/497.

* Distribué sous la double cote A/35/162-S/13870.

DOCUMENT S/13871*

Lettre, en date du 1^{er} avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[2 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte d'une déclaration faite par le Ministère de l'économie et des finances du Kampuchea démocratique le 24 mars 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration du Ministère de l'économie et des finances
du Kampuchea démocratique en date du 24 mars 1980

A présent, les agresseurs vietnamiens se sont déjà appropriés de tout l'or de notre peuple et de notre nation. Ils ont déjà échoué dans leurs tentatives de "vietnamisation" de l'économie du Kampuchea et du Laos en forçant les habitants des régions sous leur contrôle provisoire à utiliser le "dong". Aussi ont-ils eu recours aux manœuvres de création d'une soi-disant monnaie nationale et d'une soi-disant banque nationale afin de se donner de nouveaux moyens pour poursuivre leur guerre d'agression et d'extermination raciale au Kampuchea.

Le Ministère de l'économie et des finances du Kampuchea démocratique condamne avec la dernière rigueur ce nouveau crime de la clique Le Duan et déclare nulle et non avenue la valeur de la soi-disant monnaie, et ce à l'intention de tous les citoyens et des

* Distribué sous la double cote A/35/163-S/13871.

ressortissants de toutes nationalités vivant dans les régions contrôlées provisoirement par les agresseurs vietnamiens.

Le Ministère de l'économie et des finances du Kampuchea démocratique précise que le Gouvernement du Kampuchea démocratique appliquera rigoureusement le programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, qui vise notamment à :

- Etablir une économie nationale indépendante;
- Garantir à chaque citoyen le droit d'exercer toute activité productrice, individuelle ou familiale;
- Garantir la liberté de s'adonner à toute forme de production suivant la préférence de chacun dans tous les domaines : agriculture, artisanat, industrie, commerce;
- Garantir pleinement les fruits provenant de toutes ces activités;
- Garantir et protéger la propriété privée de chaque citoyen du Kampuchea et celle des ressortissants étrangers au Kampuchea;
- Assurer par l'usage de la monnaie nationale les échanges commerciaux à l'intérieur du pays.

Dans la présente situation où notre pays est victime de la guerre spéciale d'extermination raciale menée par la clique Le Duan, nous utiliserons provisoirement le troc.

L'usage de la monnaie nationale interviendra dans des conditions appropriées. Notre monnaie nationale garantira l'édification de notre économie, le prix ainsi que les fruits du travail des citoyens de toute origine et de toutes nationalités.

Le Ministère de l'économie et des finances du Kampuchea démocratique fait appel à tous les compatriotes et aux ressortissants de toutes nationalités vivant dans les régions contrôlées provisoirement par l'ennemi pour qu'ils boycottent la soi-disant monnaie de la clique Le Duan. En effet, non seulement cette soi-disant monnaie n'a aucune valeur, à présent et à l'avenir, mais constitue également un moyen par lequel les Vietnamiens s'approprient tous les biens de nos compatriotes. Pour toutes ces raisons, nos compatriotes se doivent de préserver et de défendre coûte que coûte tous leurs biens (riz, volaille, bœufs, buffles et autres) en refusant de se laisser tromper par l'utilisation de la soi-disant monnaie. Nos compatriotes se doivent de garder tous ces biens pour développer et raffermir leurs forces, qui seront utiles à la lutte contre les agresseurs vietnamiens.

C'est seulement en unissant tous les efforts pour combattre sous toutes les formes les agresseurs vietnamiens afin de les chasser tous du pays que le Kampuchea pourra être reconstruit et que le peuple kampuchéen pourra connaître la prospérité et vivre dans l'honneur et la dignité nationale.

DOCUMENT S/13872

Lettre, en date du 2 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais/espagnol]
[2 avril 1980]

Dans le contexte du débat en cours au Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir la photocopie d'un article paru dans *El Mundo* à Caracas (Venezuela) le 11 février 1980³. Dans cet article, le chef de l'organisation terroriste OLP déclare : "La paix signifie pour nous la destruction d'Israël."

L'article cite Yasser Arafat comme suit :

"La paz para nosotros significa la destrucción de Israel."

"Nos preparamos para una larga guerra. Una guerra destinada a prolongarse durante generaciones ... Nosotros no nos detendremos hasta el día en que podamos volver a nuestro hogar y hayamos destruido a Israel. La unidad del mundo árabe hará que esto sea posible."

"El fin de Israel, es el objetivo de nuestra lucha, y los puntos de esa lucha quedaron fijados en 1965 con la creación de Al-Fatah ... Conocemos las intenciones de algunos dirigentes árabes : resolver el conflicto con un acuerdo pacífico. Cuando esto llegue, nos opondremos."

La version française se lirait comme suit :

"La paix signifie pour nous la destruction d'Israël."

"Nous nous préparons pour une longue guerre, une guerre qui durera des générations ... Nous ne nous arrêterons que le jour où nous pourrions retourner dans notre foyer et où nous aurons détruit Israël. Ce sera possible grâce à l'unité du monde arabe."

"La fin d'Israël, tel est l'objectif de notre lutte. Les éléments de cette lutte ont été fixés en 1965 avec la création d'Al-Fatah ... Nous connaissons les intentions de certains dirigeants arabes : résoudre le conflit au moyen d'un accord pacifique. Si cela devait arriver, nous nous y opposerons."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

³ Le texte de l'article n'est pas reproduit ici.

**Lettre, en date du 2 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie**

[Original : anglais]
[4 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 2 avril 1980 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

**Texte de la lettre, en date du 2 avril 1980,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay**

D'ordre du Président de l'Etat fédéré turc de Kibris, M. Rauf R. Denktaş, j'ai l'honneur, en réponse à la lettre de M. Michael Sherifis en date du 18 mars 1980 [S/13848], d'appeler votre attention sur ce qui suit :

1. "Le gouvernement" au nom duquel M. Sherifis prétend se plaindre n'est pas le gouvernement binational légitime de Chypre envisagé dans la Constitution de 1960 mais simplement l'aile chypriote grecque de ce gouvernement qui, de 1963 à 1974, a essayé de détruire la binationalité de la république en usant de violence contre le peuple turc musulman de Chypre, associé cofondateur de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre.

Le peuple musulman de Chypre n'a jamais accepté cette tentative de la partie chypriote grecque de lui imposer sa volonté illégale, immorale, anticonstitutionnelle et odieuse, et il a défendu ses droits légitimes et son statut de partenaire pendant 11 ans, au prix de lourdes pertes humaines et matérielles.

Le harcèlement du peuple turc musulman de Chypre et le traitement inhumain qu'il a subi de la part des bandits chypriotes grecs, qui se disaient forces de sécurité de l'Etat, sont décrits en détail dans les documents de l'Organisation des Nations Unies depuis 1963.

L'éviction par la force du peuple turc musulman de Chypre du gouvernement binational de Chypre et de tous ses organes a forcé le peuple chypriote turc à établir ses propres organes administratifs depuis 1963 pour faire échec au régime anticonstitutionnel que les Chypriotes grecs tentaient d'imposer à l'ensemble de Chypre. Ainsi, le régime anticonstitutionnel de l'administration chypriote grecque ne s'est en fait jamais étendu à la population turque musulmane de Chypre depuis le début de l'assaut chypriote grec en décembre 1963. Le fait que le mandat illégitime de l'administration chypriote grecque n'ait jamais eu force de loi sur le peuple chypriote turc dans ses zones de résistance est pleinement consigné dans les rapports du Secrétaire général.

2. L'intervention légitime de la Turquie en 1974 a mis fin à la dernière tentative faite par les Grecs pour détruire la République binationale de Chypre et a sauvé la communauté chypriote turque musulmane de la destruction totale. Ainsi, Chypre a échappé à la colonisation par la Grèce et les droits et le statut du peuple chypriote turc en sa qualité d'associé ont été sauvés au prix d'importantes pertes humaines et matérielles.

3. L'existence de deux administrations autonomes à Chypre a été reconnue à la conférence de Genève de 1974.

4. Par suite d'un accord sur un échange de population conclu en 1975, dont la mise au point définitive a été réalisée en septembre

1975 avec l'aide de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tous les Chypriotes turcs, qui pendant 11 ans avaient subi des souffrances sans nom aux mains des Chypriotes grecs, se sont rendus dans le nord et les Chypriotes grecs qui le souhaitaient se sont rendus dans le sud.

Deux zones nationales ont ainsi été créées pour former la base d'un règlement fédéral bizonal conforme aux droits inviolables et incontestables des deux communautés nationales associées qui avaient constitué le fondement de la République de Chypre de 1960.

5. A la réunion au sommet de 1977 entre M. Rauf R. Denktaş et feu l'archevêque Makarios, le règlement de la question de Chypre a été convenu sur la base des principes susmentionnés, puis réaffirmé à la réunion au sommet de 1979 entre les dirigeants des deux communautés associées, MM. Denktaş et Kyprianou.

6. En violation flagrante de ces accords et au mépris total des réalités, la partie chypriote grecque n'a cessé de poursuivre son agression politique et économique contre le peuple chypriote turc sous le titre usurpé et apocryphe de "Gouvernement de Chypre" et au moyen d'une propagande trompeuse dans les instances internationales, visant à obtenir des résolutions qui contredisent les accords au sommet et annulent les chances d'un règlement négocié.

7. Un examen complet des tactiques suivies par les agresseurs chypriotes grecs de 1963 à ce jour montre au peuple turc de Chypre que la partie chypriote grecque ne s'intéresse qu'à la propagande et non à un règlement négocié en vue du rétablissement d'une association binationale sous la forme d'un Etat fédéral bizonal.

En attendant, le peuple turc de Chypre continue d'être privé, par l'usage de la force, de tous ses droits légitimes, y compris tous ses droits fiscaux, et du droit de s'administrer lui-même dans ses propres territoires au nord, sur la base d'une pleine égalité en tant qu'administration autonome, fait qui a été internationalement constaté et consigné à la conférence de Genève de 1974.

C'est donc l'expression de la réalité que le peuple turc de Chypre, conformément à ses droits en tant que cofondateur légitime de la République de Chypre, est un partenaire de bonne foi dans l'indépendance et dans la souveraineté de Chypre et qu'il assume pleinement son indépendance et sa souveraineté sur son propre sol. Tous les organes gouvernementaux de son administration ont été dûment institués en vertu de sa constitution, qui a été élaborée par les représentants légitimes du peuple et acceptée par un référendum populaire.

C'est également un fait que l'administration chypriote turque dans le nord est un gouvernement au même titre que l'administration chypriote grecque dans le sud.

Le gouvernement binational légitime de Chypre sera institué lorsque ces deux administrations ou gouvernements seront convenus de s'unir en un système fédéral. Tant que cela ne se sera pas produit, l'administration chypriote grecque dans le sud, n'aura pas le droit — et elle n'a jamais eu ce droit depuis 1963 — de parler pour le nord ou pour le peuple chypriote turc qui vit dans le nord.

En attendant, le gouvernement de l'Etat fédéré turc de Kibris est pleinement compétent pour prendre des décisions sur toutes les questions relevant de sa compétence, conformément à sa constitution et aux lois votées par sa chambre des représentants.

M. Sherifis jugera peut-être que ces faits, ou leur énoncé en tant que tels, constituent une provocation. Nous ne voulons pas entrer dans de nouvelles discussions avec la partie grecque à ce propos. Celle-ci sera forcément plus déçue encore si elle s'attend à ce que le peuple turc de Chypre se soumette au régime illégal, immoral et anticonstitutionnel des Chypriotes grecs à Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/35/165-S/13873.

Lettre, en date du 3 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[4 avril 1980]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Jordanie le 28 mars 1980⁴, également distribuée sous la forme d'une lettre au Président du Conseil de sécurité [S/13868], et où il mentionne ce qu'il appelle "un établissement d'enseignement bien connu" à Abu Dis.

L'"établissement d'enseignement bien connu" en question a ouvert ses portes l'année dernière. Il comprend en tout et pour tout une seule classe de 36 étudiants.

Il y a aujourd'hui en Judée et en Samarie 13 établissements d'enseignement supérieur — dont trois universités, cinq écoles normales, trois collèges d'études islamiques, un collège d'études pré-médicales et une école polytechnique. Ces établissements comptent 6 000 étudiants. Le nombre de places disponibles dans ces établissements excède le nombre de candidatures, et quiconque souhaite y suivre des études peut y être admis s'il possède les titres requis.

Cela étant, les autorités n'ont pas vu de raison de maintenir un établissement à classe unique avec 36 étudiants, à Abu Dis, qui drainerait des crédits non négligeables, et ce d'autant moins qu'à un peu plus de 8 kilomètres de là, à Bethléem, se trouve une université assurant un enseignement complet.

A cet égard, il est utile de rappeler que sous l'occupation jordanienne, de 1948 à 1967, il n'y avait pas d'université en Judée et en Samarie et que les autori-

tés d'occupation jordanienne n'avaient voulu octroyer le statut d'université à aucun des établissements qui en faisaient la demande. En revanche, sous l'administration israélienne, depuis 1967, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement, ainsi qu'il ressort de ce qui précède.

Israël continuera d'encourager et d'appuyer le développement d'établissements d'enseignement supérieur en Judée et en Samarie et ne se laissera pas détourner de ce dessein par la propagande que la Jordanie diffuse à l'Organisation des Nations Unies avec une malveillance dont témoigne d'ailleurs le fait d'affubler du titre de maire de Jérusalem un quidam qui n'y a nul droit. Le maire de Jérusalem, comme nul ne l'ignore, est M. Teddy Kollek.

Il convient également de rappeler que la Jordanie est un pays qui se considère comme étant en guerre avec Israël. C'est dans cette perspective qu'il faut lire la dernière lettre du représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie, où l'on discernera sans peine une tentative après tant d'autres pour faire de l'Organisation des Nations Unies, de ses moyens et de ses mécanismes les instruments de la guerre politique sans frein que la Jordanie s'acharne à mener contre Israël.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

* Distribué sous la double cote A/35/166-S/13874.
⁴ A/35/158.

DOCUMENT S/13875*

Lettre, en date du 3 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[4 avril 1980]

ANNEXE

**Nouvelles de la guerre populaire de résistance contre la guerre
d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens**

**EN FÉVRIER 1980, L'ARMÉE VIETNAMIENNE D'OCCUPATION A EU
16 000 TUÉS ET BLESSÉS SUR L'ENSEMBLE DU KAMPUCHEA**

Durant le mois de février 1980, c'est-à-dire le cinquième mois de la saison sèche, l'armée vietnamienne d'occupation s'est embourbée encore davantage sur tous les fronts du Kampuchea et a subi des pertes croissantes en forces vives. Ces pertes s'élèvent à 16 012 tués et blessés, dont 15 officiers supérieurs.

L'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique ont mis en échec le plan d'Hanoi pour la saison sèche. La zone de guérilla, les bases de guérilla et les régions sous le contrôle du Gouvernement du Kampuchea démocratique se sont étendues et renforcées par rapport à la précédente saison des pluies. Le district

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, un rapport sur la guerre de résistance nationale populaire contre la guerre d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens publié par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

* Distribué sous la double cote A/35/167-S/13875.

de Thmâr Baing (province de Koh Kong) et les parties montagneuses des districts de Maung et Sangkê (province de Battambang, région nord-ouest) ont été libérés. L'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique ont pris 40 postes ennemis, détruit trois quartiers d'état-major, 10 installations militaires, cinq dépôts de munitions, un blindé, 30 véhicules, un canon de 105 mm et une quantité importante d'armes et d'équipements militaires divers.

Par ailleurs, au cours du même mois de février, le réseau de défense équipé d'armes traditionnelles s'est enrichi sur l'ensemble du pays de plusieurs dizaines de milliers de chausse-trappes, de mousques volantes, ainsi que de plusieurs obstacles et coupures pratiqués sur les voies de communication ennemies.

BILAN DES COMBATS SUR LE FRONT NORD-EST AUX MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER

Aux mois de janvier et février, les troupes vietnamiennes d'occupation sur le front nord-est ont subi 2 089 tués et blessés, dont 1 325 par des chausse-trappes empoisonnées et d'autres armes traditionnelles. De plus, elles ont eu cinq véhicules, deux appareils de radio, deux postes de commandement et deux dépôts de munitions détruits.

Les guérilleros ont libéré plusieurs localités : Koh Manheul et Chimier (province de Mondulhiri), Talay, Aur Nonong, ainsi que les parties de territoire au nord de Siempang et entre la rivière Sé San et la frontière lao.

BILAN DES COMBATS AU MOIS DE FÉVRIER SUR LE FRONT D'ODDAR MEANCHEY : 2 685 ENNEMIS TUÉS ET BLESSÉS

Pour faire pièce à l'offensive vietnamienne de saison sèche, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique sur le front d'Oddar Meanchey ont déployé tous leurs efforts et leur ingéniosité. Ils ont infligé aux troupes vietnamiennes de lourdes pertes quotidiennes, les ont immobilisées et rendues incapables de se porter au secours de leurs compères sur le front nord-ouest.

Au cours du mois de février, les troupes vietnamiennes ont subi 2 685 tués et blessés sur ce front. Plusieurs de leurs installations de défense et une quantité importante d'armes, de munitions et de matériel de guerre ont été détruits ou saisis. A la fin du mois de février, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique sont devenus maîtres du front de Trapeang Trav et des routes passant au nord et au sud de cette localité.

1 427 VIETNAMIENS MIS HORS DE COMBAT SUR LE FRONT DE LA RÉGION CENTRE EN FÉVRIER

Sur le front de la région centre, après avoir anéanti les deux campagnes de ratissage de grande envergure de la saison sèche, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique ont poursuivi leurs attaques contre les troupes vietnamiennes d'occupation. C'est ainsi qu'au mois de février ils leur ont infligé 1 427 tués et blessés, ont détruit trois semi-remorques et ont saisi une quantité importante d'armes, de munitions et de boîtes de conserves provenant de l'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea et détournée par l'armée vietnamienne d'occupation.

NOUVELLES DES DIVERS FRONTS

1. Front sud-ouest : attaque contre la ville de Koh Kong

Les unités de guérilleros du Kampuchea démocratique ont lancé une attaque spéciale contre le chef-lieu de la province de Koh Kong dans la nuit du 16 au 17 mars. Elles ont tué ou blessé 60 occupants vietnamiens et ont détruit un canon de 105mm et le quartier d'état-major ennemis.

Outre cette attaque contre Koh Kong, elles continuent à infliger de lourdes pertes à l'ennemi à Kirivong (200 tués et blessés en cinq attaques) ainsi que dans la partie basse de la province.

Au cours des combats qui ont eu lieu du 20 au 27 février dans les districts de Tram Kâk, Chhouk, Touk Meas et Angkor Chey, les occupants vietnamiens ont eu 220 tués et blessés. A Kompong Som, du 9 au 11 mars, ils ont eu 93 tués et blessés.

2. Front nord : libération de territoires

Plusieurs villages ont été libérés dans la région nord. Le 3 mars, à l'issue d'une attaque spéciale contre le cantonnement ennemi de Pratheat (district de Sangkum Thmey, province de Preah Vihear), les guérilleros ont détruit deux postes ennemis, un dépôt de munitions, un magasin de vivres, et ont libéré le village.

Dans le district de Srey Snam (province de Siemreap), ils ont libéré quatre villages en deux jours, les 19 et 20 mars. Ils ont ensuite porté leurs attaques contre les troupes vietnamiennes stationnées à Toek Thla.

3. Front nord-ouest

Dans le secteur de Pailin comme dans celui de Samlaut, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique intensifient et multiplient leurs attaques contre les troupes vietnamiennes d'occupation en de nombreux endroits. Ces dernières sont tombées dans des embuscades les 12 et 16 mars à Spean Dêk sur la route 10. Le 17 mars, elles ont dû évacuer deux positions au sud d'Aur Chor et à Trêng; le quartier général de la division a été détruit. Les troupes vietnamiennes ont eu 750 tués et blessés en une semaine.

Le 13 mars, un chef de bataillon vietnamien a été tué dans le secteur de Bavel, près de la frontière Kampuchea-Thaïlande. Le 17 mars, trois bâtiments militaires ont été incendiés sur le mont n° 187. Dans ce secteur, 200 agresseurs vietnamiens ont été anéantis en l'espace d'une semaine.

Sur le même front nord-ouest, au cours de la seconde quinzaine de février, 53 agresseurs vietnamiens ont été tués ou blessés aux portes du chef-lieu de district de Maung.

4. Front nord-est

Au cours des 10 premiers jours de mars, l'armée nationale et les guérilleros ont lancé une série d'attaques au cours desquelles 125 envahisseurs vietnamiens ont été tués ou blessés. Le village de Nheus a été libéré.

5. Front est

L'armée nationale et les guérilleros continuent à attaquer l'armée vietnamienne d'invasion le long de la route 7. Du 20 au 29 février, ils leur ont porté des coups sévères, notamment à Pratheat, Chup, Krek et Vihear Luong; 50 ennemis ont été tués.

6. Front ouest

Du 10 au 13 mars, 123 ennemis ont été éliminés dans la partie occidentale du district de Leach et un poste ennemi a été pris. Dans le secteur de Kompong Chhnang, du 22 au 25 février, 58 envahisseurs vietnamiens ont été tués ou blessés au cours de cinq attaques lancées par les unités de guérilleros du Kampuchea démocratique.

* * *

Au total, selon les communiqués du front du 21 au 27 mars, 3 042 envahisseurs vietnamiens ont été tués ou blessés, soit une moyenne de 433 par jour.

Lettre, en date du 7 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[7 avril 1980]

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 2 avril 1980 [S/13872], je voudrais appeler d'urgence votre attention sur des atrocités commises aujourd'hui, 7 avril (dernier jour des fêtes de la pâque), par des terroristes de l'OLP basés au Liban, qui ont causé la mort d'un enfant en bas âge, d'un civil et d'un soldat des forces de défense israéliennes et blessé quatre jeunes enfants et 11 soldats.

La chronologie de ces atrocités est la suivante.

Peu après minuit aujourd'hui (heure locale), cinq criminels de l'OLP ont pénétré en Israël à partir de la zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans le Sud du Liban. Ils sont entrés dans le kibboutz Misgav Am (situé à 800 mètres environ de la frontière libanaise) et ont occupé deux pouponnières dans lesquelles dormaient d'innocents enfants, tous âgés de moins de 3 ans, ainsi que quelques mères allaitantes. Il s'est avéré rapidement que l'objectif des terroristes était de prendre les enfants comme otages en vue d'obtenir la libération de 50 criminels de l'OLP condamnés par des tribunaux israéliens à diverses peines de prison.

Les gardes de kibboutz ont repris l'un des bâtiments et libéré les enfants et les mères qui s'y trouvaient. Par la suite, un détachement de l'armée israélienne envoyé d'urgence sur les lieux a attaqué les terroristes détenant le deuxième bâtiment. A 10 heures, les enfants et les autres otages s'y trouvant avaient été libérés et les cinq terroristes tués.

Un groupe terroriste qui relève de l'OLP, intitulé "Front de libération arabe" et opérant sous les ordres du siège de l'OLP à Sidon dans le Sud du Liban, a immédiatement revendiqué la responsabilité de cet acte abominable dans une déclaration faite à Bagdad et diffusée par Radio Monte-Carlo en langue arabe à 11 heures aujourd'hui.

Les attaques aveugles de civils en général et d'enfants en particulier, pour commettre des massacres ou prendre des otages en demandant des rançons exorbitantes, ont toujours été la marque des actes méprisables de l'OLP. Ainsi, l'OLP a célébré à sa façon l'Année internationale de l'enfant en 1979 :

trois enfants massacrés et 18 autres blessés en Israël (voir notamment mes lettres du 22 avril et du 23 mai [S/13264 et S/13346]).

Ce n'est pas la première fois que l'OLP utilise la zone d'opération de la FINUL et franchit les lignes de la Force pour commettre ses actes criminels. Ainsi, dans l'incident du 9 mai 1979, trois terroristes de l'OLP ont ouvert le feu sur le kibboutz Manara (également à la frontière du Liban, à quelque 5 kilomètres au sud du kibboutz Misgav Am) après avoir franchi les lignes de la FINUL par le nord (voir ma lettre du 9 mai [S/13312]).

Il est grand temps maintenant que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent les implications et les conséquences de toute forme de coopération avec l'OLP terroriste, tant dans le cadre de l'Organisation qu'en dehors.

Une lourde responsabilité pèse également sur tous ceux, à l'Organisation des Nations Unies, dont les déclarations ne peuvent être considérées par l'OLP que comme un encouragement à continuer ses crimes odieux. Comme on le sait, cette organisation meurtrière s'affuble à l'ONU du nom de "mouvement de libération nationale".

Ces crimes mettent en évidence les objectifs véritables de l'OLP et de ses partisans lorsqu'ils parlent de "droits des Palestiniens".

Etant donné la nature véritable de l'OLP criminelle et ses objectifs violents, le Gouvernement israélien, pour sa part, est tenu, comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13877*

Lettre, en date du 7 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[8 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte de la déclaration faite le 25 mars 1980 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire

* Distribué sous la double cote A/35/168-S/13877.

distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THOUNN Prasith

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique en date du 25 mars 1980

Récemment, la clique Le Duan a ordonné au traître Heng Samrin, qui n'est rien d'autre que l'ombre des troupes vietnamiennes d'agression, de conclure avec l'Allemagne de l'Est un soi-disant traité d'amitié et de coopération.

Cette mise en scène n'a pas de quoi surprendre. En effet, l'Allemagne de l'Est est également sous la férule des expansionnistes internationaux soviétiques, dont 20 divisions de leurs troupes comprenant 10 divisions blindées y stationnent en permanence.

Il ne sera guère surprenant si à l'avenir la clique Le Duan et les expansionnistes internationaux soviétiques montent encore des mises en scène similaires.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique dénonce et condamne avec la dernière vigueur ce soi-disant traité d'amitié et de coopération entre le régime vietnamien installé à Phnom Penh et l'Allemagne de l'Est, traité qu'il déclare nul et non avenu.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique appelle tous les pays épris de paix et de justice dans le monde à rejeter ce soi-disant traité que la clique Le Duan et l'Union soviétique ont manigancé pour servir leurs manœuvres d'agression et d'expansion.

DOCUMENT S/13878

Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[8 avril 1980]

Depuis le début de cette année, le régime raciste d'Afrique du Sud intensifie ses actes d'agression contre mon pays. Les troupes sud-africaines d'occupation en Namibie, Territoire qui relève directement de l'Organisation des Nations Unies, pénètrent constamment en Zambie où, en vrais barbares, elles terrorisent, harcèlent et torturent les habitants et sèment la mort et la destruction. En outre, des avions de chasse sud-africains violent chaque jour l'espace aérien de la Zambie.

De l'avis de mon gouvernement, ces actes d'agression constants et de plus en plus violents de l'Afrique du Sud contre la Zambie constituent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. En conséquence, d'ordre de mon gouvernement, je vous prie de réunir d'urgence le Conseil de sécurité en vue de prendre des mesures efficaces pour forcer le régime de Pretoria à mettre fin à ces actes d'agression contre la Zambie et à respecter dorénavant sa souveraineté et son intégrité territoriale.

*Le représentant permanent de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Paul J. F. LUSAKA*

DOCUMENT S/13879

Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[8 avril 1980]

Je tiens à porter à votre attention une déclaration faite le 7 avril 1980 par le président Carter au sujet des mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis compte tenu du fait que le Gouvernement iranien n'a pas encore libéré les fonctionnaires américains détenus à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran depuis le 4 novembre 1979.

Le texte de la déclaration du président Carter est le suivant :

« Depuis le jour, au début du mois de novembre, où des terroristes iraniens ont fait prisonniers des membres de l'ambassade des Etats-Unis en Iran, ces 50 hommes et femmes — leur sécurité, leur santé et leur avenir — sont au centre de nos

préoccupations. Nous n'avons ménagé aucun effort pour obtenir leur libération dans des conditions honorables, pacifiques et humanitaires, mais les Iraniens ont refusé de les libérer et même d'améliorer les conditions inhumaines dans lesquelles ils sont détenus. Les événements de ces derniers jours ont mis en lumière un nouvel aspect important de cette affaire. Les militants qui contrôlent l'ambassade se sont déclarés disposés à remettre les otages au Gouvernement iranien, mais celui-ci a refusé de les prendre sous sa garde. Cela montre clairement que l'ayatollah Khomeiny et le Conseil révolutionnaire sont entièrement responsables du fait scandaleux que des innocents continuent à être illégalement gardés comme otages. Le Gouvernement iranien ne

peut plus fuir sa responsabilité en s'abritant derrière les militants de l'ambassade. Il lui faut comprendre qu'il en coûtera de plus en plus à l'Iran et à ses intérêts de ne pas libérer les otages. J'ai donné aujourd'hui ordre d'appliquer les mesures suivantes :

"1. Les Etats-Unis d'Amérique rompent les relations diplomatiques avec l'Iran. Le Secrétaire d'Etat a informé le Gouvernement iranien que ses ambassades et consulats aux Etats-Unis doivent être fermés immédiatement. Tous les membres du personnel diplomatique et consulaire iranien ont été déclarés *persona non grata* et doivent quitter le pays avant demain à minuit.

"2. Le Secrétaire au trésor mettra en vigueur des sanctions officielles interdisant l'exportation de produits des Etats-Unis en Iran, conformément aux sanctions approuvées par 10 membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 13 janvier dans le projet de résolution auquel l'Union soviétique a opposé son veto [S/13735]. Bien que les livraisons d'aliments et de médicaments aient été exemptées dans le projet de résolution du Conseil de sécurité, il est probable que même les exportations de ces articles en Iran seront très réduites, voire inexistantes.

"3. Le Secrétaire au trésor fera un inventaire officiel des avoirs du Gouvernement iranien qui ont été bloqués conformément à ma décision antérieure, et il recensera les créances non réglées des personnes physiques et morales des Etats-Unis envers le Gouvernement iranien. Cette comptabilité aidera à élaborer un programme contre l'Iran pour les otages, leurs familles et d'autres demandeurs des Etats-Unis. Nous préparons en ce moment un projet de loi qui sera soumis au Congrès, destiné à faciliter l'instruction des dossiers et le paiement des créances.

"4. Le Secrétaire d'Etat et le Ministre de la justice invalideront tous les visas d'entrée aux Etats-Unis qui ont été délivrés à des citoyens iraniens: cette mesure prend effet aujourd'hui. Nous ne renouvelerons pas de visas et nous n'en délivrerons pas de nouveaux, si ce n'est pour d'impérieuses raisons humanitaires authentiques ou lorsque l'intérêt national de notre pays l'exige. Cette directive sera interprétée dans le sens le plus étroit.

"Afin d'éviter au maximum de causer préjudice aux otages, les Etats-Unis ont, tout au long de cette crise, fait preuve d'une patience et d'une modération exceptionnelles. Nous avons appuyé les activités entreprises par le Secrétaire général, M. Waldheim, dans la recherche d'une solution pacifique, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Nous continuerons à consulter nos alliés et d'autres gouvernements amis sur les mesures que nous prenons et sur les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Je suis déterminé à résoudre cette crise. Je suis déterminé à assurer le retour des otages américains dans des conditions de sécurité et à protéger notre honneur national. Les otages et leurs familles, et nous tous aux Etats-Unis, vivons depuis cinq mois la réalité de leur captivité, avec toutes ses angoisses. Les mesures que j'ai arrêtées aujourd'hui sont celles qui sont nécessaires maintenant. D'autres pourraient le devenir si celles-ci n'avaient pas pour effet la libération rapide des otages."

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Donald F. McHENRY*

DOCUMENT S/13881*

Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[9 avril 1980]

ANNEXE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information la déclaration en date du 3 avril 1980 du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique sur le détournement de l'aide humanitaire internationale par les agresseurs vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 3 avril 1980, sur le détournement de l'aide humanitaire internationale par les agresseurs vietnamiens

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique tient à informer tous les donateurs de par le monde que l'aide humanitaire qu'ils ont envoyée par l'intermédiaire du régime vietnamien à Phnom Penh n'est pas parvenue au peuple du Kampuchea. Le régime vietnamien de Phnom Penh ne fait que monter des simulacres de distribution de cette aide. En réalité, il la détourne au profit de ses troupes d'occupation et de ses agents au Kampuchea, l'envoie au Viet Nam ou la revend au peuple du Kampuchea contre de l'or.

Si, ces derniers temps, la clique Le Duan a clamé "que la sécurité règne dans les régions placées sous son contrôle et qu'elle a assuré la distribution de l'aide reçue au peuple du Kampuchea auquel elle est destinée", c'est qu'elle compte s'approprier toute

* Distribué sous le double cote S/135/169 S/13881.

cette aide pour servir sa guerre d'agression et de génocide des plus barbares contre le peuple du Kampuchea.

Comme le monde entier le sait, le peuple du Kampuchea a un besoin impérieux d'aide humanitaire car il est actuellement frappé d'une famine dont l'ampleur est sans précédent dans l'histoire du Kampuchea.

Cette famine n'est pas seulement la conséquence directe de la guerre d'agression de la clique Le Duan; elle est délibérément et systématiquement provoquée par cette clique, qui s'en sert comme une arme pour annihiler la race kampuchéenne dans le cadre de sa guerre spéciale d'extermination raciale visant à avaler le Kampuchea et à poursuivre, de concert avec les expansionnistes internationaux soviétiques, sa politique d'agression et d'expansion dans toute l'Asie du Sud-Est.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique appelle tous les pays et tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde à accroître l'aide humanitaire au peuple kampuchéen. Cette aide doit parvenir intégralement au peuple du Kampuchea. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a les compétences et les possibilités suffisantes pour garantir, en étroite coopération avec les diverses organisations humanitaires, la distribution de cette aide au peuple du Kampuchea.

En ce qui concerne les zones sous contrôle provisoire des agresseurs vietnamiens, le Gouvernement du Kampuchea démocratique réitère sa demande expresse pour qu'un nombre suffisant de personnel des organisations humanitaires internationales et de l'Organisation des Nations Unies vienne assurer directement la distribution de cette aide afin d'en garantir l'efficacité. Sinon, la clique Le Duan continuera à détourner toute l'aide humanitaire pour servir sa guerre de génocide contre le peuple du Kampuchea; elle continuera à inventer divers prétextes pour induire en erreur les donateurs et à fouler aux pieds leurs nobles sentiments de générosité.

Pour mettre un terme à la famine au Kampuchea et résoudre fondamentalement tous les problèmes existant au Kampuchea, il est nécessaire que toutes les personnalités, tous les peuples et tous les pays épris de paix et de justice dans le monde redoublent d'activité pour exercer encore plus puissamment leurs pressions sur la clique Le Duan afin de l'amener à retirer immédiatement, totalement et inconditionnellement ses troupes du Kampuchea. C'est seulement avec le retrait de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea que le peuple du Kampuchea retrouvera la paix, pourra à nouveau mener une existence normale et disposer de vivres et de médicaments suffisants. C'est également à cette condition qu'un terme sera mis à la situation tendue et explosive le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande et que la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique pourront être préservées.

DOCUMENT S/13883

Lettre, en date du 31 mars 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[10 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par le bureau du Président pour la sécurité de la République populaire d'Angola au sujet des incursions de l'Afrique du Sud en territoire angolais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document du Conseil de sécurité au titre du point relatif à l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) ELISIO DE FIGUEIREDO

ANNEXE

Violations des frontières et actes de provocation commis par
l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola entre
le 2 janvier et le 10 mars 1980

FÉVRIER

En février, le Gouvernement sud-africain a continué de lancer des actions militaires contre la République populaire d'Angola.

L'Afrique du Sud a effectué 56 vols de reconnaissance au-dessus du territoire angolais de Cunene et six bombardements.

Le 6 février et les jours suivants, les troupes sud-africaines ont pénétré 25 kilomètres en territoire angolais par la frontière namibienne entre les postes frontières 21 et 30 et ont attaqué des villages sans défense, notamment dans le district de Chiede, infligeant des pertes à la population civile. Les opérations dans cette région se sont poursuivies jusqu'à la fin du mois avec l'appui d'avions et d'hélicoptères. Les hélicoptères étaient utilisés pour débarquer des troupes de 50 hommes au moins. En outre, trois attaques armées ont été lancées, en collaboration avec l'UNITA [Union nationale

pour l'indépendance totale de l'Angola], contre les districts de Dirico et Cuangar, dans la province de Cuando Cubango, et contre Ruacaná, dans la province de Cunene. A Ruacaná, l'attaque visait les troupes des FAPLA [forces armées populaires pour la libération de l'Angola] qui étaient chargées d'assurer le retour à la normale après la fermeture des barrages sur le Cunene par les Sud-Africains.

Le 27 février, des hélicoptères sud-africains ont déposé des troupes armées qui ont miné la région entre les districts de Cuambo-Ruacaná et Cuambo-Calueque.

MARS

Au cours des 10 premiers jours de mars, des avions sud-africains ont effectué 14 survols de la province de Cunene. A deux reprises, ils ont bombardé des véhicules civils. Le 1^{er} mars et les jours suivants, les forces sud-africaines, avec l'appui d'avions et d'hélicoptères, ont pénétré 20 kilomètres en territoire angolais, au sud du district de Naulila. Jusqu'au 6 mars, des groupes hélicoptérés ont miné les routes non revêtues entre Naulila et Xangongo (Rogadas) et Cuamato; ils ont attaqué des civils sans défense, faisant des victimes et causant des dégâts matériels.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EN FÉVRIER

Le 8 février, des troupes de l'infanterie sud-africaine ont attaqué le district de Kadweia.

Le 9 février, deux avions sud-africains du type Impala ont bombardé le nord de Chiede. Le même jour, les Sud-Africains ont bombardé le district de Ruacaná avec des bombes de 140 mm, détruisant un véhicule militaire.

Le 11 février, deux avions sud-africains du type Impala ont bombardé la région d'Anhaca. Le même jour, quatre avions sud-africains du type Impala ont bombardé la région à 16 kilomètres à l'est de N'giva. On ne connaît pas encore le bilan de cette attaque.

Le 12 février, à 18 heures, des avions sud-africains ont bombardé la région au sud de Chiede. Le même jour, des troupes de l'infante-

rie sud-africaine ont attaqué les FAPLA à 6 kilomètres de Namacunde, faisant deux blessés.

Le 22 février, deux avions sud-africains du type Impala ont bombardé un véhicule civil à 20 kilomètres de N'giva, sur la route de N'giva à Nehone; bilan : huit morts, 10 blessés et un véhicule détruit.

Le 27 février, des troupes sud-africaines hélicoptérées ont débarqué à Chanas de Xito et à Namaquera, à 16 kilomètres de Xanongo (Roçadas).

Le 28 février, à 15 h 15, deux avions sud-africains du type Impala ont tiré à l'arme automatique sur un véhicule de l'infanterie de

N'giva, à 36 kilomètres de N'giva, détruisant complètement le véhicule.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EN MARS

L'armée de terre sud-africaine a attaqué au canon à deux reprises les districts de Dirico et Cuangar.

Le 8 mars, les forces sud-africaines ont ouvert le feu contre nos troupes qui se dirigeaient vers Ruacanà pour reprendre en main la situation dans la région du barrage.

DOCUMENT S/13884*

Lettre, en date du 8 avril 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam

[Original : anglais]
[10 avril 1980]

Les soussignés, représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies et chargé d'affaires par intérim de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont l'honneur de vous adresser ci-joint le texte du communiqué commun de la conférence des Ministres des affaires étrangères du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam signé le 5 janvier 1980 à Phnom Penh et de vous prier de le distribuer ainsi que la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Boun Omme
SOUTHICHAK

Le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Communiqué commun de la conférence des Ministres des affaires étrangères du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam

A l'occasion du premier anniversaire de la victoire historique remportée le 7 janvier 1979 par le peuple kampuchéen, une conférence réunissant les Ministres des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, de la République démocratique populaire lao et de la République socialiste du Viet Nam s'est tenue le 5 janvier 1980 à Phnom Penh.

Étaient présents à cette réunion Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, Phoun Sipaseuth, ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, et Nguyen Duy Trinh, ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam.

Cette première réunion, qui s'est déroulée dans une atmosphère d'enthousiasme et de certitude absolue du triomphe de la juste cause des peuples du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam et dans un esprit de fraternité, de camaraderie et de confiance mutuelle, avait pour but de permettre aux trois ministres des affaires étrangères de s'informer de la situation dans leurs pays respectifs et d'échanger leurs points de vue sur les questions internationales d'intérêt commun ainsi que sur les mesures destinées à renforcer leurs liens

* Distribué sous la double cote A/35/172-S/13884.

étroits de solidarité et d'amitié militante et la coopération entre les trois pays dans le domaine de la reconstruction et de la défense. Les trois parties ont constaté une complète identité de vues sur tous les points.

I

Depuis la victoire historique remportée le 7 janvier 1979 par le peuple kampuchéen qui est parvenu à renverser définitivement le régime génocide de Pol Pot-Ieng Sary, instrument des expansionnistes de Beijing, les peuples du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam, unis dans la confiance et l'entraide mutuelle, ont déjoué l'une après l'autre les contre-offensives frénétiques lancées par les dirigeants réactionnaires de Beijing avec la complicité de l'impérialisme américain et d'autres forces réactionnaires. Ils ont remporté des succès nombreux et importants qui leur ont permis de défendre et de renforcer leur indépendance et leur souveraineté, tout en réalisant de nouveaux progrès dans la voie de la reconstruction économique et de la défense nationale.

L'existence de la République populaire du Kampuchea, s'ajoutant aux succès remportés par le peuple kampuchéen au cours de l'année écoulée, a modifié l'aspect de ce pays, mettant un terme au régime génocide et ouvrant une nouvelle voie au développement national. Le peuple kampuchéen, devenu vraiment maître de son destin et uni sous la bannière de justice du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea (CPRK), s'efforce de remédier aux graves séquelles du régime génocide, d'accroître la production, de lutter contre la famine, de rétablir la santé publique, la vie culturelle et l'éducation et d'assurer le retour à une vie normale. Les Kampuchéens vivent dans le respect et la garantie de leur dignité et de leur droit à la santé, à l'emploi, à l'éducation, à la pratique religieuse, au mariage, à la famille et au libre choix de leur résidence. La population du Kampuchea, qui dépasse 4 millions de personnes, a constaté la supériorité du nouveau système et s'efforce d'établir et de consolider le gouvernement populaire, d'écraser toute tentative de sabotage par les réactionnaires à la solde des expansionnistes, impérialistes et autres réactionnaires étrangers, d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble du pays et de défendre résolument son mode de vie pacifique. Tout en s'efforçant de promouvoir la reconstruction nationale, le CPRK applique une politique étrangère d'indépendance, de paix, d'amitié et de non-alignement visant à faire du Kampuchea, naguère utilisé comme base d'agressions contre les pays voisins, un facteur positif de paix et de stabilité en Asie du Sud-Est. Cette politique vaut à la République populaire du Kampuchea la sympathie et le soutien croissants des peuples du monde.

Les événements de l'année écoulée au Kampuchea ont montré que dans le cadre du nouveau système où l'administration et le peuple ne font qu'un il n'y a pas de place au sein de la population pour les Pol Pot, Ieng Sary, Khieu Samphan et autres réactionnaires, y compris Sihanouk. Le CPRK est le seul représentant authentique et légal de l'ensemble de la population du Kampuchea,

dont il incarne les aspirations et la volonté. Tous les complots des expansionnistes de Beijing, des impérialistes américains et autres forces réactionnaires visant à saper l'indépendance et la souveraineté de la République populaire du Kampuchea et à utiliser l'Organisation des Nations Unies dans leur campagne en vue d'une "solution politique" qui modifierait la situation à leur avantage n'y pourront rien changer. La situation au Kampuchea est irréversible.

Le peuple lao, fidèle à son esprit d'autonomie, industriel et créateur, plus vigilant que jamais, fermement décidé à surmonter toutes les difficultés et à résoudre tous les problèmes, a enregistré des succès éclatants dans tous les domaines de l'édification et de la défense nationales. La production agricole et industrielle a été largement développée. L'agriculture est, pour l'essentiel, devenue entièrement coopérative et a été continuellement renforcée, ce qui a permis d'améliorer le niveau de vie de la population, de développer la culture et de créer les conditions nécessaires pour construire la base matérielle et technique du socialisme et défendre le valeureux pays qu'est le Laos.

La population lao a déjoué l'un après l'autre les manœuvres d'intervention de rébellion et de subversion tentées par Beijing contre l'administration révolutionnaire. Elle a fermement défendu la sécurité et l'intégrité territoriale du pays, tout en prenant une part importante au maintien de la paix et de la sécurité dans les pays frères que sont le Viet Nam et le Kampuchea en déjouant le plan dangereux de Beijing qui cherchait à saboter la solidarité entre les Lao, les Kampuchéens et les Vietnamiens en utilisant le Laos contre la révolution dans les trois pays.

La victoire éclatante remportée par le peuple vietnamien contre les agresseurs expansionnistes chinois a réduit à néant les visées de Beijing, qui cherchait à soumettre et annexer le Viet Nam pour s'étendre ensuite dans l'ensemble de l'Indochine et de l'Asie du Sud-Est. Cette victoire a encore renforcé la position et l'énergie des trois peuples, unis dans leur combat contre l'ennemi commun. La lutte courageuse menée par le peuple vietnamien pour défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale et réaliser l'édification nationale ainsi que sa détermination à honorer tous les engagements pris à l'égard des peuples fraternels du Kampuchea et du Laos sont des actions entièrement justes qui lui ont valu l'admiration des peuples du monde. En défendant cette juste cause, et fermement appuyé dans le monde entier par l'opinion publique progressiste, le peuple vietnamien a déjoué toutes les campagnes de calomnie et de falsification montées par Beijing et Washington pour humilier et discréditer le Viet Nam. Dans le cœur des peuples du monde, le Viet Nam demeurera à jamais un symbole d'indépendance et de liberté, de fermeté et de loyauté, sous la bannière de la justice et de la victoire.

La plus importante des victoires communes des trois peuples a été leur solidarité militante toujours renforcée. Etroitement liée à la solidarité de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, elle est devenue invincible. Elle peut anéantir tout agresseur quel qu'il soit et modifier l'équilibre des forces dans l'Asie du Sud-Est dans le sens de la paix, de l'indépendance nationale et du progrès social.

II

Les événements de ces dernières années, et notamment de 1979, montrent que si l'impérialisme des Etats-Unis demeure le principal ennemi de l'humanité, l'ennemi direct et le plus dangereux des trois pays d'Indochine est l'expansionnisme et l'hégémonisme de grande puissance de la Chine. La paix, l'indépendance nationale et le progrès social de l'Asie du Sud-Est se trouvent eux aussi dangereusement menacés par cet ennemi. En parfaite collusion avec l'impérialisme américain et les autres forces impérialistes et réactionnaires, Beijing, pour satisfaire ses visées expansionnistes et hégémonistes, s'enfonce de plus en plus dans la réaction contre les peuples du monde.

Pour Beijing, le Kampuchea, le Laos et le Viet Nam complètement indépendants et souverains d'aujourd'hui, s'entraînant pour assurer l'édification et la défense nationales, sont un obstacle de taille à ses visées expansionnistes en Asie du Sud-Est. C'est pourquoi la Chine ne recule devant aucune manœuvre, si abominable et indigne qu'elle soit, pour semer la discorde entre les trois pays et saper leur indépendance et leur souveraineté.

Les expansionnistes ne tarissent pas de discours sur l'antihégémonisme, sans se priver pour autant de le pratiquer. A la suite des

Etats-Unis, gendarme international, ils s'arrogent le droit de donner des leçons aux autres nations. Pratiquant la politique "diviser pour régner", afin de détruire la solidarité militante entre les nations d'Indochine et d'asservir les trois pays, ils accusent le Viet Nam de comploter pour créer une fédération indochinoise. Les trois ministres des affaires étrangères déclarent solennellement que la question d'une fédération indochinoise a été close avec la chute de l'Indochine française.

Les grandes envolées des expansionnistes à propos du "droit à l'autodétermination" ne servent qu'à détourner l'attention de leurs propres activités interventionnistes, subversives et agressives. Ils sont les plus actifs parmi les forces réactionnaires qui essaient actuellement de remettre sur pied le régime génocidaire du "Kampuchea démocratique" au mépris du droit de peuple kampuchéen à l'autodétermination. Ils sont également en train de recruter des réactionnaires lao exilés pour lutter contre la cause révolutionnaire du peuple lao.

Les réactionnaires du Beijing et les impérialistes ont recours aux clichés de l'"humanitarisme" et des "droits de l'homme" afin de discréditer les pays indochinois. Mais chacun sait que les expansionnistes chinois ont soutenu le génocide au Kampuchea et s'efforcent de réinstaller le régime qui l'a perpétré, et que les impérialistes américains se sont livrés à une guerre atroce contre le peuple indochinois au cours de laquelle ils ont utilisé 15 millions de tonnes d'explosifs et même des armes chimiques pour massacrer la population locale. Les calomnies proférées par ceux qui sont responsables du génocide et de la guerre ne convaincront personne de la culpabilité du Viet Nam, qui leur a infligé une défaite.

En réalité, ceux qui crient le plus fort à la famine utilisent l'"aide humanitaire" à des fins d'intervention au Kampuchea et comptent parmi les plus ardents partisans de la clique Pol Pot-Ieng Sary, ou de ce qui en reste, dans sa lutte contre le peuple kampuchéen. Pendant ce temps, l'aide la plus considérable, la plus efficace et la plus opportune qu'a reçue le peuple kampuchéen pour lutter contre la famine lui vient de l'Union soviétique, du Viet Nam et des autres pays socialistes.

La Chine et les Etats-Unis prétendent se préoccuper de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Comment peuvent-ils espérer que les gens oublieront l'intervention militaire de 600 000 soldats chinois à la frontière nord du Viet Nam et la guerre d'agression menée à sa frontière sud-ouest par Beijing, par l'intermédiaire de la clique Pol Pot-Ieng Sary ? L'instabilité à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea est due à la collusion entre Beijing et les impérialistes, qui soutiennent les réactionnaires khmers, quelles que soient leurs opinions politiques, et leur font passer clandestinement la frontière pour qu'ils se livrent à des actes de sabotage à l'intérieur du Kampuchea. On fait grand bruit à propos du "danger d'agression de la part des pays indochinois", afin de monter les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre le Viet Nam, le Kampuchea et le Laos. Les trois ministres des affaires étrangères demandent avec insistance par la présente que les expansionnistes de Beijing et les impérialistes cessent d'utiliser le territoire thaïlandais pour attaquer la souveraineté et la sécurité de la République populaire du Kampuchea et retirent toutes les bases logistiques et les "sanctuaires" qu'ils ont établis en territoire thaïlandais le long de la frontière avec le Kampuchea.

Pendant 30 ans, les peuples indochinois ont subi la guerre coloniale menée par la France, une guerre d'agression néo-colonialiste menée par les impérialistes américains et la politique d'expansionnisme et d'hégémonisme de grande puissance suivie par les réactionnaires de Beijing. L'ennemi a utilisé les territoires et les forces armées de certains pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour lutter contre les peuples indochinois. Ces pays ont encore le temps de se rendre compte qu'ils risquent eux-mêmes de devenir les victimes de l'expansionnisme et de l'hégémonisme chinois. En se laissant utiliser par l'ennemi, ils desservent leurs propres intérêts. Le projet de résolution sur le Kampuchea présenté par les pays de l'Association et adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les arguments présentés lors de l'examen de la question du Kampuchea au cours de la récente conférence des ministres de l'Association sont contraires au droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination et servent ainsi les sinistres desseins des expansionnistes de Beijing. Mais ils n'ont pas déterminé de changement en faveur de Beijing, de l'impérialisme ou des pays de l'Association eux-mêmes.

Depuis longtemps, l'expansionnisme et l'hégémonisme de grande puissance de la Chine représentent une menace pour l'indépendance, la souveraineté, la paix et la sécurité des peuples indochinois et d'autres nations de l'Asie du Sud-Est. Mais les épreuves de force de l'année dernière ont montré la faiblesse des expansionnistes chinois, qui ont été affaiblis encore davantage par les coups violents que leur ont portés les peuples des trois pays d'Indochine. Leur caractère réactionnaire a été révélé au grand jour. Ils se sont heurtés à une forte opposition de la part de leur propre peuple et se sont retrouvés encore plus isolés sur la scène internationale. Les expansionnistes chinois ont resserré leur collusion avec les impérialistes au moment où l'impérialisme dirigé par les Etats-Unis est affaibli et en situation difficile. Défendant une cause injuste et allant à contre-courant de la tendance générale de notre époque, les expansionnistes de Beijing ne pourront éviter un échec total. Les peuples du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam ont toujours attaché un grand prix à la solidarité et à l'amitié qui les lient au peuple chinois et continuent à lui être reconnaissants de l'appui et de l'aide qu'il a apportés à leur juste cause. Les éléments réactionnaires de la clique dirigeante chinoise s'obstinent à poursuivre leurs desseins expansionnistes en Indochine et en Asie du Sud-Est et vont ainsi à l'encontre des intérêts et des aspirations du peuple chinois lui-même. Les trois ministres sont fermement convaincus que la solidarité et l'amitié se rétabliront entre les peuples du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam et le peuple chinois.

III

La conférence note avec satisfaction et fierté que la solidarité militante entre les trois peuples s'est encore trouvée consolidée et élargie par les nouvelles épreuves de l'an passé. Cette solidarité a accru la force de chacune des nations, ce qui a créé une grande puissance commune et aidé les trois peuples à remporter des victoires d'importance stratégique dans leur lutte contre les expansionnistes de Beijing.

La solidarité militante entre les trois peuples, qui se fonde sur les principes du respect mutuel de leur indépendance et de leur souveraineté et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, a été mise à l'épreuve et a mûri au cours des longues guerres de résistance contre les colonialistes français et les impérialistes américains et au cours de leur lutte présente contre les réactionnaires de Beijing, complices de l'impérialisme.

Toutes les victoires remportées au cours de l'année passée ainsi que l'histoire des 30 années de lutte contre les colonialistes, les impérialistes et les hégémonistes de grande puissance ont confirmé que cette solidarité militante constitue pour chaque pays un facteur de victoire et une loi qui régit son développement révolutionnaire. Les peuples du monde apprécient cette noble solidarité, à l'exception des expansionnistes de Beijing, des impérialistes et autres forces réactionnaires, qui lui sont opposés.

Face à leurs ennemis communs, les trois parties sont résolues à renforcer la solidarité militante, la grande amitié, l'assistance mutuelle et la coopération entre les trois nations, estimant que c'est là à la fois une noble tâche dans l'intérêt de leurs propres pays et une obligation internationale à l'égard des nations sœurs de la péninsule indochinoise; au moment où les expansionnistes de Beijing, en collusion avec les impérialistes des Etats-Unis et d'autres forces réactionnaires, intensifient leurs hostilités contre les trois pays, la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea et au Laos, à la demande du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et du Gouvernement de la République démocratique populaire lao pour défendre les conquêtes de la révolution, aux côtés des peuples et des armées kampuchéens et lao, est absolument nécessaire. Elle est conforme aux aspirations des trois peuples, au droit international et à la Charte des Nations Unies. C'est une affaire concernant les relations entre les trois pays, et nul n'a le droit de s'y ingérer. Les trois ministres des affaires étrangères rendent hommage aux forces armées révolutionnaires et aux peuples des trois pays, qui ont combattu victorieusement ensemble dans leurs guerres de résistance contre les colonialistes français et les agresseurs américains et dans leur lutte présente contre l'expansionnisme et l'hégémonisme de Beijing.

La conférence apprécie hautement la sympathie, l'assistance et l'appui précieux dont bénéficie la juste cause des peuples du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam de la part des pays frères et amis du monde entier, et elle les en remercie de tout cœur.

La conférence salue chaleureusement les brillants succès de l'Union soviétique, qui a posé les fondations techniques et matérielles du communisme, et elle affirme que l'Union soviétique est le rempart de la révolution et de la paix mondiales et le soutien le plus sûr des trois peuples. Les trois parties sont déterminées à renforcer leur solidarité et leur étroite coopération avec l'Union soviétique et d'autres pays socialistes frères. Elles expriment leur appui sans réserve aux grands efforts déployés par l'Union soviétique, particulièrement l'initiative pacifique présentée à Berlin le 6 octobre 1979 par le camarade L. I. Brejnev afin d'accélérer le processus de détente dans le monde et de contribuer à la défense de la paix en Europe et dans le reste du monde, et elles condamnent sévèrement les impérialistes qui accroissent leurs armements et accélèrent la course aux armements, aggravant ainsi la tension mondiale. Les trois ministres condamnent avec véhémence les impérialistes des Etats-Unis et les réactionnaires de Beijing qui, en collusion, sabotent la révolution afghane et déforment l'aide active et efficace que l'Union soviétique apporte à l'Afghanistan. Les trois ministres affirment leur solidarité militante et leur appui sans réserve à l'égard du peuple afghan dans sa lutte pour défendre ses conquêtes révolutionnaires.

Les trois parties acclament chaleureusement le grand succès de la sixième Conférence au sommet des pays non alignés à La Havane et affirment leur adhésion au mouvement des non-alignés et leur résolution de contribuer à l'unité de toutes les nations qui combattent pour les nobles objectifs de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le sionisme, le racisme, l'expansionnisme et l'hégémonisme. Les trois parties appuient sans réserve le combat pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international. A l'occasion de leur réunion, les ministres des affaires étrangères applaudissent, tout en appuyant chaleureusement, à la lutte pour l'indépendance nationale et la libération nationale des peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, qui s'amplifie avec vigueur et s'associe de plus en plus étroitement au socialisme.

Les trois parties expriment à nouveau leur désir d'établir avec les autres pays de l'Asie du Sud-Est une amitié et une coopération à long terme fondées sur le principe du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du régime politique et sur le principe du non-recours à la force ou à la menace de la force dans leurs relations, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du règlement des conflits par la négociation.

La République populaire du Kampuchea, la République démocratique populaire lao et la République socialiste du Viet Nam sont prêtes à négocier et à signer des traités bilatéraux de non-agression avec d'autres pays de l'Asie du Sud-Est.

Les Gouvernements du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam sont prêts à discuter avec les Gouvernements de la Thaïlande, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et de la Birmanie de l'établissement d'une région de paix, d'indépendance, de liberté, de neutralité, de stabilité et de prospérité dans le Sud-Est asiatique.

Les trois ministres sont fermement convaincus que, grâce à la force de chaque pays, à la grande puissance de la solidarité militante des trois pays et à l'assistance et à l'appui de l'Union soviétique et des autres pays frères socialistes, et avec la sympathie et l'appui de l'humanité éprise de progrès, les peuples des trois pays assureront la victoire complète de la reconstruction et de la défense de chaque pays, contribuant ainsi de façon positive à la paix, à la stabilité et à la prospérité de l'Asie du Sud-Est et à la paix dans le monde.

A la fin de la conférence, les trois ministres ont décidé de se rencontrer régulièrement à l'avenir pour échanger des vues sur les questions d'intérêt mutuel.

Phnom Penh, le 5 janvier 1980.

Le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

(Signé) HUN SEN

Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

(Signé)
PHOUN SIPASEUTH

Le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam.

(Signé) NGUYEN
DUY TRINH

**Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

[Original : anglais]
[10 avril 1980]

Le Gouvernement libanais tient à attirer votre attention sur les récents actes d'agression commis par Israël, qui a violé clairement, impudemment et sans équivoque possible les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978) aux termes de laquelle le Conseil demandait à Israël "de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais".

L'armée israélienne a non seulement engagé une action militaire en territoire libanais mais elle est également entrée en confrontation directe avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et prend maintenant position à l'intérieur de la "zone d'opération", proclamant de façon provocante son intention de "patrouiller dans le Sud du Liban" — proclamation accompagnée d'un déploiement massif et continu de troupes, chars, véhicules blindés, etc., ainsi que de vols de reconnaissance.

Ces événements nous ramènent à la situation d'avant le 13 juin 1978, date à laquelle Israël a prétendu s'être retiré du Liban. Il a alors occupé le territoire par personnes interposées et a continué, ainsi que le Conseil a pu l'établir depuis lors, de poursuivre ses activités militaires à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

Le Gouvernement libanais a toujours soutenu fermement que la FINUL devait pouvoir se déployer librement, s'acquitter pleinement de son mandat et instaurer des conditions réelles de paix et de sécurité dans la zone frontalière, de manière que la Convention d'armistice général de 1949 soit totalement appliquée. Point n'est besoin de préciser qu'Israël a persisté avec tout autant de constance à réfuter cette position et à faire obstacle à tous les efforts en ce sens.

Mon gouvernement a la plus grande confiance dans la FINUL et lui est reconnaissant des efforts qu'elle déploie et qu'il apprécie hautement. Nous avons toujours rendu hommage à la vaillance de la Force et, à cette occasion, nous tenons à dire combien sont criminels, scandaleux et inadmissibles les harcèlements

et les attaques auxquels elle a été soumise et à exprimer notre grave préoccupation devant les incidents qui ont mis en péril, les jours derniers, la vie des officiers et de leurs hommes, en particulier, ceux du contingent irlandais, stationné dans la zone dans laquelle se sont déroulés ces incidents. Non moins sérieux et regrettable est, naturellement, l'accident qui a mis en danger la vie du colonel van Genugten des Pays-Bas, chef des opérations de la FINUL. La Force a notre pleine et entière sympathie et nous espérons que ses valeureux efforts n'auront pas été vains.

Ce matin même, le Gouvernement libanais a réitéré devant le Parlement sa position à l'égard de la FINUL, position que le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères avaient déjà exposée amplement le 8 avril, à l'occasion d'une réunion commune des Commissions de la défense et des affaires étrangères, et qui est la suivante :

1. Solidarité totale avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie et éloge de son action diplomatique.

2. Adhésion inconditionnelle au mandat de la FINUL et confiance dans sa mission au service de la paix dans l'ensemble de la région.

3. Plein appui aux activités de la FINUL et aux efforts des pays qui fournissent des contingents ainsi qu'à ceux déployés par d'autres gouvernements amis; ces activités et efforts sont hautement appréciés.

Compte tenu des considérations qui précèdent, et pour mettre un terme à l'agression israélienne et permettre à la FINUL de s'assurer le contrôle de la totalité de sa zone d'opération, je vous prie, d'ordre de mon gouvernement, de convoquer le plus tôt possible le Conseil de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUËNI*

DOCUMENT S/13886

**Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais]
[10 avril 1980]

A la demande du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 10 avril 1980 qu'il vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer

le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 10 AVRIL 1980, ADRESSÉE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IN-
FORMATION D'AFRIQUE DU SUD

J'ai pris note des allégations avancées par le représentant permanent de la Zambie dans une lettre qu'il vous a adressée le 8 avril 1980 [S/13878]. Le Gouvernement sud-africain est fermement convaincu que les différends internationaux doivent être résolus par des moyens pacifiques. Point n'est besoin de rappeler que l'Afrique du Sud a toujours été disposée à entamer des négociations sur toute question internationale la concernant. Les moyens de communication existants — qui sont le résultat de la politique de coopération avec la Zambie suivie par l'Afrique du Sud — permettraient de résoudre bilatéralement les questions qui paraissent préoccuper la Zambie. Le caractère bilatéral du problème apparaît clairement dans le fait que la Zambie accueille sur son territoire des éléments hostiles à l'Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain/Namibie qui mènent activement des campagnes de subversion, de sabotage et de terrorisme.

Il est évident que la Zambie a choisi le moment de présenter sa demande de convocation du Conseil de sécurité de façon à précéder la réponse de l'Afrique du Sud au rapport sur les négociations concernant le Sud-Ouest africain présenté par le Secrétaire général le 31 mars 1980 [S/13862].

Comme on l'a fait observer dans de nombreuses communications adressées au Secrétaire général, il existe dans la zone frontalière entre le Sud-Ouest africain/Namibie d'une part et la Zambie et l'Angola d'autre part une situation instable du fait de la présence de terroristes armés de la SWAPO qui peuvent attaquer le Sud-Ouest africain/Namibie à partir de bases situées en Angola et en Zambie. Le Secrétaire général a été informé régulièrement de ces attaques, et plus de 800 opérations menées par la SWAPO ont été portées à son attention au cours des 18 derniers mois.

Cet état de choses et l'appui politique et matériel que l'Organisation des Nations Unies accorde exclusivement à la SWAPO, au détriment des partis démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie, nuisent considérablement à l'effort international actuellement déployé pour permettre au Sud-Ouest africain/Namibie d'accéder rapidement à une indépendance internationalement reconnue à l'issue d'élections libres et équitables.

L'Afrique du Sud demeure responsable de la paix et de la sécurité du Sud-Ouest africain/Namibie et de ses habitants. Elle n'a donc d'autre recours que de prendre des mesures de protection contre une agression lancée à partir du territoire zambien. Ces mesures sont en réaction directe contre la menace posée par ces activités terroristes. Elles visent uniquement les auteurs de l'agression et non les pays en cause ou leurs ressortissants. La Zambie doit assumer l'entière responsabilité du fait qu'elle permet à des éléments terroristes de prendre asile sur son territoire et d'utiliser celui-ci comme base pour lancer leurs opérations.

C'est donc la Zambie qui est en violation constante du droit international, notamment des dispositions de la Charte des Nations Unies selon lesquelles les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales. C'est donc la Zambie et non l'Afrique du Sud qui devrait être l'accusée devant le Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud a le droit et le devoir de protéger les peuples en question contre les actes d'agression et de subversion. Elle n'a d'autre choix que de continuer à éliminer les menaces venant de pays qui accueillent ouvertement des terroristes et permettent que des attaques soient lancées contre le Sud-Ouest africain/Namibie et l'Afrique du Sud à partir de leur territoire.

L'Afrique du Sud a clairement démontré, à la fois par ses paroles et par ses actes — transport d'urgence d'aliments et fourniture de wagons et locomotives —, le rôle qu'elle joue pour promouvoir le développement pacifique de l'Afrique australe. Les céréales sud-africaines ont aidé à pallier de graves pénuries alimentaires dans la région et, jusqu'à maintenant, le réseau de transports et communications de l'Afrique du Sud a été mis à la disposition de la région. La Zambie en a particulièrement bénéficié. Il y a actuellement près de 3 000 wagons de marchandises sud-africains en Zambie, ce qui gêne d'ailleurs considérablement les chemins de fer sud-africains.

Dans ce contexte de coopération de l'Afrique du Sud, les allégations de la Zambie concernant l'agression sud-africaine n'ont aucun sens.

L'Afrique du Sud souhaite vivre en paix avec tous ses voisins africains. Elle s'est engagée à faire accéder le Sud-Ouest africain/Namibie à l'indépendance par des voies pacifiques et démocratiques, ce qui rend inutile le recours à la violence de la part de tout groupe désireux de participer à ce processus. Ce dont l'Afrique australe a besoin, c'est d'un débat calme et d'une action coordonnée pour faire face aux grands problèmes qui se posent à la région — enseignement, santé et développement. Cette région a de vastes possibilités, si la paix peut remplacer la provocation. L'Afrique du Sud est disposée à participer pleinement au développement de la région. Elle peut apporter une contribution substantielle dans les domaines de l'agriculture, des communications, de l'énergie, des techniques industrielles et des services de santé, mais elle ne peut le faire dans un climat d'hostilité et d'intolérance. Au lieu de dissiper ses forces et ses ressources en hostilité à l'égard de l'Afrique du Sud, la Zambie ferait bien de chercher à résoudre ses propres problèmes intérieurs. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'adopter une résolution conseillant à la Zambie d'œuvrer au développement de son peuple au lieu d'entrer en conflit avec l'Afrique du Sud.

*Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information
de la République sud-africaine,*

(Signé) R. F. BOTHA

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire
des Nations Unies au Liban

DOCUMENT S/13888

[Original : anglais]
[11 avril 1980]

Introduction

1. Il y a eu ces derniers jours une dangereuse aggravation de la tension dans la zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et à ses abords. De graves incidents se sont produits, qui m'obligent à présenter le présent rapport spécial au Conseil de sécurité.

2. Ces incidents ont consisté notamment en actes de harcèlement intenses et violents commis par les forces *de facto*, qui ont cherché à empêcher l'affectation d'observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) à des postes d'observation des Nations Unies établis depuis longtemps le long de la ligne de démarcation de l'armistice. En outre, depuis l'après-midi du 6 avril 1980, les forces *de facto* cherchent par la force à établir en permanence une présence armée dans le village d'At-Tiri, dans la zone de déploiement du bataillon irlandais.

3. A partir du 8 avril au soir, les forces de défense israéliennes ont déplacé des chars, des véhicules blindés, des armes et des troupes vers le Sud du Liban, y compris dans la zone de déploiement de la FINUL. Il importe ici de mentionner que, dans la nuit du 6 au 7 avril, des éléments armés palestiniens ont attaqué le kibboutz israélien Misgav Am. Le Front de libération arabe a revendiqué la responsabilité de cet acte.

4. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation dans la région est extrêmement fluide. On trouvera ci-après des détails sur cette situation.

Réaffectation d'observateurs aux postes
d'observation de l'ONUST

5. On se souviendra que cinq postes d'observation ont été établis en 1972 le long de la ligne de démarcation de l'armistice entre Israël et le Liban conformément à un consensus adopté par le Conseil de sécurité le 19 avril 1972 [S/10611] et sur la base de la Convention d'armistice général de 1949. Ces postes d'observation ont été occupés par des observateurs de l'ONUST, sous le commandement du chef d'état-major de l'ONUST, jusqu'en 1978. Lorsqu'il a créé la FINUL en mars 1978, le Conseil de sécurité a décidé que, dans l'accomplissement de sa tâche, la Force aurait le concours des observateurs militaires de l'ONUST, qui continueraient à opérer le long de la ligne de démarcation de l'armistice après qu'il aurait été mis fin au mandat de la FINUL [S/12611]. Dans ses deux résolutions les plus récentes concernant la FINUL, à savoir la résolution 450 (1979) du 14 juin et

la résolution 459 (1979) du 19 décembre 1979, le Conseil a réaffirmé la validité de la Convention d'armistice général entre Israël et le Liban et a demandé aux parties de prendre les mesures nécessaires pour que la Commission mixte d'armistice reprenne ses activités et pour que soient pleinement respectées la sécurité et la liberté d'action de l'ONUST.

6. Conformément au mandat de la FINUL, les observateurs de l'ONUST ont continué à occuper les cinq postes d'observation après la création de la Force, mais sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force. Toutefois, au cours des mois suivants, par suite du manque d'observateurs de l'ONUST disponibles à cette fin, le commandant de la Force a décidé que quatre des postes d'observation (Kham, Mar, Hin et Ras) seraient tenus par des membres de la FINUL plutôt que par des observateurs de l'ONUST. Au début de 1980, lorsqu'un plus grand nombre d'observateurs sont devenus disponibles pour servir dans le secteur Israël-Liban, et compte tenu du désir exprimé par le Gouvernement libanais, le commandant de la Force a décidé que des observateurs de l'ONUST seraient de nouveau affectés aux quatre postes d'observation. Le PO Kham devait être doté d'observateurs le 6 mars, le PO Mar le 20 mars, le PO Hin le 4 avril et le PO Ras le 10 avril.

7. A toutes fins utiles et en vue d'éviter des incidents, les autorités israéliennes et les forces *de facto* ont été informées de ce plan à l'avance et n'ont élevé aucune objection. Toutefois, le 4 mars, les forces *de facto* ont fait savoir au commandant de la Force qu'elles n'approuvaient plus le plan tendant à affecter des observateurs de l'ONUST aux postes d'observation.

8. La FINUL a néanmoins donné suite au plan. Les autorités israéliennes en ont été informées et priées de veiller à ce qu'il ne soit pas fait obstacle à l'application du plan. Les observateurs de l'ONUST ont occupé les PO Kham et Mar respectivement les 6 et 20 mars comme prévu et sans incident. Toutefois, les observateurs des postes d'observation ont, par la suite, été soumis à un harcèlement intense. Le 24 mars, des soldats des forces de défense israéliennes à la borne frontière 33 ont tiré une quarantaine de coups de fusils-mitrailleurs et d'armes individuelles au-dessus de la tête des observateurs lorsqu'ils sont apparus sur le toit du PO Mar. Le 27 mars, les forces *de facto* ont pénétré de force dans les PO Kham et Mar et les ont occupés pendant deux heures et demie. Elles ont endommagé les postes de radio s'y trouvant et ont emporté d'autre matériel. Les observateurs se rendant dans les postes d'observation ont également été arrêtés aux postes de contrôle des forces *de facto*. Le 31 mars, les deux postes d'observation ont été à nouveau occupés par les forces *de facto*, qui ont enlevé les fusibles des postes de radio et couvert les fenêtres de peinture avant de s'en aller. Par ailleurs, les véhicules de ravitaillement de l'ONUST ont été limi-

tés dans leurs déplacements. Le 3 avril, les forces *de facto* ont à nouveau pénétré de force dans les PO Khiam et Mar et ont emmené les postes de radio et du matériel d'observation ainsi que les effets personnels des observateurs. Des protestations énergiques ont été adressées aux autorités israéliennes à la suite de tous ces incidents.

9. Le 2 avril, l'officier de liaison des forces de défense israéliennes a informé le chef d'état-major de l'ONUST à Jérusalem qu'il souhaiterait lui aussi que le harcèlement cesse. Afin de disposer d'un certain temps pour rencontrer les autorités compétentes à cette fin, il a demandé que la relève du PO Hin soit quelque peu différée. Tout en précisant que la FINUL ne pouvait transiger sur la question de principe, le commandant de la Force a accepté de reporter l'opération de quelques jours pour éviter tout incident. Une rencontre entre le chef d'état-major de l'ONUST et l'officier de liaison israélien a été organisée pour le 7 avril et l'on espérait que tous les arrangements nécessaires pourraient être pris à cette occasion et que le PO Hin serait occupé au plus tard le 10 avril. Toutefois, le 6 avril, un nouveau problème s'est posé : une unité des forces *de facto* a pénétré de force dans le village d'At-Tiri, dans la zone de la FINUL, et a proclamé son intention d'établir une position permanente et une base de patrouille (voir plus loin). Alors que les discussions au sujet de l'affectation d'observateurs aux postes d'observation se poursuivaient, les observateurs du PO Mar ont de nouveau été harcelés le 9 avril. Des membres des forces *de facto* se sont introduits par la force dans le poste d'observation à 9 h 20 TU et, pendant quatre heures environ, ils ont empêché les observateurs de transmettre des messages. Le 10 avril, les PO Khiam, Mar et Hin ont de nouveau été harcelés par les forces *de facto*. Puis, le 11 avril, des soldats armés des forces *de facto* se sont introduits dans le PO Khiam. Au moment de l'établissement du présent rapport, deux observateurs de l'ONUST, qui étaient allés voir les soldats irlandais du PO Ras, étaient détenus par les forces *de facto* dans le village voisin de Ras.

La situation dans la zone du bataillon irlandais et dans l'enclave

10. Le 6 avril, à 13 h 55 TU, les forces *de facto* ont pénétré en assez grand nombre avec un véhicule blindé et deux véhicules tout terrain dans le village d'At-Tiri, dans le secteur irlandais de la FINUL, après avoir poussé de côté un véhicule irlandais de contrôle à l'entrée du village. Le détachement des forces *de facto* a immédiatement été entouré par les membres du contingent irlandais, qui ont commencé à négocier le retrait immédiat des forces *de facto* de la zone de la FINUL. Les forces *de facto* ont déclaré leur intention d'établir une position permanente à At-Tiri et de patrouiller la région à leur gré — ce qui n'était pas acceptable pour la FINUL.

11. A la suite de ces événements, les réserves des bataillons néerlandais et ghanéen ont été envoyées dans la zone irlandaise. Un peu plus tard dans l'après-midi du 6 avril, les forces *de facto* ont tiré des coups de mortier, de mitrailleuse lourde et de pièces de char sur les positions irlandaises à At-Tiri et Had-dathah. A 17 h 16 TU, elles ont suspendu les négocia-

tions en réaffirmant qu'elles n'avaient pas l'intention de quitter le village d'At-Tiri. Toutefois, il a été convenu que les négociations reprendraient le 7 avril à 8 heures TU.

12. Le 7 avril à 6 h 15 TU, soit deux heures environ avant l'heure prévue pour la reprise des négociations, un char des forces *de facto* et un véhicule tout terrain sont arrivés à At-Tiri et, peu de temps après, les forces *de facto* ont ouvert un tir nourri d'armes individuelles sur les positions irlandaises. Au cours de cet incident, un soldat irlandais a été grièvement blessé. Le commandant de la Force a fait appel à de nouvelles réserves des bataillons fidjien et sénégalais et a autorisé une riposte limitée. Après une brève interruption des tirs, les forces *de facto* ont repris les hostilités et plusieurs véhicules blindés appartenant à l'élément néerlandais de la réserve de la Force ont été atteints de plein fouet par les tirs de mitrailleuse lourde. En outre, neuf soldats irlandais ont été encerclés, faits prisonniers et emmenés au village de Saffa-al-Hawa. A At-Tiri, les forces *de facto* étaient toujours entourées par la FINUL. Toutefois, le matin du 8 avril, elles ont menacé de tuer les soldats irlandais qu'elles avaient capturés la veille si la FINUL ne se retirait pas d'At-Tiri. A 11 h 20 TU, elles ont de nouveau ouvert le feu sur les positions irlandaises, blessant deux soldats.

13. Depuis le début de cette tentative des forces *de facto* de prendre une position dans la zone de la FINUL, les autorités israéliennes ont à maintes reprises été priées de retenir les forces *de facto* et d'assurer leur retrait d'At-Tiri. On a souligné que la présence des forces *de facto* dans ce village était absolument inadmissible. Ces démarches ont été effectuées en mon nom par l'intermédiaire de la mission permanente d'Israël à New York, avec les forces de défense israéliennes à Jérusalem et par l'intermédiaire du personnel de liaison des forces de défense israéliennes avec qui le commandant de la Force est en contact permanent. En outre, les gouvernements en mesure d'apporter leur concours ont été priés d'aider les efforts de l'Organisation des Nations Unies.

14. A l'issue de ces démarches, on a appris que les autorités israéliennes intervenaient pour obtenir la libération des soldats irlandais capturés et le retrait des forces *de facto* de la zone d'At-Tiri. Le 8 avril, à 11 h 50 TU, trois des soldats irlandais ont été relâchés et les six autres ont été libérés à 16 h 22 TU. En outre, le char amené la veille par les forces *de facto* a été ramené dans l'enclave à 22 h 30 TU.

15. Le 10 avril, les forces *de facto* ont ramené deux chars dans le voisinage du village d'At-Tiri et ont bombardé le village de Brashit, également dans le secteur irlandais. Le 11 avril, la situation demeurait extrêmement tendue dans le secteur irlandais. A 8 h 10 TU, un VTT du bataillon néerlandais, deux jeeps de la FINUL et un camion-citerne circulaient en convoi sur une piste entre deux positions irlandaises près d'At-Tiri; le général de brigade Nilsen, commandant adjoint de la Force, l'attaché de presse de la FINUL et un correspondant de *Newsweek* faisaient partie de ce convoi. Les forces *de facto* ont ouvert un tir nourri de mitrailleuse lourde. Les troupes néerlandaises, irlandaises et sénégalaises ont riposté de façon

limitée. Il n'y a pas eu de blessés au cours de cet échange. Par ailleurs, dans le village de Bayt Yahun, l'un des quatre emplacements où les forces *de facto* avaient précédemment établi une présence armée dans la zone de la FINUL, il y avait eu un affrontement entre 26 soldats des forces *de facto* et une position irlandaise. Au moment de l'établissement du présent rapport, les forces *de facto* avaient coupé toutes les routes de l'enclave aux mouvements de la FINUL, y compris l'accès au point de contrôle sur la côte.

Incursion des forces de défense israéliennes

16. L'attaque de Misgav Am dans la nuit du 6 au 7 avril a fait trois morts et 16 blessés parmi les Israéliens, en plus des cinq assaillants qui ont été tués.

17. A partir de l'après-midi du 8 avril, les chars, véhicules et troupes des forces de défense israéliennes ont commencé à être de plus en plus nombreux dans la zone de déploiement de la FINUL et aux alentours. Des véhicules blindés ont été observés au sud-ouest du PO Mar, cinq d'entre eux prenant position dans l'enclave, à l'est du village de Shaqra, qui est dans le secteur ghanéen. Le 9 avril, à 7 h 15 TU, quatre véhicules blindés de transport de troupe des forces de défense israéliennes ont pris position dans le secteur irlandais, deux près d'At-Tiri et deux près de Kunin. En outre, quatre véhicules blindés de transport de troupe et un bulldozer sont venus prendre position entre At-Tiri et Bayt Yahun, dans la zone de déploiement du bataillon irlandais. Le chef des opérations de la FINUL, qui était allé faire une enquête sur la situation dans la zone de Shaqra, a été grièvement blessé aux jambes lorsque son véhicule a sauté sur une mine antichar.

18. Le 9 avril, les véhicules blindés de transport de troupe des forces de défense israéliennes étaient passés à huit dans les alentours du village de Kunin. De surcroît, dans l'enclave, 11 chars, quatre pièces d'artillerie et 12 autres véhicules des forces de défense israéliennes étaient déployés dans le voisinage des villages de Markabe et Houle, tandis qu'un autre détachement des forces israéliennes, composé de trois véhicules blindés, avait pris position à trois kilomètres au nord-est du village de Shaqra. Toutes ces positions sont nettement à l'intérieur du territoire libanais.

19. Le 10 avril, il y avait encore neuf véhicules blindés de transport de troupe, cinq jeeps et à peu près 120 membres des forces de défense israéliennes aux alentours de Kunin; en revanche, celles-ci s'étaient retirées de leur position près d'At-Tiri. Dans l'enclave, les 11 chars avaient été déplacés vers une position proche de la frontière, mais ils se trouvaient encore en territoire libanais. Des véhicules blindés et des membres des forces de défense israéliennes étaient restés dans la région générale des villages de Markabe et Houle et on a observé qu'ils renforçaient leurs positions.

20. Le même jour, j'ai envoyé au Premier Ministre, M. Begin, un message urgent demandant instam-

ment à Israël de retirer ses troupes au Liban. J'ai également prié Israël d'aider la FINUL à s'acquitter du mandat confié par le Conseil de sécurité et d'empêcher les forces *de facto* de harceler la Force dans l'exercice de ses responsabilités.

21. Le 11 avril, le général Erskine a rencontré le chef d'état-major israélien, le général Eitan. Ce dernier a déclaré que les forces de défense israéliennes commenceraient à se retirer du territoire libanais plus tard dans la journée et que ce retrait serait terminé sous peu. Au sujet des incursions et du harcèlement dont s'étaient rendues coupables les forces *de facto* à At-Tiri, le général Erskine a demandé l'aide des forces de défense israéliennes pour mettre fin à ces activités. En ce qui concerne l'affectation d'observateurs de l'ONUST aux Po Hin et Ras et des problèmes connexes, le général Eitan a demandé au commandant de la Force d'attendre deux jours avant d'assurer la relève de ces postes afin de permettre aux autorités israéliennes de prendre les dispositions voulues pour éviter que les harcèlements ne se poursuivent.

* * *

22. Les violences de ces derniers jours, qui ont fait des victimes et causé la mort de civils innocents, sont profondément à déplorer. En outre, la dernière incursion en territoire libanais est cause de graves préoccupations. Dans la situation actuelle, la FINUL doit consacrer une part beaucoup trop importante de son énergie à résister au harcèlement et à la violence auxquels elle est chaque jour exposée, tandis que sa capacité de s'acquitter de ses fonctions se trouve considérablement réduite du fait qu'elle ne peut opérer dans une partie vitale de sa zone d'opération, à présent contrôlée par les forces *de facto*. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation reste très tendue dans la zone de la FINUL. Dans ces conditions, je voudrais demander instamment à tous les intéressés d'offrir à la FINUL la coopération qui lui permettra de s'acquitter des responsabilités que lui a confiées le Conseil de sécurité. Je suis persuadé que c'est ainsi que seront le mieux servis les intérêts de tous.

DOCUMENT S/13888/ADD.1

[Original : anglais]
[16 avril 1980]

1. Le 11 avril 1980, le Secrétaire général a publié un rapport spécial sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [S/13888]. Par la suite, prenant la parole devant le Conseil de sécurité les 13 et 14 avril, le Secrétaire général a informé le Conseil des faits nouveaux intervenus à ces dates [2212^e et 2213^e séances].

2. Bien que les tirs aient beaucoup diminué dans la région, la situation reste tendue. Les forces *de facto* continuent de menacer et de harceler les observateurs de la FINUL et de l'ONUST dans les postes d'observation.

3. Au moment de l'établissement du présent rapport, les forces *de facto* avaient rouvert la route côtière et avaient supprimé un autre point de contrôle à un kilomètre du quartier général de la FINUL. Dans l'enclave, les routes sont encore fermées à la FINUL. De ce fait, il n'a toujours pas été possible de relever et de ravitailler le personnel des postes d'observation des Nations Unies situés dans l'enclave. Des efforts intensifs sont faits pour que les points de contrôle soient supprimés définitivement et que les routes soient ouvertes pour permettre de ravitailler d'urgence les postes d'observation dans l'enclave.

4. Il convient de noter que ces postes d'observation sont normalement relevés une fois par semaine et qu'ils ont une réserve d'eau de 14 jours et une réserve de nourriture de 21 jours. Les PO Hin et Ras n'ont pas été relevés depuis le 19 mars et les PO Mar et Khiam depuis le 3 avril. Les PO Hin et Ras n'ont pas été ravitaillés en eau potable depuis le 4 avril et les PO Mar et Khiam depuis le 2 avril. Le niveau des réserves est donc dangereusement bas.

5. Les difficultés de la FINUL sont aggravées par les dommages causés aux hélicoptères à la suite du bombardement de Naqoura le 12 avril. Comme il a été indiqué auparavant, le quartier général de la FINUL est privé de ses capacités de déplacement, de ravitaillement d'urgence et d'évacuation médicale. Des efforts urgents sont déployés pour remplacer les hélicoptères endommagés.

6. Dans ces circonstances, le Secrétaire général prie instamment tous les gouvernements qui sont à même de le faire de continuer à déployer tous leurs efforts pour faire en sorte qu'il soit rapidement mis fin à cette situation très difficile, de façon que la FINUL puisse s'acquitter efficacement des responsabilités que lui a confiées le Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13888/ADD.2

[Original : anglais]
[18 avril 1980]

1. Le Secrétaire général, se référant à son rapport spécial sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [S/13888 et Add.1], informe le Conseil de sécurité des faits nouveaux intervenus dans la région.

2. Le 17 avril, tôt dans la matinée, des véhicules blindés et des membres des forces *de facto* se sont approchés du PO Hin. A 11 h 5 TU, les forces *de facto* ont demandé au personnel des Nations Unies stationné dans le PO Hin de quitter ce poste. Peu après, un véhicule blindé des forces *de facto* a défoncé l'entrée du poste d'observation. Le poste a cessé d'émettre à 11 h 46 TU. A 12 h 20 TU, les quatre observateurs de l'ONUST et quatre hommes du bataillon néerlandais qui se trouvaient au poste d'observation ont été forcés d'évacuer le poste sous la menace des armes. Les forces *de facto* ont menacé de faire sauter le poste, qu'elles avaient préalablement vidé de tout matériel utile. Elles se sont emparées des effets personnels des observateurs et des soldats des Nations Unies et ont versé de l'essence

dans la réserve d'eau. Cette attaque contre le poste était dirigée par un cadre des forces *de facto* qui était présent. Le personnel des Nations Unies n'a subi aucune perte durant cet incident, les observateurs et les soldats ayant pu rentrer au quartier général de la FINUL et rejoindre leur bataillon respectivement.

3. Le 17 avril dans la matinée, le PO Ras continuait d'être encerclé par les forces *de facto*, qui ont refusé qu'il soit relevé et ravitaillé, de même d'ailleurs que les PO Mar et Khiam.

4. Pour remédier à cette situation, des efforts intensifs ont été déployés à tous les niveaux, y compris des contacts à l'échelon le plus élevé avec le Gouvernement israélien.

5. A la suite de ces efforts, les PO Khiam et Mar ont été relevés par les observateurs de l'ONUST à 13 heures et à 15 heures TU. En outre, les forces *de facto* ont quitté le PO Ras à 15 h 30. Les soldats irlandais occupant ce poste y sont restés cependant, leur relève ayant été différée jusqu'à ce que la FINUL se soit assurée qu'il n'y avait pas de mines aux alentours. Pour ce qui est du PO Hin, les forces *de facto* sont parties à 15 h 45 TU. Les observateurs de l'ONUST ont immédiatement réoccupé le poste.

6. Le 18 avril, à 10 h 35 TU, il s'est produit un autre incident extrêmement grave. Trois soldats du bataillon irlandais se rendaient au PO Ras. Ils étaient accompagnés d'un correspondant de l'Associated Press, de l'attaché de presse de la FINUL et de deux observateurs de l'ONUST. Leur véhicule a été arrêté par des membres des forces *de facto*, notamment des adolescents armés, à l'est du village de Bint Jubayl dans l'enclave. Les soldats irlandais ont été séparés du groupe et l'un d'eux a été emmené dans un champ avoisinant où on lui a tiré dans l'abdomen et dans les jambes. Le soldat a ensuite été transporté à Bayt Yahun, dans le secteur irlandais, et évacué par hélicoptère à Naqoura, où il est en train de subir une intervention chirurgicale. Les deux autres soldats irlandais sont toujours portés disparus au moment de l'établissement du présent rapport. Les autres membres du groupe sont retournés à Naqoura. Le même jour, deux membres du personnel du Service mobile de l'ONU, qui étaient en mission de ravitaillement, avaient également été détenus près du village de Bint Jubayl, mais ils ont été libérés plus tard.

7. Il est intéressant de mentionner à cet égard que, depuis quelques jours, les forces *de facto* réclamaient que les villageois d'At-Tiri leur fassent verser 40 000 livres libanaises, prétendument en compensation du décès d'un soldat de la milice le 12 avril. Les forces *de facto* ont déclaré qu'elles renonceraient à faire valoir cette réclamation si on leur remettait les corps de deux soldats irlandais.

8. Au moment de l'établissement du présent rapport, la route côtière est ouverte à la FINUL mais les routes à l'intérieur de l'enclave sont encore fermées sauf pour assurer le relèvement partiel et le ravitaillement limité des postes d'observation. On notera cependant que même cette ouverture limitée présente un danger considérable. Aucun effort n'est ménagé,

dans les contacts avec toutes les parties intéressées, pour faire cesser immédiatement le harcèlement de la FINUL.

9. Le Secrétaire général tient à remercier les gouvernements qui sont à même d'apporter leur concours pour tout ce qu'ils ont fait au cours des derniers jours. Il tient tout particulièrement à exprimer sa reconnaissance au Gouvernement italien pour avoir fourni rapidement un hélicoptère de remplacement, qui a servi ce matin à évacuer le soldat irlandais blessé.

DOCUMENT S/13888/ADD.3

[Original : anglais]
[18 avril 1980]

Comme suite à son rapport du 18 avril [S/13888/Add.2, par. 6], le Secrétaire général a appris avec un profond regret et une vive consternation que, malgré tous les efforts déployés pour obtenir leur libération, les deux soldats irlandais faits prisonniers ce matin ont été tués, par les forces *de facto*.

DOCUMENT S/13892

Lettre, en date du 14 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[14 avril 1980]

Comme suite à la déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité ce matin, 14 avril 1980 [2213^e séance], je voudrais porter à votre attention les renseignements détaillés ci-après sur les activités menées par les terroristes de l'OLP dans le Sud du Liban depuis l'établissement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

On se rappellera que lorsque la FINUL a été établie il n'y avait pas un seul terroriste de l'OLP dans sa zone d'opération — fait qu'a encore confirmé récemment le commandant de la FINUL, le général de division Emmanuel A. Erskine, dans une interview avec le *Times* de Londres publiée le 11 mars.

Immédiatement après la première étape du retrait des forces de défense israéliennes du Sud du Liban le 30 avril 1978, les terroristes de l'OLP ont intensifié leurs activités pour revenir dans les positions qu'ils occupaient précédemment. En très peu de temps, jusqu'à 200 terroristes de l'OLP sont revenus dans la zone se trouvant sous le contrôle de la FINUL.

Aujourd'hui, la présence des terroristes dans la zone d'opération de la FINUL est virtuellement institutionnalisée et reconnue par l'Organisation des Nations Unies, qui admet qu'il y a environ 400 terroristes armés dans cette zone.

Israël estime que le nombre des terroristes dans la région est encore plus élevé et atteint peut-être 700.

En outre, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses rapports sur l'activité de la FINUL en 1979 [S/13384 du 8 juin et S/13691 du 14 décembre 1979], il y a eu une augmentation notable des tentatives faites par l'OLP pour s'infiltrer dans la zone d'opération de la FINUL, phénomène grave qui s'est poursuivi au cours du premier trimestre de l'année en cours.

La plupart des terroristes qui opèrent dans la région de la FINUL appartiennent au mouvement Al-Fatah, mais on trouve également dans cette zone des bandes armées affiliées à toutes les organisations qui mènent leurs activités sous l'égide de l'OLP.

Cela n'est pas tout. Il y a également quelque 1 500 terroristes de l'OLP dûment armés dans la "poche de Tyr", au sud de la rivière Litani, soit à quelque 13 kilomètres de la frontière septentrionale d'Israël, et il

y en a également de 10 000 à 12 000 dans les régions situées directement au nord du Litani, à Nabatiye et aux environs de Sidon, cela sans mentionner Beyrouth et Tripoli.

Comme je l'ai indiqué ce matin dans ma déclaration, les terroristes qui se trouvent dans la zone d'opération de la FINUL se livrent à des activités diverses. Ils ont établi un réseau de postes permanents et de contrôles routiers. Non contents d'intimider les villages libanais locaux et les villageois et de harceler la FINUL pendant qu'elle s'acquitte de ses obligations, ils s'occupent également de reconstruire leur infrastructure militaire dans la région et font passer des armes et des munitions en Israël en contrebande par l'intermédiaire de courriers spéciaux.

Il va sans dire qu'ils organisent également des missions meurtrières contre la population civile en Israël, s'infiltrant à travers les lignes de la FINUL à partir du territoire libanais.

Les cinq terroristes qui ont attaqué les pouponnières du kibboutz Misgav Am le 7 avril 1980 sont partis des collines situées dans le secteur de Sluki, au Liban, dans une région contrôlée par la FINUL.

Entre le 13 juin 1978, date du retrait des forces de défense israéliennes du Liban, et le 8 avril 1980, les criminels de l'OLP ont perpétré 44 actes de terrorisme contre des civils israéliens à partir du territoire libanais. Dans la plupart des cas, ces criminels ont bombardé des centres d'habitation du nord d'Israël à l'aide de roquettes Katioucha et de mortiers. Ils ont également pénétré à huit reprises en territoire israélien à partir des eaux territoriales libanaises et franchi six fois la frontière israélienne à partir du Liban.

Dans un seul de ces cas la cible visée en Israël était militaire.

Presque invariablement l'OLP revendique immédiatement la responsabilité de ces atrocités, le plus souvent en utilisant sa propre radio ou son agence de presse au Liban.

Dans une longue série de lettres, dont la plus récente est datée du 7 avril 1980 [S/13876], Israël a signalé ces actes barbares à l'attention du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, mais cela n'a eu

aucun effet. Grâce aux mesures prises par Israël, il a été possible de déjouer et de mettre en échec au moins 10 tentatives d'agression de l'OLP contre des civils israéliens au cours de l'année qui vient de s'écouler.

On trouvera dans l'annexe à la présente lettre une description précise du déploiement des terroristes de l'OLP dans le Sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

ANNEXE

Déploiement de l'OLP dans le Sud du Liban

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Six mille terroristes environ se trouvent dans le Sud du Liban (entre la frontière israélienne et le Zaharani). Ces terroristes sont placés sous l'autorité d'un commandement commun, dirigé par Haj Ismael, qui est membre d'Al-Fatah.

Ces terroristes sont déployés comme suit :

— Territoire sur lequel sont déployées les forces de la FINUL : 700 terroristes environ;

— Région du Fatahland : 1 500 terroristes environ;

— Région de Tyr : 1 500 terroristes environ;

— Région de Nabatiye : 600 à 700 terroristes environ;

— Région côtière (entre le Litani et le Zaharani) : 1 500 terroristes environ.

Déploiement des terroristes dans le territoire de la FINUL

Sept cents terroristes environ sont déployés à l'intérieur du territoire de la FINUL et occupent 40 positions. Le personnel de la FINUL n'est pas autorisé à pénétrer dans ces positions (dans un rayon de 500 mètres).

La principale concentration de terroristes se trouve dans le district central du triangle Jouziya-Deir Ammess-Gama. Chacune de ces positions est occupée par 10 à 30 terroristes.

Chaque position terroriste dispose d'une jeep "Land Rover" et certaines d'entre elles ont des mortiers de 82 mm et des canons d'artillerie de campagne de 85 mm (de fabrication soviétique).

Région du Fatahland

Quinze cents terroristes environ sont déployés dans la région, qui appartient en grande partie à Al-Fatah. Cette zone est d'une importance vitale pour les terroristes et a été renforcée dans le courant de l'année par des effectifs supplémentaires. Ces effectifs consistent en plusieurs douzaines d'hommes appartenant aux organisations du "Front du refus". En outre, des forces prosyriennes ("Saiqa" et "Front Jibril") sont également déployées dans la région.

Région de Nabatiye

Six à 700 terroristes environ sont déployés dans la région et ont entrepris récemment des travaux de fortification. Les hauteurs de Nabatiye offrent une position stratégique dans la ceinture du Liban méridional et sont d'une grande importance pour les terroristes. Les forces dans cette région appartiennent principalement à Al-Fatah (brigade Kastel). Plusieurs douzaines de terroristes appartenant aux groupes "Saiqa" et "Front du refus" se trouvent également dans cette région.

Région d'Achiya-Rechan

Cinq cents terroristes environ sont déployés dans cette région; ils appartiennent pour la plupart aux forces d'Al-Fatah (brigades Yarmuk et Kastel). Cette région est importante essentiellement parce qu'elle permet de maintenir les tirs de contact et sert de poste d'observation du territoire israélien et de la ceinture du Liban méridional, de manière à assurer la continuité territoriale aux fins du contrôle entre la région du Fatahland et celle de Nabatiye. Quatre cents terroristes environ de l'organisation Al-Fatah et à peu près 100 terroristes des organisations du "Front du refus" se trouvent dans cette région.

Région de Tyr

Quinze cents terroristes environ appartenant à toutes les différentes organisations sont stationnés essentiellement aux alentours de Tyr et autour des camps de réfugiés. La région sert à assurer le soutien logistique des terroristes déployés dans le territoire placé sous le contrôle de la FINUL. Un certain nombre de bases sont utilisées par les terroristes qui lancent des raids meurtriers contre Israël.

Région côtière

Dans cette région, qui s'étend du Litani au Zaharani, se trouvent approximativement 1 500 terroristes qui appartiennent pour la plupart à Al-Fatah, Saiqa et l'OLP. La région est utilisée à des fins logistiques pour stocker des fournitures, des armes, et abriter le quartier général. Un bataillon mécanisé d'Al-Fatah (VTT et véhicules blindés) est également déployé dans la région.

BASES DE TERRORISTES ET EMBLACEMENT DES BATTERIES D'ARTILLERIE ET DE MORTIER DANS LE SUD DU LIBAN

Bases de terroristes

— Ras-el'Ayn (environ 5 km au sud de Tyr) : base du "Front de lutte populaire";

— Au nord de Tyr — bureau militaire d'Al-Fatah;

— Jonction d'Insariya (environ 16 km au nord de Tyr) : base d'opérations d'Al-Fatah;

— Mazraat Saari (environ 14 km au nord de Tyr) : base et entrepôt d'Al-Fatah;

— Jonction d'Adloune (environ 15 km au nord de Tyr) : base de l'organisation "Saiqa";

— Ein Kinyeh (région du Fatahland, à environ 8 km au nord de Har Dov);

— Mazraat el Akabiya (région côtière, entre le Litani et le Zaharani) : base du "Saiqa";

— Mazraat el Wasta (environ 18 km au nord de Tyr et 2 km au nord du pont de Kassameya) : quartier général régional d'Al-Fatah;

— Ras-e-Chaq (environ 20 km au nord de Tyr) : base du "Saiqa";

— Tyr : quartier général principal des terroristes. Plusieurs postes de commandement d'Al-Fatah sont situés à Tyr (le quartier général de George Habash, des centres de ravitaillement, des bureaux de recrutement et des centres d'activité terroriste).

Emblacement des batteries d'artillerie et de mortier

Environ 70 canons de divers types sont disséminés dans le Sud du Liban. Les terroristes les utilisent pour bombarder les établissements israéliens à la frontière nord d'Israël ainsi que les enclaves chrétiennes dans le Sud du Liban.

Les terroristes s'installent dans les zones villageoises et c'est de là que partent leurs commandos.

On trouvera ci-après la liste des zones dans lesquelles les terroristes ont placé leur artillerie :

— Nabatiye, à environ 10 km au nord de Metulla;

— Tibnit, à environ 8 km au nord de Metulla;

- Qlaile, à environ 13 km au nord d'Adami;
- Rachidiye, à environ 4 km au sud de Tyr;
- Annam, à environ 6 km au nord de Metulla;
- Beaufort, à environ 5 km au nord de Metulla;
- Mazraat Jimjim, à environ 4 km au nord du pont de Kassameya;
- E-Znayak, à environ 28 km au sud de Shetula;
- Reihan, à environ 18 km au nord de Shetula;
- A l'ouest de Wadi El-Ash, région du Fatahland;
- Burj El-Hawa, à environ 5 km au nord de Tyr;
- Mahmoudiye, à environ 10 km au nord de Tyr.

Pièces d'artillerie (canons, mortiers, lance-roquettes)

Les terroristes utilisent les pièces d'artillerie suivantes :

- Canons de 57 mm, portée 8,4 km; fabrication soviétique;
 - Canons de 85 mm, portée 15,8 km; fabrication soviétique;
 - Canons de 105 mm, portée 11 km; fabrication américaine — pris à l'armée libanaise pendant la guerre civile du Liban (1975-1977);
 - Canons de 122 mm (D-30), portée 11,8 km; fabrication soviétique;
 - Canons de 155 mm, portée 17,7 km; fabrication française.
- Les terroristes possèdent en outre des mortiers de 60 mm, 82 mm, 120 mm et 160 mm.

Ils utilisent également des lance-roquettes (Katioucha) pour bombarder les établissements israéliens. Tous les lance-roquettes (122 mm, 130 mm et 240 mm) sont de fabrication soviétique. Les terroristes utilisent également des lance-roquettes de 107 mm fabriqués en Corée du Nord. Tous les lance-roquettes sont mobiles.

DOCUMENT S/13893

Lettre, en date du 15 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[15 avril 1980]

Les 10 et 11 avril 1980 [2209^e à 2211^e séances], le Conseil de sécurité a examiné la plainte de la Zambie concernant la poursuite et l'intensification des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud à partir de la Namibie, Territoire que l'Afrique du Sud occupe illégalement et dont l'Organisation des Nations Unies est directement responsable. A la fin de sa réunion, le 11 avril, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 466 (1980), dans laquelle il a condamné énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses actes d'agression contre la Zambie, exigé que l'Afrique du Sud retire immédiatement toutes ses forces militaires du territoire de la Zambie et averti l'Afrique du Sud qu'en cas de nouveaux actes d'agression contre la Zambie, il se réunirait pour envisager une nouvelle action appropriée conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII.

Durant la réunion qui s'est terminée par l'adoption unanime de la résolution 466 (1980), la délégation zambienne était conduite par Son Excellence M. R. C. Kamanga, membre du Comité central du Parti unifié de l'indépendance nationale et président du Comité politique et juridique du Comité central, qui a fait une déclaration dans laquelle il a notamment énuméré des actes d'agression spécifiques commis par

l'Afrique du Sud contre la Zambie entre le 12 janvier et le 28 mars 1980. Mon gouvernement me charge maintenant de porter à votre connaissance deux autres incidents, qui sont les suivants :

1. Le 8 avril, un véhicule motorisé du Gouvernement zambien, appartenant à une ferme d'Etat et à bord duquel se trouvaient 10 passagers, a sauté sur une mine placée par des soldats sud-africains sur la route de Shangombo, dans le district de Senanga, situé dans la province occidentale de la Zambie. Le nombre exact des tués et des blessés n'est pas encore connu.

2. Le 10 avril, un autre véhicule motorisé du gouvernement a sauté sur une mine placée par des soldats sud-africains près de Kalongola, dans le district de Senanga. Huit Zambiens ont été tués dans cet accident.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Zambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. J. SIKALU*

DOCUMENT S/13894

Note du Secrétaire général

[Original : anglais]
[15 avril 1980]

Le Secrétaire général souhaite informer le Conseil de sécurité qu'il a décidé de nommer M. Hugo Gobbi comme son représentant spécial à Chypre. M. Gobbi, qui a exercé les fonctions de représentant suppléant de l'Argentine au Conseil de sécurité de 1966 à 1967, a également été membre de la délégation argentine aux vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de

l'Assemblée générale. Il a assumé des fonctions au Ministère des affaires étrangères de son pays jusqu'en 1976. Depuis lors, il exerce, à titre privé, sa profession d'avocat. M. Gobbi prendra ses nouvelles fonctions au début du mois de mai 1980.

Je tiens, à cette occasion, à exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance à M. Reynaldo Galindo Pohl, qui quitte le poste de représentant spécial sur sa demande et, ainsi que prévu, après deux années de service. Depuis mai 1978, M. Galindo Pohl a servi de façon éminente la cause de la paix à Chypre.

DOCUMENT S/13895

Lettre, en date du 15 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[15 avril 1980]

Suite à ma lettre d'hier [S/13892], je joins à la présente une description détaillée des 44 actes de terrorisme que l'OLP a perpétrés à partir du territoire libanais contre des objectifs israéliens depuis le retrait du Liban des unités des forces de défense israéliennes, le 13 juin 1978.

Comme je l'ai indiqué dans ma lettre d'hier, un seul de ces actes de terrorisme visait un objectif militaire. Tous les autres avaient pour cible la population civile.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

ANNEXE

Actes de terrorisme perpétrés par l'OLP à partir du territoire libanais

Voici la liste détaillée des actes de terrorisme perpétrés par l'OLP à partir du territoire libanais depuis le 13 juin 1978 :

25 août 1978 Des navires de la marine israélienne ont intercepté deux terroristes du mouvement Al-Fatah à bord d'une embarcation en fibre de verre au large de Rosh Hanikra, dans les eaux territoriales israéliennes. Les terroristes ont été trouvés en possession d'armes, d'engins explosifs et de matériel divers.

16 septembre Tentative infructueuse d'un commando terroriste du "Front de libération de la Palestine" pour pénétrer à Kiryat Shmona.

30 septembre La marine israélienne a fait échouer une opération meurtrière sans précédent en interceptant, au sud de la côte de Di-Zahav, dans le golfe d'Eilat, le navire *Agios Dimetrios* manœuvré par un commando de sept hommes du mouvement Al-Fatah. Le bateau contenait des roquettes et des explosifs avec lesquels les terroristes entendaient bombarder le port d'Eilat avant d'y sombrer eux-mêmes. Le navire était parti du Liban.

21 décembre Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur Kiryat Shmona.

13 janvier 1979 Un commando terroriste du Front démocratique populaire de Naif Hawatmeh qui s'était infiltré

en Israël à partir du Liban a pénétré dans une maison de repos dans la ville de Ma'alot. Au cours de cet incident atroce, une femme israélienne a perdu la vie et trois personnes (deux civils et un soldat) ont été blessées. Les trois terroristes ont été tués.

19 janvier Tir de roquettes Katioucha sur la région de Nahariya à partir du territoire libanais.

19 janvier Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur la haute Galilée. Deux civils ont été blessés.

21 janvier Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur la haute Galilée.

23 janvier Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur la haute Galilée.

13 mars Plusieurs obus d'artillerie sont tirés à partir du territoire libanais sur la haute Galilée.

13 mars (après-midi) Plusieurs roquettes Katioucha sont lancées à partir du territoire libanais sur la haute Galilée.

1^{er} avril Un cargo, le *Ginan*, utilisé par un commando d'Al-Fatah pour lancer une attaque à bord d'un véhicule amphibie, est capturé par la marine israélienne. Le bateau, qui transportait une grande quantité d'armes et de matériel de sabotage, était parti du port de Tripoli au début du mois de février. A cause d'un contretemps, il a été obligé de dévier son cours au large de la côte israélienne.

3 avril Des bateaux de la marine israélienne ont intercepté le *Stephanle*, cargo appartenant à Al-Fatah, qui était parti du Liban avec à son bord un commando terroriste qui devait débarquer en Israël pour exécuter une opération meurtrière. Six terroristes ont été capturés. Ils ont avoué que leur mission leur avait été confiée par "Abu Jihad", chef de la branche militaire d'Al-Fatah.

11 avril Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur Kiryat Shmona. Une femme a été tuée.

11 avril Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais, aux environs de 13 heures, sur la Galilée occidentale.

16 avril Six terroristes qui essayaient de s'infiltrer dans la région de Zar'it à partir du territoire libanais ont été tués lors d'une rencontre avec une patrouille des forces de défense israéliennes. Un soldat israélien a été tué et six autres ont été blessés au cours de cet incident.

18 avril	Tir de roquettes Katioucha à partir du territoire libanais sur la Galilée occidentale. Un civil a été blessé.	17-18 août	Un navire de la marine israélienne a détruit une embarcation de terroristes (venant du territoire libanais) dans la région de Rosh Hanikra. Les terroristes avaient pour objectif de perpétrer une attaque en Israël. Quatre terroristes se trouvaient à bord de l'embarcation; ils appartenaient au "Front de libération de la Palestine". Trois d'entre eux ont été faits prisonniers et le quatrième, qui était blessé, s'est apparemment noyé.
22 avril	Un commando terroriste de quatre hommes appartenant au prétendu Front de libération de la Palestine a quitté le port de Tyr dans un canot de caoutchouc et a débarqué à Nahariya. Les terroristes ont assassiné un père de famille et sa fille et tué un policier israélien. Une autre fillette a perdu la vie et quatre personnes ont été blessées au cours du carnage. Deux terroristes ont été tués et les deux autres ont été faits prisonniers.	25 août	Dans la soirée, plusieurs roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre la région de Kiryat Shmona. Deux civils ont été blessés.-
25 avril (matin)	Tir continu de roquettes Katioucha sur la haute et la moyenne Galilée à partir du territoire libanais. Un civil a été blessé.	25 août	Plusieurs roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des colonies de peuplement en Galilée occidentale.
25 avril (après-midi)	Plusieurs roquettes Katioucha ont été lancées sur la haute Galilée à partir du territoire libanais.	25 août	Dans la soirée, plusieurs roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre Kiryat Shmona. Deux civils ont été blessés.
9 mai	Un groupe de terroristes appartenant au "Front populaire" de George Habash, qui essayait de s'infiltrer à travers la frontière dans la région de Manara afin d'exécuter une opération meurtrière, a été intercepté par une patrouille des forces de défense israéliennes. Un terroriste a été blessé et fait prisonnier. Il est mort des suites de ses blessures.	7 novembre	Meurtre de Joseph Rosenfeld, civil résidant à Kfar Giladi.
24 mai (matin)	La haute Galilée a été bombardée avant l'aube à partir du territoire libanais.	18 novembre	Un patrouilleur "Dabur" de la marine israélienne a intercepté des terroristes qui essayaient, à bord d'un canot pneumatique, de pénétrer en Israël à l'ouest d'Achziv. Deux terroristes ont été tués et deux autres faits prisonniers. Les terroristes, qui appartenaient au "Front du refus", s'étaient embarqués à Tyr, sur la côte libanaise.
24 mai (après-midi)	La haute Galilée a été bombardée à partir du territoire libanais. Deux civils ont été blessés.	18 janvier 1980	Une patrouille des forces de défense israéliennes a intercepté un terroriste (responsable du meurtre de Joseph Rosenfeld) au nord de Margaliyot. Le terroriste a été tué.
24 mai (après-midi)	La haute Galilée a été bombardée à partir du territoire libanais.		
3 juin	Des navires de la marine israélienne ont intercepté un groupe de terroristes qui cherchait à perpétrer une attaque en Israël. Le groupe, qui se trouvait dans une vedette rapide, essayait de s'infiltrer dans la région de Rosh Hanikra. A la suite d'un échange de feux, la vedette a coulé et les quatre terroristes qui se trouvaient à bord ont été noyés.	6-7 février	Une patrouille des forces de défense israéliennes a intercepté en Galilée occidentale, à l'ouest du kibboutz Eilon, un groupe terroriste de quatre hommes qui essayait de s'infiltrer à partir du Liban pour exécuter une opération meurtrière en Israël. Dans l'échange de feux qui a suivi, un soldat israélien a été blessé. Les terroristes ont réussi à s'échapper et à pénétrer dans le territoire placé sous le contrôle de la FINUL. Trois bandes chargeurs, quatre paquetages, des armes légères et des explosifs ont été découverts.
8 juin	Plusieurs obus ont été tirés à partir du Liban contre la haute Galilée.	21 mars (matin)	Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des constructions civiles en haute Galilée.
19 juin	Plusieurs obus ont été tirés à partir du Liban contre la haute Galilée.	21 mars (après-midi)	D'autres roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des constructions civiles en haute Galilée.
20 juin	Plusieurs obus ont été tirés à partir du Liban, contre la haute Galilée.		
20 juin	Des membres des forces de défense israéliennes ont trouvé dans la région de Har Dov plusieurs armes à feu de petit calibre et plusieurs obus de bazooka.	6-7 avril	Cinq terroristes ont pénétré dans le kibboutz Misgav Am, situé près de la frontière libanaise, et ont occupé deux garderies d'enfants. Un nourrisson et un civil ont été tués et quatre enfants en bas âge ont été blessés dans cette attaque; un soldat des forces de défense israéliennes a été tué et 11 autres blessés dans la contre-attaque lancée pour libérer les otages.
25 juin	Plusieurs obus de mortier ont été tirés à partir du Liban contre la haute Galilée.		
28 juin	Au lever du jour, plusieurs obus ont été tirés à partir du Liban contre la haute Galilée.		
28 juin	Plusieurs obus ont été tirés dans la soirée à partir du Liban contre la haute Galilée. Quatre civils ont été blessés.		

**Lettre, en date du 17 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais]
[18 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le rapport sur la guerre de résistance nationale populaire contre la guerre d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens publié par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

**Nouvelles de la guerre populaire de résistance contre la guerre
d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens**

NOUVELLES DES DIVERS FRONTS

Zone sud-ouest

1. *Province de Kampot* — Echec complet de la campagne vietnamienne de ratissage en mars — Plusieurs dizaines d'officiers supérieurs vietnamiens tués.

Le 10 mars, les envahisseurs vietnamiens ont engagé deux brigades et deux régiments dans une campagne de ratissage sur tout le territoire de la province de Kampot. Toutefois, deux jours plus tard, cette campagne aboutissait à un échec complet.

En effet, le 12 mars, 35 officiers supérieurs vietnamiens (chefs de brigade, de régiment ou de bataillon) ont été tués dans une embuscade tendue par des guérilleros du Kampuchea démocratique sur la grand-route de Kampot à Chhouk. Le même jour, plusieurs véhicules tous usages transportant de nombreux officiers supérieurs vietnamiens ont sauté sur des mines posées au sud du village de Krahuong, sur la route de Chhouk à Vat Chak.

Tous les officiers supérieurs qui la dirigeaient ayant été tués, cette campagne de ratissage s'est soldée par un échec complet.

2. *Province de Koh Kong* — Echec de l'opération de ratissage menée par les Vietnamiens dans le district de Thmar Sar.

Une opération de ratissage menée par un régiment vietnamien dans le district de Thmar Sar a été mise en échec le 1^{er} avril, quatre jours après avoir été lancée. Les envahisseurs vietnamiens ont eu 172 tués ou blessés. Plusieurs villages ont été entièrement libérés.

3. *Secteur de Kompong Som* — Entre les 26 et 28 mars, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique ont mis en échec une opération de ratissage lancée par les Vietnamiens contre Koh Thmey.

Les forces de l'armée nationale et les guérilleros ont libéré trois villages du district de Prey Nup et ont éliminé 19 soldats vietnamiens qui se trouvaient dans la brasserie. En outre, ils ont poursuivi leurs attaques contre les troupes vietnamiennes à Kirivong et ont détruit un camion sur la route 4 le 29 mars.

Zone ouest

Dans le secteur occidental du district de Leach, du 23 au 30 mars, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique ont lancé 45 attaques contre les forces d'occupation vietnamiennes, leur faisant 300 tués ou blessés et détruisant un véhicule le 1^{er} avril.

Zone nord-ouest

Les combats restent violents sur la route 5 jusqu'aux districts de Pailin et de Samlaut. Ils se sont intensifiés au cours des 10 derniers jours de mars dans les secteurs de Thmar Puok, Koas Krala et Maung. Le 30 mars, un véhicule transportant des soldats a sauté sur des mines à l'est de Phum Thmey, dans le district de Thmar Puok. Trente-trois soldats vietnamiens ont été tués.

Zone nord

La deuxième campagne de ratissage lancée par les Vietnamiens à l'ouest d'Anlong Veng a été mise en échec. Après l'échec de la campagne de ratissage lancée le 24 mars à l'aide de deux régiments contre la partie occidentale du district d'Anlong Veng et la mort du commandant d'un régiment, les envahisseurs vietnamiens ont lancé, le 26 mars, une deuxième campagne de ratissage au moyen d'une division.

L'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique ont riposté vigoureusement et, à l'issue de cinq nuits et cinq jours de combats, ils ont eu raison de cette seconde campagne, après avoir tué ou blessé 739 soldats vietnamiens. En outre, des combats intensifs ont eu lieu dans le secteur de Trapaing Trav et dans le district de Choam Ksan (province de Preah Vihear).

Zone nord-est

Les guérilleros du Kampuchea démocratique ont mis en échec au début du mois de mars deux opérations de ratissage lancées par les Vietnamiens au nord et à l'ouest de Siempang.

Zone centrale

Les éléments khmers de la garde vietnamienne d'autodéfense du chef-lieu du district de Chamcar Leu se sont soulevés, tuant 10 soldats vietnamiens et détruisant un dépôt de munitions et un véhicule. Dans le district de Santuk, les éléments khmers de la garde vietnamienne d'autodéfense se sont soulevés les 10 et 17 mars.

* * *

Au total, selon les communiqués du front, du 4 au 10 avril, 3 638 soldats vietnamiens ont été tués ou blessés, soit une moyenne de 520 par jour.

**FORTE AUGMENTATION DES MUTINERIES ET DES DÉSECTIONS
DANS L'ARMÉE VIETNAMIENNE D'OCCUPATION AU KAMPUCHEA**

L'armée vietnamienne d'occupation, dont la situation ne cesse d'empirer, a vu se multiplier les mutineries et les désertions individuelles ou collectives, allant même jusqu'à un bataillon entier. Le 22 mars, soldats et officiers vietnamiens ont échangé des coups de feu dans leur garnison de la ville de Stung Treng, dans la région du nord-est. Il y a eu 15 tués.

Le 13 mars, les soldats vietnamiens d'une section chargée de défendre la route 4 dans le district de Prey Nup (secteur de Kompong Som) ont tué leurs officiers et ont tous déserté. Les 3 et

* Distribué sous la double cote A/35/177-S/13896.

10 mars, dans la région du sud-ouest, 30 soldats vietnamiens ont abandonné leurs postes de garde échelonnés au long des routes 3 et 4 dans les districts de Banteay Meas et d'Angkor Chey.

Le 20 mars, un bataillon vietnamien entier, officiers compris, a déserté et s'est replié au Sud-Viet Nam. Dans le district de Kratié (zone nord-est), les désertions et mutineries vont se multipliant sans cesse depuis la fin de 1979. En particulier, 17 soldats vietna-

miens ont déserté le 24 février. Le lendemain, 30 autres désertaient dans le district de Tnot.

Le 20 mars, sur le front d'Oddar Meanchey (région du nord), des soldats vietnamiens ont ouvert le feu sur leurs officiers, en tuant deux qui voulaient les contraindre à aller au combat. Ces soldats venaient d'être libérés de prison, ayant été incarcérés au début du mois de mars pour avoir refusé de combattre.

DOCUMENT S/13897

Tunisie : projet de résolution

(Original : anglais)
[18 avril 1980]

Le Conseil de sécurité,

Agissant comme suite à la demande du Gouvernement libanais,

Ayant étudié le rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 11 avril 1980 [S/13888] ainsi que les déclarations, rapports et additifs ultérieurs,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978), 434 (1978), 444 (1979), 450 (1979) et 459 (1979),

Rappelant le mandat et les principes directeurs de la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général du 19 mars 1978 [S/12611] et confirmés par la résolution 426 (1978), aux termes desquels, en particulier :

a) La Force "doit être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace",

b) La Force "doit jouir de la liberté de mouvement et de communication et des autres facilités qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches",

c) La Force "ne devra faire usage de la force qu'en cas de légitime défense",

d) La "légitime défense comprendrait la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité",

1. Réaffirme sa détermination d'appliquer les résolutions susmentionnées, en particulier les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 459 (1979);

2. Condamne énergiquement l'intervention militaire d'Israël au Liban et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et demande le retrait complet des forces israéliennes ainsi que la cessation immédiate de toute action militaire israélienne, directe ou indirecte, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du Liban;

3. Condamne énergiquement toutes violations de la Convention d'armistice général entre Israël et le Liban et la fourniture d'une assistance militaire aux groupes armés illégaux, ainsi que tous actes de nature à gêner l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve;

4. Condamne énergiquement toutes attaques contre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ainsi que tous actes d'obstruction et activités hostiles dans ou à travers la zone

d'opération de la Force qui vont à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité et sont incompatibles avec le mandat de la Force, laquelle est censée assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler les déplacements et prendre toutes mesures jugées nécessaires pour assurer le rétablissement effectif de la souveraineté du Liban;

5. Condamne énergiquement les actes qui ont fait des morts et des blessés parmi les hommes de la Force et de l'Organisme et le harcèlement et les avanies dont ils ont fait l'objet, ainsi que la destruction de biens et de matériel et la perturbation des communications;

6. Condamne énergiquement le bombardement délibéré de l'hôpital de campagne de la Force, qui jouit d'une protection spéciale en vertu du droit international;

7. Note avec satisfaction les efforts entrepris par le Secrétaire général et par les gouvernements intéressés pour obtenir le retrait des forces israéliennes du Liban ainsi que la cessation des hostilités et permettre à la Force de s'acquitter efficacement de son mandat, sans ingérence;

8. Félicite la Force de la grande modération dont elle a fait preuve en s'acquittant de ses fonctions dans des circonstances très difficiles;

9. Appelle l'attention sur les dispositions de son mandat qui autoriseraient la Force à faire usage de son droit de légitime défense, et appelle l'attention sur le mandat de la Force qui prévoit qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et pour assurer que sa zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit;

10. Demande à toutes les parties concernées et à tous ceux qui sont à même de prêter une assistance quelconque de coopérer avec le Secrétaire général pour rétablir la paix et la sécurité et permettre à la Force de s'acquitter de son mandat et, en outre, de remettre en application la Convention d'armistice général de 1949 afin d'aboutir au rétablissement de la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

11. Prie le Secrétaire général de faire rapport aussitôt que possible sur l'achèvement des opérations de retrait des troupes israéliennes, sur la cessation des hostilités et sur tous actes incompatibles avec le mandat de la Force.

Tunisie : projet de résolution révisé

[Original : anglais]
[23 avril 1980]

Le Conseil de sécurité,

Agissant comme suite à la demande du Gouvernement libanais,

Ayant étudié le rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 11 avril 1980 [S/13888] ainsi que les déclarations, rapports et additifs ultérieurs,

S'étant exprimé par la voix du Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 18 avril 1980 [S/13900],

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978), 434 (1978), 444 (1979), 450 (1979) et 459 (1979),

Rappelant le mandat et les principes directeurs de la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général du 19 mars 1978 [S/12611] et confirmés par la résolution 426 (1978), aux termes desquels, en particulier :

a) La Force "doit être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace",

b) La Force "doit jouir de la liberté de mouvement et de communication et des autres facilités qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches",

c) La Force "ne devra faire usage de la force qu'en cas de légitime défense",

d) La "légitime défense comprendrait la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité",

1. Réaffirme sa détermination d'appliquer les résolutions susmentionnées, en particulier les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 459 (1979);

2. Condamne énergiquement toutes les actions contraires aux dispositions des résolutions susmentionnées, notamment :

a) L'intervention militaire d'Israël au Liban;

b) Tous les actes de violence commis en violation de la Convention d'armistice général entre Israël et le Liban;

c) Toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban;

d) La fourniture d'une assistance militaire aux forces dites *de facto*;

e) Tous actes de nature à gêner l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve;

f) Tous actes d'hostilité contre la Force et dans ou à travers sa zone d'opération comme allant à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité;

g) Tous actes faisant obstruction à la capacité de la Force de confirmer le retrait complet des forces

israéliennes du Liban, de superviser la cessation des hostilités, d'assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, de contrôler les déplacements et de prendre les mesures jugées nécessaires pour assurer le rétablissement effectif de la souveraineté du Liban;

h) Les actes ayant fait des morts et des blessés parmi les hommes de la Force et de l'Organisme, le harcèlement et les avanies dont ils ont fait l'objet, la perturbation des communications, ainsi que la destruction de biens et de matériel;

3. Condamne le bombardement délibéré du quartier général de la Force et plus particulièrement de l'hôpital de campagne, qui jouit d'une protection spéciale en vertu du droit international;

4. Note avec satisfaction les efforts entrepris par le Secrétaire général et par les gouvernements intéressés pour obtenir la cessation des hostilités et permettre à la Force de s'acquitter efficacement de son mandat sans ingérence;

5. Félicite la Force de la grande modération dont elle a fait preuve en s'acquittant de ses fonctions dans des circonstances très difficiles;

6. Appelle l'attention sur les dispositions de son mandat qui autoriseraient la Force à faire usage de son droit de légitime défense;

7. Appelle l'attention sur le mandat de la Force qui prévoit qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et pour assurer que sa zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit;

8. Prie le Secrétaire général de convoquer, à un niveau approprié, une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise pour convenir de recommandations précises et remettre en application la Convention d'armistice général afin d'aboutir au rétablissement de la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

9. Demande à toutes les parties concernées et à tous ceux qui sont à même de prêter une assistance quelconque de coopérer avec le Secrétaire général pour permettre à la Force de s'acquitter de son mandat;

10. Reconnaît qu'il est nécessaire d'examiner d'urgence tous les moyens d'obtenir l'application intégrale de la résolution 425 (1978), y compris le renforcement de la capacité de la Force de s'acquitter de tous les aspects de son mandat et dans la totalité de la zone d'opération qui lui a été assignée, jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

11. Prie le Secrétaire général de faire rapport aussitôt que possible sur la progression de ces initiatives et sur la cessation des hostilités.

DOCUMENT S/13898

Lettre, en date du 18 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Tunisie

[Original : anglais/français]
[18 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie d'en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abderraouf OUNAÏES*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 16 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 2 avril 1980 [S/13872] qui vous a été adressée par le représentant permanent du prétendu Etat d'Israël au sujet d'une interview qui aurait été accordée par le président Arafat à la publication vénézuélienne *El Mundo*.

Le président Arafat m'a chargé de vous faire savoir qu'il n'a jamais donné une telle interview.

DOCUMENT S/13899

Lettre, en date du 18 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Emirats arabes unis

[Original : anglais]
[18 avril 1980]

En ma qualité de président en exercice du Groupe arabe, je souhaite vous informer des faits suivants.

Aujourd'hui, 18 avril 1980, à l'aube, des membres de la force spéciale israélienne ont lancé un raid dans la région de Sarafand, située dans le Sud du Liban. Les actes de violence de ce groupe ont provoqué la mort de 15 civils, y compris des enfants. Parmi les victimes se trouvaient un médecin et deux assistants médicaux qui travaillaient dans un foyer pour convalescents. En outre, deux maisons, appartenant à des civils, ont été détruites, provoquant la mort de sept autres civils, dont un jeune enfant et deux femmes. On cherche actuellement à dégager plusieurs blessés se trouvant sous les décombres. C'est avec une couverture d'hélicoptères et après un bombardement

aérien de préparation que le groupe israélien a commis son crime.

Les représentants des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies estiment de leur devoir de demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates contre les criminels et d'assumer ses responsabilités en s'acquittant des fonctions qui sont les siennes en vertu de la Charte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
des Emirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ali HUMAIDAN*

**Lettre, en date du 21 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Irlande**

[Original : anglais]
[21 avril 1980]

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier la déclaration ci-jointe du Gouvernement irlandais comme document du Conseil de sécurité au sujet de la situation au Sud du Liban.

*Le représentant permanent
par intérim de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Aidan MULLOY*

ANNEXE

**Déclaration faite le 20 avril 1980
par le Gouvernement irlandais**

Le gouvernement s'est réuni ce matin en séance spéciale pour examiner la situation découlant du meurtre, vendredi dernier, des militaires Barrett et Smallhorne, tous deux membres des forces de défense servant avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et de la mort, quelques jours plus tôt, du soldat Griffin, décédé des suites de blessures qu'il avait reçues.

Le gouvernement a présenté ses très sincères condoléances aux familles et à l'entourage des trois hommes, disparus alors qu'ils s'acquittaient courageusement de leur devoir en servant l'Organisation des Nations Unies et la cause de la paix. Les familles en deuil doivent savoir que tous les Irlandais s'associent à leur douleur et au sentiment de leur perte : les nombreux témoignages de sympathie que le gouvernement a reçus de l'étranger montrent que la communauté internationale tout entière prend part à leur tristesse.

A la suite de ces meurtres aveugles, le gouvernement a entendu le Ministre de la défense et le Ministre des affaires étrangères, qui ont fait rapport sur la situation et notamment sur les mesures prises pendant que se déroulaient ces derniers incidents tragiques et immédiatement après par les représentants de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et en poste dans divers capitales.

L'Irlande a depuis de nombreuses années participé avec honneur à l'œuvre de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Le gouvernement est intimement persuadé que l'attachement de l'Irlande à cette cause ne saurait faiblir et que les officiers et les hommes de troupe de ses forces de défense doivent continuer, comme ils l'ont fait pendant 22 ans, à jouer un rôle efficace dans les opérations de maintien de la paix à la demande de l'Organisation.

Le gouvernement est extrêmement préoccupé par les récents événements et les obstacles qui, une fois de plus, empêchent la Force de s'acquitter effectivement du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans des conditions acceptables de sécurité pour le personnel.

Dans la dangereuse situation au Moyen-Orient, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix au Liban a un rôle extrêmement important, crucial même, à jouer. Elle a grandement contribué à empêcher le déclenchement d'hostilités généralisées au Moyen-Orient. Un retrait précipité de la Force compromettrait dangereusement ce qui existe de stabilité dans la région. Il pourrait entraîner l'intervention d'autres forces extérieures. En ce moment de tension internationale exacerbée, les conséquences risqueraient d'être extrêmement graves et pourraient facilement aller jusqu'à l'extension du conflit.

Le Gouvernement irlandais le reconnaît et considère que l'Irlande doit continuer à jouer son rôle dans les efforts déployés

par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix en conservant son contingent au sein de la Force. Mais il ne peut exister d'opération de maintien de la paix de l'ONU si la Force et son rôle ne sont pas acceptés dans la région où elle doit exercer ses activités et si elle ne bénéficie pas d'un minimum de coopération et de soutien des gouvernements qui désirent qu'elle s'interpose entre les parties en conflit. Aucune force de maintien de la paix de l'ONU ne peut fonctionner efficacement si on l'empêche de proposer délibérément de se déployer complètement dans sa zone d'opération, et les pays participants ne peuvent admettre que leurs officiers et hommes de troupe, qui se sont portés volontaires à l'appel de la communauté internationale, soient en butte au harcèlement et aux attaques de forces irrégulières hostiles qui sont équipées, entraînées, conseillées et appuyées de l'extérieur par un Etat Membre de l'ONU sous prétexte qu'il considère l'existence et les activités de ces forces comme contribuant à sa sécurité.

Le Gouvernement irlandais comprend qu'Israël se préoccupe de sa sécurité et il prend part à la douleur du peuple israélien lorsqu'une attaque partie de l'autre côté de la frontière laisse morts ou blessés, comme lors de l'incident tragique qui a eu lieu récemment à Misgav Am. Le gouvernement tient pourtant à souligner que rien ne permet d'établir que les responsables de cette attaque se soient infiltrés à travers la zone où la FINUL est habilitée à exercer un contrôle effectif. Les gouvernements de la région, et tous les gouvernements qui souhaitent que la Force continue d'exister, doivent maintenant comprendre qu'il faut créer une fois pour toutes des conditions qui permettent à la Force de s'acquitter à tous égards de son mandat dans toute la zone qui lui a été attribuée, dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour le personnel. Il est clair qu'un retour à la situation d'avant l'attaque d'At-Tiri il y a deux semaines peut certes constituer une première étape mais ne saurait en aucun cas suffire.

A sa séance de ce jour, le gouvernement a noté que, le vendredi 18 avril au soir, à la suite du meurtre des militaires Barrett et Smallhorne, le Président du Conseil de sécurité de l'ONU, avec l'accord unanime des 15 Etats membres, a fait une importante déclaration au cours d'une séance spéciale du Conseil dans laquelle il a réaffirmé l'intention du Conseil "de prendre les mesures énergiques que la situation exige pour permettre à la Force d'assumer immédiatement le contrôle total de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues" [2217^e séance, par. 15]. Le gouvernement attend maintenant que le Conseil de sécurité passe à l'action. Des décisions spécifiques d'ordre politique et diplomatique doivent être prises pour mettre en œuvre l'intention déclarée du Conseil en tenant compte du fait que le rôle de la Force est de maintenir la paix.

En particulier, l'intention du Conseil de sécurité de mettre la FINUL en mesure d'assumer immédiatement le contrôle total de sa zone d'opération" exige que les forces irrégulières de Haddad, qui ont été la principale source des problèmes auxquels s'est heurtée la Force des Nations Unies et la cause directe de la mort des militaires irlandais, cessent leurs harcèlements et leurs attaques. Cela veut dire qu'elles doivent être privées de tout appui extérieur, de manière à mettre une fois pour toutes un terme à la menace quasi quotidienne qu'elles font peser sur les unités de la Force depuis sa création.

Le gouvernement a donc décidé de proposer aux autres pays qui fournissent des contingents de se consulter mutuellement et d'engager des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU à une date rapprochée pour examiner dans quelle mesure les dispositions qui peuvent maintenant être prises par le Conseil de sécurité, responsable en la matière, seront suffisantes pour permettre à la Force de fonctionner efficacement, compte dûment tenu de la sécurité de ses membres. Le Ministre des affaires étrangères va s'attacher maintenant à organiser à une date rapprochée une réunion à

l'échelon ministériel avec les autres pays fournissant des contingents. Les premiers contacts à cette fin ont déjà été pris.

Le gouvernement a pris acte des assurances données au président Carter par le premier ministre israélien Begin, qui a affirmé qu'Israël coopérerait pleinement avec la FINUL. D'ordre du Taoiseach (Premier Ministre), l'ambassadeur d'Irlande auprès d'Israël, M. Sean Ronan, rencontrera aujourd'hui même le premier ministre Begin pour lui faire part de la vive inquiétude personnelle du Taoiseach. Il examinera avec le Premier Ministre la manière dont Israël

se propose de concrétiser les assurances qu'il a données et de prendre des mesures efficaces à l'égard des forces du commandant Haddad.

Le Ministre des affaires étrangères portera également la grave situation actuelle à l'attention des ministres des affaires étrangères des Neuf, dont l'Irlande est membre, lors de la réunion du Conseil des ministres qui se tiendra à Luxembourg lundi et mardi, et il leur fera part des vues et de l'inquiétude du Gouvernement irlandais.

Le gouvernement suit de près toute la situation.

DOCUMENT S/13904*

Lettre, en date du 23 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[24 avril 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles et graves violations de l'espace aérien de la République de Chypre par deux avions à réaction des forces aériennes turques qui, le 17 avril 1980, ont survolé à plusieurs reprises les zones occupées ainsi que les zones libres de la République de Chypre entre 10 heures et midi.

Les avions à réaction ont été observés aux endroits et aux heures ci-après :

— A 9 h 57 et 10 h 46, ils sont passés au nord de Kyrenia dans la direction ouest;

— Entre 10 h 46 et 10 h 57, ils ont survolé les régions de Morphou, Agion Trimithias, Malounda, Orounda, Vizakia, Xeros, Limnitis et Polis Chrysochous;

— Entre 11 heures et 11 h 5, ils ont survolé Phylia, Agia Marina, Skylloura, Ayios Vasilios, Ayios Ermolaos et Sisklipos, et ils ont plongé par deux fois jusqu'à une altitude de 300 mètres, balayant d'un feu

de mitrailleuses la région d'Ayios Ermolaos, où se déroulaient des manœuvres militaires turques;

— De plus, entre 11 h 10 et 11 h 15, un avion militaire turc a violé l'espace aérien de Chypre au-dessus d'Asprovounaron, Melousia et Piroi.

En exprimant les vives protestations de mon gouvernement au sujet de ces actes d'agression commis par la Turquie, je voudrais souligner que ceux-ci se produisent une fois de plus à un moment crucial de l'évolution de la situation à Chypre, ce qui montre clairement que la Turquie n'a pas la volonté politique de rechercher une solution pacifique au problème de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

* Distribué sous la double cote A/35/180-S/13904.

DOCUMENT S/13906*

Lettre, en date du 24 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[25 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte de la déclaration publiée le 18 avril 1980 par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique dénonçant l'utilisation systématique de produits chimiques toxiques par les agresseurs vietnamiens au Kampuchea.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Déclaration du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique, en date du 18 avril 1980, dénonçant l'utilisation systématique de produits chimiques toxiques par les agresseurs vietnamiens

Au début du mois d'avril 1980, les agresseurs vietnamiens ont effectué l'épandage d'un nouveau produit toxique sur les herbes et dans la rivière Mon Thon dans le district de Koh Kong Leu (province de Koh Kong). Les caractéristiques du produit utilisé sont les suivants :

— Les personnes qui boivent l'eau de cette rivière sont prises de vomissements jusqu'à ce que mort s'ensuive :

— Celles qui passent à travers les herbes contaminées par le produit toxique voient leurs jambes gonfler avec épanchement d'eau suivi de gangrène qui entraîne la mort en l'espace d'un à trois jours.

* Distribué sous la double cote A/35/185-S/13906.

Du 6 au 9 avril, ce produit a provoqué la mort de 48 personnes, dont 23 femmes, 15 enfants et 10 vieillards. Cinquante autres personnes ont été gravement intoxiquées et ont reçu des soins dévoués de nos médecins.

A la fin de cette saison sèche, les agresseurs vietnamiens sont mis en échec et acculés à une profonde impasse sur le front militaire. Parce qu'ils ne sont pas parvenus à anéantir notre armée, nos guérilleros et la résistance du peuple du Kampuchea, les agresseurs vietnamiens intensifient l'emploi de produits toxiques en tous genres et les tirs d'obus de gaz toxique effectués systématiquement et quotidiennement par l'artillerie lourde, les mortiers, les canons DK, même les M79, sur les villages, autour des champs de bataille, dans les régions forestières et montagneuses qui leur sont inaccessibles, sur les plaines herbeuses et les sources d'eau où nos habitants se ravitaillent. Le recours à l'arme chimique — gaz et produits chimiques toxiques — contre la population innocente fait partie de la stratégie d'extermination de la race kampuchéenne pour avaler le Kampuchea tout entier et l'intégrer au Viet Nam dans la "fédération indochinoise".

Actuellement, au Kampuchea, les agresseurs vietnamiens ont recours à l'arme chimique en même temps qu'ils mettent à exécution l'arme de la faim pour mener à bien leur stratégie consistant à avaler le Kampuchea et à exterminer tout son peuple et à poursuivre leur expansion en Asie du Sud-Est, menant ainsi leur stratégie d'expansion régionale et la stratégie des expansionnistes internationaux soviétiques. S'ils peuvent continuer à utiliser les armes chimiques pour exterminer le peuple kampuchéen suivant leurs

objectifs, au mépris des lois internationales et de l'opposition mondiale, la clique Le Duan et les expansionnistes internationaux soviétiques — leurs maîtres — recourront encore à ces armes contre d'autres nations et peuples, aussi bien en Asie du Sud-Est qu'en Asie-Pacifique et dans d'autres régions du monde. Le fait que le Viet Nam utilise des produits chimiques et des gaz toxiques de tous genres contre le peuple kampuchéen, comme précédemment contre les minorités nationales du Laos, et le fait que l'Union soviétique utilise aussi les armes chimiques contre le peuple afghan constituent de graves dangers non seulement pour les peuples kampuchéen, lao et afghan mais également pour l'humanité tout entière.

Au nom des victimes des produits chimiques et au nom du peuple du Kampuchea tout entier, le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamne avec véhémence les crimes inhumains commis par les agresseurs vietnamiens exterminateurs de race qui utilisent l'arme chimique pour exterminer le peuple kampuchéen suivant un plan préétabli. Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique appelle l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, tous les gouvernements et l'opinion publique mondiale éprise de paix et de justice à continuer de les dénoncer et de les condamner énergiquement et à prendre toutes les mesures appropriées pour obliger Hanoi à respecter les lois internationales, notamment l'interdiction d'utiliser des armes chimiques, et à retirer inconditionnellement toutes ses troupes du Kampuchea, conformément à la résolution de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 14 novembre 1979.

DOCUMENT S/13907

Lettre, en date du 24 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Italie

[Original : anglais]
[25 avril 1980]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les neuf Etats membres de la Communauté européenne ont publié à Luxembourg le 22 avril 1980 la déclaration ci-après, relative à la situation au Sud du Liban et à la position de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) :

"1. Les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté européenne, réunis à Luxembourg le 22 avril, ont examiné l'évolution récente de la situation touchant la Force de maintien de la paix des Nations Unies au Sud du Liban.

"2. Ils se sont déclarés profondément bouleversés par le meurtre récent de soldats de la Force, et surtout par celui de deux soldats du contingent irlandais qui n'étaient pas armés et ont été assassinés brutalement et de sang-froid le 18 avril par les forces irrégulières du commandant Haddad.

"3. Les ministres ont rappelé leur déclaration du 11 septembre 1979, dans laquelle ils réaffirmaient leur soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et appelaient toutes les parties à donner leur plein appui à l'opération de la FINUL et à respecter les décisions du Conseil de sécurité. Ils se déclarent très gravement préoccupés par la poursuite des attaques armées contre les soldats, les installations et le matériel de la FINUL et par les obstacles que l'on continue à opposer à la Force, qui tente de s'acquitter effectivement, et dans toute sa zone d'opération, du mandat de

maintien de la paix qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

"4. De l'avis des Neuf, il est d'une importance vitale que des mesures soient prises pour assurer à la FINUL la possibilité de s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été imparties; ils soutiennent les efforts déployés par les pays qui fournissent des contingents pour veiller à ce qu'il en soit dorénavant ainsi. Ils notent que le Conseil de sécurité a l'intention, comme l'a déclaré le 18 avril son président au nom des Etats qui en sont membres, "de prendre les mesures énergiques que la situation exige pour permettre à la Force d'assumer immédiatement le contrôle total de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues" [2217^e séance, par. 15].

"5. Les ministres demandent fermement à toutes les parties en cause d'apporter leur soutien le plus total aux mesures décidées par le Conseil de sécurité afin que la FINUL soit en mesure de s'acquitter pleinement de l'importante mission de maintien de la paix qui lui a été confiée au nom de la communauté internationale."

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Umberto LA ROCCA*

**Lettre, en date du 25 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Etats-Unis d'Amérique**

[Original : anglais]
[25 avril 1980]

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information et celle des membres du Conseil de sécurité, le texte de la déclaration que le président Carter a faite au début de la matinée au sujet de l'arrêt, le 24 avril 1980, d'une mission visant à libérer les otages américains illégalement détenus par l'Iran depuis la prise par la force de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran le 4 novembre 1979. Cette mission a été entreprise par les Etats-Unis dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense dans le but de délivrer les ressortissants américains qui ont été et sont encore victimes de l'attaque armée iranienne contre notre ambassade.

*Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Donald F. MCHENRY

ANNEXE

**Déclaration, en date du 25 avril 1980, du Président des Etats-Unis
sur la tentative de libération des otages**

Hier, tard dans la soirée, j'ai annulé une opération minutieusement préparée en cours d'exécution en Iran, qui devait permettre à une équipe de prendre position pour évacuer ultérieurement les otages américains détenus dans ce pays depuis le 4 novembre.

Une défaillance technique des hélicoptères nous a contraints à mettre fin à la mission. Alors que notre équipe se retirait, selon les ordres que j'avais donnés, deux de nos appareils sont entrés en collision au sol après avoir fait le plein d'essence dans un endroit écarté du désert iranien. Le peuple américain aura de plus amples informations sur cette mission en temps voulu.

Il n'y a pas eu d'accrochage; il n'y a pas eu d'engagement. Mais nous avons à déplorer la mort de huit membres de l'équipage des deux appareils qui sont entrés en collision, et il y a eu en outre plusieurs blessés parmi les Américains.

Nos hommes ont été immédiatement évacués d'Iran par avion. Les blessés ont reçu des soins médicaux et l'on compte que tous se rétabliront.

D'après ce que nous avons pu constater, les responsables ou autorités iraniens ne semblent avoir eu connaissance de l'opération que plusieurs heures après l'évacuation d'Iran de tous les Américains.

Notre équipe de sauvetage savait, comme moi-même, que l'opération serait à coup sûr difficile, qu'elle serait à coup sûr dangereuse. Nous étions tous convaincus que l'opération, une fois lancée, avait de grandes chances de réussir. Les membres de l'équipe étaient tous volontaires. Ils avaient tous reçu un entraînement intensif. J'ai rencontré leurs chefs avant le début de l'opération. Ils savaient alors quels espoirs du Président et de tous les Américains les accompagnaient.

Je prie les familles des morts et des blessés de trouver ici l'expression de l'admiration que j'éprouve pour le courage mani-

festé par ceux qui leur sont chers et de la tristesse que je ressens personnellement devant leur sacrifice.

La mission dans laquelle ils s'étaient engagés était une mission humanitaire. Elle n'était pas dirigée contre l'Iran; elle n'était pas dirigée contre le peuple iranien. Elle n'a pas été entreprise avec le moindre sentiment d'hostilité à l'égard de l'Iran ou de son peuple. Elle n'a pas fait de victimes parmi les Iraniens.

Les préparatifs de cette opération ont débuté peu après la prise de notre ambassade. Mais, pour des raisons diverses, j'ai attendu jusqu'à maintenant pour mettre ces plans à exécution. Pour être réalisable, cette opération complexe devait être le fruit d'une planification intensive ainsi que d'un entraînement intensif et de nombreuses répétitions.

Il était évident néanmoins qu'alors, comme auparavant et comme à l'avenir, il était préférable de parvenir à résoudre cette crise par la négociation et grâce à une action librement consentie des autorités iraniennes.

Avant d'autoriser cette tentative de libération des otages, je devais être convaincu que les autorités iraniennes ne pouvaient pas ou ne voulaient pas résoudre cette crise de leur propre initiative. Confronté à l'érosion constante de l'autorité en Iran, aux dangers grandissants qui pesaient sur la sécurité des otages eux-mêmes, et de plus en plus conscient qu'il y avait très peu de chances qu'ils soient libérés dans un proche avenir, j'ai pris la décision d'entamer l'exécution des plans d'opération.

Cette opération était devenue une nécessité et un devoir. Le fait que notre équipe était prête à entreprendre cette action la rendait tout à fait possible. En conséquence, j'ai pris la décision de mettre en pratique les plans que nous avions longuement mûris. J'ai donné l'ordre d'exécuter cette mission qui avait été préparée pour sauver la vie de ressortissants américains, protéger l'intérêt national de l'Amérique et réduire les tensions engendrées entre de nombreuses nations du monde du fait de la persistance de cette crise. J'ai pris personnellement la décision de tenter cette opération de libération des otages. C'est moi qui ai pris la décision de l'annuler lorsque des problèmes ont surgi au moment où notre équipe prenait position pour exécuter ensuite son opération de libération des otages. J'en porte la pleine et entière responsabilité.

A la suite de cette tentative, nous continuons de tenir le Gouvernement iranien responsable de la sécurité et de la libération rapide des otages américains détenus depuis si longtemps.

Les Etats-Unis restent résolus à obtenir leur libération aussitôt que possible. En tant que président, je sais que la nation tout entière ressent la profonde gratitude que j'éprouve pour ces hommes courageux qui étaient prêts à libérer leurs concitoyens en captivité. Et, en tant que président, je sais aussi que la nation partage non seulement la déception que j'éprouve devant le fait que l'opération de libération n'a pas pu être exécutée à cause de problèmes mécaniques mais aussi ma détermination de persévérer et de ramener tous nos otages chez nous, libres.

Nous avons déjà connu des déceptions. Nous ne relâcherons pas nos efforts. Tout au long de cette période extrêmement difficile, nous avons exploré et continuerons d'explorer tous les moyens susceptibles d'aboutir à la libération des otages. Dans ces efforts, le soutien du peuple américain et de nos amis du monde entier a été un élément crucial. Le soutien d'autres nations est encore plus important maintenant. Nous continuerons à rechercher, avec d'autres nations et avec les autorités iraniennes, une solution rapide de la crise, sans perte de vies humaines, par des moyens pacifiques et par les voies diplomatiques.

DOCUMENT S/13909

Lettre, en date du 25 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[25 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration faite le 24 avril 1980 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamnant la provocation des Etats-Unis dans la zone vietnamienne de privilèges économiques, et je vous prie de bien vouloir la faire distribuer avec la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Déclaration faite le 24 avril 1980 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamnant la provocation des Etats-Unis dans la zone vietnamienne de privilèges économiques

Deux avions à réaction et un hélicoptère de la marine des Etats-Unis ont provoqué et intimidé, le 22 avril 1980, un navire

étranger qui aidait le Viet Nam à effectuer des recherches scientifiques dans la zone vietnamienne de privilèges économiques (70° 15' et 108° 22').

Il s'agit là d'un acte de provocation impudent des Etats-Unis qui porte atteinte aux droits souverains du Viet Nam sur sa zone de privilèges économiques et enfreint les dispositions du droit international relatives à la liberté de navigation.

Cet acte prémédité perpétré en coordination avec les récentes activités militaires chinoises dans la région de la mer orientale vient confirmer clairement que les Etats-Unis jouent la carte chinoise contre le Viet Nam, suscitant ainsi une tension dans la région.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamne cet acte de provocation et d'intimidation des Etats-Unis et demande résolument que ce pays cesse tous actes analogues contre le Viet Nam.

DOCUMENT S/13910*

Note verbale, en date du 24 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par la mission d'Afghanistan

[Original : anglais]
[28 avril 1980]

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-joint la déclaration du Gouvernement afghan sur la soi-disant "question d'Afghanistan".

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan demande en outre que la présente note et le texte joint soient distribués comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République démocratique
d'Afghanistan en date du 8 avril 1980

D'après des renseignements reçus par les organismes compétents du Gouvernement afghan, certains gouvernements d'Etats membres de la Conférence islamique prévoient de faire porter les débats de la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui doit s'ouvrir à Islamabad le 16 avril 1980 ou à une date ultérieure, sur la soi-disant "question d'Afghanistan".

Le Gouvernement afghan n'a pas à ce jour reçu d'invitation officielle à participer à cette conférence. Mais, comme on le sait, les organisateurs de cette réunion essaient d'inscrire la soi-disant "question d'Afghanistan" à l'ordre du jour.

Le Gouvernement afghan a bien précisé avant l'ouverture de la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue en janvier dernier pour examiner la soi-disant "question d'Afghanistan" que tout débat sur cette question serait considéré comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Le Gouvernement afghan a également fait valoir que l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence n'avait pour objectif réel que de détourner l'attention des pays islamiques d'affaires et de problèmes qui suscitent une grande inquiétude dans le monde musulman. Pourtant, au cours de la Conférence, les représentants d'un certain nombre de pays islamiques ont fait de ce problème imaginaire un écran de fumée qui leur a servi à camoufler les crimes commis et les complots tramés contre l'Islam par l'impérialisme et le sionisme et dont les machinations et les trahisons de Sadate et de Begin sont l'illustration. Ils ont essayé de reléguer au deuxième rang les problèmes du monde musulman tels que le règlement juste et général des problèmes du Moyen-Orient, la restitution de leurs droits légitimes aux musulmans de Palestine et l'occupation continue des territoires arabes, y compris Jérusalem, le deuxième des lieux saints musulmans, par l'usurpateur israélien.

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à sa session extraordinaire a décidé, sans procéder au vote, de suspendre la République démocratique d'Afghanistan de sa qualité de membre, acte que le Gouvernement afghan considère comme totalement illégal, contraire aux procédures démocratiques et donc sans aucun fondement valable, car la Charte de la Conférence ne contient pas de dispositions concernant la suspension d'un membre.

La République démocratique d'Afghanistan demeure donc membre à part entière de la Conférence islamique, dont elle se pré-

* Distribué sous la double cote A/35/187-S/13910.

pare à participer activement à la onzième réunion, qui doit se tenir prochainement.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan y enverra une délégation dotée de pouvoirs étendus, dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Shah Mohammad Dost.

Cette délégation aura pour instructions d'aider activement à protéger les intérêts fondamentaux du monde musulman, de contribuer à la lutte de toutes les nations musulmanes contre les agressions effrénées des impérialistes et des sionistes, de renforcer une paix et une sécurité durables au Moyen et au Proche-Orient et autres foyers de tension et, de même, d'assurer l'unité des pays islamiques et la coordination entre eux.

D'autre part, le Gouvernement afghan estime qu'inscrire la soi-disant "question d'Afghanistan" à l'ordre du jour de la Conférence ne servirait qu'à détourner l'attention des participants à la Conférence de problèmes d'importance cruciale portant sur les intérêts réels des nations islamiques et que cela ne profiterait qu'aux forces

impérialistes qui essaient de semer la zizanie et de susciter des différends entre les pays islamiques et aggraverait encore la tension internationale, ce qui est l'objectif principal de l'impérialisme mondial.

Si l'on inscrit la question susmentionnée à l'ordre du jour de la Conférence, la délégation afghane sera malgré tout disposée à expliquer la position du Gouvernement et du peuple afghans concernant la situation réelle dans le pays, à percer à jour les accusations et les mensonges des milieux impérialistes subversifs et perfides sur notre pays et notre révolution. Nul ne saurait nier que l'impérialisme et le sionisme utilisent les événements d'Afghanistan comme prétexte pour déstabiliser la situation, saper la détente, créer de nouvelles tensions dans la situation internationale et camoufler leurs desseins agressifs au Moyen et au Proche-Orient.

Nous avons dévoilé les complots tramés par les ennemis jurés des musulmans dans le monde entier et n'épargnerons aucun effort pour renforcer la solidarité du monde musulman et défendre les intérêts des pays islamiques.

DOCUMENT S/13911

Tunisie : projet de résolution

[Original : anglais]
[28 avril 1980]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁵,

Prenant acte de la résolution 34/65 de l'Assemblée générale,

Ayant entendu les représentants des parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine,

Convaincu que la question de Palestine est au cœur du conflit au Moyen-Orient,

Réaffirmant la nécessité urgente d'instaurer une paix juste et durable grâce à un règlement d'ensemble fondé sur le plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème du Moyen-Orient et à la question de Palestine,

Exprimant sa préoccupation devant la détérioration continue de la situation au Moyen-Orient et déplorant profondément qu'Israël persiste dans son occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Jérusalem, et dans son refus d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la menace ou l'emploi de la force.

1. Affirme :

a) Que le peuple palestinien, conformément à la Charte des Nations Unies, doit être mis en mesure d'exercer son droit national inaliénable à l'autodé-

termination, y compris le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine;

b) Que les réfugiés palestiniens qui souhaitent retourner dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins ont le droit de le faire et que ceux qui choisissent de ne pas retourner dans leurs foyers ont le droit de recevoir une indemnisation équitable pour leurs biens;

2. Réaffirme qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem;

3. Décide que des arrangements appropriés doivent être institués pour garantir, conformément à la Charte, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région, y compris l'Etat palestinien souverain et indépendant envisagé à l'alinéa a du paragraphe 1 de la présente résolution, et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues;

4. Décide que les dispositions énoncées aux paragraphes 1, 2 et 3 de la présente résolution doivent être pleinement prises en considération dans tous les efforts internationaux et conférences internationales organisés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'instauration d'une paix juste, durable et d'ensemble au Moyen-Orient;

5. Prie le Secrétaire général de prendre dès que possible toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis;

6. Décide de se réunir dans un délai de six mois pour examiner le rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution et pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne cette application.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 35.

Lettre, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais/arabe]
[29 avril 1980]

Au nom des représentants permanents des Etats membres du Front national de la fermeté et de la résistance, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration publiée à l'issue de la quatrième Conférence au sommet du Front national de la fermeté et de la résistance, qui s'est tenue à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) du 12 au 15 avril 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mansur R. KIKHIA*

ANNEXE

Déclaration publiée à l'issue de la quatrième Conférence au sommet
du Front national de la fermeté et de la résistance

Sur l'invitation du colonel Muammar Kadhafi, leader de la glorieuse révolution du 1^{er} septembre, une Conférence arabe au sommet du Front national de la fermeté et de la résistance s'est tenue à Tripoli du 26 au 29 Djumadâ Al-Awwal 1389, correspondant à la période du 12 au 15 avril 1980. Etaient représentées à la Conférence les personnalités ci-après :

— M. Chadli Bendjedid, président de la République algérienne démocratique et populaire;

— M. Hafez Al-Assad, président de la République arabe syrienne;

— Le colonel Muammar Kadhafi, leader de la glorieuse révolution du 1^{er} septembre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste;

— M. Abdul Fatah Ismaïl, secrétaire général du Comité central du parti socialiste du Yémen démocratique et président du Congrès suprême du peuple de la République démocratique populaire du Yémen;

— M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et commandant en chef des forces révolutionnaires palestiniennes.

La Conférence a passé en revue les événements survenus tant dans le monde arabe que sur la scène internationale depuis la convocation à Damas de la troisième Conférence du Front. Elle a en outre examiné en détail la situation du conflit arabo-israélo-impérialiste et les graves conséquences de la poursuite de la politique de Camp David qui a révélé et précisé l'ampleur du complot perpétré par le sionisme international et l'impérialisme américain contre la nation arabe afin de la diviser, de détruire son unité nationale et de susciter des conflits entre les Etats arabes en les entraînant dans des luttes futiles et en utilisant le régime de Sadate contre la nation arabe, et au premier chef contre le peuple égyptien, dans le but de dominer totalement et d'asservir la nation arabe en détruisant ses réalisations nationales, en pillant ses richesses et en la plaçant sous l'influence sionisto-américaine.

Au terme d'une analyse exhaustive de la situation, la Conférence est parvenue aux conclusions suivantes :

1. Les actions des signataires des accords de Camp David ne constituent que l'un des éléments du complot infâme conçu par

l'impérialisme et le sionisme contre la nation arabe et la cause qui est au centre de ses préoccupations, la Palestine.

2. La normalisation des relations entre le régime égyptien et l'entité sioniste constitue une nouvelle étape de la consolidation de l'alliance agressive entre les Etats-Unis d'Amérique, l'ennemi sioniste et le régime de Sadate — alliance dirigée principalement contre la nation arabe, y compris le peuple arabe d'Egypte.

3. Le principal objectif du plan impérialo-sioniste est de liquider la cause palestinienne, de diviser le peuple arabe de Palestine, de détruire son identité nationale et de porter atteinte à son unité représentative. Ce plan vise également à priver l'Organisation de libération de la Palestine de son rôle de dirigeant de la lutte armée du peuple palestinien et de seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, d'où la détermination des signataires des accords de Camp David de mener à bien le complot de liquidation de la révolution palestinienne, de poursuivre la politique d'implantation de colonies sionistes et de mettre en œuvre le complot de l'autonomie pour les habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza en réinstallant les réfugiés palestiniens et en chassant le peuple palestinien de sa patrie.

4. La Syrie est au stade actuel la cible principale des attaques et des visées de liquidation sionistes parce qu'elle est le bastion de la fermeté et de la résistance, en raison de sa situation géographique et de sa position politique en faveur de la cause palestinienne et également parce qu'elle constitue la principale puissance politique et militaire face à l'ennemi sioniste et à ses alliés; cela explique les cruelles attaques qui ont été perpétrées contre l'Etat arabe syrien dans le but de mettre fin à son rôle national en attaquant, avec l'aide de certains milieux liés aux signataires des accords de Camp David, son front intérieur qui est le principal soutien de la fermeté et de la force syriennes.

5. L'hégémonie des Etats-Unis s'est étendue dans certains Etats arabes, notamment par la mise en place de bases militaires visant à protéger les intérêts occidentaux, sous le prétexte de défendre l'indépendance de ces Etats contre de prétendues menaces.

6. La tentative de réduire l'écart entre le régime de Sadate et les autres régimes arabes, dans le but de les faire adhérer à la politique de Camp David et de détruire l'unité de la position arabe établie par les résolutions de la Conférence arabe au sommet, constitue une escalade du conflit dans la région arabe dans la mesure où elle dresse des Arabes contre d'autres Arabes et empêche la formation d'un front arabe uni contre les principaux ennemis, à savoir l'entité sioniste, les ambitions impérialistes américaines et les signataires des accords de Camp David.

7. Quelques pays d'Europe occidentale hésitent encore à adopter des politiques conformes aux intérêts de leurs peuples et s'efforcent d'encercler la position arabe en élaborant des projets complémentaires aux plans de Camp David et à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, ce à quoi ils sont poussés par la politique des Etats-Unis dans la région du Moyen-Orient, qui ne tient aucun compte de la justice de la cause arabe et de son élément principal, la Palestine, et qui ignore également les dangereuses conséquences de la poursuite de la politique des Etats-Unis dans la région arabe.

8. La position arabe, énoncée dans les résolutions du Front national de la fermeté et de la résistance et des Conférences arabes au sommet de Bagdad et de Tunis, et l'appui que les nations islamiques, les pays non alignés, les Etats socialistes et africains, les nations amies et les forces de libération et de progrès du monde entier ont apporté à la nation arabe dans son refus des accords de Camp David ont donné un élan sans précédent aux forces qui luttent dans l'Egypte arabe pour intensifier la campagne contre le régime de Sadate et sa politique de capitulation, menant à une escalade de l'action nationaliste qui reflète la détermination des masses de l'Egypte arabe de faire échec aux plans visant à priver l'Egypte de

* Distribué sous la double cote A/35/188-S/13912.

son rôle naturel de fer de lance de la lutte de la nation arabe contre l'impérialisme et le sionisme.

9. Les événements et les développements qui se sont produits dans la patrie arabe depuis la création à Tripoli en 1977 du Front national de la fermeté et de la résistance ont prouvé que le Front constitue l'élément central d'une position arabe qui rejette la politique de capitulation de la région arabe et assume un rôle de premier plan dans les conférences internationales et arabes. Le développement du Front, la mobilisation des énergies de ses membres et la mise en place de ses institutions sont désormais indispensables et urgents pour lui permettre d'exercer des représailles plus efficaces contre le complot et ses défis et pour consolider la solidarité arabe en combattant et en faisant échouer les plans de Camp David et en appuyant et favorisant les tendances à la libération progressiste dans la patrie arabe.

A la lumière des considérations qui précèdent et après un examen détaillé de la situation arabe et de la situation internationale, la Conférence a ratifié un certain nombre de décisions, notamment les décisions ci-après :

1. La Conférence réaffirme le maintien de la politique de fermeté et de résistance contre les impérialismes sioniste et américain, qui sont les deux principaux ennemis de la nation arabe, et demande aux gouvernements arabes de reconsidérer leurs relations avec les Etats-Unis; elle considère que l'établissement de toute base américaine dans la nation arabe est une agression directe contre les membres du Front et de la nation arabe à laquelle il faut résister par tous les moyens, et elle lance un appel aux masses arabes pour qu'elles intensifient leur lutte contre ces bases.

2. La Conférence crée au sein du Front de la fermeté et de la résistance les conseils ci-après, conformément à la Déclaration de Damas :

- a) Le commandement suprême;
- b) Le comité politique;
- c) Le comité de l'information;
- d) Le commandement militaire.

Il a été décidé que ces conseils entreraient immédiatement en fonction et nommeraient leurs responsables. En outre, il a été décidé de créer dans le cadre du Front une force militaire commune responsable devant le commandement militaire.

3. La Conférence charge le comité politique de rédiger un programme en vue d'une action arabe commune, qui sera soumis aux membres du Front et, une fois approuvé par eux, aux gouvernements arabes. Ce programme devra reposer sur les principes suivants :

- a) La résistance à la présence sioniste et la lutte contre la politique impérialiste dans la région.
- b) La mobilisation des efforts politiques, économiques et militaires en vue de la lutte contre l'ennemi, et l'établissement d'un programme pour la création de forces militaires en vue de rétablir la parité militaire avec l'ennemi sioniste.
- c) La concentration des efforts arabes et leur orientation vers le combat avec l'ennemi sioniste.
- d) La définition d'une position bien précise contre la politique des Etats-Unis qui consiste à fournir appui et assistance à l'ennemi sioniste, contribuant ainsi au renforcement de l'entité sioniste et à la consolidation de son occupation des territoires arabes.
- e) La présentation par les membres du Front d'un programme économique à la réunion des ministres arabes de l'économie et des affaires étrangères en préparation du sommet arabe, en vue d'utiliser l'économie arabe pour un combat tant de caractère passif que de caractère actif.

4. La Conférence décide de poursuivre les mesures de résistance à la politique de Camp David et de lutte contre les plans impérialistes et sionistes ainsi que la mobilisation des masses arabes afin de consacrer toutes leurs ressources à la lutte et d'utiliser l'énergie de tous les organismes populaires, syndicats et associations pour lancer un défi aux signataires des accords de Camp David et à leurs intérêts dans la région, étant donné que les masses arabes sont les véritables dirigeants de la lutte nationale et la principale force sur le terrain et qu'elles sont l'objet des attaques sio-

nistes et impérialistes dans la mesure où elles seront les véritables bénéficiaires de la libération, du progrès et de l'échec de tous les plans et complots en vue du contrôle de la région.

5. La Conférence décide d'appuyer le Congrès général du peuple et condamne toutes les tentatives visant à détruire ou à compromettre son unité.

6. La Conférence décide de redéfinir les relations économiques des membres du Front avec les pays d'Europe si ces derniers continuent de jouer un rôle dans le développement arabe pour le compte des Etats-Unis.

7. La Conférence réaffirme sa détermination de renforcer le boycottage contre le régime de Sadate par des moyens économiques, politiques et techniques et par l'intermédiaire des médias et d'appliquer à ce régime, à ses établissements et à ses institutions les mêmes règles de boycottage que celles actuellement en vigueur contre l'ennemi israélien, et demande aux gouvernements arabes d'appliquer les mêmes règles.

8. a) La Conférence décide de soutenir matériellement et politiquement la résistance du peuple arabe palestinien dans sa patrie occupée et à l'extérieur, d'accroître sa capacité à faire face au complot de l'autonomie et à résister à l'occupation et d'aider l'Organisation de libération de la Palestine, qui est le dirigeant de la lutte armée du peuple palestinien et son seul représentant légitime à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie occupée.

b) Les Etats du Front s'engagent à faire face à toutes les tentatives suspectes encouragées par l'impérialisme, le sionisme et les éléments réactionnaires dans la patrie occupée et visant à porter atteinte à l'unité du peuple palestinien, à l'unité de sa représentation et à l'unité de ses dirigeants par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine.

9. La Conférence décide de soutenir la Syrie, aux prises avec la vicieuse attaque impérialiste et sioniste qu'elle subit depuis qu'elle est considérée comme le principal élément de la résistance arabe, et de prendre de nouvelles mesures afin de renforcer sa capacité de résistance et de rétablir l'équilibre stratégique avec l'ennemi sioniste qui est essentiel à la libération et au rétablissement des droits nationaux.

10. La Conférence décide de résister à toute tentative d'encerclement de la position arabe et de rejeter tout règlement de la cause palestinienne qui s'appuie sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ou sur tout amendement s'inspirant de ladite résolution.

11. La Conférence affirme le droit de la révolution palestinienne d'agir sur tous les fronts arabes et demande au Gouvernement jordanien de permettre à la révolution palestinienne de jouer son rôle et de combattre contre l'ennemi sioniste de l'autre côté du front jordanien.

12. La Conférence décide de soutenir la lutte menée par le peuple arabe d'Egypte pour combattre la trahison du régime de Sadate et la pénétration sioniste et d'aider toutes les forces patriotiques et progressistes égyptiennes dans leur lutte nationale pour la libération de l'Egypte et son retour au sein de la nation arabe.

13. La Conférence affirme l'unité et le caractère arabe du Liban, son indépendance et sa souveraineté et honore les accords conclus entre le Gouvernement libanais et l'Organisation de libération de la Palestine ainsi que les résolutions des conférences arabes au sommet et de Beit Eddine, appuie les principes de la réconciliation nationale libanaise et demande à toutes les parties au Liban de les appliquer.

Elle réaffirme également son ferme appui au Liban face à l'agression sioniste contre les territoires arabes et demande instamment aux gouvernements arabes d'entreprendre une action commune pour lutter contre cette agression.

14. La Conférence décide de reconnaître la République arabe démocratique sahraouie et demande aux Etats arabes de la reconnaître également.

15. Les membres du Front s'emploieront à raffermir et à développer leurs relations dans divers domaines avec les pays du bloc socialiste, en particulier avec l'Union soviétique, ainsi qu'à mettre au point les modalités de ces relations de manière à renforcer une résistance ferme et efficace contre les accords de Camp David et les parties à ces accords. Dans ce contexte, la Conférence confirme son attachement aux principes du non-alignement et estime que le

non-alignement ne signifie pas nécessairement l'adoption d'une position de neutralité dans le conflit qui oppose les forces impérialistes et sionistes, d'une part, et les forces de libération et de progrès, d'autre part, car il n'est pas possible de placer amis et ennemis sur un pied d'égalité.

16. La Conférence a décidé que le colonel Muammar Kadhafi devait prendre contact, au nom du Front, avec l'Union soviétique afin d'examiner les possibilités de développer les relations entre l'Union soviétique et le Front d'une manière propre à renforcer l'appui militaire et politique accordé au Front de la fermeté et à rétablir l'équilibre politique et militaire dans la région, ainsi qu'à consolider les relations entre l'Union soviétique et les Etats membres du Front.

17. La Conférence réaffirme sa solidarité avec les révolutionnaires iraniens qui luttent contre les intrigues des Etats-Unis et considère que tout acte d'agression américain dirigé contre l'Iran constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans la région et dans le monde.

18. La Conférence réaffirme son respect pour la détermination avec laquelle l'Afghanistan défend son foyer national, la sécurité de son territoire et ses principes de non-alignement.

19. La Conférence souligne la nécessité de renforcer les relations avec les Etats africains et de raffermir la solidarité afro-arabe face aux manœuvres impérialistes et sionistes et à la présence raciste sur le continent africain et dans la Palestine occupée, ainsi que la nécessité d'accorder la priorité à l'appui et à l'assistance offerts par les pays arabes aux Etats africains amis qui défendent la cause palestinienne et arabe.

20. La Conférence affirme son soutien et son assistance au Gouvernement légitime du Tchad dirigé par M. Goukouni Oueddei, qui a été mis en place à la suite de l'Accord de Lagos, pour lutter contre les manœuvres colonialistes et les parties qui coopèrent avec les colonialistes et exige l'évacuation des forces colonialistes, dont la présence au Tchad est considérée comme faisant obstacle aux efforts de réconciliation nationale déployés au Tchad en application de l'accord susmentionné.

21. Toutes les formes d'appui et d'assistance seront fournies aux mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique et en

Amérique latine afin d'intensifier leur lutte contre l'impérialisme, le sionisme et le racisme et de contribuer à la réalisation des objectifs de liberté, d'indépendance et de progrès.

22. La Conférence souligne les rapports étroits qui existent entre la sécurité dans la zone méditerranéenne et la sécurité dans la région arabe et, à cet égard, réaffirme son appui et son soutien à la République de Malte qui, en déclarant sa neutralité, a obtenu que les forces coloniales évacuent son territoire.

23. Les mesures prises pour renforcer la solidarité arabe doivent se poursuivre et permettre de lutter plus efficacement contre l'ennemi sioniste et contre l'impérialisme, et la nation arabe doit employer toute son énergie à combattre dans le conflit qui oppose les Arabes et les sionistes; d'autres mesures doivent être prises pour maintenir l'unité de la position arabe face aux dangers considérables qui pèsent sur la nation arabe du fait des accords de Camp David, et les gouvernements arabes sont instamment priés d'éviter les divergences mesquines et de faire face à l'ennemi principal dans la Palestine occupée et dans les autres territoires arabes occupés.

La Conférence décide également de continuer à suivre l'évolution de la situation, à la fois dans le monde arabe et sur la scène internationale, et de rester en contact avec les Etats arabes amis afin de renforcer les mesures prises conjointement par les pays arabes pour accroître les moyens dont dispose la nation arabe pour affronter pleinement l'ennemi sioniste et les instigateurs de la politique de Camp David.

Il a été décidé d'établir de nouveaux contacts avec les pays non alignés, les pays du bloc socialiste et les Etats d'Europe afin de fournir l'appui international le plus large possible à la juste lutte de la nation arabe.

Tout en réaffirmant sa volonté d'appliquer la politique de fermeté et de résistance jusqu'à la réalisation des objectifs de la nation arabe, la Conférence affirme que, celle-ci, grâce aux moyens moraux et matériels dont elle dispose, à ses vastes masses et à ses forces nationales, est capable de résister à l'agression et à la conspiration et, avec l'aide de Dieu, de remporter la victoire sur tous ses ennemis.

DOCUMENT S/13913

Note verbale, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie

[Original : anglais]
[29 avril 1980]

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire connaître que la République populaire de Bulgarie note avec une profonde préoccupation les mesures illégales des Etats-Unis d'Amérique qui visent à détruire l'intégrité territoriale du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Micronésie), d'importance stratégique, en annexant arbitrairement les îles et en transformant le Territoire sous tutelle en un tremplin militaire menaçant l'indépendance nationale d'autres peuples. Ces mesures constituent une violation flagrante de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Alors que la communauté internationale célèbre cette année le vingtième anniversaire de la Déclara-

tion, dont l'adoption a marqué un tournant décisif dans le processus de décolonisation, le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Bulgarie estiment qu'il est de leur devoir international de réaffirmer qu'ils appuient fermement le droit de toutes les nations à l'autodétermination et à l'indépendance et d'exprimer leur conviction que tous les Etats ont l'obligation, consacrée dans la Charte, de respecter pleinement ce droit fondamental, qu'il s'agisse de territoires grands ou petits et quel que soit le nombre de leurs habitants.

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13914*

Lettre, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République démocratique allemande

[Original : anglais]
[29 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration présentant la position de la République démocratique allemande au sujet de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration ci-jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République démocratique allemande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Peter FLORIN*

ANNEXE

Position de la République démocratique allemande au sujet de
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux
pays et aux peuples coloniaux

C'est avec inquiétude que la République démocratique allemande fait référence à la situation préoccupante qui règne dans le stratégique Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Micronésie). L'Autorité, administrante responsable cherche à en détruire l'unité territoriale. Parallèlement, il est clair qu'elle projette de transformer les Iles du Pacifique en une zone de stationnement militaire menaçant l'indépendance nationale d'autres peuples et de faire progressivement passer ces derniers dans le champ de la compétence nationale. Ces pratiques sont manifestement contraires aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux fondements du régime de tutelle. Elles vont à l'encontre des obligations imposées aux Etats par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Autorité administrante est tenue d'ouvrir aux habitants du Territoire la voie de l'autodétermination, au lieu de quoi elle suit une ligne d'action qui y fait obstacle. Cela ne peut manquer de déstabiliser la situation

* Distribué sous la double cote A/35/190-S/13914.

dans la région et porter ainsi atteinte aux efforts pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

La République démocratique allemande a toujours considéré que l'une des tâches primordiales en matière de politique internationale consistait à assurer la pleine application des décisions de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles qui visent à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que ce soit en Afrique, en Amérique latine ou en Asie. Dans leur majorité, les peuples coloniaux opprimés ont atteint cet objectif. Ce résultat est d'autant plus remarquable que l'émancipation nationale et sociale des peuples dépend étroitement du renforcement de la paix, de la cessation de la course aux armements sous tous ses aspects et de l'instauration de relations économiques internationales fondées sur l'égalité.

La République démocratique allemande estime qu'il y a lieu de répéter que :

1. Tous les Etats sont tenus de respecter les dispositions de la Charte et les décisions de l'Organisation des Nations Unies énonçant que les peuples coloniaux opprimés, quelles que soient leurs dimensions et leur situation géographique, ont droit à l'indépendance nationale et au libre choix de leur modèle de développement. Le point essentiel de la déclaration susmentionnée, à savoir que "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales", est d'une actualité brûlante.

2. La multiplication des tentatives visant à développer le réseau des bases impérialistes, à accaparer à des fins militaires des territoires tels que les îles Palaos, Tinian, Kwajalein et Eniwetok, à accélérer la course aux armements et à servir les intérêts commerciaux des sociétés par un déploiement de puissance dans diverses régions du globe met en danger la paix et la sécurité des peuples.

3. Tout comme les autres Etats socialistes, la République démocratique allemande continuera à faire preuve d'une solidarité sans faille à l'égard de tous les peuples qui luttent pour l'élimination complète du colonialisme et de l'apartheid.

La République démocratique allemande demande que la présente déclaration soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13915

Note verbale, en date du 28 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iran

[Original : anglais]
[29 avril 1980]

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, comme suite à sa note du 16 avril 1980, a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte d'un télégramme de M. Sadegh Ghotbzadeh, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, adressé au Secrétaire général.

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran serait reconnaissant au Secrétaire géné-

ral de bien vouloir faire distribuer le texte du message ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 25 AVRIL 1980, ADRESSÉ
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'IRAN

Je vous ai récemment adressé un message pour appeler votre attention sur la gravité des actes de provocation commis contre l'Iran par le régime baa-

thiste iraquien, actes dont nous suspectons qu'ils sont appuyés par les Etats-Unis. A ce propos, je vous priais respectueusement de bien vouloir faire enquête sur les violations des droits de l'homme et autres actes de provocation commis par l'Iraq.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur l'agression militaire des Etats-Unis contre l'Iran. Par un insigne abus de langage de la part d'un gouvernement, le Président des Etats-Unis a défini cet acte d'invasion éhonté comme un "acte humanitaire".

Nous sommes résolus à défendre l'intégrité de notre territoire et l'authenticité de notre révolution.

Je tiens néanmoins à appeler votre attention sur l'un des devoirs de votre charge qui consiste à enquêter sur les actes d'agression commis contre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à les dénoncer. Tolérer des actes d'agression militaire, comme celui qui a été commis par le Gouvernement des Etats-Unis contre l'Iran, ne peut qu'encourager les agresseurs et compromettre la paix et la sécurité internationales.

DOCUMENT S/13918*

Lettre, en date du 29 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais/arabe]
[30 avril 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Saadoon Hammadi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

LETTRE, EN DATE DU 2 AVRIL 1980, ADRESSÉE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGÈRES D'IRAQ

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par Abolhassan Bani-Sadr, président de la République d'Iran, au périodique *Al-Nahar Al-Arabi wa Al-Dawli* et que ce périodique a publiée dans son numéro 151, daté du 24 mars 1980. Selon cette déclaration, l'Iran ne renoncerait pas aux trois îles arabes et ne les restituerait pas, et les Etats arabes (Abou Dhabi, le Qatar, l'Oman, Doubaï, le Koweït et l'Arabie saoudite) ne sont pas des Etats indépendants en ce qui concerne l'Iran.

Cette déclaration confirme la politique de l'Iran tendant à perpétuer son occupation illégitime des trois îles arabes (Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou

Moussa), à proférer des menaces directes et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un groupe d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à faire peu de cas de l'indépendance de ces Etats. Une telle déclaration ne peut manquer de créer une atmosphère de tension, de susciter des conflits et de perturber la sécurité internationale et la paix dans la région, allant ainsi à l'encontre des buts de la Charte des Nations Unies qui consistent à préserver la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq tient à souligner qu'il n'admet pas l'occupation illégale par l'Iran des trois îles arabes (Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa) ni les conséquences susceptibles de résulter d'une telle occupation et exige que l'Iran se retire immédiatement de ces îles, qu'il cesse de poursuivre une politique expansionniste et agressive, de lancer des menaces et de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats de la région du golfe Arabe et qu'il respecte leur indépendance et leur souveraineté, conformément à la Charte et à ses buts et afin de préserver la paix et la sécurité dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,*

(Signé) Saadoon HAMMADI

* Distribué sous la double cote A/35/201-S/13918.

DOCUMENT S/13919

Lettre, en date du 29 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[1er mai 1980]

Au nom du commandement unifié institué en application de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécu-

rité, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint un rapport du Commandement des Nations Unies concernant

l'application de la Convention d'armistice de 1953⁶ pendant la période allant du 18 décembre 1978 au 15 décembre 1979.

Je demande que le texte de la présente lettre ainsi que du rapport du Commandement des Nations Unies soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Donald F. MCHENRY*

ANNEXE

Rapport, en date du 1^{er} avril 1980, sur les activités du Commandement des Nations Unies pendant la période allant du 18 décembre 1978 au 15 décembre 1979

1. HISTORIQUE

Le Commandement des Nations Unies a été établi en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, en date du 7 juillet 1950. La résolution prévoyait l'établissement d'un commandement unifié des forces des Nations Unies en Corée, sous l'autorité des Etats-Unis, et priait les Etats-Unis "de fournir au Conseil de sécurité des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié". Le commandant en chef du Commandement des Nations Unies a signé, le 27 juillet 1953, la Convention d'armistice en Corée et le Commandement des Nations Unies continue de s'acquitter de ses obligations en vertu de ladite convention, qui comprennent sa participation aux activités de la Commission militaire d'armistice. Le présent rapport contient un résumé des activités du Commandement des Nations Unies touchant l'observation de l'armistice en Corée au cours de la période comprise entre le 18 décembre 1978 et le 15 décembre 1979. Le précédent rapport du Commandement des Nations Unies au Conseil de sécurité [S/13113] a été présenté le 22 février 1979.

2. STRUCTURE ET MODALITÉS DE L'ARMISTICE

La Convention d'armistice en Corée, qui a été conclue le 27 juillet 1953, visait à assurer "la cessation complète des hostilités et de tous actes de guerre en Corée jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique définitif". Le commandant en chef des forces des Nations Unies a signé la Convention d'armistice au nom de tous les pays, dont la République de Corée, qui ont fourni des troupes au commandement unifié. Celui-ci s'occupe essentiellement de l'application de la Convention.

a) Commission militaire d'armistice

La Commission militaire d'armistice a été établie par la Convention d'armistice en vue "de surveiller la mise en œuvre de la présente Convention d'armistice et de régler par voie de négociation toutes les violations de la présente Convention d'armistice". La Commission est un organisme commun composé de 10 membres, à savoir cinq officiers supérieurs du côté du Commandement des Nations Unies et cinq du côté nord-coréen-chinois. Le commandant en chef du Commandement des Nations Unies a nommé un membre des Etats-Unis, deux membres de la République de Corée, un membre du Royaume-Uni et un membre choisi par roulement parmi les quatre autres pays Membres de l'Organisation des Nations Unies (Australie, Canada, Philippines et Thaïlande) représentés dans le Commandement des Nations Unies. La Commission militaire d'armistice est réunie à la demande de l'une ou l'autre partie dans la zone commune de sécurité, plus communément appelée Panmunjom, à l'intérieur de la zone démilitarisée.

⁶ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, appendice A.

Afin d'aider la Commission à s'acquitter de sa mission, la Convention d'armistice prévoit un secrétariat commun qui est en liaison téléphonique constante avec les officiers de permanence des deux parties. La Commission ou son secrétariat peuvent être réunis à la demande de l'une ou l'autre partie. Les officiers de permanence des deux parties se réunissent eux aussi quotidiennement et sont le canal utilisé par les deux parties pour communiquer. Il y a eu 397 réunions de la Commission et 461 du secrétariat depuis que l'armistice a été signé. La Commission, ou l'officier de rang le plus élevé de chacune des parties, est autorisée à envoyer des équipes mixtes d'observateurs pour enquêter sur les violations de la Convention d'armistice signalées dans la zone démilitarisée. La Corée du Nord, toutefois, a neutralisé ce moyen essentiel de procéder à des enquêtes dont dispose la Commission en refusant les 79 dernières demandes d'enquête émanant du Commandement des Nations Unies.

b) Commission neutre de contrôle

Cette commission, établie par la Convention d'armistice, se compose de quatre membres, désignés — à raison d'un par pays — par la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Pologne. Elle procède à des inspections indépendantes et à des enquêtes qui portent sur des faits se rattachant à l'armistice qui se produisent hors de la zone démilitarisée et fait rapport à la Commission militaire d'armistice. Elle tient des réunions hebdomadaires dans la zone commune de sécurité, à Panmunjom, afin d'examiner et d'évaluer les rapports soumis par les deux parties de la Commission militaire d'armistice.

c) Rôle de la République de Corée

Un aspect unique de la Convention d'armistice en Corée est que ni les Etats-Unis ni la République de Corée n'en sont signataires. Le commandant en chef des forces des Nations Unies a signé la Convention d'armistice au nom d'un commandement unifié composé des forces militaires de 16 pays Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la République de Corée. Au cours des négociations sur l'armistice, le Gouvernement de la République de Corée a donné l'assurance qu'il respecterait la Convention d'armistice. Ces assurances ont été réitérées par les négociateurs du Commandement des Nations Unies. Les forces de la République de Corée ont respecté les dispositions de la Convention d'armistice depuis qu'elle a été conclue en 1953, et des officiers supérieurs de la République de Corée ont été accrédités auprès de la Commission militaire d'armistice et lui ont fourni régulièrement leurs services.

3. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION MILITAIRE D'ARMISTICE

C'est au cours des réunions de la Commission militaire d'armistice que sont examinées les violations graves de la Convention d'armistice et les questions importantes se rapportant à l'armistice. Ces réunions ne servent pas seulement à prévenir le risque d'erreurs de jugement et d'escalade des incidents, mais offrent également une instance au sein de laquelle le Commandement des Nations Unies s'efforce de rendre plus productifs les mécanismes de la Commission. La Commission est un moyen de communication apprécié, comme en témoigne le fait que les deux parties continuent à faire appel à elle.

Aux réunions de la Commission tenues pendant la période visée par le présent rapport, le Commandement des Nations Unies a protesté contre la construction illégale par la Corée du Nord de barrières et d'obstacles dans la zone démilitarisée, une incursion et une attaque de navires nord-coréens, la construction illégale par la Corée du Nord d'une clôture électrifiée le long de la ligne de démarcation militaire dans la zone démilitarisée et une incursion armée de troupes nord-coréennes en République de Corée à travers la zone démilitarisée. Quatre réunions du secrétariat ont été consacrées à la question du retour des corps de quatre Nord-Coréens qui s'étaient noyés et que l'on a retrouvés dans des rivières au sud de la zone démilitarisée (en République de Corée). Une réunion du secrétariat a traité du retour du corps d'un soldat du Commandement des Nations Unies qui avait été tué à la suite d'une explosion dans la zone démilitarisée. (L'appendice au présent rapport donne des détails sur ces violations de la Convention d'armistice par la Corée du Nord et sur des incidents liés à l'application de l'armistice.) Pour l'ensemble de la période couverte par le rapport, le

Commandement des Nations Unies a accusé la Corée du Nord d'avoir commis plus de 5 700 violations. Ces accusations ont été portées promptement à la connaissance de la Corée du Nord soit par téléphone, soit lors des réunions quotidiennes des officiers de permanence des deux parties dans la zone commune de sécurité, pour permettre aux Nord-Coréens de faire cesser les violations en cours ou d'entreprendre sans tarder des enquêtes sur ces accusations et de prendre les mesures correctives nécessaires.

4. CONCLUSIONS

Depuis 26 ans la Commission militaire d'armistice est le mécanisme principal qui a permis de réduire les tensions, de prévenir les malentendus et d'empêcher la reprise des hostilités en Corée. La Commission a également été utilisée par les deux parties pour faciliter le rapatriement de militaires et de civils tombés entre les mains de l'autre partie. Le Commandement des Nations Unies continuera à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du mandat qui lui a été confié par la Convention d'armistice jusqu'à ce que les parties directement intéressées puissent conclure des arrangements plus stables.

APPENDICE

Incidents graves examinés par la Commission militaire d'armistice et par ses secrétaires entre décembre 1978 et décembre 1979

I. INCURSIONS DE NAVIRES NORD-CORÉENS

Le 21 juillet, un bateau de pêche de la République de Corée a repéré un bâtiment suspect non identifié dans les eaux contiguës à la République de Corée, au large de l'île de Ch'udo. Le bateau de pêche a signalé le bâtiment suspect à la police nationale de la République de Corée. Lorsqu'un bâtiment de la police nationale de la République de Corée s'est approché du bâtiment non identifié, l'équipage de ce dernier a expliqué au bâtiment de la police qu'il avait des ennuis de moteur. Lorsque le bâtiment de la police nationale de la République de Corée s'est approché à moins de 15 mètres du bâtiment non identifié, des membres de l'équipage qui se cachaient derrière le plat-bord se sont levés et ont ouvert le feu avec des fusils d'assaut nord-coréens type 68. Le bâtiment non identifié s'est ensuite éloigné rapidement. Deux agents de la police nationale de la République de Corée avaient été tués et un troisième était grièvement blessé. Lorsqu'un patrouilleur de la marine de la République de Corée s'est ensuite approché du bâtiment suspect, ce dernier a déclenché un tir de roquettes et d'armes automatiques. Le patrouilleur a riposté pour se défendre. Dans l'échange de feux qui a suivi, le navire ennemi a brûlé et a coulé dans les eaux qui s'étendent entre la République de Corée et les îles de Namhae et Mijo. Les corps de six membres d'équipage ainsi que le matériel du bâtiment ennemi qui ont été recouverts ont montré de manière irréfutable que le navire ennemi était en fait un bâtiment armé nord-coréen. Le matériel recouvert comprenait six fusils d'assaut type 68 de fabrication nord-coréenne, un fusil-mitrailleur de 7,62 mm de fabrication nord-coréenne, un lance-roquettes RPG-2 et un lance-roquettes RPG-7, tous deux de fabrication nord-coréenne, quatre grenades de fabrication nord-coréenne, un pistolet modèle 69 de fabrication nord-coréenne, 1 081 cartouches de marque coréenne, 276 fournitures diverses et articles d'habillement, du matériel de communication et de navigation, y compris un poste émetteur-récepteur de radio à longue distance et un petit engin sous-marin autopropulsé. Un carnet retrouvé dans le bâtiment indiquait clairement que celui-ci avait pour mission de débarquer des forces nord-coréennes sur le territoire de la République de Corée. Le Commandement des Nations Unies a convoqué la 394^e réunion de la Commission militaire d'armistice, qui s'est tenue le 31 juillet, et a accusé les Nord-Coréens d'avoir violé les paragraphes 12 et 15 de la Convention d'armistice en introduisant un navire armé dans les eaux contiguës de la République de Corée et en déclenchant une attaque non provoquée contre un bâtiment de la police nationale de la République de Corée et un patrouilleur de la marine de la République de Corée au cours d'une mission clandestine tendant à introduire des forces ennemies sur le territoire terrestre de la République de Corée. L'officier de rang le plus élevé du Commandement des Nations Unies a exhibé le navire

armé nord-coréen et le matériel supplémentaire qui avait été récupéré à l'appui de l'accusation portée contre les Nord-Coréens.

2. INFILTRATION D'ÉLÉMENTS ARMÉS NORD-CORÉENS

Le 5 octobre, une patrouille du Commandement des Nations Unies a découvert qu'une ouverture avait été pratiquée dans la clôture le long de la frontière sud de la zone démilitarisée et elle a relevé des empreintes de pas en direction de la République de Corée au sud du panneau de signalisation 1048 de la ligne de démarcation militaire. Le 9 octobre, des forces du Commandement des Nations Unies ont surpris, à un point situé à 38°13'15"N et 128°6'30"E, trois éléments armés nord-coréens qui s'étaient infiltrés dans le territoire de la République de Corée et qui ont été mis en demeure de s'arrêter. Les Nord-Coréens ont ouvert le feu sur les forces du Commandement des Nations Unies et se sont enfuis. Ils ont abandonné trois havresacs remplis d'armes, de matériel et de munitions de fabrication nord-coréenne, dont cinq grenades à fragmentation, cinq chargeurs de 30 cartouches pour fusil d'assaut nord-coréen type 68, 596 cartouches pour fusil nord-coréen de 7,62 mm, 94 cartouches de 7,62 mm pour pistolet nord-coréen, un appareil de photo muni d'un téléobjectif avec une lentille de 500 mm, 66 rouleaux de pellicule, du matériel de communication et des cartes imprimées en Corée du Nord que les trois éléments armés nord-coréens avaient utilisées pour se diriger vers leur objectif. Le 11 octobre, ces éléments ont été de nouveau surpris à un point situé à 38°12'05"N et 128° 07'00"E et ont été sommés de s'arrêter. L'un d'eux a été tué lorsqu'il a tenté de s'enfuir. Le matériel récupéré sur lui comprenait un fusil d'assaut type 68 de fabrication nord-coréenne avec deux chargeurs de 30 cartouches et un pistolet TT avec deux chargeurs. A la 397^e séance de la Commission militaire d'armistice, tenue le 22 octobre, le Commandement des Nations Unies a accusé les Nord-Coréens d'avoir violé les paragraphes 6, 7, 8, 12, 14 et 17 de la Convention d'armistice en procédant à l'infiltration d'éléments armés dans la République de Corée à travers la zone démilitarisée, qui avaient déclenché une attaque non provoquée contre les forces du Commandement des Nations Unies lorsqu'ils avaient été mis en demeure de s'arrêter.

3. BARRIÈRES/OBSTACLES NORD-CORÉENS DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

Vers la fin juin, la Corée du Nord a commencé, en violation de la Convention d'armistice, au voisinage des panneaux de signalisation 0029 et 0030 de la ligne de démarcation militaire, la construction d'un mur s'étendant sur 1,6 kilomètre environ et reliant des positions fortifiées situées dans le secteur occidental de la zone démilitarisée. La Corée du Nord a également posé 750 mines dans le même secteur à moins de 10 mètres de la ligne de démarcation militaire. A la 393^e réunion de la Commission militaire d'armistice, tenue le 26 juin, le Commandement des Nations Unies a accusé les Nord-Coréens d'avoir construit ces obstacles et posé des engins dangereux en violation du paragraphe 13, a, de la Convention d'armistice. En juillet, les Nord-Coréens ont prolongé ce mur d'un point situé à 37°52'15"N et 126°40'59"E jusqu'à un point situé à 37°53'50"N et 126°40'59"E. Le mur s'étend maintenant sur plus de 3 kilomètres. A la 395^e réunion de la Commission militaire d'armistice, tenue le 31 août, le Commandement des Nations Unies a accusé les Nord-Coréens d'avoir poursuivi la construction de ce mur illégal en violation de la Convention d'armistice. A la 396^e réunion de la Commission militaire d'armistice, tenue le 2 octobre, le Commandement des Nations Unies a accusé les Nord-Coréens de construire dans la zone démilitarisée un système d'obstacles comprenant une clôture électrifiée de plus de 130 kilomètres nouvellement posée et de plus de 10 kilomètres en cours d'installation. Ces clôtures électrifiées, d'une hauteur de plus de 2 mètres, se composent de 14 fils électriques pouvant transmettre une décharge électrique de 3 300 volts et constituent une violation du paragraphe 13, a, de la Convention d'armistice. En certains points, cette clôture électrifiée est située derrière une autre clôture, également haute de 2 mètres, qui avait été construite par les Nord-Coréens en 1972 dans la zone démilitarisée. En d'autres points, les deux clôtures sont nouvelles. Le système nord-coréen de barrières a été construit dans la zone démilitarisée en violation du paragraphe 13, a, de la Convention d'armistice et comprend des murs de terre, des champs de mines et des clôtures électrifiées.

4. DES GARDES NORD-CORÉENS ONT MENACÉ DE LEURS PISTOLETS
DES GARDES DU COMMANDEMENT DES NATIONS UNIES DANS
LA ZONE COMMUNE DE SÉCURITÉ (ZONE DE CONFÉRENCE
DE LA COMMISSION MILITAIRE D'ARMISTICE)

Le 8 mars, à 17 h 50, un garde de sécurité nord-coréen a, sans provocation, sorti son pistolet et l'a braqué sur un garde du Commandement des Nations Unies qui était à son poste dans la

zone commune de sécurité. Cela constituait non seulement une grave violation de la Convention d'armistice mais aussi un acte extrêmement dangereux qui aurait pu provoquer un incident violent et regrettable dans la zone de conférence de la Commission militaire d'armistice. Malgré de vigoureuses protestations du Commandement des Nations Unies contre cette grave violation, des gardes nord-coréens se sont livrés de nouveau à des provocations dangereuses du même genre les 3 juillet et 16 novembre dans la zone commune de sécurité.

DOCUMENT S/13920*

Lettre, en date du 30 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[1er mai 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 30 avril 1980 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Altemur KILIÇ.*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 30 avril 1980,
adressée au Secrétaire général par Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Andreas V. Mavrommatis, représentant de l'administration chypriote grecque, en date du 23 avril 1980 [S/13904].

Les allégations de M. Mavrommatis concernant les violations de l'espace aérien de Chypre le 17 avril ne méritent guère qu'on y

réponde, étant donné que les zones en question sont entièrement sous le contrôle et la souveraineté de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Vous trouverez ci-après le texte de la déclaration faite à ce propos le 18 avril par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères, de la défense et du tourisme de l'Etat fédéré turc de Kibris :

"Les exercices militaires qui ont eu lieu le 17 avril 1980 dans le territoire de l'Etat fédéré turc de Kibris sont des exercices routiniers qui se déroulent selon un calendrier déterminé et dont les autorités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont toujours notifiées à l'avance. En survolant la zone de l'Etat fédéré turc de Kibris, ces deux avions à réaction n'ont nullement violé l'espace aérien chypriote grec. Les plaintes se référant à une violation de l'espace aérien du sud de Chypre sont donc dénuées de tout fondement et sans objet.

"L'administration chypriote grecque du sud de Chypre cherche futillement à se faire passer pour la seule autorité souveraine dans l'île de Chypre. Or le nord de Chypre est entièrement sous le contrôle et la souveraineté de l'Etat fédéré turc de Kibris et se trouve par conséquent en dehors de toute juridiction de l'administration chypriote grecque. Il faut que les Chypriotes grecs finissent par admettre la situation qui existe dans l'île de Chypre et cessent de se leurrer.

"Nous espérons que les autorités de l'Organisation des Nations Unies voudront bien rappeler ces réalités aux autorités chypriotes grecques."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/35/204-S/13920.

DOCUMENT S/13921

Lettre, en date du 2 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par les représentants de Fidji, de l'Irlande et du Sénégal

[Original : anglais]
[2 mai 1980]

Au nom des gouvernements des 11 pays qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, nous avons l'honneur, con-

formément à la décision des représentants de ces pays qui se sont réunis aujourd'hui à Dublin, de vous faire tenir le texte du communiqué dont ils sont convenus

et qui a été publié à l'issue de leur réunion. Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente de Fidji
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Narsi RANIGA*

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Bernard DAVENPORT*

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ibrahim SY*

ANNEXE

Communiqué publié par les Etats qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (Fidji, France, Ghana, Irlande, Italie, Népal, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Sénégal, Suède) à l'issue de leur réunion tenue à Dublin le 2 mai 1980

Les ministres et représentants des Etats qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) se sont réunis aujourd'hui pour examiner les graves difficultés auxquelles se heurte la FINUL pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Ils ont rappelé que lorsque la FINUL a été établie en mars 1978 le Conseil de sécurité, dans sa résolution 425 (1978), avait décidé que la Force devait confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Ils ont également rappelé que la FINUL devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et pour que sa zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit.

La discussion, qui a donné lieu à un échange de vues sur toute une série de questions, a porté en particulier sur la nécessité de créer les conditions qui permettraient à la FINUL d'opérer efficacement et assureraient l'entière sécurité de la Force et de son personnel, conformément aux termes du mandat et des principes directeurs établis par le Conseil de sécurité.

Les ministres et représentants ont exprimé leur appui sans réserve pour les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général et par le commandant de la Force pour que celle-ci puisse s'acquitter intégralement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Les ministres et représentants estiment que, en dépit des difficultés auxquelles la FINUL s'est heurtée, elle continue d'apporter une contribution importante à la paix au Moyen-Orient et à prévenir le déclenchement d'hostilités de caractère plus général. En même temps, ils expriment leur ferme appui pour les efforts déployés par le Gouvernement libanais afin d'assurer la restauration de son autorité effective dans la région et ils demandent le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières

internationalement reconnues. Ils demeurent convaincus que l'application intégrale du mandat de la FINUL est de l'intérêt de toutes les parties concernées.

Les ministres et représentants ont déclaré que si des progrès rapides n'étaient pas faits pour créer des conditions dans lesquelles la Force puisse opérer avec plus de sécurité et plus efficacement, y compris pour assurer à son personnel la protection et l'immunité internationales voulues, sa viabilité risquait désormais d'être mise en question. Ils sont en conséquence convaincus que la condition essentielle, comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa déclaration du 18 avril 1980 [2217^e séance], est de permettre à la Force "d'assumer immédiatement le contrôle total de toute sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues", et ils accueillent avec satisfaction, en la soutenant fermement, l'intention déclarée du Conseil de prendre à cette fin les mesures énergiques que la situation exige.

Ils approuvent entièrement l'appel lancé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 467 (1980), à toutes les parties concernées et à tous ceux qui sont à même de prêter une assistance quelconque pour leur demander de coopérer avec le Secrétaire général afin de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. Ce n'est que grâce à cette coopération, qui est à la base de toutes les opérations de maintien de la paix, que la FINUL pourra obtenir les conditions minimums nécessaires à l'exécution efficace de son mandat. Les ministres et représentants continueront à examiner avec le Secrétaire général les mesures pratiques qui peuvent être prises pour établir les conditions essentielles sans lesquelles la Force ne peut opérer pleinement et efficacement.

Les difficultés auxquelles se heurte la FINUL, et qu'illustre tragiquement la mort d'un certain nombre de ses membres, causée par les forces dites *de facto* et par des éléments armés, ne montrent que trop bien que la coopération requise des parties a manqué jusqu'à présent. Cependant, les difficultés de la FINUL tiennent principalement au fait que les efforts qu'elle déploie pour assumer le contrôle de toute la zone qui lui a été confiée ont été entravés et qu'elle n'a pu jouir d'une pleine liberté de mouvement dans cette zone. Les forces dites *de facto* se sont opposées aux efforts déployés par la FINUL pour étendre son contrôle et ont régulièrement harcelé et attaqué la Force et la population locale. Il existe toujours des groupes de ce qu'on appelle des éléments armés dans la zone d'opération de la FINUL. Ces facteurs ont empêché la Force de s'acquitter effectivement de ses responsabilités. L'appui considérable qu'Israël apporte aux forces dites *de facto* a été l'élément clef qui leur a permis d'agir comme elles l'ont fait. Les ministres et représentants, rappelant que le Conseil de sécurité a vivement déploré la fourniture d'une assistance militaire aux forces dites *de facto*, demande à Israël de cesser de les soutenir. Ils demandent à toutes les parties de coopérer pleinement avec la FINUL.

Il a été décidé que le texte du présent communiqué serait présenté officiellement à New York, au nom des 11 gouvernements, au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général afin d'être distribué comme document du Conseil. Il a également été décidé que ce texte servirait de base à un certain nombre de démarches diplomatiques qui seront faites auprès de certains autres gouvernements au nom du groupe des pays qui fournissent des contingents à la Force.

Les gouvernements des pays qui fournissent des contingents à la Force ont en outre l'intention, en continuant à se réunir régulièrement, de suivre de près l'évolution de la situation et de continuer à agir de façon concertée pour appuyer les efforts du Secrétaire général. En outre, ils se proposent de se réunir de nouveau en temps voulu à l'échelon ministériel pour examiner les progrès accomplis sur la voie de l'instauration des conditions qui permettront à la FINUL de s'acquitter intégralement et efficacement du mandat que le Conseil de sécurité lui a confié.

**Lettre, en date du 2 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Yémen démocratique**

[Original : anglais]
[5 mai 1980]

J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mai, de vous faire parvenir ci-joint une lettre que vous adresse M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous saurais gré de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Yémen démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdalla S. ASHTAL*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 1^{er} mai 1980, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du président Arafat, je tiens à appeler votre attention sur la situation très grave qui règne dans les territoires palestiniens occupés, à la suite des brutalités commises par les troupes S.S. de l'occupant sioniste.

Ce jour, dans le village d'Anabta, les troupes sionistes S.S., placées sous le commandement du Gouverneur militaire, ont essayé de faire front aux étudiants palestiniens qui manifestaient, à l'occasion de la journée du 1^{er} mai, leur opposition à la conspiration ourdie par Carter, Begin et Sadate et leur refus de se soumettre. Le commandant a ordonné à ses hommes de tirer sur les manifestants. Un adolescent de 17 ans, Najah Ahmad Abu Aliyeh, a été blessé à la jambe, mais il a réussi à se redresser et a essayé d'enlever son fusil à un soldat S.S. A ce moment-là, le commandant S.S. des racistes sionistes a donné l'ordre de l'abattre. Najah, ce garçon de 17 ans, est ainsi venu grossir les rangs des martyrs tombés dans la lutte pour la libération et contre le racisme. Le commandant a ensuite donné ordre aux soldats de battre les autres étudiants; de ce

* Distribué sous la double cote A/35/206-S/13922.

fait, deux autres étudiants ont été sérieusement blessés et ont été transportés d'urgence à l'un des hôpitaux de la ville. Anabta a été "verrouillée" et on a interdit aux journalistes de se rendre sur les lieux.

Aujourd'hui encore, d'autres soldats S.S. ont fait une descente dans un collège de jeunes filles à Bireh, ont kidnappé une étudiante et l'ont emmenée. Ses camarades de classe ont manifesté et utilisé les seules armes à leur disposition, des pierres, qu'elles ont lancées contre les S.S. La situation à Jérusalem, Bir Zeit, Ramallah, Bireh et Jalazon, en particulier, est très tendue.

A Jérusalem, aujourd'hui encore, la prétendue force de police a essayé de disperser des manifestants qui s'étaient réunis eux aussi pour protester contre les accords de Camp David, et elle a arrêté et détenu 22 jeunes étudiants palestiniens.

On m'a chargé de vous rappeler qu'un citoyen des Etats-Unis, le sioniste Meir Kahane, agissant en complicité avec les soldats S.S. racistes, a lancé une campagne dont le but est de harceler les Palestiniens et de saccager leurs biens. La campagne de Kahane a commencé par l'infâme "nuit des marteaux", au cours de laquelle son gang et lui ont endommagé 150 automobiles appartenant à des Arabes palestiniens de Ramallah et Bireh. Il semble que d'autres vandales aient saccagé des biens palestiniens à Deir Al-Asal.

A la suite de ces provocations, il y a eu des manifestations à Ramallah et Bireh et la police a tiré sur les manifestants. Le résultat a été tragique; il y a eu cinq blessés :

- George Boulos Awais (une balle dans la jambe);
- Issa Tannous (une balle dans la tête);
- Mohammed Mahmoud Said (les deux jambes fracturées);
- Omar Abdul Jawad Saleh (pieds et bras fracturés);
- Samir Abdel Nour Shahin (les deux bras fracturés).

A Bethléem, les forces sionistes d'occupation ont fait savoir au conseil municipal qu'un blocus financier serait imposé si la population et les étudiants continuaient à s'insurger. Des étudiantes ont été menacées d'expulsion.

Le président Arafat m'a chargé d'attirer votre attention sur les faits ci-dessus et de prier l'Organisation des Nations Unies d'intervenir par tous les moyens nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique et explosive. Il m'a également chargé d'attirer votre attention sur le fait que c'est ainsi que le peuple palestinien accueille le prétendu "cadre de paix".

DOCUMENT S/13923*

**Lettre, en date du 4 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

[Original : anglais]
[5 mai 1980]

Je tiens à appeler votre attention sur un attentat terroriste particulièrement brutal et infâme commis le vendredi 2 mai 1980 dans la ville d'Hébron par l'OLP criminelle et qui a fait six morts et 16 blessés, dont des femmes et des enfants; deux des blessés se trouvaient toujours dans un état critique.

Cet attentat visait un groupe de fidèles juifs dont la majorité étaient des séminaristes rentrant à pied après

* Distribué sous la double cote A/35/207-S/13923.

avoir procédé à leurs dévotions du vendredi soir sur le Tombeau des patriarches hébreux (grotte de Macpéla) à Hébron, conformément à la loi religieuse juive du sabbat.

Vers 19 h 30 (heure locale), alors que les fidèles se trouvaient dans une ruelle étroite, des terroristes de l'OLP les ont attaqués du toit de deux bâtiments, d'abord par une pluie de coups de feu tirés dans le dos, puis en lançant sur eux, de plusieurs directions, des grenades à main et des explosifs.

Un détachement des forces de défense israéliennes posté à proximité a repoussé les assaillants et a découvert des munitions et des explosifs dans le secteur.

Quelques heures plus tard, Al-Fatah (principal élément de l'OLP criminelle), dirigé par Yasser Arafat, a revendiqué la responsabilité de l'attentat dans un communiqué diffusé par la radio des terroristes au Liban. Hier, 3 mai, Arafat lui-même s'est félicité de ces atrocités à son arrivée au Koweït.

Il convient de rappeler que la présence de la communauté juive installée depuis des millénaires à Hébron a été suspendue temporairement en 1929 à la suite d'un brutal pogrom organisé par les précurseurs de l'OLP terroriste. A cette époque, la communauté était composée essentiellement de théologiens et d'étudiants. Plus de 60 d'entre eux ont été sauvagement assassinés, de nombreux autres étant blessés et torturés, leurs maisons mises à sac et leurs lieux du culte profanés. C'est le fameux mufti de Jérusalem, Haj Amin Al-Husseini, qui avait déclenché ce pogrom; pendant la seconde guerre mondiale, il devait collaborer avec les nazis à l'extermination des Juifs en Europe, ce qui lui a valu d'être recherché ensuite comme criminel de guerre pour répondeur de ses crimes devant le Tribunal de Nuremberg.

En commettant ce dernier attentat à Hébron, l'OLP terroriste a prouvé une fois de plus que les criminels

qui en font partie sont les fidèles disciples de leur s. nistre mentor.

Une fois de plus, il s'agissait de perpétrer un assassinat collectif gratuit. La cible : un groupe paisible de fidèles rentrant chez eux après leurs dévotions; l'heure choisie : la veille du sabbat.

Au-delà du crime aveugle, cette atrocité bestiale visait à enflammer les sentiments religieux de la population arabe locale et à fomenter un soulèvement pour entraver le processus de pacification en cours au Moyen-Orient et, en particulier, les négociations accélérées concernant l'autonomie complète des Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza.

La lâcheté et la cruauté sont typiques de l'action terroriste de l'OLP depuis sa création et cet attentat criminel illustre une fois de plus le véritable caractère de l'OLP et ses objectifs de violence.

Je souhaite que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/13924*

Assistance à la Zambie : rapport du Secrétaire général

*{Original : anglais}
[19 juin 1980]*

1. Dans sa résolution 34/128 du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie, de garder la situation en Zambie constamment à l'étude et de présenter un rapport sur les progrès réalisés en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée à sa trente-cinquième session.

2. Au paragraphe 5 de sa résolution 460 (1979), adoptée le 21 décembre 1979, le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats Membres et aux institutions spécialisées de fournir d'urgence une assistance à la Rhodésie du Sud⁷ et aux Etats de première ligne aux fins de leur relèvement et pour faciliter le rapatriement en Rhodésie du Sud de tous les réfugiés et personnes déplacées. En outre, au paragraphe 8, le Conseil priait le Secrétaire général de contribuer à l'application du paragraphe 5 en organisant, avec effet immédiat, toutes formes d'assistance financière, technique et matérielle à l'intention des Etats concernés afin de leur permettre de surmonter les difficultés économiques et sociales auxquelles ils se heurtent.

3. Comme suite à ces résolutions, le Secrétaire général a pris des dispositions pour qu'une mission se

rende en Zambie en février 1980 afin de s'entretenir avec le gouvernement. Le rapport de la mission, qui figure en annexe⁸, contient un résumé de la situation économique et financière du pays, met l'accent sur les graves problèmes de transport et d'alimentation auxquels se heurte le pays, dresse une liste des besoins du gouvernement en matière de transports et de télécommunications ainsi qu'en matière de reconstruction dans le domaine de l'agriculture et dans d'autres domaines et rend compte de l'exécution du programme spécial d'assistance économique.

4. Au paragraphe 10 de la résolution 34/128, l'Assemblée générale a invité un certain nombre d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Zambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980. Les réponses des institutions et organismes seront reproduites dans un rapport du Secrétaire général concernant la Zambie et d'autres pays en faveur desquels l'Assemblée l'a prié d'organiser des programmes spéciaux d'assistance économique⁹.

* Distribué sous la double cote A/35/208-S/13924.

⁷ La Rhodésie du Sud a accédé à l'indépendance le 17 avril 1980 à minuit et a pris le nom de République du Zimbabwe.

⁸ Le texte du rapport intitulé "Rapport de la mission d'étude en Zambie (17-23 février 1980)" n'est pas reproduit dans le présent Supplément; il peut être consulté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

⁹ Distribué le 7 octobre 1980 sous la cote A/35/497.

**Lettre, en date du 5 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Italie**

[Original : anglais]
[6 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Luxembourg, le 28 avril 1980, la déclaration suivante concernant la situation en Afghanistan, en Iran et au Moyen-Orient :

"1. Les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères ont passé en revue la situation internationale. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par la tournure récente des événements, en particulier en Afghanistan, en Iran et au Moyen-Orient. Ils estiment qu'aujourd'hui plus que jamais ces événements exigent que les Etats membres de la Communauté européenne fassent preuve de cohésion.

"2. Le Conseil européen a noté avec une profonde préoccupation que les forces militaires soviétiques ne s'étaient pas retirées de l'Afghanistan malgré la condamnation de la communauté internationale prononcée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et en dépit d'une série d'appels émanant des Neuf, de la Conférence islamique et des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

"Le Conseil européen réaffirme l'opinion des Neuf, à savoir qu'un arrangement permettant à l'Afghanistan de rester à l'écart de la compétition entre les puissances et de reprendre sa position traditionnelle de pays neutre et non aligné offrirait une solution conforme à l'esprit de la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

"Respectueux du droit qu'a le peuple afghan de déterminer librement son destin, ils estiment qu'à cette fin les grandes puissances et les Etats voisins devraient s'engager à respecter la souveraineté et l'intégrité de l'Afghanistan, éviter de s'ingérer dans ses affaires intérieures et renoncer à toute forme de présence militaire ou d'association avec ladite présence.

"Les Neuf sont prêts à appuyer, de concert avec les pays amis et alliés, toute initiative visant à favoriser une telle solution et font valoir que leur proposition n'a rien de rigide ni d'exclusif.

"A cet égard, ils estiment que les pays islamiques et les pays non alignés ont un rôle particulièrement important à jouer.

"3. Depuis l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et la prise de son personnel en otage, les Neuf ont à plusieurs reprises condamné cette violation inadmissible du droit international. En ce temps d'épreuve, ils réaffirment leur solidarité avec le Gouvernement et le peuple américains.

"Ils estiment que la situation créée par cette violation ouvre la porte à des événements très lourds de conséquences. Il n'est qu'un moyen d'assurer la paix et la sécurité : le retour à la légalité.

"Le Conseil européen réaffirme les décisions prises à Luxembourg le 22 avril par les ministres des affaires étrangères des Neuf.

"Les Neuf déclarent appuyer pleinement les mesures que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'intention de prendre pour obtenir la libération des otages.

"4. Les Neuf réaffirment qu'à leur sens seul un règlement global, juste et durable peut amener une paix véritable au Moyen-Orient.

"Le Conseil européen, conscient de ce qu'en temps voulu l'Europe pourrait avoir un rôle à jouer, a demandé aux ministres des affaires étrangères de présenter un rapport sur la question lors de sa prochaine session à Venise.

"5. Le Conseil européen dénonce les actes de violence commis au Sud du Liban contre des membres de la Force intérimaire des Nations Unies et exige qu'il y soit mis fin sur-le-champ de sorte que la Force puisse s'acquitter entièrement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

"6. En cette époque de crise que traverse le monde, le Conseil européen estime qu'il est vital de mettre pleinement à profit les mécanismes internationaux prévus pour le règlement des crises et l'allègement des tensions et de respecter intégralement la Charte des Nations Unies et les principes du droit international."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Umberto LA ROCCA*

DOCUMENT S/13926

Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Tunisie

[Original : français]
[6 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la mesure d'expulsion décidée par les autorités d'occupation israéliennes à l'encontre des maires d'Al-Khalil et d'Halhoul et du juge islamique d'Al-Khalil.

*Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M'Hamed ESSAAFI*

DOCUMENT S/13928*

Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Yémen démocratique

[Original : anglais]
[7 mai 1980]

J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mai, de vous faire parvenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Yémen démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Al-Khadher S. AL-HAMZAH*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 5 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

Suite à ma lettre du 1^{er} mai 1980 [voir S/13922], j'ai l'honneur de vous informer que la jeune fille enlevée par les troupes sionistes au collège de jeunes filles de Birch s'appelle Muntaha Al-Abed.

Je tiens également à vous informer que, le 3 mai, un chauffeur de taxi, George Khoury, a été abattu par les membres des forces sionistes d'occupation.

Le 2 mai, les maires d'Hébron et d'Halhoul ainsi que le juge islamique, chef religieux d'Hébron, ont été kidnappés au milieu de la nuit et emmenés au fort de police d'Hébron. Là, on les a embarqués de force à bord d'un hélicoptère, la tête couverte d'une cagoule noire, pour prétendument les conduire au Ministère de la guerre. En fait, l'hélicoptère se dirigeait vers Udeis eh, au Sud du Liban, où on leur a ordonné de descendre. A Udeis eh, les trois expulsés ont pris, en passant par Nabatiyeh, des taxis pour Beyrouth, où ils sont arrivés le 3 mai à midi, heure locale.

Je suis chargé par le président Arafat de vous prier d'user de vos bons offices pour que les maires puissent retourner dans leurs villes et poursuivre les tâches pour lesquelles ils ont été élus par le peuple et également pour permettre le retour du juge religieux d'Hébron.

* Distribué sous la double cote A/35/218-S/13928.

DOCUMENT S/13929

Lettre, en date du 7 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[7 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola au sujet de la détérioration de la situation dans la partie sud de l'Angola au cours des dernières semaines.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité au titre du point relatif à l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

ANNEXE

Déclaration publiée par le Ministère de la défense
de la République populaire d'Angola

A la suite des actes d'agression commis par les racistes sud-africains contre l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, le Ministère de la défense tient à avertir une nouvelle fois le peuple angolais en général et l'opinion publique internationale en particulier de la détérioration de la situation dans le sud du pays au cours des dernières semaines.

Depuis le début du mois de mars, les forces aériennes sud-africaines intensifient leurs activités terroristes, causant des dommages et infligeant des souffrances à la population vivant dans la province de Cunene. Ainsi, elles n'ont cessé de bombarder, jour et nuit, tous les véhicules sans distinction circulant sur les routes de la province de Cunene. Ces bombardements visent à empêcher l'approvisionnement de la population de cette région.

Les forces aériennes sud-africaines ont également effectué une série de missions de reconnaissance le long de la côte de Moçâmedes. De plus, depuis le 15 mars, on a observé, à la frontière qui sépare notre province de Cunene du Territoire namibien sous occupation illégale, une forte concentration de troupes sud-africaines motorisées se dirigeant vers Macuto (en Angola) et Kativa (en Namibie).

Sous ces actes d'agression et ces menaces qu'inspire le racisme, on décèle les menées, d'ailleurs vaines, auxquelles se livre l'Afrique du Sud pour essayer, d'une part, d'arrêter le relèvement économique et social de la République populaire d'Angola et, d'autre part, de favoriser l'entrée des laquais à la solde de Pretoria et des traîtres à la cause du peuple africain, de façon que les fantoches de Savimbi, cet ex-agent de la PIDE, puissent déclencher une nouvelle escalade d'agressions contre le territoire souverain de la République populaire d'Angola, agressions lancées non seulement dans la province de Cunene mais visant aussi la zone de pêche de Moçâmedes et en particulier ses ports en eaux profondes.

C'est pourquoi le Ministère de la défense exhorte tous les combattants des glorieuses FAPLA [*forces armées populaires pour la libération de l'Angola*] ainsi que le peuple angolais tout entier à serrer les rangs derrière le commandant en chef, le camarade José Eduardo dos Santos, et derrière notre comité central du parti des travailleurs du MPLA [*mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] afin que nous puissions, une fois encore, repousser toute nouvelle tentative d'agression dirigée contre nous par les forces racistes sud-africaines, ces gendarmes de l'impérialisme en Afrique australe.

La lutte continue. La victoire est certaine.

DOCUMENT S/13931

Lettre, en date du 8 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[8 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des attaques très graves lancées par Israël contre le Liban. Entre le 7 mai 1980 à 23 heures et ce matin à 4 heures, des troupes israéliennes ont été débarquées en divers points de la côte libanaise entre Damour et Sarafand. Des bâtiments de guerre et des hélicoptères ont été utilisés pour cette opération. Les assaillants ont tendu deux embuscades et tué cinq personnes : trois à Sa'adiyat et deux à Saksakiyah, bien avant en territoire libanais et loin de la frontière libano-israélienne.

Le Gouvernement libanais proteste très vigoureusement contre ces attaques injustifiables qui transgressent de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et violent la Convention d'armistice général conclue entre le Liban et Israël en 1949. Rien de ce

qu'ont dit les porte-parole israéliens n'explique cette atteinte flagrante à la souveraineté du Liban, lequel a toujours été fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies.

Mon gouvernement se réserve le droit de demander qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée d'urgence au cas où le Liban ferait l'objet d'autres attaques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13934*

Lettre, en date du 9 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[12 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte de la déclaration publiée le 5 mai

1980 par le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique sur la position du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique concernant la solution du problème du Kampuchea.

* Distribué sous la double cote A/35/221-S/13934.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*
(Signé) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique en date du 5 mai 1980

Le plan de l'offensive décisive de la clique Le Duan pendant la saison sèche 1979/80 a été totalement mis en échec par l'armée, les guérilleros et le peuple du Kampuchea.

A présent, la situation générale a mis en évidence que les Vietnamiens agresseurs, expansionnistes, avaleurs de territoire et exterminateurs de race abordent un grand tournant où ils sont aux prises avec des difficultés de plus en plus graves et sont acculés à l'enlèvement total sur les plans militaire, politique, économique et financier tant sur le front du Kampuchea que dans leur pays. Mais, en dépit de cette situation critique et quoique tout à fait consciente de la profonde impasse où elle se trouve engagée, la clique Le Duan ne s'obstine pas moins à multiplier des manœuvres perfides sur le plan diplomatique, se livrant à des propagandes mensongères et à des marchandages sordides dans la tentative de semer la confusion sur le point de vue et la position du large front uni international contre ses actes agressifs et expansionnistes et exigeant qu'elle retire toutes ses troupes du Kampuchea.

Dans cette situation, le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique tient, par la présente déclaration, à préciser la position du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique concernant la solution du problème actuel du Kampuchea comme suit :

1. Le peuple du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique estiment que le problème kampuchéen doit être résolu conformément à la résolution adoptée par 91 voix contre 21 à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui exige clairement que le Viet Nam retire toutes ses troupes du Kampuchea, laissant le peuple du

Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée. Cette résolution reflète clairement la volonté des peuples et des gouvernements de l'écrasante majorité des pays dans le monde. En outre, à ce jour, par des déclarations bilatérales faites au cours de diverses visites, celles des pays du Marché commun et plus particulièrement le communiqué conjoint ANASE-CEE, les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la très grande majorité des pays du monde ont réaffirmé leur exigence de voir le Viet Nam retirer toutes ses troupes du Kampuchea.

2. Le Kampuchea démocratique, indépendant, souverain, pacifique et véritablement non aligné, est victime de l'agression vietnamienne. Le Viet Nam viole donc les principes fondamentaux régissant les relations internationales ainsi que les principes du non-alignement. Afin de mettre un terme à cette violation, le Viet Nam doit retirer toutes ses troupes du Kampuchea et laisser le peuple du Kampuchea choisir un gouvernement national à travers des élections générales et libres au scrutin secret et direct sous la supervision directe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.

C'est en procédant de la sorte que le Kampuchea restera indépendant, uni, démocratique, pacifique, neutre et véritablement non aligné, avec la garantie de l'Organisation des Nations Unies et du monde entier.

3. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea ont maintes fois réaffirmé leur politique de coexistence pacifique avec tous les pays du monde, notamment avec tous les peuples et tous les pays voisins, dont le Viet Nam et le peuple vietnamien. A l'égard du Viet Nam et du peuple vietnamien, le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea affirment une nouvelle fois qu'ils ne nourrissent ni haine ni rancune et n'exigent aucun dédommagement pourvu que les troupes vietnamiennes se retirent totalement du Kampuchea. Car le Kampuchea n'aspire qu'à vivre en paix et en sécurité et ne désire nullement faire la guerre; il n'aspire qu'à mobiliser toutes ses ressources pour résoudre et améliorer les conditions de vie de son peuple et bâtir un pays prospère. C'est là la juste position du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

La solution du problème du Kampuchea conformément aux trois points ci-dessus est une solution éminemment réaliste, correcte et juste, qui répond aux aspirations du peuple du Kampuchea, des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde qui chérissent la paix et la justice et s'opposent à l'agression et à l'usage de la force brutale et à toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

DOCUMENT S/13935

Lettre, en date du 12 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[12 mai 1980]

D'ordre du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 12 mai 1980.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

LETTRE, EN DATE DU 12 MAI 1980, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES D'AFRIQUE DU SUD

1. Comme elle l'a déclaré à plusieurs reprises, l'Afrique du Sud recherche un règlement international

de la question de Namibie. C'est dans cet esprit que le Gouvernement sud-africain a accepté l'idée d'une zone démilitarisée qui pourrait remplacer la consigne dans leurs cantonnements et le contrôle des troupes de la SWAPO prévus dans la proposition de règlement [S/12636] que l'Afrique du Sud a acceptée le 25 avril 1978. Il a agi ainsi sous réserve que certaines questions soient réglées de façon satisfaisante. Ainsi, plusieurs aspects de la zone démilitarisée ont été étudiés lors des visites des missions des Nations Unies dans le Sud-Ouest africain/Namibie et en Afrique du Sud en février et mars 1980, comme il est dit aux paragraphes 9 à 17 de votre rapport du 31 mars [S/13862].

2. Soucieuse de faciliter l'application de la proposition de règlement, l'Afrique du Sud, au cours des discussions, a accepté ce qui suit :

a) Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) pourrait utiliser le

port sud-africain de Walvis Bay pour le réapprovisionnement logistique.

b) Le maximum d'assistance logistique pourrait être fourni au GANUPT dans les limites des ressources de l'Afrique du Sud.

c) L'élément aérien du GANUPT pourrait être militarisé.

d) Les bases sud-africaines dans la zone démilitarisée, que l'Afrique du Sud, conformément à la proposition de règlement, aurait le droit de conserver pendant les 12 premières semaines de la période de transition, pourraient être réduites de moitié.

e) La totalité de l'élément militaire autorisé du GANUPT pourrait être déployée (le bataillon de réserve ne resterait donc plus dans le pays d'origine comme il avait été convenu auparavant).

3. Sur la base des renseignements fournis, le Gouvernement sud-africain a maintenant examiné et évalué l'applicabilité de l'idée d'une zone démilitarisée, s'attachant notamment à vérifier si elle pourrait remplacer la consigne dans leurs cantonnements et le contrôle des troupes de la SWAPO.

4. Soucieux de s'assurer de l'applicabilité de l'idée d'une zone démilitarisée, et pour des raisons qu'il a expliquées à fond aux missions des Nations Unies, le Gouvernement sud-africain tient à savoir si la création de la zone démilitarisée aurait les conséquences suivantes :

a) L'offre du Gouvernement sud-africain de réduire de 50 p. 100 le nombre de ses bases dans la zone démilitarisée pour ne garder que 20 emplacements spécialement choisis serait acceptée;

b) L'efficacité du GANUPT dans la zone démilitarisée serait accrue grâce au déploiement d'un effectif beaucoup plus important du GANUPT dans toute la zone;

c) Des dispositions acceptables seraient conclues en vue du désarmement du personnel de la SWAPO après la fermeture des bases, c'est-à-dire sept jours après la proclamation des résultats des élections;

d) La SWAPO ne revendiquerait plus de bases à l'intérieur du Territoire.

5. Bien entendu, il serait également souhaitable que tous les éléments présents ou opérant dans la zone démilitarisée collaborent en vue d'assurer l'efficacité de cette proposition. A cet égard, je me réfère à un télégramme que vous a adressé un représentant du Président de l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*] le 3 mars 1980 et dont copie a été envoyée au Premier Ministre d'Afrique du Sud. Veuillez trouver ci-joint copie de ce télégramme. Il ne faudrait pas sous-estimer les incidences de cette communication.

6. Depuis qu'elle a accepté la proposition de règlement le 25 avril 1978, l'Afrique du Sud insiste pour qu'elle soit appliquée d'urgence. Plusieurs possibilités qui auraient pu être exploitées dans ce sens n'ont pas abouti en raison d'actes déviationnistes acceptés par l'Organisation des Nations Unies sur l'insistance de la SWAPO. L'application de la proposition de règlement ou de toute proposition visant à trouver une solution pacifique continuera d'être sérieusement compromise

tant que toutes les parties ne seront pas traitées sur un pied d'égalité. Rien ne justifie que l'Assemblée générale proclame une partie le représentant unique du Territoire et qu'elle agisse en conséquence. Toutes les parties ont droit à ce que leur point de vue soit pris en considération à égalité.

7. Vous savez combien il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies fasse preuve d'impartialité, condition préalable à des élections libres et équitables. En outre, le Gouvernement sud-africain a toujours soutenu que tous les partis politiques participant au processus politique devraient bénéficier d'un traitement égal. Vous vous souviendrez que les représentants des partis politiques du Sud-Ouest africain/Namibie ont accepté de se rendre à Genève pour participer aux consultations simultanées qui s'y sont déroulées en novembre 1979 au sujet de la zone démilitarisée, lorsque vous avez pu leur donner l'assurance qu'ils auraient tous également accès à vos représentants. Ils ont vu dans votre réaction la reconnaissance du fait que les délibérations touchant leur avenir les concernent à égalité. Toutefois, l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/92 du 12 décembre 1979, a affirmé de nouveau que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie et lui a accordé une assistance financière accrue, ce qui, une fois de plus, est foncièrement en contradiction avec la prétention de l'Organisation à l'impartialité. En application de cette résolution, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a entrepris une série de voyages auxquels devaient participer les représentants de la SWAPO. Le Conseil devait se rendre dans divers pays, y compris les Cinq pour la première fois depuis le début de leur initiative de règlement.

8. Le Gouvernement sud-africain juge qu'il est impératif que tous les participants au processus politique soient désormais placés sur un pied d'égalité, au moins par ceux qui sont directement responsables de l'application de la résolution. En conséquence, le Gouvernement sud-africain désire savoir si :

a) Le Secrétaire et le Secrétariat s'abstiendraient de donner effet à la reconnaissance par l'Assemblée générale de la SWAPO comme le "seul représentant authentique du peuple namibien";

b) Le Secrétariat, qui a une responsabilité et un rôle pratique majeurs en ce qui concerne l'application impartiale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, s'abstiendra désormais de donner effet aux éléments des résolutions de l'Assemblée générale et des résolutions d'organes auxiliaires ayant trait au Sud-Ouest africain/Namibie qui distinguent la SWAPO des autres partis politiques et lui accordent un traitement préférentiel;

c) Le Secrétaire général, en tant que chef du Secrétariat, s'abstiendra de consacrer des ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à l'usage exclusif de la SWAPO pour en promouvoir les buts et objectifs, entre autres grâce à son bureau à New York et à sa participation aux activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ce pour quoi elle est assistée financièrement par l'Organisation.

9. Les partis politiques du Sud-Ouest africain/Namibie exigent à juste titre un traitement juste et

égal. Je vous demande instamment de permettre au Gouvernement sud-africain de rassurer les partis politiques quant à l'impartialité de la participation envisagée de l'Organisation des Nations Unies au processus menant à des élections et à l'indépendance.

10. Dès que les questions soulevées dans la présente lettre auront été résolues, le Gouvernement sud-africain coopérera à l'application de la résolution 435 (1978).

*Le Ministre des affaires étrangères
d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

*Texte d'un télégramme, en date du 3 mars 1980,
adressé au Secrétaire général par un représentant
du Président de l'UNITA et dont copie a été adres-
sée au Premier Ministre d'Afrique du Sud*

Nous avons toujours espéré que toutes les parties concernées par le projet de création d'une zone délimitée dans le sud de l'Angola prendraient contact avec l'UNITA, qui contrôle effectivement la population dans cette zone.

Ayant appris par la radio qu'une délégation de l'Organisation des Nations Unies se trouvait dans la région à propos de cette question, nous avons décidé de vous envoyer ce télégramme afin de déclarer ce qui suit :

a) Nous exigeons de prendre part à l'application du plan de création de la zone en question.

b) Nous demandons que soit garantie la liberté de mouvement de nos populations qui vivent de l'élevage.

c) Si les forces des Nations Unies qui vont s'installer au nord de la Namibie tentent d'intervenir dans la vie des populations pacifiques qui sont sous son autorité, l'UNITA prendra toutes les mesures appropriées.

d) Après avoir combattu le colonialisme portugais pendant 15 ans et après quatre ans de résistance contre le néo-colonialisme russo-cubain, nous estimons qu'une nouvelle intervention de forces étrangères dans le sud de l'Angola, aux côtés des forces cubaines, ne sera pas tolérée par notre peuple et par l'UNITA.

Notre représentant à l'étranger, M. Jeremias Chituanda, qui se trouve en ce moment à New York, est autorisé à discuter de ces questions avec votre représentant si vous jugez que cela peut être utile.

DOCUMENT S/13936

Lettre, en date du 12 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

*[Original : anglais]
[12 mai 1980]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration ci-jointe relative à l'expulsion par les autorités militaires d'occupation israéliennes du maire d'Hébron, M. Fahd Qawasma, du maire d'Halhoul, M. Mohamed Milhem, et de Son Eminence le cheikh Rajab Attamimi, président du tribunal religieux islamique d'Al-Khalil (Hébron).

L'acte d'expulsion au Liban, exécuté de façon brutale et humiliante, constitue une violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Dans la mesure où ces trois personnalités sont des citoyens des territoires occupés de la rive occidentale du Jourdain, le Gouvernement jordanien accueille avec la plus grande gravité ce dernier acte d'agression et de violation du droit de la part d'Israël. Il convient de souligner que la Constitution jordanienne interdit expressément l'expulsion de tout citoyen hors du pays de même que son transfert par la force d'un endroit à un autre. Ces dispositions sont stipulées aux alinéas i et ii de l'article 9 et à l'article 10 de la Constitution jordanienne, ainsi conçus :

"9. i) Nul Jordanien ne sera exilé du territoire du Royaume;

"ii) Nul Jordanien ne pourra être empêché de résider en un lieu quelconque ou contraint de résider en un lieu déterminé, sauf dans les cas prescrits par la loi.

"10. Les lieux d'habitation sont inviolables et l'on ne pourra y pénétrer que dans les cas prescrits par la loi."

Ces dispositions réfutent l'allégation faite par le représentant d'Israël devant le Conseil de sécurité selon laquelle l'expulsion était permise par la loi jordanienne.

Les deux maires et le juge d'Al-Khalil (Hébron) ont tenté hier de traverser le Jourdain au pont du roi Hussein pour se rendre sur la rive occidentale, mais ils ont été refoulés par la force, au mépris de la résolution 468 (1980) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe, qui expose les circonstances et les motifs de l'acte illégal d'expulsion commis par Israël, comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

Déclaration du représentant de la Jordanie, en date du 9 mai 1980, au sujet de l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul

Il y a à peine une semaine que le Conseil de sécurité a mis fin, sans trouver malheureusement une issue positive, à un long débat sur l'usurpation ancienne et apparemment sans fin des droits palestiniens nationaux et individuels, usurpation aggravée par plus de 13 années d'occupation par Israël de Jérusalem, de la rive occidentale, de la bande de Gaza, des hauteurs du Golan et, à ce jour, malgré une paix totale, par le défaut de paiement en ce qui concerne de grands morceaux de la péninsule du Sinaï.

Le dernier jour du débat, le 30 avril 1980 [2220^e séance], j'ai décrit dans ma déclaration le durcissement de la politique israélienne et l'intensification des actes d'oppression méprisables, des provocations et des humiliations délibérées, du terrorisme, du voyouisme, du vandalisme et des meurtres perpétrés par les bandes armées des forces d'occupation agissant en collusion avec les soldats militants sionistes que sont les fanatiques du Gush Emunim et leurs comparses. Ils ont perdu la tête et ont rendu la vie intolérable à la population des territoires occupés, qui se trouve dans cette immense prison depuis 13 ans. J'ai déclaré que ces sionistes nazis avaient transformé la terre sainte de Palestine occupée en une "république des animaux" à la Orwell. Ils ont créé une situation impossible et paralysé presque totalement la vie des habitants terrorisés.

Il s'agit moins d'une plainte que d'une lumière plus crue jetée sur un mouvement, une idéologie et un peuple, au sujet desquels le magazine *Newsweek*, d'ordinaire sous la coupe des sionistes, a écrit lors d'un débat sur l'holocauste : "L'"holocaustomanie" menace de devenir le substitut séculaire de l'identité et de l'expérience religieuses juives".

Le magazine aurait pu ajouter que cet élément menaçant dont il faisait état avait été intégré depuis longtemps à l'idéologie sioniste et qu'il en avait été usé sans vergogne à l'encontre d'un peuple palestinien sans défense tant dans les territoires occupés qu'en exil.

Ce dont, malheureusement, le monde n'a pas encore suffisamment pris conscience, en raison d'une semi-monopolisation des moyens de communication de masse, c'est que la politique d'Israël, qui s'empare implacablement et sans discrimination de ce qui reste du foyer national palestinien, n'est pas dictée par des considérations fortuites ou un prétendu souci de sécurité. On ne peut jamais assurer sa sécurité, sans parler d'une vie normale, en s'appropriant la terre, l'eau, le legis et les moyens de subsistance de son voisin. Tout au contraire, cette politique accroît l'insécurité et perpétue la haine pendant des générations. L'autre jour, le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, a déclaré à des colons que les autorités d'occupation avaient décidé de confisquer 120 000 autres dunams de terres. Cette superficie équivaut peut-être à celle d'un ranch de millionnaire américain, mais elle permet d'assurer la survie de familles d'agriculteurs qui possèdent chacun en moyenne 20 dunams de terrain. Les habitants du village de Silwad ont découvert il y a une semaine, après le couvre-feu, que 500 dunams de terres avaient été clôturés et saisis. Les universités, les collèges et les écoles sont plus souvent fermés qu'ouverts.

Pour résumer, les victimes de l'occupation vivent dans une atmosphère de danger permanent pour leur vie, leurs biens et même leur travail — ne parlons pas de bonheur car ce mot n'a de sens pour personne.

Comme l'a déclaré si justement il y a quelques jours à Beyrouth le maire exilé d'Al-Khalil, M. Fahd Qawasma, le monde reste sourd aux droits des Palestiniens.

La véritable cause de cette longue tragédie est le refus d'Israël de se retirer des territoires occupés et le fait que les sionistes déclarent maintenant ouvertement que l'ensemble de Jérusalem, la rive occidentale et la bande de Gaza sont des terres juives, et ces prétentions criminelles et expansionnistes se traduisent sur le terrain par une colonisation systématique qui est devenue frénétique et qui porte maintenant sur plus de 35 p. 100 des terroristes. En même temps, Israël mène une campagne de terreur parmi les habitants palestiniens pour les inciter à partir par tous les moyens possibles, car l'idéologie sioniste veut une terre sans habitants afin de s'y installer en maître, sans qu'il soit question de cohabiter avec les

habitants légitimes de cette terre. C'est là l'essence même du dogme sioniste et de la structure de l'Etat israélien. Le sionisme, c'est le sionisme, comme l'a souligné Gertrude Stein. L'expansionnisme idéologique inhérent à l'Etat sioniste est bien plus dangereux que l'expansionnisme géographique invoqué au nom de la sécurité. L'exactitude de cette constatation est manifeste lorsque nous voyons les semeurs de haine sionistes étaler avec frénésie leur credo de racisme, de haine et d'oppression. Il fallait montrer aux Arabes que "cette terre est juive" a déclaré l'un de ces voyous, en ajoutant, d'après une dépêche du *New York Times*, "chaque fois qu'un Arabe lève la tête, coupez-la".

Un autre sioniste a déclaré : "le seul bon Arabe est un Arabe mort".

Le représentant de l'entité sioniste occupant actuellement la Palestine a fait distribuer une lettre en date du 4 mai 1980 [S/13923] concernant les événements d'Al-Khalil (Hébron). Il a rappelé qu'en 1929 la présence d'une communauté juive installée depuis des millénaires à Al-Khalil avait été suspendue temporairement à la suite d'un brutal pogrom organisé par les précurseurs de l'Organisation de libération de la Palestine.

Ce que l'ambassadeur d'Israël a oublié de rappeler, c'est que la présence depuis des millénaires d'une petite communauté juive à Al-Khalil était la preuve du profond respect des Arabes à l'égard des adeptes d'une autre religion et de la protection qu'ils leur accordaient. C'était avant que le fléau du sionisme nazi ne montre sa face hideuse. Mais, même du point de vue d'une perspective historique moderne, le représentant d'Israël a décrit cet événement regrettable hors de son contexte, sans dire qu'il était la conséquence directe des actions de bandes armées sionistes qui avaient suscité et déclenché les événements en attaquant le Mur occidental, appartenant aux Arabes, de la Ville sainte de Jérusalem, en violation d'un *statu quo* existant depuis longtemps. Une commission internationale, présidée par un ancien ministre suédois des affaires étrangères, l'a prouvé de manière concluante. En outre, les événements d'Hébron s'inscrivaient dans le cadre d'une rébellion généralisée au cours de laquelle des Arabes et des Juifs ont perdu la vie.

Je mets au défi l'ambassadeur Blum de citer un seul exemple de pogrom contre les Juifs à Hébron ou ailleurs au cours des 1 400 ans de domination arabe palestinienne ininterrompue. N'est-il pas très significatif que la révolte de 1929, qui avait fait des morts et des blessés du côté arabe comme du côté juif dans toute la Palestine, ait été suscitée et déclenchée par l'attaque armée sioniste sur la partie la plus sacrée de Jérusalem et à aucune autre époque au cours d'une histoire de 1 400 ans ? En fait, ce sont les Arabes qui, dans l'histoire, ont offert un refuge aux Juifs chaque fois qu'ils étaient l'objet de persécutions. N'est-il pas également significatif que le récent événement d'Al-Khalil, décrit par l'ambassadeur Blum dans sa lettre du 4 mai, survienne à la suite des provocations les plus intolérables, qui sont en particulier le fait de bandes armées illégales de la colonie de Kiryat Arba, à la suite d'attaques, de meurtres, d'utilisation de défoliants et, surtout, de la transformation en synagogue d'un lieu saint millénaire, la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi Ash-Sharif, alors que ce sont des musulmans et non des juifs qui l'ont construite et qui la vénèrent et viennent y prier depuis plus de 1 000 ans ?

En fait, il s'est avéré que l'un des soldats juifs tués lors de l'attaque contre la résistance populaire avait servi comme tireur d'élite de l'armée américaine pendant la guerre du Viet Nam et avait déjà participé à des exploits similaires de chasse à l'homme contre les habitants désarmés de la ville d'Hébron.

Le général israélien Matt, coordonnateur militaire général de l'occupation odieuse, a reconnu publiquement que les maires d'Hébron et d'Halhoul et le cheik Rajab Bayyoud Attamimi n'avaient pas été impliqués dans la fusillade contre les intrus israéliens qui s'obstinaient à imposer leur présence par la force et à poursuivre leurs attaques contre les habitants d'Al-Khalil.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale vont-ils suspendre l'application de la quatrième Convention de Genève à cause des élections américaines que l'on invoque à tout propos ? Le droit international et toutes les conventions doivent-ils être suspendus pour qu'une superpuissance puisse faire plaisir à un groupe bruyant dans la communauté des nations ?

Même si ces expulsions n'avaient pas eu lieu dans un territoire occupé, oublie-t-on totalement l'*habeas corpus* et les droits de la défense dans un pays qui se vante de respecter strictement la légalité ?

Tous les pays du monde ont montré, par leurs déclarations et par leurs votes, qu'ils étaient contre toute violation du droit international, ici même au Conseil de sécurité et ailleurs, quelles que soient les circonstances. C'est la seule façon d'avoir confiance dans l'efficacité et le respect des conventions internationales auxquelles ont solennellement souscrit les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Une grande partie des territoires occupés est prisonnière du couvre-feu. On tire sur les Palestiniens, on jette des pierres dans leurs maisons sans protection. Le système d'enseignement est paralysé. On confisque les terres de tous les côtés. Et trois personnalités innocentes ont eu les yeux bandés, ont été poussées de force dans un hélicoptère, insultées et humiliées à l'occasion de cette expulsion.

Le Conseil de sécurité ne peut manquer de voir la différence éclatante qui existe entre le vrai et le faux ni ignorer le caractère sacré du droit international tel qu'il est solennellement affirmé dans la Convention de Genève de 1949 relative aux territoires occupés. Toute partie qui ne respecte pas cette convention est complice du

crime par assistance, à moins que son libre arbitre ne soit gravement entravé sinon asservi, ce qui dans l'un et l'autre cas pose un grave problème à un monde en quête de légalité et de justice.

Si les autorités israéliennes d'occupation ont un quelconque grief contre les personnalités expulsées, elles peuvent les traduire en justice, comme l'a déclaré le maire d'Al-Khalil. Si les autorités d'occupation sont en mesure d'arrêter les jeunes résistants, elles peuvent également les juger comme elles ont jugé des dizaines de milliers de filles et de garçons pour la plupart innocents, dont beaucoup languissent toujours dans des prisons d'une triste notoriété.

Mais il est parfaitement inacceptable que les Israéliens réclament pour eux-mêmes un statut privilégié au-dessus des lois. Notre peuple ne se laissera pas intimider, quelles que soient les souffrances à endurer. Le flambeau de la liberté continuera d'être porté haut et clair. Le désespoir de notre peuple explosera peut-être en résistance ouverte même si toutes les chances sont contre lui. Quelle qu'en soit l'issue, le sacrifice de notre peuple portera ses fruits, sinon pour cette génération, en tout cas pour la prochaine. Notre cause est trop juste pour être étouffée; notre endurance n'a pas de limite. Ma dernière remarque s'adressera au grand peuple américain : je prie pour que la lumière de la vérité éclate un jour et pour que l'Amérique renoue avec ses grandes traditions et l'héritage de ses pères.

DOCUMENT S/13937

Lettre, en date du 12 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas

(Original : anglais)
[12 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter les faits suivants à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité.

Le 10 mai 1980, des avions militaires du Gouvernement cubain ont violé l'espace aérien des Bahamas et attaqué en plein jour un patrouilleur du Gouvernement bahamien clairement immatriculé et facilement identifiable qui patrouillait dans les eaux territoriales et la zone de pêche des Bahamas. Cet incident, qui a eu lieu bien à l'intérieur des eaux territoriales incontestées des Bahamas, s'est soldé par la perte du navire, qui a coulé, et de quatre membres de l'équipage. Après que le navire eut coulé, le 11 mai, un hélicoptère cubain a atterri à Ragged Island (Bahamas) sans permission des autorités bahamiennes. En même temps, le même jour, trois avions cubains sont arrivés au-dessus de la ville de Duncan Town, à Ragged Island, et se sont livrés pendant un certain temps à des menaces et à des actes d'intimidation destinés à effrayer et à paniquer les habitants, et ils ont empêché deux avions commerciaux affrétés par le Gouvernement bahamien de décoller de Ragged Island pour Nassau, capitale des Bahamas.

Mon gouvernement considère que l'attaque contre son navire et le fait d'avoir coulé celui-ci, la perte de vies humaines et la traversée de son espace aérien sont des violations flagrantes de la souveraineté des Bahamas et du droit international, qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas a présenté une protestation officielle au Gouvernement de la République de Cuba à propos de ces incidents et une copie de cette note de protestation est jointe à la présente lettre pour votre information. Je

vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la note de protestation jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas se réserve le droit de porter officiellement, à une date ultérieure, la question de l'agression armée non provoquée et préméditée perpétrée par des avions militaires cubains dans les eaux territoriales des Bahamas et au-dessus de son territoire terrestre devant le Conseil de sécurité, afin que ce dernier prenne les mesures appropriées à ce sujet.

*Le représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Davidson L. HEPBURN*

ANNEXE

Note, en date du 12 mai 1980, adressée au Ministère des relations extérieures de Cuba par le Ministère des affaires extérieures des Bahamas

Le Ministère des affaires extérieures du Commonwealth des Bahamas présente ses compliments au Ministère des relations extérieures de la République de Cuba et a l'honneur de se référer à la série de violations graves et violentes de la souveraineté des Bahamas et du droit international commises par des avions militaires du Gouvernement de la République de Cuba, au cours desquelles quatre Bahamiens ont perdu la vie et un patrouilleur des Bahamas a été froidement et illégalement coulé alors qu'il patrouillait dans les eaux territoriales incontestées des Bahamas.

Le 10 mai 1980, à 17 heures, alors qu'il effectuait une patrouille de routine dans les eaux territoriales incontestées des Bahamas, dans la région de Santo Domingo Cay, l'une des îles des Bahamas, le HMBS *Flamingo* a repéré deux bateaux de pêche cubains à un quart de mille marin au nord de Santo Domingo Cay, où ils enfreignaient les lois bahamiennes sur la pêche.

Les bateaux de pêche ont pris la fuite, de toute évidence pour éviter d'être interceptés, et ont refusé de s'arrêter après qu'on leur en eut intimé l'ordre et même après que des coups de semonce eurent été tirés. Des tirs plus précis, qui n'ont causé aucun dommage aux bateaux de pêche en ferrociment ni de blessures à leurs équipages, ont fini par les persuader de s'arrêter. Le *Flamingo* a saisi les navires.

Vers 18 h 45, en plein jour, le HMBS *Flamingo*, qui se trouvait alors à environ un mille marin et demi au sud-ouest de Santo Domingo Cay et qui avançait paisiblement en remorquant les deux navires qu'il avait saisis, a été sauvagement attaqué, sans qu'il y ait eu de provocation ni d'avertissement, par les tirs de roquettes et de mitrailleuses de deux ou trois avions militaires identifiés comme appartenant au Gouvernement cubain et opérant pour celui-ci. Il y avait aussi un hélicoptère militaire qui planait au-dessus du navire. Au cours de cette attaque gratuite, quatre membres de l'équipage bahamien ont trouvé la mort et le *Flamingo* a été coulé. Au aucun moment le *Flamingo* n'a riposté contre les avions qui l'attaquaient. Alors qu'il coulait et que son équipage était à l'eau, les avions ont continué d'attaquer; le mitraillage n'a pas cessé et l'on a tiré sur l'équipage alors qu'il était à l'eau. On s'est aperçu par la suite qu'il manquait quatre membre de l'équipage.

Le Ministère des relations extérieures n'est pas sans savoir que les infractions aux lois bahamiennes sur la pêche par des navires étrangers sont passibles des sanctions prescrites par ces lois. Il est déjà arrivé que des navires de pêche appartenant au Gouvernement de la République de Cuba soient saisis sans le moindre incident par des patrouilleurs bahamiens similaires au *Flamingo* et que leur équipage soit poursuivi pour avoir enfreint les lois bahamiennes sur la pêche. En pareil cas, des amendes ont toujours été imposées par les tribunaux des Bahamas et les navires ont été rendus à la République de Cuba par le Gouvernement des Bahamas.

Le *Flamingo* était un navire d'un modèle classique, peint en gris, battait deux pavillons bahamiens et arborait d'autres signes distinctifs qui ne laissaient aucun doute quant à son identité.

En outre, voyant approcher des avions militaires, le *Flamingo* a hissé un autre pavillon bahamien afin de faire savoir à ses agresseurs qu'il était bien un navire du Gouvernement bahamien.

Les officiers et les membres de l'équipage qui ont survécu au naufrage sont parvenus à Duncan Town (Ragged Island) dans l'un des navires de pêche qu'ils avaient saisis, abandonnant l'autre mais emmenant avec eux les huit pêcheurs cubains. Ils sont arrivés à Duncan Town à 1 h 30, le 11 mai.

Le 11 mai, vers 9 h 30, un hélicoptère cubain a atterri à Ragged Island sans autorisation des autorités bahamiennes. Au même moment, trois avions cubains ont survolé Duncan Town et, pendant une longue période, se sont livrés à un déploiement de force militaire prolongé, menaçant et intimidant, afin de susciter la crainte et la panique chez les habitants, de l'île et d'empêcher deux avions

commerciaux affrétés par le Gouvernement bahamien de décoller de Ragged Island pour Nassau, capitale des Bahamas.

Le Gouvernement bahamien ne saurait comprendre ni accepter l'attitude hostile et les actes d'agression militaire du Gouvernement de la République de Cuba contre le Gouvernement et le peuple bahamiens épris de paix. Le Gouvernement bahamien rejette catégoriquement et sans équivoque la suggestion sans fondement aucune du Gouvernement de la République de Cuba selon laquelle le *Flamingo* aurait pu être pris pour un vaisseau pirate. Le Gouvernement bahamien est consterné par ces actes de violence non provoqués et prémédités, commis au plus grand mépris de la vie des Bahamiens et des biens publics des Bahamas, par les forces militaires du Gouvernement de la République de Cuba.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas considère ces incidents comme des violations graves de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas et condamne ces actes atroces d'agression qui violent le droit international et la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas s'élève avec la plus grande énergie contre les violations graves de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Bahamas perpétrées par des avions militaires du Gouvernement de la République de Cuba. Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas s'élève également avec la plus grande énergie contre la destruction du *Flamingo* par des avions militaires du Gouvernement de la République de Cuba, qui a entraîné des pertes humaines et matérielles pour les Bahamas.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas exige que le Gouvernement de la République de Cuba présente des excuses en termes appropriés au Gouvernement et au peuple du Commonwealth des Bahamas pour les actes de violence et d'agression qu'il a commis. Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas exige également du Gouvernement de la République de Cuba l'assurance qu'il respectera à l'avenir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas tient le Gouvernement de la République de Cuba pour responsable de tous les dommages, blessures et pertes de vies humaines résultant de l'attaque non provoquée et illégale du navire *Flamingo* par des avions militaires du Gouvernement cubain. Le Gouvernement des Bahamas se réserve le droit de demander au Gouvernement cubain de l'indemniser pour lesdits dommages, blessures et pertes de vies. Le montant financier de ces indemnités sera communiqué en temps voulu au Ministère des relations extérieures de Cuba.

Le Ministère des affaires extérieures du Commonwealth des Bahamas fait part par la présente au Ministère des relations extérieures du Gouvernement de la République de Cuba de l'intention du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas d'informer le Conseil de sécurité de ces questions graves, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/13938

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 468 (1980) du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[13 mai 1980]

1. Dans sa résolution 468 (1980) du 8 mai 1980, concernant l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement israélien, en sa qualité de Puissance occupante, de rapporter ces mesures illégales et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés. Le Conseil a également prié le Secrétaire

général de faire rapport sur l'application de la résolution.

2. Le texte de la résolution a été immédiatement porté à l'attention du Gouvernement israélien par le Secrétaire général, qui avait déjà fait des représentations au Gouvernement israélien à ce sujet.

3. Le 9 mai, la mission permanente d'Israël a informé le Secrétaire général que le Gouvernement

israélien n'était pas en mesure de permettre le retour des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron pour les raisons indiquées par le représentant d'Israël dans la déclaration qu'il avait faite au Conseil de sécurité [2221^e séance].

4. A ce propos, le Secrétaire général a pris note d'informations selon lesquelles, le 11 mai, les autorités israéliennes ont empêché les maires d'Hébron et d'Halhoul et le juge islamique d'Hébron de revenir sur la rive occidentale.

DOCUMENT S/13939

Lettre, en date du 13 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba

[Original : espagnol]
[14 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer les textes ci-joints comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ernesto LÓPEZ PAZ*

ANNEXE I

Note du Gouvernement de la République de Cuba
en date du 12 mai 1980

Un incident inquiétant s'est produit le samedi 10 mai 1980 dans l'après-midi, à 20 milles environ au nord de la baie de Samá, dans la province d'Holguín.

A 17 heures, le bateau de pêche cubain *Ferrocemento n° 165* a fait savoir par radio qu'il était attaqué par un bateau pirate et qu'il avait déjà été touché par plusieurs balles.

Des avions de reconnaissance et de combat se sont rendus sur place immédiatement. A 17 h 38, une embarcation a été localisée qui remorquait vers le nord le bateau n° 165, qui avait demandé de l'aide, et le bateau n° 54; il était évident que les deux navires avaient été capturés. A ce moment, toute liaison avait cessé avec les pêcheurs.

Nos avions, après avoir survolé à plusieurs reprises les embarcations et adressé des signaux au bateau pirate, et voyant que celui-ci ne s'arrêtait pas et continuait à remorquer nos navires de pêche, ont tiré des coups de semonce à 17 h 50 pour l'avertir de s'arrêter, ce dont le bateau n'a pas tenu compte. Quelques minutes plus tard, les avions, à court de carburant, sont retournés à leur base. Mais comme la situation, du moins à ce qui semblait, restait toujours aussi grave et qu'il paraissait évident que la vie de nos pêcheurs était en danger, notre force aérienne a de nouveau expédié des avions sur place en vue d'empêcher la capture des bateaux de pêche; ces avions ont ouvert le feu contre le bateau pirate; celui-ci, endommagé, a fini par sombrer à 19 h 19.

Au cours de la nuit du samedi au dimanche, d'autres bateaux de pêche et des navires de notre patrouille de garde-côtes, qui étaient partis à la recherche et au secours des pêcheurs capturés, ont trouvé en haute mer le bateau n° 54, qui était abandonné et portait plusieurs traces de coups de feu et autres marques d'attaque. Comme on n'a pas trouvé trace au cours de la nuit du bateau n° 165, dont on savait qu'il avait été attaqué et endommagé puisque c'était lui qui avait appelé à l'aide, les recherches intensives se sont poursuivies par air et le navire a finalement été repéré près de la côte de Ragged Island (Bahamas) le dimanche matin.

Apparemment, l'équipage ou une partie de l'équipage du navire agresseur était parvenu à terre dans l'un des navires de pêche capturés.

On est sans nouvelles des huit pêcheurs des deux navires cubains.

Le dimanche à midi, le Ministère des relations extérieures de Cuba a rédigé une note à l'intention du Gouvernement bahamien

l'informant en détail des faits, lui demandant de localiser, de libérer et de renvoyer à Cuba l'équipage des navires de pêche et demandant que les responsables soient appréhendés et jugés.

Pendant la nuit du dimanche au lundi, des rumeurs ont commencé à circuler dans la presse internationale selon lesquelles un patrouilleur des Bahamas aurait été coulé le samedi après-midi par des avions cubains. Si la nouvelle est exacte, il peut s'agir de l'embarcation coulée par nos avions dont l'équipage a tiré contre les pêcheurs cubains et les a capturés, donnant ainsi l'impression d'une attaque pirate, événement fréquent dans cette zone. A aucun moment nos pilotes n'ont identifié l'embarcation comme un patrouilleur bahamien, et ils l'ont considérée exclusivement comme un bateau pirate.

S'il s'agissait vraiment d'un patrouilleur, il conviendrait d'expliquer pour quelle raison ce patrouilleur a ouvert le feu contre les pêcheurs cubains dans les eaux internationales, à 20 milles seulement de nos côtes, pour quelle raison il a capturé les deux navires et leurs équipages, pour quelle raison il n'a pas tenu compte des coups de semonce des avions cubains et, ce qui est le plus important, où sont les huit pêcheurs cubains.

Toute cette zone d'ilots des Bahamas proches de Cuba a été largement utilisée par les ennemis de notre pays pour se livrer à des actes de piraterie contre des embarcations cubaines et contre nos côtes. A cette fin, les bateaux pirates ont utilisé toutes sortes d'immatriculations et de pavillons. Cela entraîne bien entendu une certaine insécurité et des risques dans la zone.

S'il est exact que le bateau coulé était un patrouilleur bahamien, nous regrettons sincèrement l'incident, étant donné que notre gouvernement a toujours souhaité entretenir les meilleurs liens d'amitié et de respect mutuel avec ce pays voisin. C'est pourquoi nous espérons que toutes les circonstances et causes de cet incident pourront être dûment éclaircies et qu'il pourra être réglé de façon amicale et honorable par les autorités de Cuba et des Bahamas.

Nous ne ferons jamais preuve d'arrogance vis-à-vis des Bahamas. Il s'agit d'un petit pays qui a récemment accédé à l'indépendance et qui pourra toujours compter sur notre solidarité et notre respect.

ANNEXE II

Editorial du journal *Granma* du 13 mai 1980, qui représente la position officielle du Gouvernement de la République de Cuba

L'incident qui s'est produit samedi au nord de la baie de Samá, à 20 milles des côtes cubaines, n'est certes pas le fait du hasard. Il faut le rapprocher d'une série d'événements qui se sont produits auparavant : les événements à l'ambassade du Pérou, l'incident au bureau qui s'occupe des intérêts yankees et la tentative monstrueuse d'assassiner 570 enfants cubains dans le club Le Van Tam.

On a pu établir avec exactitude qu'un patrouilleur bahamien a tiré, sans préavis, sur les bateaux de pêche cubains *Ferrocemento n° 165* et *Ferrocemento n° 54*, qui n'avaient aucune arme et se trouvaient dans les eaux internationales. De plus, le patrouilleur les a ensuite abordés et pris en remorque. Cela ne s'était jamais passé auparavant. Il y avait eu certes de nombreuses attaques de pirates

dans cette zone, mais jamais une attaque de ce genre de la part d'un patrouilleur bahamien.

La main de la CIA ne peut être étrangère à cette affaire et il est certain qu'elle est derrière tout cela. Il est arrivé d'autres fois que des bateaux de pêche cubains soient saisis par des embarcations du Gouvernement bahamien sous prétexte qu'ils pêchaient dans les eaux bahamiennes qui, il est vrai, sont très proches selon la carte de celles de Cuba. Les eaux appartenant à chacun des deux pays n'ont pas encore été délimitées avec précision. Le Gouvernement cubain a toujours accepté les réclamations des Bahamas et a résolu chaque problème dans le respect et l'amitié. Ce qui ne peut s'expliquer ici, c'est que deux bateaux de pêche cubains aient été attaqués criminellement dans les eaux internationales par un patrouilleur bahamien, donnant ainsi toutes les apparences d'une attaque pirate, ce qui fut la cause de l'incident.

Nous n'accusons pas le Gouvernement bahamien. La CIA agit par l'intermédiaire d'agents. Aux Bahamas, il y a de véritables mafias de gangsters yankees qui monopolisent la contrebande, le jeu et la drogue. Le Gouvernement bahamien lui-même est victime des actes de ces éléments. Il n'a jamais eu une attitude inamicale à l'égard de Cuba et nous sommes sûrs que, pour sa part également, il souhaite établir de bonnes relations avec notre pays.

Hier lundi, une délégation présidée par le Vice-Ministre des relations extérieures de Cuba, Pelegrin Torras, et par l'ambassadeur auprès des Bahamas, Raúl Roa-Kourí, s'est rendue aux Bahamas pour s'entretenir avec les autorités et éclaircir la situation.

Notre délégation s'est entretenue avec les huit pêcheurs cubains, qui se trouvaient à Nassau. Ils ont expliqué en détail ce qui s'était produit. A notre avis, toute la responsabilité incombe à l'action illégale, incorrecte et injuste du patrouilleur bahamien. Il est fort difficile de penser qu'il ne s'agit pas d'une provocation de plus, organisée par les Yankees.

Il semble que quatre membres de l'équipage du patrouilleur coulé aient été portés disparus.

On cherche ainsi à susciter un conflit entre Cuba et les Bahamas. Seul l'impérialisme a intérêt à ce que cela se produise. C'est notre devoir de déjouer cette manœuvre.

Nous réaffirmons une fois de plus que les Bahamas, pays voisin, petit et nouvellement indépendant, peuvent compter sur tout notre respect et notre considération.

Les Bahamas n'ont pas encore — elles ne le peuvent pas — une grande expérience de ce genre de situation. Cuba ne peut ni ne veut prendre une position d'arrogance, de force ou de supériorité à l'égard de n'importe lequel de ses voisins des Caraïbes, elle préfère même être humiliée plutôt qu'humilier l'un quelconque de ses frères voisins.

Notre gloire et la place que nous occupons dans l'histoire, nous les avons gagnées et nous continuerons de les gagner par notre lutte héroïque contre l'impérialisme yankee, oppresseur de tous nos peuples.

C'est pourquoi nous ferons tout ce qui sera nécessaire pour expliquer mille et une fois au Gouvernement bahamien ce qui s'est passé et lui affirmer que Cuba n'avait pas la moindre intention de mal faire et qu'il n'a pas la moindre responsabilité dans les faits qui ont abouti au naufrage du patrouilleur.

S'il y a des victimes, nous sommes disposés à apporter des secours à leurs familles. S'il y a des dommages matériels, nous sommes disposés à oublier les dommages que nous avons subis et à envisager des formes d'indemnisation. L'essentiel est que l'on sache que l'honneur d'un peuple des Caraïbes est notre honneur et que ses fils sont nos frères.

DOCUMENT S/13940

Lettre, en date du 14 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

*[Original : anglais]
[14 mai 1980]*

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au nom du Comité, je suis dans l'obligation de vous faire part une fois de plus de notre grave préoccupation devant les violations continues par Israël des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des principes établis du droit international. Plusieurs lettres qui vous ont déjà été adressées par le Président du Comité ainsi que par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont remplies d'exemples du mépris total qu'Israël manifeste à l'égard du droit et de l'usage internationaux ainsi que de l'opinion publique mondiale.

D'après le rapport du Secrétaire général [S/13938], Israël a ajouté un nouveau défi à cette longue liste en refusant d'autoriser le retour des maires d'Al-Khalil (Hébron) et d'Halhoul et du juge islamique d'Al-Khalil, malgré l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 468 (1980), dans laquelle le Conseil demandait au Gouvernement israélien, en sa qualité de Puissance occupante, de rapporter ces mesures illégales et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés.

Le Comité est gravement préoccupé par cette nouvelle provocation qui témoigne d'un mépris total pour l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies; il s'agit là d'une menace de plus pour la paix et la stabilité non seulement de la région, mais du monde entier. Malheureusement, cet acte démontre une fois de plus que le Gouvernement israélien n'a nullement l'intention de contribuer à une solution pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient.

Le Comité est convaincu que, devant une telle attitude, le Conseil de sécurité doit prendre d'urgence des mesures concrètes et pratiques afin d'éviter que la situation ne se dégrade et que la paix et la sécurité internationales ne soient menacées. Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de prier instamment le Conseil de prendre des mesures. Tout retard ne pourrait qu'aggraver encore la situation.

*Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien,*

(Signé) Farid ZARIF

**Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Jordanie**

[Original : anglais]
[16 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner l'attitude de défi d'Israël à l'égard de la résolution 468 (1980), que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 2221^e séance, le 8 mai 1980.

Les maires d'Al-Khalil (Hébron) et d'Halhoul et Son Eminence l'imam du sanctuaire d'Al-Haram Al-Ibrahimi ont essayé de franchir le Jourdain le 11 mai mais les forces d'occupation israéliennes les ont obligés à rebrousser chemin.

Le Gouvernement jordanien considère comme extrêmement grave ce défi lancé par Israël au Conseil de sécurité, qui avait demandé à Israël, en sa qualité de Puissance occupante, de rapporter les mesures d'expulsion et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent

reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 468 (1980) [S/13938], les autorités d'occupation israéliennes ont informé le Secrétaire général, par une communication écrite, de leur refus de se conformer à la décision du Conseil.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir prendre toutes mesures que vous jugerez nécessaires pour convoquer une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner les moyens d'assurer l'application intégrale de la résolution 468 (1980).

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HAZEM NUSEIBEH*

DOCUMENT S/13943

**Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Bahamas**

[Original : anglais]
[16 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale relative à l'incident qui s'est produit aux Bahamas le 10 mai 1980.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Davidson L. HEPBURN*

ANNEXE

Note verbale, en date du 15 mai 1980, adressée au Ministère des relations extérieures de Cuba par le Gouvernement bahamien

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas présente ses compliments au Ministère des relations extérieures de la République de Cuba et a l'honneur de se référer à la note n° 2137/1957 du Ministère, transmise par télex le 14 mai 1980.

En réponse, le Gouvernement bahamien tient à déclarer ce qui suit :

a) Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas nie avoir été informé que les bateaux de pêche cubains étaient en danger de couler avant le moment où le *Flamingo* a été bel et bien coulé par les forces armées du Gouvernement de la République de Cuba. En fait, la première communication adressée par Cuba aux Bahamas a été reçue 28 heures après le naufrage du *Flamingo* et 14 heures après que les forces aériennes cubaines aient, pour la deuxième fois, envahi l'espace aérien bahamien et harcelé la population de Duncan Town (Ragged Island).

b) D'après les déclarations de certains des membres de l'équipage des bateaux cubains, ils savaient que le *Flamingo* était un patrouilleur de la police qui battait pavillon bahamien et qu'un autre pavillon bahamien avait été hissé avant que le *Flamingo* ne soit sauvagement attaqué et coulé. Par conséquent, il est ridicule de suggérer que les pilotes cubains ont pu penser que le *Flamingo* était un bateau pirate; cette allégation est dénuée de tout fondement et est contredite par les faits.

c) Au moment où ils ont coulé le *Flamingo*, les pilotes cubains savaient qu'ils violaient l'espace aérien bahamien et qu'ils s'attaquaient à des ressortissants et des biens bahamiens. Quatorze heures plus tard, lorsque les pilotes cubains ont envahi pour la deuxième fois l'espace aérien des Bahamas au-dessus de Duncan Town, ils l'ont fait en pleine connaissance de cause, et le Gouvernement cubain doit en accepter la responsabilité.

d) Les bateaux de pêche cubains n'ont jamais été en danger de couler. Ils sont tous les deux à flot, l'un à Cuba, l'autre aux Bahamas. Les équipages ont été traduits en justice devant les tribunaux de Nassau, libérés sous caution et renvoyés à Cuba.

e) Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas rejette catégoriquement et avec la plus grande énergie les propos provocants, insultants et méprisables attribuant les actes du patrouilleur bahamien, de son équipage et du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas à des criminels et à des agents d'un gouvernement étranger. Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas estime qu'il s'agit là de la plus vile des insultes, qui porte atteinte à son indépendance, à sa dignité et à son intégrité, témoignant d'un mépris total de l'honneur des Bahamiens, peuple épris de paix; il exige des excuses sans réserve.

f) Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas rejette totalement et le plus vigoureusement qui soit la prétention du Gouvernement de la République de Cuba au droit impérialiste d'envahir, en violation du droit international et de la Charte des Nations

Unies, l'espace aérien et le territoire terrestre du Commonwealth des Bahamas sous le prétexte absurde que ces agissements étaient destinés à porter secours à des marins attaqués par des pirates.

g) De plus, les informations que possède le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas confirment pleinement que les marins du *Flamingo* ont été mitraillés par les pilotes cubains alors qu'ils se débattaient dans l'eau.

h) Le fait de couler le *Flamingo*, qui n'avait pas les moyens de se défendre contre l'écrasante puissance de feu de l'armée de l'air cubaine, contre laquelle aucune riposte n'était possible et n'a eu lieu, constitue un déploiement immoral de force face à des hommes sans défense.

i) Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas remarque qu'il a été admis dans la note cubaine qu'un hélicoptère cubain avait pénétré l'espace aérien du Commonwealth des Bahamas et atterri à Ragged Island, ce que Cuba sait bien être en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas et en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies; il attire l'attention sur le fait que le Gouvernement cubain n'a pas admis ce fait dans son télex du 11 mai, comme il le prétend maintenant, et que ce n'est que le 12 mai que la délégation cubaine a reconnu la violation.

j) Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas note qu'il est admis que l'armée de l'air cubaine, par ses actes d'agression, a délibérément violé l'espace aérien des Bahamas et immobilisé au sol des fonctionnaires bahamiens par ses évolutions aériennes au-dessus de Duncan Town.

k) Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas réaffirme que l'armée de l'air cubaine a violé son espace aérien au-dessus de Duncan Town et s'est livrée à des actes agressifs et belliqueux contre une population civile pacifique et non armée comptant moins de 200 hommes, femmes et enfants.

l) Le Gouvernement de la République de Cuba doit être tenu responsable de tous ces actes repréhensibles, violents et agressifs contre le Gouvernement et le peuple du Commonwealth des Bahamas; le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas réaffirme qu'il exige des excuses formelles et inconditionnelles, ainsi que des garanties que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas seront respectées à l'avenir par le Gouvernement de la République de Cuba; il exige également que le Gouvernement de la République de Cuba accepte sans condition d'accorder une compensation complète pour les Bahamiens qui ont été tués et pour les dommages qui ont été causés aux biens des Bahamas et qu'il présente des excuses pour les insultes méprisables adressées au personnel des forces de défense des Bahamas et pour les allégations abjectes faites au sujet du peuple et du Gouvernement bahamiens.

DOCUMENT S/13944*

Lettre, en date du 14 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Lesotho

[Original : anglais]
[16 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le problème soulevé par l'enlèvement de M. Victor Matlou, un des membres dirigeants de l'African National Congress, par les autorités sud-africaines a été résolu de manière pacifique. M. Matlou a été remis aux autorités du Lesotho le 14 mai 1980 à 13 h 10.

Le Gouvernement du Lesotho vous est vivement reconnaissant des efforts que vous avez déployés à cet égard. L'heureux dénouement de cette affaire a eu pour effet de réaffirmer le droit de transit du Lesotho par l'Afrique du Sud et, surtout, le droit de survol du territoire sud-africain sur des vols internationaux réguliers.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Lesotho
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Tseliso THAMAE*

* Distribué sous la double cote A/35/234-S/13944.

DOCUMENT S/13945

Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]
[16 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires

étrangères d'Égypte le 15 mai 1980. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de

la présente lettre et de la déclaration comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Egypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID*

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères
d'Egypte en date du 15 mai 1980

Aujourd'hui, le président Mohammed Anouar Sadate s'est entretenu avec M. Mohammed Hosny Mubarak, vice-président, M. Moustapha Khalil, vice-président du parti démocratique national, le général Kamal Hassan Ali, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères, et M. Boutros Boutros Ghali, ministre d'Etat aux affaires étrangères. Les participants à la réunion ont passé en revue l'état actuel des négociations en vue de l'autonomie totale du peuple palestinien, compte tenu des résultats de la dernière série de négociations et de la conversation téléphonique qu'ont eue hier le président Sadate et M. Carter, président des Etats-Unis.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée populaire le 14 mai 1980, le président Sadate a déclaré que l'Egypte était prête à reprendre les négociations. L'Egypte souhaite en effet que l'effort

de paix aboutisse à un accord entraînant l'autonomie totale de la rive occidentale et de Gaza, première étape vers un règlement d'ensemble de la question palestinienne. Toutefois, le chef de la délégation israélienne aux négociations a déclaré que le Gouvernement israélien était en train de préparer un texte de loi d'Etat faisant de Jérusalem la capitale d'Israël. Ce projet de loi a été renvoyé au comité compétent de la Knesset. Une telle mesure a de très graves conséquences, contraires aux principes du droit international et de la légitimité, aux accords de Camp David et à l'esprit de paix. En outre, Israël s'est livré récemment à certains actes visant à créer une situation de fait accompli, attitude contraire à l'esprit de bonne foi devant animer les négociations.

Par ces actes et ces déclarations, Israël cherche à exclure certaines questions du cadre des négociations, ce qui compromet le déroulement de celles-ci ainsi que les efforts déployés sans relâche en vue d'instaurer la paix.

En outre, Israël a intensifié de façon dramatique l'application de mesures répressives dans les territoires occupés. De tels actes sont clairement contraires aux mesures visant à créer un climat de confiance envisagées comme faisant partie intégrante du processus de paix en vue de soulager les souffrances infligées au peuple palestinien victime de l'occupation.

En conséquence des actes susmentionnés d'Israël, il est difficile de créer une atmosphère propice à la reprise des négociations. Dans ces conditions, il est essentiel qu'Israël revienne sur sa position.

DOCUMENT S/13946

Lettre, en date du 17 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[17 mai 1980]

Suite à ma lettre du 8 mai 1980 [S/13931], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre attention et à celle du Conseil de sécurité les actes d'agression continus d'Israël contre le Liban.

Pendant toute la semaine écoulée, et en particulier depuis le 15 mai, Israël a attaqué le Liban par air, par mer et à terre. L'artillerie lourde a été utilisée contre des objectifs civils; des bâtiments croisent au large de la côte libanaise et ont bombardé la ville de Tyr et les environs de Sidon; il y a eu des opérations de commando aéroportées qui ont causé des pertes dans la population civile et, à terre, les troupes israéliennes ont effectué une action militaire très avant en territoire libanais.

A divers moments au cours de la semaine écoulée, on a observé des avions militaires survolant Beyrouth, Sidon, Tyr et le Sud du Liban en général.

Alors que des efforts très intenses sont déployés à tous les niveaux pour appliquer la résolution 467

(1980) du Conseil de sécurité, les actes d'agression d'Israël sont un nouveau défi à la communauté internationale et une violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Convention d'armistice général de 1949.

Le Gouvernement libanais, réservant son droit de demander qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée d'urgence, proteste dans les termes les plus énergiques et demande que des mesures soient prises pour mettre fin aux actes d'hostilité d'Israël, qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité au titre de la question à l'examen.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

DOCUMENT S/13947*

Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[19 mai 1980]

Je tiens à appeler d'urgence votre attention sur une autre tentative visant à semer la terreur en Israël de la part des criminels de l'OLP basés au Liban qui ont

* Distribué sous la double cote A/35/235-S/13947.

traversé les lignes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Dans la nuit du 14 au 15 mai 1980, un groupe de terroristes de l'OLP a essayé de franchir la frontière

entre le Liban et Israël à proximité du kibboutz Hanita, situé à quelques centaines de mètres au sud de la frontière. Les terroristes ont été repérés par une patrouille des forces de défense israéliennes et trois d'entre eux ont été tués dans l'accrochage qui a suivi. Ils étaient armés de pistolets mitrailleurs Kalachnikov, de grenades à main et d'une quantité considérable de munitions. On a trouvé également sur eux des documents d'où il ressortait clairement qu'ils avaient l'intention de prendre des otages à Hanita pour les échanger contre des terroristes condamnés détenus dans les prisons israéliennes et les emmener d'Israël par avion.

Le soi-disant "Front populaire pour la libération de la Palestine" — un des éléments de l'OLP — a peu après revendiqué la responsabilité de l'incident dans une émission diffusée par la radio des terroristes depuis le Liban et captée par Associated Press et Reuter le 15 mai.

Ce n'est là que la dernière d'une longue série de tentatives similaires de l'OLP pour s'infiltrer en Israël à travers les lignes de la Force depuis le Liban afin d'y massacrer ou d'y prendre comme otages des hommes, des femmes et des enfants innocents (voir ma lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 7 avril [S/13876] et au Secrétaire général le 9 avril¹⁰).

On se souviendra que c'est le 7 avril qu'a été commise la dernière de ces atrocités lorsque cinq

¹⁰ A/35/171.

criminels de l'OLP ont occupé deux pouponnières dans le kibboutz Misgav Am. A la suite de cette attaque, un petit enfant et un civil ont été tués et quatre nourrissons ont été blessés. Dans ce cas aussi, l'objectif des terroristes était de prendre les enfants comme otages pour faire libérer des criminels de l'OLP condamnés par des tribunaux israéliens à diverses peines de prison.

Massacrer des civils dans l'indifférence et prendre impitoyablement des otages, ce sont là des agissements caractéristiques de l'OLP depuis sa création. Ses desseins, qu'ils soient ou non couronnés de succès, sont ceux d'un groupe de criminels internationaux de la pire espèce qui, s'agissant de l'OLP, se dissimulent derrière la bannière d'un mouvement de libération nationale.

Etant donné la véritable nature de cette organisation criminelle et ses objectifs violents, le Gouvernement israélien pour sa part se doit, comme je l'ai indiqué dans mes précédentes lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/13948*

Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Pologne

*[Original : anglais/russe]
[19 mai 1980]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la proclamation et de la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie adoptées à la réunion du Comité consultatif politique qui s'est tenue à Varsovie les 14 et 15 mai 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la proclamation et de la déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Pologne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Ryszard FRELEK

ANNEXE I

Proclamation des Etats parties au Traité de Varsovie

S'efforçant de consolider les espoirs de tous les peuples de la terre qui aspirent à un avenir pacifique, les participants à la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie avançant la proposition ci-après.

* Distribué sous la double cote A/35/237-S/13948.

Ils proposent de convoquer, dans les plus brefs délais, une réunion au plus haut niveau des dirigeants des Etats de toutes les régions du monde. Les participants devraient concentrer leur attention sur une tâche qui préoccupe tant les peuples européens que l'humanité tout entière — à savoir l'élimination des foyers de tension internationale et la prévention de la guerre. A ce sujet, une attention particulière devrait être accordée aux problèmes relatifs à la sécurité en Europe et au maintien de la paix sur le continent européen.

Les arrangements relatifs à l'organisation d'une telle réunion pourraient être pris par voie de consultations entre les Etats.

Vu les dangers que présente la conjoncture actuelle et les possibilités qui sont loin d'être toutes épuisées et compte tenu de toute l'expérience historique acquise depuis la coalition antihitlérienne, c'est précisément l'organisation d'une telle réunion, au plus haut niveau, qui représente la voie la plus sûre vers le renforcement de la compréhension mutuelle et l'instauration d'une paix durable.

Varsovie, le 15 mai 1980.

Pour la République démocratique allemande :

*Le Secrétaire général du Comité central
du parti socialiste unifié d'Allemagne
et Président du Conseil d'Etat
de la République démocratique allemande,*

(Signé) Erich HONECKER

Pour la République populaire de Bulgarie :

*Le Premier Secrétaire du Comité central
du parti communiste bulgare
et Président du Conseil d'Etat
de la République populaire de Bulgarie.*

(Signé) Todor ZHIVKOV

Pour la République populaire hongroise :

*Le Premier Secrétaire du Comité central
du parti ouvrier socialiste hongrois.*

(Signé) János KÁDÁR

Pour la République populaire de Pologne :

*Le Premier Secrétaire du Comité central
du parti ouvrier unifié polonais.*

(Signé) Edward GIEREK

Pour la République socialiste de Roumanie :

*Le Secrétaire général du parti communiste roumain
et Président de la République socialiste de Roumanie.*

(Signé) Nicolae CEAUȘESCU

Pour la République socialiste tchécoslovaque :

*Le Secrétaire général du Comité central
du parti communiste tchécoslovaque
et Président de la République socialiste tchécoslovaque.*

(Signé) Gustáv HUSÁK

Pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

*Le Secrétaire général du Comité central
du parti communiste de l'Union soviétique
et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS.*

(Signé) L. I. BREJNEV

ANNEXE II

Déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie

La République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire de Pologne, la République socialiste de Roumanie, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, représentées à la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle qui s'est tenue à Varsovie les 14 et 15 mai 1980, ont dressé le bilan des activités au service de la paix que leur alliance fraternelle de défense a exercées pendant 25 ans et ont examiné les problèmes d'actualité concernant la lutte pour la détente, la sécurité en Europe et le renforcement de la paix mondiale.

1

Les participants à la réunion du Comité consultatif politique ont noté avec satisfaction l'importance qu'a revêtu la signature, il y a 25 ans à Varsovie, du Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle conclu en réponse à la création de l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique nord], à l'aggravation de la menace de guerre en Europe et à la menace contre la sécurité nationale des Etats épris de paix, compte tenu en particulier de l'orientation des milieux dirigeants de ce bloc militaire vers le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

Depuis 25 ans, notre alliance fraternelle et ses Etats membres, en coopération mutuelle et en collaboration avec d'autres Etats ainsi qu'avec toutes les forces éprises de paix, s'acquittent avec assurance et efficacité des tâches essentielles qui consistent à empêcher le déclenchement d'une guerre en Europe et à contribuer dans toute la mesure possible au renforcement de la paix, au relâchement des tensions internationales et au développement d'une coopération pacifique entre les Etats sur la base de l'égalité de droits.

Les participants à la réunion se félicitent vivement des progrès réalisés dans le renforcement de l'amitié fraternelle entre leurs Etats, dans le développement d'une coopération mutuelle étendue et variée fondée sur les principes du marxisme-léninisme, sur le respect de l'égalité des droits, de l'indépendance et de la souveraineté nationale, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et sur l'aide mutuelle fraternelle et la solidarité internationale.

Dans la lutte pour la paix, la sécurité et la détente, les Etats parties au Traité de Varsovie ont toujours fait preuve d'esprit de suite et de fermeté de principe, adoptant systématiquement une attitude constructive et faisant preuve de bonne volonté et de courage dans les propositions qu'ils ont avancées et de réalisme dans les négociations, de même qu'ils ont toujours été prêts à tenir compte des droits et des intérêts légitimes des autres Etats.

Tous les événements qui se sont produits dans le monde depuis la signature du Traité de Varsovie il y a 25 ans, de même que l'expérience acquise par les Etats parties au Traité, prouvent d'une manière convaincante que, dans le monde actuel, tout progrès réalisé dans le renforcement de la sécurité internationale et dans le processus de détente résulte de la lutte décisive des peuples et de toutes les forces progressistes et démocratiques contre la politique impérialiste de la force et du diktat, contre les affrontements et le déclenchement de conflits, la course aux armements et l'intervention dans les affaires intérieures des Etats. Les modifications radicales qu'ont subies les rapports de forces à l'échelon mondial, le renforcement du rôle et de l'influence du socialisme dans le monde, de même que les victoires remportées par les peuples et les forces de libération nationale dans la lutte révolutionnaire qu'ils mènent contre l'impérialisme ont créé les conditions requises pour que la politique clairement définie des pays socialistes et l'unité d'action des Etats et des peuples pacifiques permettent de réaliser d'importants progrès dans l'ensemble des relations entre Etats ainsi que dans le domaine du renforcement de la paix et de la sécurité internationale.

Le succès le plus important obtenu au cours des décennies précédentes réside dans le fait qu'on a réussi à rompre le cycle tragique pendant lequel la paix n'était qu'une trêve entre deux guerres mondiales et à faire en sorte que la guerre soit exclue à jamais de la vie de l'humanité.

Tous les Etats ont reconnu les réalités territoriales et politiques en Europe, issues de la victoire des peuples dans la guerre contre le fascisme et de l'évolution de la situation pendant la période d'après guerre, l'inviolabilité des frontières séparant les Etats européens a été confirmée et des progrès ont été réalisés dans le renforcement de la stabilité et le développement de relations pacifiques entre les Etats du continent européen.

Depuis le Traité d'Etat autrichien conclu il y a 25 ans jusqu'aux accords bilatéraux entre l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la République démocratique allemande, d'une part, et la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, et à l'accord quadripartite concernant Berlin-Ouest, le chemin a été long et difficile. Le fait que la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie ont normalisé leurs relations avec la République fédérale d'Allemagne a également contribué à améliorer la situation. Malgré les obstacles dressés par les forces de l'impérialisme et du revanchisme, les efforts dans cette voie ont été poursuivis, un certain nombre de foyers dangereux de tension ont été éliminés et une base solide a été établie pour l'instauration d'une confiance mutuelle entre les Etats d'Europe et l'exercice de leurs responsabilités communes concernant la paix et la sécurité en Europe.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été une défaite pour les partisans de la "guerre froide" et pour la réaction européenne et mondiale mais une victoire importante dans la politique de réalisme et de bonne volonté de tous les participants. Incarnant l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération, et consacrant le principe de la coexistence pacifique des Etats à systèmes sociaux différents, la Conférence a été couronnée par l'adoption de l'Acte final d'Helsinki par 35 pays — charte de la paix et de la sécurité en Europe et programme de coopération à long terme établi dans l'intérêt de tous les peuples européens.

Grâce aux efforts déployés par les pays socialistes et de nombreux autres pays et malgré la résistance obstinée opposée par les milieux impérialistes et leurs complexes militaro-industriels, on a réussi à limiter dans certains domaines la course aux armements :

les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont été interdits; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est en vigueur, les Etats ont renoncé à placer des armes de destruction massive sur des orbites circumterrestres et sur des corps célestes ainsi que sur le fond des mers et des océans, il est interdit de mettre au point et de stocker des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.

Il a fallu déployer pendant de nombreuses années des efforts intensifs pour franchir les premiers stades de la limitation des armements stratégiques et, partant, de l'arrêt de la course aux armements dans sa direction la plus dangereuse. On a même réussi, à une certaine étape, à progresser vers un règlement de cette question extrêmement complexe.

Malgré les manœuvres auxquelles se livrent les adversaires de la coopération pacifique afin d'opposer les Etats les uns aux autres, des progrès tangibles ont été accomplis, notamment en Europe, en ce qui concerne la normalisation des relations entre pays à systèmes sociaux différents et le développement de contacts politiques entre ces pays. Le développement de liens commerciaux, économiques, scientifiques, techniques et culturels entre Etats sur la base de l'égalité de droits a également donné des résultats appréciables utiles pour tous les pays intéressés.

Quelle que soit l'évolution des relations entre Etats, les Etats parties au Traité de Varsovie ont toujours pris la tête dans la lutte pour la paix, la détente et la coopération internationale. Là s'exprime le caractère socialiste de leur politique extérieure — profondément populaire et conforme aux intérêts vitaux de l'humanité.

Par ailleurs, alors que l'OTAN, dans le but de s'assurer la supériorité militaire, continue d'accroître son arsenal, les Etats parties au Traité de Varsovie prendront toutes les mesures nécessaires pour maintenir à un niveau raisonnable leur propre capacité de défense. Ils se préoccupent toujours d'assurer à leurs peuples une sécurité effective.

Insistant sur ce point, les Etats parties au Traité de Varsovie réaffirment que, comme par le passé, ils ne tenteront jamais de s'assurer la supériorité militaire; ils se prononcent résolument pour une parité militaire fixée à des niveaux toujours plus bas et préconisent l'atténuation et l'élimination des affrontements militaires en Europe. Ils n'ont jamais eu et n'auront jamais de doctrine stratégique autre que défensive, de même qu'ils n'ont jamais envisagé et n'envisageront jamais de mettre en place une capacité de première frappe nucléaire. Du fait de la nature même de leur structure sociale, ils ne peuvent créer — et ne le tenteront pas — des "sphères d'influence" en vue d'établir un contrôle militaire ou politique sur une région quelconque ou sur les moyens de transports internationaux.

La politique des blocs est totalement étrangère aux Etats parties au Traité de Varsovie, alliance de défense des pays socialistes. Ils ont maintes fois déclaré qu'ils étaient prêts à démanteler leur propre alliance, à condition que les pays membres de l'OTAN procèdent simultanément à la dissolution de leur organisation, et ont proposé, dans un premier temps, que chaque groupement dissolve ses structures militaires, en commençant par une réduction mutuelle des activités militaires. Ces propositions ont conservé toute leur actualité.

Ne pas accroître le nombre des pays membres des deux alliances, ne pas étendre leurs activités à de nouvelles régions, mais dépasser la division de l'Europe en groupements politico-militaires, atténuer leurs oppositions et renforcer la confiance dans les relations entre tous les Etats européens — telle est la politique que les Etats parties au Traité de Varsovie ont poursuivie depuis les premiers jours de sa conclusion jusqu'à l'heure actuelle. Une telle politique permettrait aux membres des deux alliances de réduire leurs dépenses militaires et de se consacrer entièrement aux problèmes du développement et de la coopération pacifique.

C'est ce que souhaitent les Etats parties au Traité de Varsovie: ils y sont préparés, et ils ont formulé à maintes reprises des propositions dans ce sens. Les intérêts de tous les peuples exigent que les pays membres de l'OTAN adoptent eux aussi une position constructive.

Il y a 25 ans, pendant la décennie qui s'est écoulée depuis la défaite des agresseurs fascistes et la fin de la seconde guerre mondiale, les Etats représentés à la réunion du Comité consultatif politique, inspirés par l'idée de l'édification d'un monde libéré de la guerre, se sont engagés à œuvrer dans le cadre d'une alliance fraternelle aux fins de contribuer dans toute la mesure possible au règlement de cette importante question.

Aujourd'hui, alors que 35 ans se sont déjà écoulés depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ils sont plus convaincus que jamais que si l'édification d'un monde d'où la guerre serait exclue est une entreprise difficile, c'est néanmoins un objectif réaliste. Ils continueront de lui accorder la première place.

Ils reconnaissent qu'un grand nombre de questions importantes, dont dépendent l'avenir pacifique et le progrès de l'humanité, ne sont toujours pas résolues, en ce qui concerne notamment l'arrêt de la course aux armements, laquelle continue de s'intensifier, menaçant toujours davantage de compromettre la détente, la paix et la sécurité des peuples. Ces derniers temps, ces problèmes ont pris un caractère encore plus aigu. Mais les bases pour l'instauration d'une paix durable ont été jetées. Il importe de continuer dans cette voie.

Les Etats représentés à la réunion du Comité consultatif politique réaffirment solennellement, le jour du vingt-cinquième anniversaire de la signature de leur Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, qu'ils sont fermement résolus à œuvrer inlassablement dans cette voie avec le concours de tous les autres pays et forces sociales pacifiques.

II

Les participants à la réunion du Comité consultatif politique ont examiné, dans le contexte général de l'évolution de la situation internationale, le climat qui se crée actuellement en Europe et les problèmes de sécurité et de coopération qui se posent aujourd'hui sur le continent européen.

Ils ont souligné le fait que le cours des événements mondiaux a confirmé le bien-fondé des évaluations faites et des objectifs formulés par les Etats parties au Traité de Varsovie dans la déclaration adoptée à Moscou le 23 novembre 1978 [S/12939].

Ils ont noté à ce propos que la détermination des peuples et de toutes les forces de progrès et de paix de mettre un terme à la politique d'agression et d'oppression de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme ne cesse de se renforcer cependant que s'amplifie la lutte pour la paix, la détente, la cessation de la course aux armements, la liberté et le progrès social, la coopération internationale dans des conditions de paix et d'égalité des droits sur la base du respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté nationales, ainsi que la non-intervention dans les affaires intérieures.

Ils ont rappelé par ailleurs que, dans la déclaration de Moscou, ils avaient signalé la recrudescence de l'activité des forces de l'impérialisme et de la réaction, les tentatives que celles-ci multipliaient pour assujettir les Etats et les peuples indépendants, l'intensification de la course aux armements et l'ingérence grossière de ces forces dans les affaires intérieures d'autres Etats, ce qui, à l'époque déjà, mettait en danger tout le processus de détente et faisait obstacle aux aspirations des peuples à la paix, à la liberté, à l'indépendance et au progrès.

Ils constatent avec d'autant plus d'anxiété qu'à l'heure actuelle la situation internationale s'est encore compliquée et que la menace qui pèse sur la paix et la détente a considérablement augmenté. Cela tient à une nouvelle flambée de la politique impérialiste de force, de confrontation et d'hégémonie et au fait que les problèmes internationaux qui ne sont pas réglés ne font que s'accumuler. Les milieux impérialistes qui mènent cette politique portent ouvertement atteinte à l'indépendance et à la souveraineté des Etats, s'ingèrent dans leurs affaires intérieures et ont recours de plus en plus souvent, dans les relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la Force.

En même temps, les obstacles à la restructuration des relations économiques internationales dans des conditions d'égalité et d'équité se font de plus en plus nombreux. Dans le combat qui se livre pour les ressources énergétiques et les matières premières, la force ou la menace de la force est de plus en plus souvent em-

ployée contre les pays en développement. Cela suscite l'instabilité dans les relations entre Etats et mène à la formation de nouveaux foyers de tension.

Les forces de l'impérialisme et de la réaction en profitent pour gonfler leurs budgets militaires et imposer des programmes d'armement à long terme, ce qui à son tour suscite de nouveaux obstacles au renforcement de la sécurité en Europe, où l'on n'a toujours pas enregistré de progrès vers la détente militaire et le désarmement, où les dépenses militaires continuent d'augmenter, les forces armées et les armements de se renforcer, les moyens de destruction de masse de s'accumuler en quantités toujours plus grandes, notamment les moyens nucléaires, menaçant de la sorte les peuples du continent.

La décision de l'OTAN de fabriquer et de déployer en Europe occidentale de nouveaux missiles américains à moyenne portée présente un danger particulier. Si elle est appliquée, la situation sur le continent européen s'aggravera fortement étant donné que l'accroissement de la capacité de destruction en Europe ne manquera pas d'affecter le climat politique et les intérêts vitaux des peuples du continent et entraînera à sa suite d'énormes dépenses nouvelles qui pèseront encore plus lourdement sur les épaules des peuples.

En ajournant la ratification du Traité soviéto-américain sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II), en paralysant, avec certains de leurs alliés, les négociations sur de nombreux aspects importants de la limitation de la course aux armements et, pour certains d'entre eux, allant jusqu'à rompre celles-ci, les Etats-Unis sapent la confiance internationale et agissent contrairement aux intérêts de la détente, en contravention des décisions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa session extraordinaire consacrée au désarmement. Les cas se multiplient où ils n'honorent pas les traités et accords politiques et commerciaux qu'ils ont conclus et refusent ostensiblement de s'acquitter de leurs obligations, portant ainsi atteinte au principe même de l'exécution loyale des obligations contractées en vertu du droit international proclamé dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

Les Etats socialistes font l'objet d'une campagne politique et d'une propagande dans l'esprit de la "guerre froide". Le Gouvernement des Etats-Unis exerce une pression sans précédent sur le mouvement olympique, qui incarne depuis toujours l'esprit de paix, de coopération et de rapprochement des peuples.

Les Etats participant à la réunion élèvent leur voix contre toutes initiatives et démarches de ce genre, contre toute tentative de nuire à la détente en suscitant des tensions internationales et de faire obstacle au développement de la coopération entre Etats. Ils se prononcent résolument pour que l'on s'abstienne de toute mesure susceptible de compliquer la situation et pour que tous les Etats unissent leurs efforts pour empêcher la montée des tensions et pour poursuivre la politique de détente et de coexistence pacifique.

Les participants à la réunion préconisent résolument que l'on s'emploie à éviter tout retour à une situation d'hostilité et de méfiance sur le continent européen. Pour les peuples d'Europe, qui ont pu se convaincre eux-mêmes à quel point la détente répond à leurs intérêts véritables, la prolongation du processus de détente et le développement de la coopération dans l'égalité des droits sont, comme pour tous les autres peuples du monde, d'une importance vitale. Il est indispensable que les relations politiques, économiques, scientifiques, techniques et autres qui existent actuellement entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne se restreignent pas mais se développent encore afin que, dans le cadre des contacts et des consultations politiques, les échanges de vues, d'idées et de conceptions touchant les problèmes de l'actualité européenne et mondiale se poursuivent.

Il importe aussi de tirer parti de l'expérience des rencontres paneuropéennes qui ont eu lieu entre 1978 et 1980 en application des décisions figurant dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Il faut mettre en œuvre les résultats de la réunion européenne sur la protection de l'environnement, tenir la réunion paneuropéenne sur les sources d'énergie, dont les préparatifs ont déjà commencé, et s'entendre sur la tenue d'une réunion du même type qui serait consacrée aux transports.

En même temps, les participants à la réunion du Comité consultatif politique estiment de leur devoir de souligner que si l'on veut que le processus de détente se poursuive et s'approfondisse sur le continent européen, il faut au premier chef que tous les Etats qui ont participé à la Conférence d'Helsinki agissent précautionneusement face au bilan positif que l'Europe a accumulé au cours des 10 dernières années et mettent en œuvre de façon suivie tous les principes et toutes les dispositions de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

A cet égard, les participants à la réunion appellent tout particulièrement l'attention sur les tentatives qui ont été faites à nouveau pour mettre en question la souveraineté des Etats et l'inviolabilité de leurs frontières, ce qui est contraire aux obligations que tous les Etats participant à la Conférence d'Helsinki ont contractées dans l'Acte final.

Les Etats participant à la réunion, fermement résolus, avec tous les pays et les forces populaires éprises de paix, de lutter pour la détente et de l'obtenir, s'efforcent d'en faire, sous tous ses aspects, un processus ininterrompu de portée générale. Ils sont prêts comme par le passé à développer et à affermir leurs relations avec tous les pays d'Europe et du monde ainsi qu'à élargir la coopération dans ses manifestations existantes et à explorer de nouveaux modes de coopération.

Les participants à la réunion sont convaincus que la réunion des représentants des Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui doit avoir lieu à Madrid peut et doit jouer un grand rôle dans le renforcement de la détente, l'affermissement de la sécurité et le développement de la coopération en Europe. Ils estiment que la situation actuelle en Europe exige absolument que tous les participants accordent à la préparation minutieuse de cette réunion toute l'attention voulue et qu'ils s'efforcent de créer l'atmosphère de confiance et de compréhension mutuelle indispensable à son succès. Tous les participants à la réunion de Madrid ont une grande tâche à accomplir : ils doivent faire en sorte qu'elle se déroule dans un climat constructif.

Les participants à la réunion du Comité consultatif politique estiment que se trouvent réunies les conditions nécessaires pour que la rencontre de Madrid aboutisse à l'adoption de mesures pratiques sur les aspects politiques et militaires de la sécurité européenne et le développement de la coopération dans tous les domaines. Pour ce faire, il faut que tous les participants en aient la volonté, il faut qu'ils fassent des efforts, il faut qu'ils soient prêts à rechercher des possibilités d'entente sur des mesures concrètes portant sur chaque section de l'Acte final.

Parmi les problèmes dont dépend le renforcement de la paix en Europe, la détente militaire et le désarmement sur le continent européen occupent aujourd'hui une place centrale.

Parvenir à ce que la détente militaire en Europe s'accroisse est une nécessité objective des plus pressantes. Dans ce contexte, il importe au premier chef de renforcer et d'élargir les mesures de confiance, de renoncer à la menace ou à l'emploi de la force, de limiter les forces armées et les armements de chaque Etat ou groupe d'Etats exclusivement aux besoins de la défense et de renoncer de part et d'autre à toutes tentatives de suprématie militaire.

Les participants à la réunion estiment qu'il n'y a et qu'il ne saurait y avoir d'obstacle qui puisse empêcher les parties, si elles sont toutes animées du désir d'apporter à la question une contribution constructive, de parvenir à des décisions pratiques en faveur de la détente militaire en Europe.

On trouve un exemple d'une telle attitude dans la décision qu'a prise l'Union soviétique de retirer unilatéralement d'Europe centrale une certaine proportion de ses forces armées et d'armements en quantité déterminée, y compris des unités blindées. Tous les Etats parties au Traité de Varsovie, qui se sont déclarés favorables à cette initiative pacifique de l'URSS dès le moment où elle a été annoncée, continuent de soutenir pleinement sa mise en œuvre.

Les gouvernements de tous les Etats qui ont participé à la Conférence d'Helsinki ont été saisis dans le courant de l'année déjà d'une proposition tendant à réunir une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe, présentée par les Etats parties au Traité de Varsovie et formulée dans les documents qu'ils ont soumis conjointement. La tenue d'une telle conférence pourrait

marquer une étape importante vers un renforcement des fondements de la paix en Europe et l'exécution par tous les Etats qui ont participé à la Conférence d'Helsinki de l'engagement qu'ils ont pris d'adopter des mesures efficaces en vue d'atténuer l'affrontement militaire et de favoriser le désarmement en Europe.

Les Etats représentés à la réunion du Comité consultatif politique engagent tous les participants à la Conférence d'Helsinki d'adopter une position constructive à l'égard de la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe afin que la réunion de Madrid puisse prendre une décision à ce sujet. Ils sont prêts pour leur part à étudier attentivement les propositions des autres Etats concernant l'organisation et les travaux de la conférence.

Tous les participants à la réunion appuient la proposition de la République populaire de Pologne tendant à ce que la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe ait lieu à Varsovie, ville qui a fait montre d'un héroïsme et d'un esprit de sacrifice immenses au temps des dures épreuves de la seconde guerre mondiale. Ils expriment l'espoir que cette proposition, qui a trouvé un écho favorable dans de nombreux pays d'Europe, bénéficiera du soutien général.

Les Etats représentés à la réunion sont d'avis qu'il conviendra, lorsqu'on abordera les problèmes de la détente militaire en Europe, de prendre des mesures concrètes de nature à susciter la confiance et de favoriser le désarmement en même temps que des mesures politiques et juridiques visant à réduire le danger de voir éclater une nouvelle guerre et à renforcer les garanties de sécurité des Etats. Tel est le but de leur proposition tendant à ce que tous les Etats qui ont participé à la Conférence d'Helsinki concluent un accord sur la non-utilisation en premier l'un contre l'autre tant des armes nucléaires que des armes classiques.

Ils se déclarent pour l'adoption et la mise en œuvre de toutes mesures et de tous accords visant à renforcer les fondements politiques et juridiques du respect en Europe du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que pour l'adoption de mesures spéciales visant à renforcer les garanties de sécurité des Etats non nucléaires d'Europe. On pourrait prévoir notamment que les puissances nucléaires n'utiliseront jamais l'arme nucléaire contre les Etats européens — qu'ils fassent ou non partie du blocs militaires — qui ne possèdent pas l'arme nucléaire et n'ont pas déployé sur leur territoire d'armes nucléaires étrangères. Ces Etats sont également en droit d'obtenir la garantie qu'aucune autre arme ne sera utilisée contre eux conformément au principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Les Etats représentés à la réunion du Comité consultatif politique accordent une importance particulière à une question extrêmement grave : la mise au point d'un accord sur les missiles de portée intermédiaire.

Les négociations sur la question sont possibles, et les participants à la réunion appuient les propositions formulées par l'Union soviétique. Pour entamer de telles négociations, il suffit seulement de rapporter la décision de l'OTAN tendant à fabriquer et à déployer en Europe occidentale de nouveaux missiles nucléaires américains ou, à tout le moins, d'en retarder la mise en œuvre.

Ils se déclarent convaincus que si tous les Etats se laissent guider par les intérêts de la paix et de la sécurité des peuples d'Europe et font preuve de la volonté politique nécessaire, on pourra, en maintenant à peu près l'équilibre des forces qui s'est créé et dont l'existence, encore récemment, a été reconnue entre autres par les pays de l'OTAN non seulement éviter une nouvelle escalade dangereuse de la course aux armements nucléaires en Europe, mais trouver le moyen de ramener cet équilibre des forces à des niveaux moins importants.

Les peuples d'Europe ont un intérêt vital à ce que les négociations sur les missiles nucléaires de portée intermédiaire soient entamées et menées à bien le plus rapidement possible et à ce qu'il soit mis fin à la course aux armements nucléaires et au renforcement des arsenaux nucléaires sur le continent européen. Cette exigence répond aux intérêts de la paix et de la sécurité de tous les peuples.

Les Etats participant à la réunion jugent totalement inadmissible tout nouveau retard qui serait apporté aux négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe

centrale. Des effectifs armés très importants et de grandes quantités d'armes les plus modernes se trouvent concentrés dans cette région, et personne n'a le droit d'en sous-estimer le danger.

Les pays socialistes participant aux négociations de Vienne ont fait des concessions importantes en vue de rapprocher les positions. Toutefois, les pays de l'OTAN qui y prennent part ne contribuent pas à leur succès et même, ces derniers temps, leur position sur le fond même des questions examinées a marqué un retrait encore plus accentué. Cependant, de l'avis des participants à la réunion du Comité consultatif politique, les possibilités de réaliser un accord aux négociations de Vienne sont loin d'être épuisées. Ils sont prêts à poursuivre leurs efforts à la recherche de décisions qui, sans porter atteinte à la sécurité de l'une ou de l'autre des parties, permettraient de réduire le niveau des forces en présence en Europe centrale. Cela exige de tous les participants aux négociations de Vienne une attitude constructive.

Les Etats participant à la réunion du Comité consultatif politique ont systématiquement préconisé la mise en œuvre de mesures menant à la détente militaire dans les autres parties de l'Europe également, ainsi que dans la région méditerranéenne.

Les mesures qui pourraient être prises dans la région méditerranéenne pourraient comprendre l'extension à celle-ci des mesures de confiance, la réduction des forces armées, le retrait des navires de guerre nucléaires et la renonciation à déployer l'arme nucléaire sur le territoire des pays non nucléaires européens et non européens de la Méditerranée, ce qui répondrait à l'esprit de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Les Etats parties au Traité de Varsovie sont prêts à procéder à des négociations sérieuses et concrètes sur toutes ces questions.

Ils préconisent tout aussi résolument l'adoption de mesures efficaces qui permettraient de marquer un tournant non seulement sur le plan européen, mais sur le plan mondial, dans la recherche de solutions aux questions de la limitation et de la cessation de la course aux armements et de la mise en œuvre de mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire. Ils sont convaincus que le large éventail des propositions avancées par les Etats parties au Traité de Varsovie prend en considération tous les aspects de la question et offre le moyen d'y parvenir. Quant aux Etats représentés à la réunion, ils confirment qu'il n'est aucun type d'armement qu'ils ne soient prêts à limiter ou à éliminer sur une base mutuelle.

Guidés par les nobles idéaux du socialisme et du communisme, les Etats représentés à la réunion déclarent à nouveau, devant leurs peuples et les peuples du monde entier, qu'ils sont résolus à redoubler d'efforts et à lutter plus activement encore pour la détente militaire, la cessation de la course aux armements et le désarmement, y compris la réduction des dépenses militaires des Etats, de leurs forces armées et de leurs armements.

III

Au cours des échanges de vues sur d'autres questions internationales, les délégations des Etats représentés à la réunion ont souligné que leurs gouvernements prennent constamment position en faveur d'un règlement pacifique, équitable et durable des situations de conflit en quelque région du monde qu'elles se produisent. Il n'existe pas de problèmes, mondiaux ou régionaux, qui ne soient, à leur avis, susceptibles d'une solution politique. Cela exige un respect scrupuleux des droits souverains et de l'indépendance de tous les Etats, la renonciation absolue à l'ingérence dans leurs affaires intérieures, à l'emploi contre eux de la force ou de menace de recours à la force, aux tentatives de leur imposer une domination étrangère et de les transformer en bases d'agression contre d'autres pays.

Depuis longtemps déjà, une paix durable aurait pu être instaurée au Moyen-Orient. La voie en est connue et a été indiquée à plusieurs reprises par les gouvernements représentés à la réunion : c'est celle d'un règlement politique global pour le Moyen-Orient avec la participation directe de toutes les parties intéressées, y compris le peuple arabe palestinien et ses représentants — l'Organisation de libération de la Palestine —, sur la base du respect des intérêts légitimes de tous les Etats et peuples du Moyen-Orient, y compris Israël.

Un tel règlement exige le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le rétablissement du peuple arabe palestinien dans ses droits à l'autodétermination, y compris à la fondation d'un Etat indépendant, et la garantie de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de cette région. Un règlement politique au Moyen-Orient exige également que l'on renonce à toute action faisant obstacle à la réalisation de ces fins, qu'aucun Etat ne s'ingère dans les affaires intérieures des pays et des peuples de cette région, ne tente de leur dicter les systèmes socio-politiques qu'ils doivent établir chez eux, ne revendique et ne cherche à s'approprier leurs ressources naturelles.

Les participants à la réunion ont également souligné la nécessité d'un règlement politique de la situation qui s'est créée autour de l'Afghanistan. Un tel règlement devrait garantir effectivement l'arrêt complet et le non-renouvellement de toutes les formes d'ingérence extérieure dirigées contre le Gouvernement et le peuple de l'Afghanistan. Avec l'arrêt complet de toutes les formes d'ingérence extérieure dirigées contre le Gouvernement et le peuple de l'Afghanistan interviendra le retrait des forces soviétiques de l'Afghanistan, conformément aux déclarations de l'Union soviétique.

Au cours de l'échange de vues, les participants à la réunion ont déclaré appuyer le droit inaliénable du peuple iranien à décider de son sort en toute indépendance, sans aucune ingérence extérieure, et de déterminer le cours de son développement. Ils dénoncent de la façon la plus ferme et catégorique l'opération militaire de diversion effectuée récemment par les Etats-Unis sur le territoire de l'Iran comme un acte particulièrement brutal de violence, d'ingérence et de violation de la souveraineté d'un Etat indépendant. Réaffirmant que tous les Etats doivent scrupuleusement respecter leurs obligations en application de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, ils déclarent que la violation de la souveraineté d'un pays quelconque par l'exercice d'une pression sous quelque forme que ce soit n'est justifiable sous aucun prétexte.

Ils sont convaincus que les problèmes qui ont surgi dans les relations américano-iraniennes doivent, comme tous les problèmes entre Etats, être résolus par la voie de pourparlers pacifiques, sur la base des principes et des normes universellement reconnus du droit international, à l'exclusion de toute opération militaire et de l'emploi de la force ou de menaces de recours à la force.

Les participants à la réunion ont déclaré appuyer la proposition des Etats de l'Océan Indien visant à transformer cette région en zone de paix et être prêts à collaborer avec eux à cette fin, en particulier lors de la conférence internationale sur l'Océan Indien qui doit être convoquée en 1981 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont fait observer en même temps que le renforcement important de la présence et de l'activité de la marine militaire américaine dans l'Océan Indien ainsi que l'extension des bases militaires existantes et la création de nouvelles bases dans cette région sont en complète contradiction avec le plan adopté par l'Organisation des Nations Unies en vue de faire de l'Océan Indien une zone de paix et constituent une menace à la sécurité et à l'indépendance de nombreux pays, conduisant à la création d'un nouveau foyer de tension internationale.

Les pays participant à la réunion appuient avec constance la lutte de libération nationale des peuples contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de domination, pour le respect du droit de chaque peuple d'être pleinement maître de son sort et de réaliser ses aspirations à se développer dans la voie du progrès.

Ils accueillent avec satisfaction la proclamation de l'indépendance de l'Etat du Zimbabwe couronnant la longue lutte héroïque du peuple de ce pays contre le régime colonial raciste et pour le droit à une vie libre et digne. Les participants à la réunion ont réaffirmé leur solidarité avec le peuple de Namibie dans sa lutte légitime pour sa liberté et son indépendance et avec le peuple d'Afrique du Sud dans sa lutte pour la liquidation du régime d'*apartheid* et de discrimination raciale.

Qu'il s'agisse du Proche ou du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique australe ou de n'importe quelle autre région du monde où existe une tension politique ou une situation de conflit, le devoir immédiat de tous les Etats est, en premier lieu, de ne rien faire qui puisse contribuer à la détérioration de la situation et, en deuxième lieu, par une approche objective et par leur politique, de

contribuer à l'atténuation des rancœurs et de participer à la normalisation de la situation. Les Etats représentés à la réunion suivent rigoureusement cette ligne de conduite et font appel à tous les autres pays pour qu'ils fassent de même.

Les Etats représentés à la réunion expriment le vœu que le processus de détente internationale s'étende à toutes les régions du monde. Il n'est pas de pays qui n'y ait intérêt; il n'existe pas de peuple qui ne bénéficie des fruits de la détente. Il n'y a pas et il ne peut y avoir d'alternative raisonnable à la politique de détente.

A cet égard, les participants à la réunion considèrent comme un fait politique important les déclarations des dirigeants politiques de nombreux pays en faveur de mesures efficaces pour le renforcement de la détente et l'élimination de tout ce qui peut faire obstacle à ce processus dans les relations internationales : méthodes de pression et de diktat, violation de la souveraineté et ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Les participants à la réunion notent le rôle encore accru que joue dans le règlement de problèmes internationaux complexes le mouvement des Etats non alignés, qui constitue un important facteur positif dans la politique internationale actuelle. Dans cet esprit, ils se félicitent des résultats de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à La Havane en 1979.

Ils appuient les décisions de cette conférence, qui ont pour but le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la réalisation du désarmement, la création de zones de paix, la suppression des bases militaires en territoire étranger, la garantie du droit des peuples à un développement libre et indépendant, la libération des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine de l'exploitation impérialiste, coloniale et néo-coloniale et la création d'un nouvel ordre économique mondial sur une base équitable et démocratique.

Etant donné l'importance particulière du problème de l'élimination de la disparité qui existe dans le développement économique des Etats et de la restructuration des relations économiques sur une base équitable et démocratique, les participants à la réunion ont souligné la signification de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui doit se tenir l'été prochain et sera consacrée aux problèmes du nouvel ordre économique mondial. Ils expriment l'espoir que les travaux et les résultats de cette session contribueront aux progrès d'une collaboration économique internationale dans l'égalité des droits et appuieront notamment les efforts des pays en développement pour accélérer le rythme de leur développement économique.

Les années 1970 ont vu le renforcement de la collaboration et des relations de bon voisinage entre Etats ayant des systèmes sociaux différents. Au cours des années 1980, il est indispensable non seulement de préserver tout ce qui a été acquis de positif au cours de la décennie précédente mais de faire fructifier les avantages de la détente et d'amplifier la lutte pour la paix, la liberté, l'indépendance nationale et le progrès social. Ce sera répondre aux espoirs de l'humanité entière.

IV

Les Etats parties au Traité de Varsovie, réunis à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa signature au sein du Comité consultatif politique, appellent l'attention de tous les pays d'Europe et du monde sur le fait que chaque Etat est responsable devant les générations futures de la tournure actuelle des événements dans le monde.

Le présent engage l'avenir, et le sort futur des peuples dépend des décisions que les Etats prendront maintenant sur les problèmes internationaux les plus aigus, tant collectivement qu'individuellement. Pour ce faire, ils devront se souvenir que, dans l'intérêt commun de tous les Etats et de tous les peuples, il faut partir des réalités territoriales et politiques nées en Europe de la grande victoire sur les agresseurs fascistes qui avait mis fin à la seconde guerre mondiale et de la période qui l'a suivie pour favoriser le renforcement de la légalité internationale fondée sur les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

Les chefs d'Etat, les gouvernements, les parlements et toutes les forces sociales, conscients de leurs responsabilités envers leurs propres peuples comme envers ceux du monde entier, doivent

s'efforcer par tous les moyens de prévenir le risque d'une nouvelle guerre en dressant sur sa route un obstacle insurmontable. L'analyse de la situation effective impose la nécessité de concentrer ces efforts en priorité dans les directions suivantes :

Premièrement, faire de concert acte de bonne volonté en convenant qu'à compter d'une date fixée d'un commun accord aucun Etat ni groupe d'Etats européens n'accroîtra les effectifs de ses forces armées dans le secteur défini dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Une telle démarche contribuerait à affermir l'évolution positive de la situation amorcée sur le continent européen et apparaîtrait comme un pas en avant important dans la voie du renforcement de la stabilité et de la confiance en Europe.

Deuxièmement, observer rigoureusement toutes les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé solennellement à Helsinki il y a cinq ans par les hauts représentants de 35 Etats. Il s'agit surtout des principes que les Etats qui ont participé à la Conférence se sont engagés à suivre dans leurs relations réciproques : égalité souveraine et respect des droits inhérents à la souveraineté, non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, inviolabilité des frontières, intégrité territoriale des Etats, règlement pacifique des différends, non-intervention dans les affaires intérieures, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, égalité des droits et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, coopération entre les Etats et exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international.

Troisièmement, pour assurer le succès de la réunion de Madrid qui doit se tenir à la fin de 1980, intensifier et approfondir les échanges de vues, tant bilatéraux que multilatéraux, pour parvenir en substance, dès avant cette rencontre, à un consensus sur les questions au sujet desquelles il sera possible de s'entendre à la réunion pour arrêter des mesures pratiques conduisant à une mise en œuvre plus complète des dispositions de l'Acte final. Une bonne préparation de la réunion de Madrid et une coordination plus poussée faciliteraient l'adoption de ses décisions par les ministres des affaires étrangères. Si cette réunion se soldait par des résultats positifs concrets, ce succès exercerait en outre une influence favorable sur le climat international dans son ensemble.

Quatrièmement, accélérer les préparatifs de la conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe, intensifier les échanges de vues bilatéraux sur les questions concrètes qu'ils soulèvent, procéder à des consultations préparatoires multilatérales entre les Etats participant à la conférence pour permettre à la réunion de Madrid de prendre des décisions pratiques sur les tâches de la conférence, sur la date, le lieu et l'organisation de son déroulement, et notamment sur l'ordre du jour de sa première phase, qu'elle consacrerait essentiellement aux mesures propres à renforcer la confiance.

Cinquièmement, s'efforcer de faire rapidement aboutir les pourparlers en cours sur les divers aspects de la limitation et de la cessation de la course aux armements. Reprendre sans tarder les pourparlers sur les points sur lesquels ils avaient été suspendus ou rompus.

En ce qui concerne les mesures pratiques de limitation de la course aux armements, accorder la priorité, outre la ratification du Traité soviéto-américain sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II), à l'aboutissement dans les meilleurs délais des pourparlers sur :

- L'interdiction complète et totale des essais d'armes nucléaires;
- L'interdiction des armes radiologiques;
- L'interdiction des armes chimiques et la destruction des stocks existants;
- Le non-recours aux armes nucléaires à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'en possèdent pas sur leur territoire et la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

Si l'accord se faisait sur chacune de ces mesures, dont l'Organisation des Nations Unies a déjà demandé l'application, cela assainirait la situation internationale, et l'aboutissement des pourparlers

sur l'ensemble de ces dispositions représenterait un grand progrès pour l'humanité.

Sixièmement, engager sans délai des pourparlers concrets sur un certain nombre de mesures destinées à faire cesser la course aux armements et à écarter la menace de guerre, que les Etats socialistes ne cessent de préconiser et que l'Organisation des Nations Unies a elle aussi demandées mais qui ne font pas à ce jour l'objet de pourparlers, et portant sur les points suivants :

- Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force;
- Interdiction de la fabrication d'armes nucléaires et réduction progressive des stocks jusqu'à leur liquidation totale;
- Interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes et de systèmes d'armes de destruction massive;
- Réduction des budgets militaires, et avant tout de ceux des grandes puissances.

Il n'existe et il ne peut exister pour aucun Etat ni pour aucun gouvernement de motif valable de se soustraire à des pourparlers sur ces problèmes. La conscience de l'humanité ne pourrait admettre qu'ils aient laissé passer cette occasion de les résoudre dans l'intérêt de tous les hommes.

Il est également nécessaire d'entreprendre sans délai de nouveaux efforts au niveau international pour parvenir à l'interdiction définitive de l'emploi des armes nucléaires et au refus de tous les Etats de recourir à la force dans leurs relations, au démantèlement des bases militaires étrangères et à l'évacuation des territoires occupés militairement, à la réduction des forces armées et au désarmement, à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix dans diverses régions du monde, notamment en Europe.

Septièmement, pour préserver la paix et la stabilité internationales, comme pour assurer la sécurité et la liberté des liaisons maritimes internationales, procéder, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies par exemple, à un examen des questions de limitation et de réduction du niveau de la présence et des activités militaires dans les régions intéressées, que ce soient l'océan Atlantique, l'océan Indien ou l'océan Pacifique, la mer Méditerranée ou le golfe Persique.

En présentant ces propositions, les Etats parties au Traité de Varsovie formulent l'espoir qu'elles seront envisagées dans un esprit positif et étudiées avec attention par les gouvernements de tous les Etats d'Europe et du monde et recevront un large appui de leur part comme de celle de l'opinion publique en Europe et dans le monde. Les Etats parties au Traité de Varsovie sont prêts à entrer en contact et à nouer le dialogue avec tous les Etats intéressés pour discuter ces propositions au fond. Comme toujours, ils sont prêts à examiner avec attention et dans un esprit constructif les propositions éventuelles d'autres Etats sur le renforcement de la paix et de la détente, sur le ralentissement de la course aux armements, sur la réalisation du désarmement et sur le développement de la coopération internationale.

* * *

Ayant étudié, lors de la réunion du Comité consultatif politique, les tâches qui s'imposent aujourd'hui pour préserver la détente et la sécurité en Europe et renforcer la paix dans le monde, les Etats parties au Traité de Varsovie réaffirment leur attachement indéfectible à la politique de paix et de sécurité en Europe et dans le monde.

Ils sont fermement résolus à renforcer leurs liens d'amitié fraternelle et de coopération dans tous les domaines, tant entre eux qu'avec les autres pays socialistes, ainsi qu'à développer leurs relations et à poursuivre et approfondir le dialogue avec tous les Etats.

Un quart de siècle s'est écoulé depuis la signature du Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, qui représente 25 années de lutte contre la politique d'agression et d'hégémonie de l'impérialisme, au service de la paix et du relâchement des tensions dans le monde et de l'affermissement de relations d'égalité et de coopération pacifique entre Etats.

Les Etats parties au Traité de Varsovie se déclarent fermement convaincus que, en faisant preuve d'un sens élevé de leurs responsabilités, les Etats et les peuples du monde sont capables de pré-

server et de renforcer la paix, comblant ainsi les aspirations de l'humanité à la liberté et au progrès.

Varsovie, le 15 mai 1980.

Pour la République démocratique allemande :

*Le Secrétaire général du Comité central
du parti socialiste unifié d'Allemagne
et Président du Conseil d'Etat
de la République démocratique allemande,*

(Signé) Erich HONECKER

Pour la République populaire de Bulgarie :

*Le Premier Secrétaire du Comité central
du parti communiste bulgare
et Président du Conseil d'Etat
de la République populaire de Bulgarie,*

(Signé) Todor ZHIVKOV

Pour la République populaire hongroise :

*Le Premier Secrétaire du Comité central
du parti ouvrier socialiste hongrois,*

(Signé) János KÁDÁR

Pour la République populaire de Pologne :

*Le Premier Secrétaire du Comité central
du parti ouvrier unifié polonais,*

(Signé) Edward GIEREK

Pour la République socialiste de Roumanie :

*Le Secrétaire général du parti communiste roumain
et Président de la République socialiste de Roumanie,*

(Signé) Nicolae CEAUȘESCU

Pour la République socialiste tchécoslovaque :

*Le Secrétaire général du Comité central
du parti communiste tchécoslovaque
et Président de la République socialiste tchécoslovaque,*

(Signé) Gustáv HUSÁK

Pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

*Le Secrétaire général du Comité central
du parti communiste de l'Union soviétique
et Président du présidium du Soviet suprême de l'URSS,*

(Signé) L. I. BREJNEV

DOCUMENT S/13951*

Lettre, en date du 17 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afghanistan

{Original : anglais}
[19 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en date du 15 mai 1980 et vous prie de bien vouloir en faire distribuer le texte ainsi que celui de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) M. Farid ZARIF

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en date du 15 mai 1980

Le peuple afghan, qui a accompli en avril 1978 la révolution démocratique nationale, a définitivement arrêté son choix et s'est engagé sur la voie menant à la création d'une nouvelle société, fondée sur l'égalité et la justice, une société où l'homme n'exploite pas l'homme. Cette nouvelle société afghane a le respect le plus profond des traditions nationales, historiques, culturelles et religieuses, auxquelles elle adhère fondamentalement, et elle observe scrupuleusement les principes de l'islam, qui est la religion sacrée, la liberté des rites religieux étant garantie aux musulmans par la loi.

Le peuple afghan désire édifier une vie nouvelle dans la paix, en entretenant des relations d'amitié et de coopération avec ses voisins, avec les pays musulmans et avec tous les autres Etats. Le peuple afghan est résolu à défendre la liberté et l'indépendance de son pays ainsi que son droit à choisir par lui-même le régime social et économique dans lequel il veut vivre. Réaffirmant que la République démocratique d'Afghanistan, conformément à ses principes fondamentaux, poursuit une politique étrangère fondée sur les

principes de la coexistence pacifique et du non-alignement actif et positif, le Gouvernement afghan déclare qu'il est décidé à recourir au règlement politique comme moyen de mettre fin complètement, avec les garanties voulues, aux actes d'agression dirigés contre l'Afghanistan, aux activités subversives et à toute autre forme d'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures, à éliminer les tensions dans la région et à surmonter les désaccords par des moyens pacifiques et par la négociation.

Le programme de règlement politique pourrait comporter les dispositions ci-après :

1. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan propose au Gouvernement de la République islamique d'Iran que des négociations afghano-iraniennes soient entreprises pour dégager un accord propre à promouvoir l'instauration de relations amicales entre les deux pays et des liens de coopération qui leur soient à tous deux profitables à tous égards.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan suggère également au Gouvernement pakistanais que des négociations afghano-pakistanaïses soient entreprises en vue d'élaborer des accords bilatéraux sur la normalisation des relations. Ces accords énonceraient des principes acceptables pour tous les intérêts concernant le respect mutuel de la souveraineté des deux pays et leur volonté d'instaurer entre eux des relations fondées sur les principes du bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi que des engagements concrets consacrant l'inadmissibilité de l'activité armée ou de tout acte d'hostilité dirigés contre le territoire d'un pays à partir du territoire de l'autre pays.

2. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan réitère son appel aux Afghans qui, pour des raisons diverses, résident temporairement sur le territoire du Pakistan et d'autres pays voisins afin de les exhorter à rentrer dans leur patrie et réaffirme que, conformément à l'amnistie générale annoncée dans la déclaration gouvernementale du 1^{er} janvier 1980 et dans des déclarations ultérieures à ce sujet, il ne sera pas porté atteinte à leur personne, liberté et immunité entières leur seront garanties, ils pourront librement choisir leur domicile et leur emploi, et les faci-

* Distribué sous la double cote A/35/238-S/13951.

lités nécessaires pourront leur être fournies. Le Gouvernement afghan demande aux autorités pakistanaises et aux autorités des autres pays voisins de faciliter le libre retour de ces personnes en Afghanistan. Si, malgré tout, certains Afghans ne désiraient pas rentrer, la question devrait également être débattue au cours de négociations bilatérales afin que des accords à ce sujet puissent être réalisés.

3. Une fois que des solutions mutuellement acceptables auraient été trouvées aux problèmes évoqués dans les dispositions 1 et 2 et que la normalisation des relations entre l'Afghanistan et ses voisins serait réalisée sur cette base, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan serait prêt à examiner d'autres questions touchant les relations bilatérales, notamment celles qui font depuis longtemps l'objet de désaccords.

4. En proposant de tenir des négociations bilatérales avec les pays voisins sans y mettre aucun préalable, le Gouvernement afghan part résolument de l'hypothèse que toute activité hostile à l'encontre de l'Afghanistan cesserait pendant que se dérouleraient les négociations; cela revient à dire que, dès que serait engagé le processus de règlement politique, il conviendrait de prendre des mesures concrètes prouvant de manière indubitable que tous les Etats qui s'étaient ingérés dans les affaires afghanes ont mis fin à leur ingérence, armée ou autre.

5. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère que, indépendamment des accords bilatéraux entre l'Afghanistan et le Pakistan et entre l'Afghanistan et l'Iran, certains Etats devraient fournir des garanties politiques appropriées qui soient acceptables à la fois pour l'Afghanistan et pour les autres parties à ces accords bilatéraux, et ces garanties devraient devenir partie intégrante du règlement politique entre lesdites parties. La République démocratique d'Afghanistan considère que l'Union soviétique et les Etats-Unis pourraient être nommés comme principaux garants, étant entendu qu'ils seraient eux-mêmes prêts à respecter et à appuyer de leur autorité les accords bilatéraux entre l'Afghanistan et le Pakistan et entre l'Afghanistan et l'Iran. Ces garanties, en ce qui concerne les Etats-Unis, devraient comprendre un engagement clairement formulé de s'abstenir de toute activité subversive à l'encontre de l'Afghanistan, y compris à partir du territoire d'un des pays tiers.

6. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan déclare que la question du retrait d'Afghanistan des contingents militaires soviétiques limités qui s'y trouvent devrait être résolue dans le cadre du règlement politique. Si les invasions militaires et autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan cessent, et s'il est garanti qu'elles ne se reproduiront pas, les raisons qui ont poussé l'Afghanistan à demander à l'URSS d'envoyer sur son territoire les contingents en question se trouveront éliminées; concrètement, la question du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan dépend donc de la solution de la question des garanties effectives qui seront apportées aux accords bilatéraux entre l'Afghanistan et le Pakistan et entre l'Afghanistan et l'Iran.

7. Le Gouvernement afghan considère que, dans le cadre d'un règlement politique, il faudrait tenir compte des activités militaires et politiques auxquelles se livrent dans la région de l'océan Indien et du golfe Persique des Etats extérieurs à la région. L'Afghanistan partage la préoccupation d'autres Etats devant l'intensification de la présence militaire des Etats-Unis dans l'océan Indien et le golfe Persique, et le Gouvernement afghan appuie donc les propositions tendant à faire de cette région une zone de paix, à éliminer les bases militaires qui s'y trouvent et à prendre d'autres mesures propres à réduire la tension et à renforcer la sécurité.

En avançant ces propositions relatives au règlement politique, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan déclare à nouveau que la question des intérêts de l'Afghanistan ne peut être débattue ni résolue en dehors du Gouvernement afghan ou sans sa participation. Le Gouvernement afghan trouve utiles les efforts déployés par d'autres Etats pour faciliter la mise en train des négociations. A cet égard, il se félicite des bons offices de la République de Cuba, qui a pris l'initiative en sa qualité de président du mouvement non aligné, et appuie cette initiative. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan espère que le programme concret de règlement politique qu'il suggère trouvera compréhension et faveur auprès du Gouvernement de la République islamique d'Iran.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan espère que ses propositions concernant la normalisation des relations avec le Pakistan seront accueillies de manière constructive et positive par le Gouvernement pakistanais, ce qui permettrait d'entamer concrètement les négociations en vue du règlement des problèmes qui viennent d'être évoqués.

DOCUMENT S/13952*

Lettre, en date du 19 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[20 mai 1980]

Comme suite à ma lettre du 16 mai 1980 [S/13947], j'ai l'honneur d'appeler votre urgente attention sur le fait qu'hier soir, 18 mai, des tirs de roquettes ont été dirigés à partir du territoire libanais sur des objectifs civils situés dans le saillant de Galilée, dans le nord d'Israël.

Israël est gravement préoccupé par cet incident, le premier de ce genre depuis le 21 mars (voir l'annexe à ma lettre du 15 avril au Président du Conseil de sécurité [S/13895]). En outre, cet incident fait immédiatement suite à la tentative d'attaque dirigée contre le kibboutz Hanita, dont j'ai rendu compte dans ma lettre susmentionnée du 16 mai.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

* Distribué sous la double cote A/35/240-S/13952.

DOCUMENT S/13953

Lettre, en date du 14 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Lesotho

[Original : anglais]
[20 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous informer que l'affaire de l'enlèvement de M. Victor Matlou, un des responsables de l'African National Congress d'Afrique du Sud, par les autorités sud-africaines a été réglée. Vous vous rappellerez que cette affaire avait été portée à l'attention du Conseil de sécurité et avait fait l'objet d'une note du Président du Conseil distribuée sous la cote S/13842 le 13 mars 1980.

M. Matlou a été remis aux autorités du Lesotho le 14 mai à 13 h 10.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Lesotho
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Tseliso THAMAE*

DOCUMENT S/13954*

Lettre, en date du 20 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[21 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour information, une note en date du 17 mai 1980 adressée à l'ambassade de Chine à Hanoi par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant les incursions chinoises dans le territoire et dans l'espace aérien de la République socialiste du Viet Nam à la frontière nord du pays, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Note, en date du 17 mai 1980, adressée à l'ambassade de Chine à Hanoi par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Le 10 mai 1980, une section chinoise a franchi la frontière à un poste situé dans le district de Muong Khuong, province de Hoang Lien Son, situé à près de 1 kilomètre à l'intérieur du territoire vietnamien, et a tiré de nombreuses rafales de pistolet-mitrailleur et d'artillerie sur plusieurs hameaux, provoquant de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels.

Le 11 mai, une autre section chinoise a franchi la frontière entre les bornes 51 et 52 dans le district de Thach An, province de Cao Bang, abattant un civil vietnamien et faisant de nombreux blessés.

Le 13 mai, des troupes chinoises ont lancé plus de 60 coups de mortier sur le village de Sin Ca, district de Meo Vac, province de Ha Tuyen, et ont détruit beaucoup de maisons et de vergers appartenant aux habitants du village.

Le 14 mai, à 20 h 30, plusieurs chasseurs à réaction chinois ont pénétré dans l'espace aérien au-dessus des districts de Ha Quang et Bao Lac, province de Cao Bang, et des districts de Meo Vac et Dong Van, province de Ha Tuyen, situés à près de 20 kilomètres à l'intérieur du territoire vietnamien.

Ces incursions chinoises à la frontière nord, par voie de terre et dans l'espace aérien vietnamien, prouvent que les autorités chinoises continuent à violer effrontément la souveraineté territoriale du Viet Nam, à infliger des pertes à la population civile, à troubler la vie normale du peuple vietnamien et à rendre de plus en plus tendue la situation à la frontière sino-vietnamienne.

Il est important de noter que les nouvelles et graves provocations armées de la Chine ont eu lieu aussitôt après que les dirigeants chinois eurent renouvelé leurs menaces d'envahir à nouveau le Viet Nam et alors qu'ils prenaient d'autres mesures hostiles à l'égard du Viet Nam.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamne sévèrement ces agissements de la Chine et exige résolument que les autorités chinoises mettent fin immédiatement à leurs provocations militaires dans la zone frontière et à tous leurs autres complots sinistres contre le Viet Nam. Si les autorités chinoises poursuivent leurs agissements criminels contre le peuple vietnamien et leurs préparatifs en vue d'une nouvelle guerre d'agression contre le Viet Nam, elles seront responsables de toutes les conséquences de leurs décisions.

* Distribué sous la double cote A/35/258-S/13954.

Lettre, en date du 21 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de Cuba

(Original : anglais/espagnol)
[22 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous prier de faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité le texte ci-joint présenté dans la note verbale en date du 19 mai 1980.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ernesto LÓPEZ PAZ*

ANNEXE

Note verbale, en date du 19 mai 1980, adressée par le Gouvernement cubain au Ministère des affaires extérieures des Bahamas

Le Gouvernement de la République de Cuba présente ses compliments au Ministère des affaires extérieures du Commonwealth des Bahamas et a l'honneur de se référer à la note transmise par télex le 15 mai 1980 [S/13943, annexe].

En réponse à ladite note, le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba tient à déclarer ce qui suit :

1. Le Gouvernement de la République de Cuba considère que les événements qui ont fait l'objet de discussions entre les délégations officielles de Cuba et des Bahamas ainsi qu'un échange de notes en date des 11, 13 et 15 mai 1980 entre les gouvernements des deux pays ont pour origine une extraordinaire agression, injustifiée et non provoquée, dont ont été victimes, le 10 mai, les bateaux de pêche cubains *Ferrocemento n° 54* et *Ferrocemento n° 165* de la part d'un navire qui s'est avéré être un garde-côte de la marine nationale des Bahamas, le *Flamingo*. C'est ce fait, sans précédent dans les relations entre Cuba et les Bahamas et qui constitue de toute évidence une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et est contraire aux normes d'une conduite civilisée qu'avait toujours jusque-là respectées la marine des Bahamas alors qu'elle avait, en neuf occasions, entre le mois d'août 1962 et le mois de mars 1980, arraisonné des navires de pêche cubains, qui est à l'origine de la regrettable confusion, confusion déplorée par le Gouvernement cubain, par suite de laquelle les forces aériennes de ce pays ont pris le navire des Bahamas pour un navire pirate.

2. Le Gouvernement cubain a communiqué au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas, par une note en date du 11 mai, les renseignements qu'il avait reçus le 10 mai à 17 heures l'informant que le bateau de pêche cubain *Ferrocemento n° 165* venait d'être attaqué par un navire inconnu à 20 milles environ au nord de la baie de Samá, province d'Holguín, qu'il faisait eau et menaçait de sombrer. Les causes du délai apporté à l'envoi de ladite note ont été expliquées à deux reprises par la délégation officielle cubaine au Ministère des affaires extérieures des Bahamas, M. Paul Adderley, et il n'apparaît pas qu'il soit nécessaire de revenir sur cette question.

3. Le Gouvernement de la République de Cuba dément catégoriquement que les appareils des forces aériennes cubaines aient violé l'espace aérien des Bahamas lorsqu'ils ont survolé par deux fois l'endroit où les bateaux de pêche cubains étaient aux prises avec le navire dont on devait apprendre ultérieurement qu'il s'agissait du garde-côte *Flamingo* de la marine nationale des Bahamas. Comme l'a précisé la délégation officielle cubaine lors des deux réunions qu'elle a eues avec le Ministère des affaires extérieures des Bahamas, M. Paul Adderley, ce qui est confirmé dans la note du 14 mai, les bateaux *Ferrocemento n° 54* et *n° 165* se trouvaient à une vingtaine de milles au nord de la baie de Samá, à Cuba, dans les eaux profondes de l'ancien chenal des Bahamas, en un point situé entre les eaux territoriales de Cuba et celles des Bahamas. Si l'on

peut considérer que ce point se trouve à l'intérieur de la zone de pêche des Bahamas, il ne fait pas de doute non plus qu'il fait partie également de la zone économique de Cuba. Aucun accord n'ayant été conclu entre les gouvernements des deux pays quant à la délimitation desdites eaux, celles-ci ainsi que l'espace aérien sus-jacent peuvent être considérés comme appartenant soit aux deux parties, soit à aucune d'elles, mais en aucun cas comme à l'une à l'exclusion de l'autre.

4. Les membres de la délégation officielle de Cuba se sont entretenus le lundi 12 mai dans la ville de Nassau avec les pêcheurs appréhendés par les autorités des Bahamas. Tous, sans exception, ont déclaré que lorsqu'ils avaient, le 10 mai à 17 heures, envoyé leur appel à l'aide aux forces cubaines gardes-frontières ils ignoraient la nationalité du navire qui les attaquait et donc qu'il s'agissait d'un garde-côte des Bahamas. L'affirmation du Gouvernement des Bahamas, à savoir que les forces aériennes cubaines et les pêcheurs cubains savaient que le navire dont ces derniers avaient essuyé le feu était un garde-côte des Bahamas, est totalement dénuée de fondement et contraire à la vérité. Si les forces aériennes cubaines s'étaient rendu compte qu'il s'agissait d'un navire appartenant à la marine nationale des Bahamas, jamais elles n'auraient tiré sur celui-ci et nul, si on avait su qu'ils étaient entre les mains des autorités d'un pays responsable et ami, ne se serait inquiété du sort des pêcheurs cubains.

5. Les forces aériennes cubaines ont pénétré dans l'espace aérien des Bahamas au-dessus de Ragged Island et un hélicoptère s'est posé sur cette île, précisément parce que, comme l'a expliqué la délégation officielle de Cuba à la délégation des Bahamas et comme il est dit dans la note du 14 mai, les pilotes cubains pensaient poursuivre des pirates ayant kidnappé l'équipage des bateaux *Ferrocemento n° 54* et *n° 165*, comme le cas s'était produit maintes fois dans les eaux territoriales des Bahamas. Dès qu'elles ont fait connaître leur position au quartier général, ces forces ont reçu l'ordre de rebrousser chemin immédiatement, car il n'était nullement dans l'intention du Gouvernement cubain de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale des Bahamas. Cet acte, que la délégation officielle de Cuba n'a jamais nié, n'a pas été commis délibérément ni dans l'intention d'intimider la population de Ragged Island. Le Gouvernement cubain renouvelle au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas les sincères excuses qui ont déjà été présentées au Ministre des affaires extérieures de ce pays, M. Paul Adderley, par le chef de la délégation officielle cubaine, M. Pelegrín Torras de la Luz, vice-ministre des relations extérieures de Cuba, pour cette violation involontaire de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Bahamas.

6. On a affirmé que les bateaux de pêche cubains n'avaient jamais couru le risque de sombrer, ce qui ne pouvait être éclairci qu'a posteriori. Le fait est que le *Ferrocemento n° 165* a envoyé un message signalant qu'un navire inconnu avait ouvert le feu sur les deux bateaux de pêche et que le *n° 165* faisait eau et menaçait de couler. En réalité, lors de l'entrevue qui a eu lieu le 12 mai à la prison de Nassau, le patron du *Ferrocemento n° 165* a expliqué à la délégation officielle de Cuba qu'il avait fallu colmater les voies d'eau ouvertes dans la proue, à la ligne de flottaison, par les projectiles de 20 mm tirés par le *Flamingo*. Le *Ferrocemento n° 54*, aux mains des autorités cubaines, est effectivement à flot, mais les projectiles qu'il a reçus avaient mis les machines hors service et les fonctionnaires bahamiens avaient, de ce fait, dû l'abandonner en haute mer.

7. L'éditorial du journal *Granma* du 13 mai [S/13939, annexe II] n'a pas été rédigé dans l'intention d'offenser le peuple et le Gouvernement des Bahamas, pour qui le peuple et le Gouvernement cubains éprouvent le plus grand respect et un vif sentiment d'amitié. En fait, il y est dit clairement que nous ne blâmons en rien le Gouvernement des Bahamas, dont la politique n'a jamais été inamicale à l'égard de Cuba et qui, nous en sommes convaincus, a

toujours voulu entretenir de bonnes relations avec notre pays. Il est évident que le Gouvernement cubain ne pouvait laisser entendre — et moins encore penser — que le destin des Bahamas était aux mains d'éléments criminels ou d'agents d'un gouvernement étranger. La position d'indépendance de l'actuel Gouvernement du Commonwealth des Bahamas est internationalement connue et le Gouvernement cubain en est conscient et l'apprécie. Comme il est dit dans cet éditorial, Cuba préfère s'humilier plutôt qu'humilier un pays voisin des Caraïbes. Si cela ne ressortait pas assez clairement de ce texte et si le Gouvernement bahamien y a vu une atteinte à l'honneur et à la dignité des Bahamas, que l'on sache que telle n'était pas l'intention du journal *Granma* et que le Gouvernement cubain offre cette clarification sans aucune réserve au Gouvernement et au peuple du Commonwealth des Bahamas, pour lesquels il éprouve un respect et une amitié véritables.

8. Le Gouvernement de la République de Cuba tient à exprimer au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas combien il déplore ces faits regrettables et lui fait savoir, comme la délégation officielle de Cuba l'a déjà dit au Ministre des affaires extérieures des Bahamas, M. Paul Adderley, qu'il est disposé à verser une in-

demnité aux familles des marins bahamiens disparus et à dédommager le Gouvernement des Bahamas pour les pertes subies du fait que le *Flamingo* a été coulé; il attend à cet égard qu'on veuille bien lui faire parvenir, en temps utile, les estimations du Gouvernement des Bahamas concernant le montant de ce dédommagement, qui, conformément à la pratique internationale, sera déterminé par voie d'accord entre les deux parties.

Le Gouvernement de la République de Cuba espère que le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas voudra bien accepter ses excuses et réaffirme que le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les États est un principe fondamental de sa politique étrangère et qu'il entend respecter dorénavant comme il l'a toujours fait la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Bahamas.

Le Gouvernement de la République de Cuba attend la réponse du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas à la présente note en vue de poursuivre les entretiens entamés le lundi 12 mai afin de parvenir à une solution honorable et amicale, compte tenu des relations cordiales et respectueuses qui sont de tradition entre les peuples et les gouvernements des deux pays.

DOCUMENT S/13956

Lettre, en date du 22 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[23 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un nouveau résumé des actes d'agression militaire commis par le Gouvernement raciste sud-africain à l'encontre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint comme document du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) ELISIO DE FIGUEIREDO*

ANNEXE

Communiqué publié par le Ministère de la défense
de la République populaire d'Angola

MARS 1980

Entre le 10 mars et la fin du mois, les forces aériennes sud-africaines ont effectué 97 raids au-dessus de 110 objectifs dans les provinces de Cunene, Moçâmedes et Huïla.

A huit reprises, les Sud-Africains ont bombardé et mitraillé des véhicules en mouvement et des cibles fixes.

Des vols de reconnaissance ont été effectués au-dessus de Naulila, N'giva et Xangongo, dans la province de Cunene, et au-dessus de Porto Alexandre et Porto de Moçâmedes, dans la province de Moçâmedes.

Les appareils utilisés étaient des Canberra, des Buccaneer, des Impala et des hélicoptères Puma, ainsi que des appareils plus légers.

AVRIL 1980

En avril, le Gouvernement sud-africain a poursuivi ses actes d'agression militaire contre la République populaire d'Angola.

On a dénombré 86 survols du territoire angolais (provinces de Cunene, Huïla, Moçâmedes et Cuando-Cubango) au-dessus de 127 objectifs.

Des cibles fixes ont été bombardées et mitraillées à six reprises et des véhicules en mouvement à cinq reprises; ces raids ont fait des morts et des blessés parmi la population et les forces armées.

Le plus souvent, on comptait un à trois appareils par raid.

On a constaté un renforcement des effectifs sud-africains en Territoire namibien, au sud de la province de Cunene. Aucune pénétration n'a cependant été signalée au cours du mois.

Les bombardements et mitraillages étaient dirigés contre nos positions militaires et contre des civils sans défense et tous les véhicules circulant sur les routes de la province de Cunene, en particulier à Troco Gahama, Humbe, Xangongo, N'giva et le long de la frontière. Ces attaques, notamment celles lancées contre des cibles en mouvement, ont eu lieu aussi bien la nuit que le jour.

Le 14 avril, avec l'appui des Sud-Africains utilisant un hélicoptère et un avion de reconnaissance, des bandits de l'UNITA [Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola] ont occupé Cuangar, une localité frontalière dans la province de Cuando-Cubango.

Les objectifs les plus fréquemment visés ont été N'giva, Humbe, Mongua, Xangongo, Gahama, Nehone, Mupa, Naulila, Cuamato et Chiulo.

ÉVÉNEMENTS LES PLUS MARQUANTS SURVENUS EN MARS

Le 17 mars, entre 8 heures et 10 heures, quatre avions et cinq hélicoptères sud-africains ont bombardé le hameau de Cuamato, faisant un mort et quatre blessés parmi nos soldats.

Le 20 mars, à 8 heures environ, les forces sud-africaines ont bombardé la localité de Calueque.

Le 20 mars, trois hélicoptères sud-africains se sont posés dans la région de Nameque, à 10 kilomètres au sud-ouest de Roçadas; toutes les routes d'accès à cette région ont été minées.

Dans la matinée du 21 mars, un avion sud-africain qui volait seul a bombardé la région de Nehone.

Le même jour, à 14 h 44, deux avions à réaction sud-africains du type Mirage-III ont tenté de bombarder les positions angolaises.

dans la région de Gahama, mais ils ont été repoussés. Dans leur retraite, ils ont bombardé et détruit un camion-citerne à 21 kilomètres au sud de Gahama.

Le 22 mars, à 7 h 30, deux avions sud-africains du type Impala ont mitraillé deux véhicules transportant des denrées alimentaires dans la région de Mongua; deux civils ont trouvé la mort et quatre ont été blessés; les deux véhicules ont été détruits.

Le 23 mars, un avion sud-africain Impala MK-2, numéro d'immatriculation 1050, portant la marque 51-G, a été abattu dans la région de Chitumbo, à 25 kilomètres au nord-ouest de N'giva. Le pilote, qui s'était éjecté, s'est échappé.

Le 26 mars, à 17 h 25, les forces aériennes sud-africaines ont bombardé la région de Calanga.

ÉVÉNEMENTS LES PLUS MARQUANTS SURVENUS EN AVRIL

Le 3 avril, à 0 h 45, des avions sud-africains ont bombardé les troupes angolaises stationnées à Péu-Péu; un civil a été blessé.

Le 4 avril, à 6 h 10, les forces aériennes sud-africaines ont bombardé la région de Nehone.

Le 11 avril, à 6 heures, des avions sud-africains du type Impala ont bombardé un camion Mercedes-Benz se trouvant à 18 kilomètres au nord-ouest de N'giva.

Le 16 avril, à 1 h 40, les forces aériennes sud-africaines ont lâché deux bombes à l'est de Mucope.

Le 19 avril, un avion sud-africain du type Impala a lancé des roquettes sur la route allant d'Anhaca à Nehone, détruisant un véhicule.

Le 21 avril, des avions sud-africains ont bombardé Dova, blessant 12 civils.

Entre le 22 et le 24 avril, deux avions sud-africains ont mitraillé un véhicule sur la route de Xangongo à N'giva, à 10 kilomètres au nord de N'giva, blessant cinq soldats angolais.

Le 24 avril, à 19 h 10, des avions sud-africains ont bombardé un magasin dans la localité d'Humbe, à 10 kilomètres de Xangongo, faisant sept morts et 12 blessés parmi la population civile.

Le 28 avril, dans la nuit, les Sud-Africains ont bombardé un camion de la société Dinaprope (importation de viande), dans le village d'Uia; deux civils ont trouvé la mort et un autre a été blessé.

DOCUMENT S/13957

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment pour la période allant du 24 novembre 1979 au 23 mai 1980

[Original : anglais]
[23 mai 1980]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	
A. — Composition et commandement	2-4
B. — Déploiement	5-7
C. — Relève des contingents	8
II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE	
A. — Logement	9-11
B. — Appui logistique	12-13
III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE	
A. — Fonctions et principes directeurs	14-15
B. — Liberté de mouvement	16
C. — Maintien du cessez-le-feu	17
D. — Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégage-ment en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation	18-21
IV. — ASPECTS FINANCIERS	22
V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	23-24
VI. — OBSERVATIONS	25-28

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de mai 1980"
(voir hors-texte à la fin du présent Supplément).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment (FNUOD) pendant la période allant du 24 novembre 1979 au 23 mai 1980. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977), 420 (1977), 429 (1978), 441 (1978), 449 (1979) et 456 (1979).

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — Composition et commandement

2. Au 23 mai 1980, la composition de la FNUOD était la suivante :

Contingents :	
Autriche	532
Canada	220
Finlande	388
Pologne	129
Observateurs militaires des Nations Unies (détachés) de l'ONUST)	20
TOTAL	1 289

En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

3. Les effectifs de la FNUOD ont été passés en revue pendant la période considérée. Ces effectifs ont varié, en particulier pendant les périodes de relève des contingents.

4. Le commandement de la Force est exercé par le général de division Guenther Greindl, qui a été nommé commandant de la Force le 1^{er} décembre 1979, après avoir exercé les fonctions d'officier responsable de la Force depuis avril 1979.

B. — Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD au mois de mai 1980 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 18 positions et neuf avant-postes et effectue 23 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Kouneitra, y compris cette dernière. Le bataillon finlandais occupe 15 positions et quatre avant-postes et effectue 30 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation qui est située au sud de la route de Damas à Kouneitra.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kouneitra.

C. — Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 6 et 14 décembre ainsi que les 26 février et 6 mars. Le contingent finlandais a été relevé partiellement le 2 décembre. L'unité logistique polonaise a été relevée les 4 et 11 décembre. L'unité logistique canadienne et l'unité canadienne des transmissions sont relevées par petits groupes tous les 15 jours.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

9. Les travaux entrepris pour agrandir et améliorer, conformément aux normes appliquées par l'Organisation des Nations Unies, le logement des troupes se poursuivent, tant sur les positions que dans les principaux camps.

10. Les travaux d'électricité et de plomberie au PC avancé de la FNUOD à Kouneitra et à l'abri de l'antenne médicale du camp de Faouar se poursuivent.

11. Au camp de Ziouani, des études ont été faites concernant les réseaux d'assainissement et de distri-

bution d'eau et d'électricité. La réfection du réseau d'assainissement a été entreprise.

B. — Appui logistique

12. L'appui logistique à fournir à la Force continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise, dont les responsabilités se sont toutefois accrues en raison de la dissolution de la Force d'urgence des Nations Unies. Les ajustements nécessaires concernant l'appui logistique à fournir ont été apportés pour tenir compte de l'accroissement de ces responsabilités. Les deux unités logistiques assurent les transports de deuxième ligne, y compris l'approvisionnement en eau, essence et rations, le transport du courrier et de chargements divers, ainsi que l'entretien du matériel et la répartition des véhicules. Pendant la période considérée, Damas a été désignée comme tête de pont aérienne et tous les vols pour la relève des contingents et l'approvisionnement de la FNUOD utilisent l'aéroport international de Damas. L'appui logistique local est assuré par l'ONUST, avec deux ou trois vols réguliers chaque mois et des vols supplémentaires sur demande.

13. Les mines présentent toujours des dangers pour les membres de la Force et pour la population locale et ont causé deux accidents mineurs. On continue de s'efforcer de rendre la zone sûre. Pendant la période considérée, le nombre des équipes de déminage polonaises a été porté de deux à trois. Depuis novembre 1979, ces équipes ont dégagé 26 898 mètres de chemins de patrouille et de pistes, 5 500 mètres carrés destinés à des cantonnements dans des bases de la zone de limitation et 32 398 mètres carrés au voisinage des positions de la FNUOD dans la zone de séparation. Au cours de ces opérations, 24 mines, cinq obus de mortier et quatre autres engins explosifs ont été détruits.

III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Fonctions et principes directeurs

14. Les fonctions et les principes directeurs de la FNUOD, ainsi que ses tâches, demeurent ceux qui étaient exposés dans le rapport du 27 novembre 1974 [S/11563, par. 8 à 10].

15. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. — Liberté de mouvement

16. Le Protocole à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974 [S/11302/Add.1] prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Cependant, le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser, bien que certains progrès aient été réalisés grâce aux efforts déployés tant sur le plan local qu'au Siège de l'Organisation des Nations

Unies. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. — *Maintien du cessez-le-feu*

17. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opération de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. — *Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation*

18. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation de façon à veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis de temps à autre pour certaines tâches telles que le contrôle des mouvements. La FNUOD est désormais mieux à même de surveiller de nuit l'application de l'Accord grâce à l'introduction de patrouilles de nuit motorisées et à de nouvelles acquisitions d'appareils d'observation nocturne.

19. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Le déminage de nouveaux chemins de patrouille et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones ont permis d'éviter des incidents. En outre, une clôture destinée à protéger les pâturages a été dressée sur 5 500 mètres environ dans la partie méridionale de la zone de séparation, et jusqu'à présent elle a permis de réduire le nombre des incidents.

20. La FNUOD a continué à aider le Comité international de la Croix-Rouge en lui offrant des facilités pour les réunions entre les membres des familles et les échanges d'étudiants. Les deux parties continuent à coopérer avec la FNUOD pour rendre possibles les réunions des familles conformément aux procédures convenues.

21. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a continué d'effectuer toutes les deux semaines les inspections prévues dans les zones de limitation des armements et des forces. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que la liberté de mouvement et d'inspection de ses équipes ait été parfois restreinte lors de l'inspection de certains secteurs situés de part et d'autre de la zone de séparation. La FNUOD s'est employée à faire lever ces restrictions de manière à

garantir sa liberté d'accès à tous les emplacements des deux côtés.

IV. — ASPECTS FINANCIERS

22. Par sa résolution 34/7 C du 3 décembre 1979, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 096 333 dollars par mois (le montant net étant de 2 077 000 dollars) pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1980 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 456 (1979) du 30 novembre 1979. En conséquence, si le Conseil proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1980, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la Force jusqu'au 30 novembre 1980 ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/7 C, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1980, l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, devra ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

V. — APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

23. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 456 (1979), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

24. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) sont exposés dans le rapport d'ensemble sur le problème du Moyen-Orient [S/13578] que le Secrétaire général a présenté le 24 octobre 1979 en application de la résolution 33/29 de l'Assemblée générale. Le 6 décembre 1979, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/70 sur la situation au Moyen-Orient. Le Secrétaire général demeure toujours en rapport à cet égard avec les parties et les gouvernements intéressés.

VI. — OBSERVATIONS

25. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

26. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et a toutes les chances de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts résolus pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

27. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1980. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

28. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au commandant de la FNUOD, le général Gnetther Greindl, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FNUOD au mois de mai 1980". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/13959

Lettre, en date du 23 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas

[Original : anglais]
[23 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité le texte de la note verbale ci-jointe, en date du 21 mai 1980, à laquelle n'a pas encore répondu le Gouvernement cubain.

*Le représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Davidson L. HEPBURN*

ANNEXE

Note verbale, en date du 21 mai 1980, adressée au Ministère des relations extérieures de Cuba par le Gouvernement des Bahamas

Le Ministère des affaires extérieures du Commonwealth des Bahamas présente ses compliments au Ministère des relations extérieures de la République de Cuba et a l'honneur de se référer à la note envoyée par télex au Ministère des affaires extérieures des Bahamas le 19 mai 1980 [S/13955, annexe].

Le Ministère prend note qu'il est mentionné dans cette note qu'il y a chevauchement des zones maritimes des deux pays, qui n'ont pas été délimitées, question qui fera l'objet d'un examen attentif. Le Ministère note également que l'on reconnaît dans ladite note que si les aviateurs des forces armées du Gouvernement de la République de Cuba avaient su que le *Flamingo* appartenait à la marine nationale des Bahamas ils n'auraient pas tiré sur ce navire, admettant par là que celui-ci procédait à un arraisonnement légitime.

Le Ministère déclare que le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas prend acte de la teneur de cette note, qu'il entend de la façon suivante :

a) Le Gouvernement de la République de Cuba reconnaît que ses forces militaires ont commis une erreur en n'identifiant pas le *Flamingo* comme appartenant à la marine nationale des Bahamas, erreur dont le Gouvernement cubain assume la responsabilité.

b) Le Gouvernement de la République de Cuba fait savoir qu'il n'était pas dans son intention de violer la souveraineté des Bahamas ni leur intégrité territoriale; il assume la responsabilité des actes commis par ses forces militaires qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays à Duncan Town (Ragged Island) le dimanche 11 mai 1980.

c) Le Gouvernement de la République de Cuba donne au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas l'assurance qu'il respecte et entend respecter dorénavant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas.

d) Le Gouvernement de la République de Cuba consent à dédommager les familles des quatre marins disparus de l'équipage du *Flamingo*. Le montant du dédommagement sera convenu entre les gouvernements respectifs.

e) Le Gouvernement de la République de Cuba consent à réparer les dommages matériels subis par le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas du fait de la perte du garde-côte *Flamingo* de la marine nationale des Bahamas. Les deux gouvernements conviendront du montant des dommages à verser.

f) Le Gouvernement de la République de Cuba s'explique sans réserve sur l'éditorial du journal *Granma* du 13 mai 1980, dont les intentions n'ont jamais été de porter atteinte à l'honneur national et à la dignité du Gouvernement et du peuple du Commonwealth des Bahamas.

g) Le Gouvernement de la République de Cuba présente ses excuses au Gouvernement et au peuple du Commonwealth des Bahamas pour avoir violé l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.

Le Ministère des affaires extérieures des Bahamas déclare que c'est dans les termes employés ci-dessus aux alinéas a) à g) qu'il entend la note du Ministère des relations extérieures de Cuba. Cela étant établi, le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas accepte les excuses, la reconnaissance des faits et les assurances données par le Gouvernement de la République de Cuba dans ladite note. Il propose par conséquent de considérer que la teneur de ladite note et de la présente note ainsi qu'un accord qui satisfasse les deux parties quant au montant des dédommagements et réparations constituent pour les deux gouvernements une solution honorable et acceptable.

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application
de la résolution 469 (1980) du Conseil de sécurité**

[Original : anglais]
[24 mai 1980]

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 469 (1980) du Conseil de sécurité en date du 20 mai 1980.

2. Le 21 mai, le Secrétaire général a envoyé par télégramme au Premier Ministre d'Israël le message suivant :

“Comme vous le savez, par sa résolution 469 (1980) du 20 mai, le Conseil de sécurité a demandé à nouveau à Israël “de rapporter les mesures illégales prises par les autorités d'occupation militaire israéliennes en expulsant les maires d'Hébron et d'Halhoul et le juge islamique d'Hébron et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés”.

“Dans la même résolution, le Conseil m'a prié de poursuivre mes efforts afin d'assurer l'application immédiate de ladite résolution et de lui faire rapport sur les résultats de mon action à une date aussi rapprochée que possible.

“Permettez-moi de vous adresser un nouvel appel pour que vous preniez les mesures nécessaires conformément à la demande du Conseil de sécurité. J'espère vivement que vous pourrez me faire parvenir une réponse à ce sujet à une date aussi rapprochée que possible afin que je puisse faire rapport au Conseil comme j'en ai été prié.”

3. Le 23 mai, le Secrétaire général a reçu du Premier Ministre, M. Begin, par l'intermédiaire de la mission permanente d'Israël, la réponse suivante :

“Je vous remercie de votre message du 21 mai 1980.

“A mon grand regret, ni la première résolution du Conseil de sécurité ni la dernière, que vous mentionnez dans votre lettre, ne contiennent la moindre allusion au crime atroce commis par les émissaires de l'OLP — dont le commandement à Beyrouth a officiellement revendiqué la responsabilité de l'embuscade meurtrière tendue contre des

fidèles revenant de la prière. Les trois hommes dont vous parlez se sont ouvertement livrés à des incitations à la violence, et notre représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Blum, l'a amplement démontré dans son importante déclaration devant le Conseil.

“J'ai moi-même lu la récente interview de M. Qawasma dans *Newsweek*, dans laquelle celui-ci déclare : “Yasser Arafat est mon représentant” et “l'OLP est le seul représentant des Palestiniens” (les Palestiniens arabes).

“Que l'on veuille bien se souvenir que l'organisation dirigée par M. Arafat a revendiqué la responsabilité du dernier attentat meurtrier contre les enfants de Misgav Am comme du meurtre des fidèles d'Hébron, sans parler des innombrables autres atrocités chaque fois dirigées contre des civils — hommes, femmes et enfants. Que l'on n'oublie pas non plus que M. Arafat ne perd jamais une occasion de déclarer que son but est de rayer l'Etat d'Israël de la carte. Cet objectif, comme vous le savez, figure clairement dans la soi-disant charte de l'Organisation connue sous le nom d'OLP. Que peut-on donc attendre, sinon des effusions de sang et des incitations au meurtre, de la part d'un homme qui proclame effrontément que l'OLP et son chef sont ses porte-parole ?

“Cependant, l'ensemble du problème auquel vous faites référence est actuellement soumis aux instances judiciaires de notre pays.

“Une requête visant à autoriser le retour des trois hommes a été présentée à note haute cour de justice pour examen. La Cour a rendu une ordonnance provisoire et l'affaire sera entendue quant au fond au cours des six semaines à venir. Alors, la Cour suprême, constituée en Haute Cour de justice, rendra son arrêt qui sera bien sûr exécuté par le gouvernement.”

4. Le Secrétaire général continue à suivre de près l'évolution de cette question importante.

DOCUMENT S/13961*

Lettre, en date du 22 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[27 mai 1980]

Veillez trouver ci-joint le texte d'une lettre en date du 22 mai 1980 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre en tant que docu-

ment officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Orhan ERALP

* Distribué sous la double cote A/35/263-S/13961.

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 22 mai 1980,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre en date du 6 mai 1980 qui vous est adressée par M. Kenan Atakol, ministre des affaires étrangères, de la défense et du tourisme de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 6 MAI 1980,
ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. KENAN ATAKOL

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une nouvelle tentative récente de l'administration chypriote grecque tendant à supprimer la liberté de déplacement de la population turque de Chypre en empêchant, par des moyens tortueux, l'appareil loué à Sobelair de Belgique par les lignes aériennes chypriotes turques d'effectuer des liaisons à partir de l'Etat fédéré turc de Kibris. Sans aucun doute, cette nouvelle manœuvre de la partie chypriote grecque vise l'un des secteurs vitaux de l'économie chypriote turque, celui des transports, et s'efforce de lui porter un coup mortel.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer précédemment, de telles activités destructrices, qui s'intègrent dans le cadre de l'embargo économique global imposé à la population chypriote turque par les Chypriotes grecs depuis 1974, constituent une violation flagrante de l'accord Denktas-Kyprianou du 19 mai 1979, où il est dit au point 6 que les Etats des deux parties devront

"s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des entretiens, et on attachera une importance spéciale à l'adoption par les deux parties en présence de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale" [S/13369, par. 51].

Pour sa part, la population chypriote turque a pris le plus grand soin de ne pas compromettre les perspectives de reprise des entretiens et a fait montre de la bonne volonté nécessaire pour réconcilier les deux populations de Chypre; malheureusement, la partie chypriote grecque s'est attachée à la destruction, politique et économique, de la population chypriote turque en dépit de l'accord mentionné ci-dessus. Vous vous rendrez compte que dans ces conditions les chances de reprise des entretiens sont compromises, car cette initiative récente a rendu manifestes les intentions de la partie chypriote grecque envers les Chypriotes turcs et en ce qui concerne les perspectives d'une solution pacifique à Chypre.

La partie chypriote turque proteste dans les termes les plus véhéments contre cet acte provocateur et tient à signifier à la partie chypriote grecque que, confrontée à cette attitude inhumaine, elle sera amenée à revoir sa position vis-à-vis d'elle de façon à sauvegarder son existence et ses droits légitimes à Chypre.

DOCUMENT S/13962

Lettre, en date du 27 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[27 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, je dois attirer une fois de plus votre attention sur de nouveaux actes d'hostilité perpétrés au Sud du Liban en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Le vendredi 23 mai 1980, des obus israéliens sont tombés sur la ville de Sidon, et plus particulièrement sur la place du marché, à une heure de grande affluence, entraînant la mort de cinq civils libanais et faisant au moins 14 blessés. Ce bombardement, qui n'a pas épargné la vieille église de la ville, siège de l'archevêché maronite, a causé d'importants dégâts matériels et des destructions.

Bien que la ville de Sidon soit située bien au-delà de la "zone d'opération" de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, il ne semble pas que le moment choisi pour cette agression soit totalement sans rapport avec l'application de la résolution 467 (1980). En fait, ce même jour, le commandant en chef de la Force se trouvait à Beyrouth pour examiner avec mon gouvernement et le commandement de l'armée libanaise les divers moyens susceptibles d'instaurer la paix et la sécurité dans le sud et de rétablir progressivement l'autorité complète du Gouvernement libanais.

Le fait que depuis l'adoption de la résolution 467 (1980) le 24 avril 1980 on voie se développer un nouveau type d'agressions incessantes et sans merci avec couverture maritime et aérienne n'est certainement

pas passé inaperçu. Bien que certaines positions de la Force n'aient pas été épargnées par ces attaques, celles-ci se sont davantage concentrées sur des objectifs situés en dehors de la "zone d'opération", depuis Tyr jusqu'à Beyrouth la capitale, avec au plan militaire, politique, social et économique de graves conséquences dont il n'est pas encore possible d'apprécier toute la portée.

Le Conseil de sécurité voudra peut-être examiner cette situation nouvelle en temps utile. Au moment où le mandat actuel de la Force arrive à expiration, il devient indispensable de décider quelles mesures doivent être prises pour lui permettre de s'acquitter de sa mission sans encombre et s'assurer que les dispositions de la résolution 467 (1980) ne continuent pas d'être violées et bafouées.

Mon gouvernement se verrait obligé de réclamer la réunion d'urgence du Conseil de sécurité si la situation continuait à se détériorer suffisamment pour rendre impossible l'application de la résolution 467 (1980) et des résolutions précédentes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

**Lettre, en date du 27 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais/français]
[28 mai 1980]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la déclaration publiée le 26 mai 1980 par le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique à propos de la Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 26 mai 1980, à propos de la Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen

Aujourd'hui s'ouvre à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Réunion internationale au niveau ministériel sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique soutient totalement la tenue de cette réunion. Il tient cependant à attirer l'attention de l'humanité tout entière et des pays participant à la Réunion sur le sort que connaît le peuple du Kampuchea 17 mois après l'invasion du Kampuchea démocratique par la clique Le Duan :

1. Plus de 2 millions de Kampuchéens sont déjà morts, victimes du génocide perpétré par les troupes vietnamiennes d'agression qui, à cette fin, ont recours à la fois aux armes conventionnelles et à l'arme chimique, et plus particulièrement à l'arme de la famine qu'elles ont délibérément et systématiquement provoquée sur l'ensemble du Kampuchea. Plus de 200 000 autres ont été forcés de se réfugier à l'étranger, dont 150 000 en Thaïlande. Des millions d'autres encore sont devenus des réfugiés dans leur propre pays, fuyant continuellement devant les troupes vietnamiennes pour échapper à leurs raids de massacre et menant une vie des plus misérables, car l'économie du Kampuchea a été détruite et mise à sac de fond en comble par les troupes vietnamiennes.

2. L'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea et remise par les organisations humanitaires à l'administration vietnamienne de Phnom Penh ne lui est pas parvenue. Toute cette aide a été détournée au profit des troupes d'occupation vietnamiennes et

des agents de l'administration vietnamienne au Kampuchea. Parfois elle est vendue contre de l'or.

De par la présence de plus de 250 000 hommes de troupe vietnamiens, la guerre spéciale de génocide continue à faire rage à travers tout le Kampuchea démocratique, plonge la population dans des souffrances indicibles, cause partout deuils et séparations et crée le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande une situation de tension permanente qui met en péril la paix, la stabilité et la sécurité en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique, en Asie et dans le monde. C'est pour cette raison qu'à l'occasion de cette réunion internationale le Gouvernement du Kampuchea démocratique appelle les pays participants à accroître leur aide au peuple du Kampuchea. Il renouvelle ses chaleureux remerciements à tous les pays et à toutes les organisations humanitaires donateurs qui ont déployé tous leurs efforts pour assister le peuple du Kampuchea.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique tient cependant à lancer un pressant appel à tous les pays donateurs pour qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires afin que toute l'aide humanitaire parvienne réellement au peuple du Kampuchea, en la faisant distribuer directement par un nombre suffisant de personnel des organisations humanitaires internationales ou de l'Organisation des Nations Unies. Il importe d'empêcher que la clique Le Duan, bafouant les nobles sentiments de générosité des donateurs et les induisant en erreur, détourne cette aide pour alimenter sa guerre spéciale de génocide contre le peuple du Kampuchea. En même temps, le Gouvernement du Kampuchea démocratique demande que soit accrue à un niveau suffisant l'aide distribuée à travers la frontière Kampuchea-Thaïlande où viennent se ravitailler des populations de plus en plus nombreuses.

3. Tous les pays épris de paix et de justice savent parfaitement que les souffrances et malheurs incommensurables endurés actuellement par le peuple du Kampuchea ont pour seule et unique cause la guerre d'agression menée par la clique Le Duan. De nombreux gouvernements des pays participant à la Réunion internationale de Genève de ce 26 mai estiment que la Réunion doit aborder le problème à sa racine. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique partage entièrement ce point de vue pertinent et juste et appelle la Réunion à se pencher sur l'origine des souffrances et malheurs sans borne qui frappent le peuple du Kampuchea pour adopter des mesures appropriées et apporter une solution efficace et définitive à ce problème.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique réitère sa position selon laquelle seul le retrait total, immédiat et inconditionnel des troupes vietnamiennes du Kampuchea, laissant le peuple du Kampuchea choisir lui-même son gouvernement national en conformité avec la résolution 34/22 de l'Organisation des Nations Unies, peut assurer de nouveau au peuple du Kampuchea la paix, une existence normale, du travail quotidien, des vivres et des soins médicaux suffisants. C'est également à cette condition que le peuple vietnamien lui-même pourra manger à sa faim, qu'un terme sera mis à la tension le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande et que pourront être préservées la paix, la stabilité et la sécurité en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique, en Asie et dans le monde.

* Distribué sous la double cote A/35/270-S/13963.

**Lettre, en date du 27 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Bahamas**

[Original : anglais]
[28 mai 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la note verbale ci-jointe en date du 27 mai 1980 en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Davidson L. HEPBURN*

ANNEXE

Note verbale, en date du 27 mai 1980, adressée au Ministère des relations extérieures de Cuba par le Gouvernement des Bahamas

Le Ministère des affaires extérieures du Commonwealth des Bahamas présente ses compliments au Ministère des relations extérieures de la République de Cuba et a l'honneur de se référer à la note que le Ministère des relations extérieures lui a adressée par télex le 19 mai 1980 [S/13955, annexe] et à la note transmise par télex au Ministère des relations extérieures le 21 mai 1980 [S/13959, annexe] en réponse à celle-ci.

Le Ministère déplore que le Gouvernement de la République de Cuba n'ait pas répondu à sa note du 21 mai et en est amené à conclure, un délai de six jours s'étant écoulé, qu'il n'a pas l'intention

d'y répondre; le Ministère est donc prêt à en inférer que le Gouvernement de la République de Cuba souhaite que le Gouvernement des Bahamas conclue au rejet de la proposition qu'il a faite au Gouvernement de la République de Cuba en vue d'aboutir à une solution honorable du problème.

Le Ministère a l'honneur de réaffirmer que le Gouvernement des Bahamas était disposé à accepter ce qui paraissait être des excuses, la reconnaissance des faits et des assurances données par le Gouvernement de la République de Cuba d'après son interprétation de la note du 19 mai du Ministère des relations extérieures de la République de Cuba. Le Ministère proposait donc que la teneur de cette note telle que l'interprétait le Gouvernement des Bahamas et celle de la note du 21 mai ainsi qu'un accord qui satisfasse les deux parties quant au montant des dédommagements et réparations constituent pour les deux gouvernements une solution honorable et acceptable. Le Ministère regrette que le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba ait choisi d'ignorer jusqu'ici cette proposition faite de bonne foi ou ne soit pas actuellement disposé à l'accepter et paraisse donc avoir rejeté l'interprétation supposée par nous correcte de la note du 19 mai telle qu'elle était exprimée dans la note du 21 mai ainsi que l'offre de parvenir à une solution honorable de ce problème dans un cadre bilatéral.

Le Gouvernement des Bahamas invite à nouveau le Gouvernement de la République de Cuba à accepter les propositions contenues dans sa note du 21 mai comme base d'une solution honorable.

DOCUMENT S/13965

**Note verbale, en date du 28 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Angola**

[Original : anglais]
[28 mai 1980]

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-joint la liste des actes d'agression militaire perpétrés par les forces armées racistes et impérialistes d'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. La dernière en date de ces attaques a fait plus de 200 morts et un nombre incalculable de blessés parmi la population angolaise, sans parler des dégâts matériels et des destructions. D'ordre du Gouvernement de la République populaire d'Angola, le représentant permanent de la République populaire d'Angola entend protester officiellement de la façon la plus énergique contre cette agression aveugle et les lourdes pertes en vies humaines qui en découlent. Le représentant permanent souhaite également souligner que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola et s'est déjà réuni à de nombreuses reprises au cours des trois dernières années précisément pour cette même raison.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola souhaite alerter l'attention de la communauté internationale sur la menace que fait peser à

nouveau le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud sur la paix et la sécurité internationales par ses tentatives en vue de déstabiliser la situation en Afrique australe. Le représentant permanent demande que cette lettre et son annexe soient distribuées en tant que document officiel du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

ANNEXE

Communiqué publié par le Ministère
de la défense de l'Angola

Cherchant en vain à arrêter la marche de la révolution angolaise vers le socialisme et à imposer leurs ignobles laquais de l'UNITA [Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola] en tant qu'éléments situés dans la zone démilitarisée, les racistes d'Afrique du Sud ont continué leurs actes d'agression contre le territoire de la République populaire d'Angola.

C'est dans ce contexte, après que les autorités racistes sud-africaines eurent indiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au début du mois de mai, leur position en ce qui concerne la zone démilitarisée, que nous avons senti la fureur meurtrière croissante des troupes racistes sud-africaines dirigée contre le territoire et le peuple angolais.

Même dans leur réponse au sujet du plan sur la zone démilitarisée, on perçoit que les autorités racistes cherchent à imposer la présence d'éléments qui ne devraient pas être impliqués dans l'application du plan. Les éléments qui sont censés participer au plan sont le Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola, la SWAPO et les autorités racistes d'Afrique du Sud qui occupent illégalement le Territoire de Namibie.

Dans ce contexte, les troupes racistes sud-africaines se livrent, depuis le milieu du mois de mai, à de violentes attaques militaires dans les provinces de Cunene et Cuando-Cubango contre des points importants situés près des limites proposées de la zone démilitarisée, en vue de mettre en place leurs laquais de l'UNITA, traîtres à la cause du peuple angolais, hier à la solde de la PIDE et aujourd'hui serviteurs dévoués des autorités sud-africaines et de l'odieux régime d'apartheid.

Le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola est donc une fois de plus amené à dénoncer les actes d'agression suivants perpétrés par les troupes racistes sud-africaines :

12 mai : vers 5 heures du matin, des troupes racistes sud-africaines transportées dans huit Puma escortés par six Mirage ont bombardé et occupé pendant plusieurs heures le hameau de Chiede, dans la province de Cunene, situé à 25 kilomètres de notre frontière avec la Namibie. Cette attaque a entraîné la mort de 60 civils (hommes, femmes et enfants), a fait 19 blessés et a gravement endommagé les habitations. Lors de leur retraite en Territoire namibien, les troupes racistes ont emmené avec elles par la force d'innombrables familles.

21 mai : vers 6 heures du matin, une colonne de soldats racistes sud-africains, composée de fantassins, de trois Alouette équipées de canons hélicoptères, d'un Puma, d'un appareil de reconnaissance, de 11 véhicules blindés AML-90, d'artillerie lourde avec des obus de 140 mm et 88 mm, a attaqué la population de Savate, localité située dans la province de Cuando-Cubango, à 60 kilomètres de la frontière namibienne. Après un combat inégal qui a duré 15 heures, nos héroïques combattants ont dû battre en retraite; on déplore la perte de plus de 200 hommes (militaires et civils) à laquelle il faut ajouter un nombre inconnu de blessés et de lourdes pertes de matériel et de biens. De nouveau, lors de leur retraite en Territoire namibien, les troupes racistes sud-africaines ont emporté du matériel de guerre ainsi que des véhicules civils et militaires et ont enlevé un grand nombre de personnes.

Face à cette nouvelle escalade de l'agression perpétrée par les troupes racistes sud-africaines, dont les objectifs politiques sont bien connus, le Ministère de la défense tient à attirer l'attention de l'opinion publique internationale sur le fait que nos glorieuses FAPLA (*forces armées populaires pour la libération de l'Angola*) ne peuvent continuer à tolérer cette agression constante, et il prévient qu'il ne sera pas responsable des mesures de représailles que nos forces militaires pourraient prendre en vue d'assurer l'intégrité territoriale de notre mère patrie. Simultanément, nous tenons à réaffirmer catégoriquement que nous n'hésiterons pas à fournir tout notre appui à la cause de la libération du peuple namibien et à son avant-garde révolutionnaire, la SWAPO.

La lutte continue. La victoire est certaine.

DOCUMENT S/13966

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Original : anglais]
[28 mai 1980]

En qualité de représentant du Pakistan, qui assure actuellement la présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la décision prise par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980, réclamant la réunion immédiate du Conseil de sécurité pour examiner la situation dangereuse découlant de la récente décision des autorités israéliennes tendant à annexer Al-Qods Al-Sharif (la Ville sainte de Jérusalem) et à en faire la capitale d'Israël.

Conformément à la décision de la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous prier, au nom des membres de la Conférence, de réunir immédiatement le Conseil de sécurité pour examiner les implications graves et dangereuses des initiatives israéliennes mentionnées ci-dessus et leurs conséquences sur les efforts en vue d'aboutir à une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent
par intérim du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Shamshad AHMAD*

DOCUMENT S/13968

Lettre, en date du 29 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[29 mai 1980]

Dans les communiqués communs qu'elles ont publiés à la suite de leurs visites à la Barbade et en Guyane et qui font l'objet des communiqués de presse NAM/502 du 12 mai et NAM/508 du 21 mai 1980 res-

pectivement, les missions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie contestent la souveraineté de l'Afrique du Sud sur plusieurs îles au large des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie.

Les 12 îles situées le long des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie, à savoir Ichaboe, Hollamsbird, Mercury, Long Island, Seal Island, Penguin Island, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et Sinclair's Island (connue aussi auparavant sous le nom de "Roast Beef"), font partie du territoire sud-africain et l'Afrique du Sud exerce sur elles sa pleine souveraineté. Les fondements juridiques dont découle la souveraineté de l'Afrique du Sud sur ces îles sont énoncés dans l'annexe jointe à la présente lettre.

Le Gouvernement sud-africain rejette toute alléga-tion concernant le statut desdites îles qui serait con-traire à la position formulée ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

ANNEXE

Îles situées au large des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie

Douze îles situées au large des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie, à savoir Ichaboe, Hollamsbird, Mercury, Long Island, Seal Island, Penguin Island, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et Sinclair's Island (également connue antérieurement sous le nom de "Roast Beef"), font partie de plein droit du territoire sud-africain et l'Afrique du Sud exerce sur elles sa pleine souveraineté.

Des renseignements figurant dans les *British and Foreign State Papers, The Map of Africa by Treaty* de Herslet (3^e édition), les divers instruments juridiques pertinents et les *Imperial Blue Books relating to South Africa* (C-4190, C-4262 et C-5180) confirment les droits de l'Afrique du Sud sur ces îles. Il ressort de ces sources que :

1. Le 21 juin 1861, il a été pris possession de l'île d'Ichaboe au nom de la reine Victoria et, le 13 août 1861, sir George Grey, gouverneur de la colonie du cap de Bonne-Espérance, a proclamé la souveraineté et l'autorité de la Reine sur l'île d'Ichaboe et sur

"un groupe de petites îles et de rochers voisins de ladite île d'Ichaboe ... c'est-à-dire Hollamsbird, Mercury, Long Island, Seal Island, Penguin Island, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et Roast Beef ou Sinclair's Island" [*Proclamation* 53 de 1861 (Le Cap)].

Cette proclamation était cependant "soumise à la confirmation ou au désaveu de Sa Majesté" et, en l'occurrence, elle a été "désa-vouée". (Voir *Proclamation du Cap* en date du 9 mai 1864.)

2. Cependant, le 5 mai 1866, la Grande-Bretagne, ayant appa-remment changé d'avis, a proclamé sa souveraineté sur 11 des 12 îles mentionnées ci-dessus (à l'exception d'Ichaboe). Ces îles étaient collectivement désignées sous le nom de "Penguin Islands". (Voir *Imperial Blue Books relating to South Africa*, 1884, C-4262, p. 21.)

3. Le 17 juillet 1866, le Gouverneur de la colonie du cap de Bonne-Espérance, sir Philip Wodehouse, a annexé ces îles ainsi que l'île d'Ichaboe au cap de Bonne-Espérance. (Voir *Proclama-tion* 66 de 1866.) Cependant, certains doutes existant quant à la légalité de cette annexion par voie de proclamation, des lettres pa- tentes royales ont été émises le 27 février 1867 qui autorisaient l'annexion d'"Ichaboe" et des "Penguin Islands", ces dernières étant également mentionnées individuellement dans les lettres pa- tentes et comprenant les 11 îles "voisines" visées dans la *Proclama-tion* 53 de 1861 (Le Cap). Le Gouverneur du cap de Bonne- Espérance a été nommé gouverneur des 12 îles (*Imperial Blue*

Books, supra, p. 73 et 74) et, en application des lettres patentes et en vertu de la Loi 4 de 1874 (Le Cap), les 12 îles ont été officielle- ment annexées à la colonie du cap de Bonne-Espérance et sont revenues par la suite à l'Union sud-africaine, et enfin à la Républi- que sud-africaine.

4. Un protocole daté du 15 juillet 1886 entre la Grande- Bretagne et l'Allemagne (qui exerçait son protectorat sur le Sud- Ouest africain) établissait une distinction entre les îles mention- nées dans les lettres patentes de 1867 et celles qui ne l'étaient pas. Les premières étaient conservées par la colonie du cap de Bonne-Espérance alors que les autres revenaient à l'Allemagne. Il ressort donc implicitement du paragraphe 4 du Protocole de 1886 que l'Allemagne a reconnu les droits et titres de la Grande- Bretagne sur les "12 îles britanniques mentionnées dans les lettres patentes du 27 février 1867".

5. C'est également l'opinion du Gouvernement de la Républi- que sud-africaine que, dans la perspective historique globale du problème et en particulier eu égard aux soudaines réticences alle- mandes exprimées dans une note datée du 8 octobre 1884 (*British and Foreign State Papers*, vol. 75, p. 552), le Protocole de 1886 aurait certainement réglé la question du statut territorial des 12 îles, s'il avait subsisté le moindre doute, et qu'il est tout aussi certain que le paragraphe 4 du Protocole n'aurait pas fait allusion aux "12 îles britanniques" si les deux parties ne les avaient pas effective- ment considérées comme britanniques.

Les documents relatifs à la Commission mixte (germano- britannique) qui s'est réunie au Cap en 1885 confirment indubita- blement la pertinence de ce point de vue. Ces documents parmi d'autres établissent clairement qu'en dépit de certaines hésitations exprimées par l'Allemagne dans sa note du 8 octobre 1884 les deux commissaires n'ont jamais abordé le problème du statut territorial des îles concernées, qui se trouvaient en fait spécifiquement exclues du cadre de leur enquête pour une raison évidente. Avant comme après la réception de cette note, les Britanniques et le Gou- vernement du Cap avaient vigoureusement maintenu le caractère inattaquable des titres de la Grande-Bretagne sur les 12 îles nom- mées dans les lettres patentes de 1867. (Voir par exemple *Imperial Blue Books*, C-4262, p. 12, 13, 23, 53, 60 et 71, et C-5180, p. 2 et 4.) Face au refus persistant de la Grande-Bretagne d'accepter l'exa- men de ce problème par la Commission mixte sous quelque forme que ce soit, l'Allemagne a abandonné sa position selon laquelle la Commission "devrait examiner et faire rapport sur" cette question et reconnu les revendications territoriales de la Grande-Bretagne sur ces îles. C'est ainsi que, le 11 mars 1885, le chancelier Bis- marck écrivait dans ses instructions au commissaire Bieber :

"la portée de l'enquête de la Commission mixte, au sein de laquelle vous nous représentez auprès du Gouvernement britanni- que, a été définie dans ma dépêche du 19 octobre dernier en tenant compte du stade des négociations entre les deux gouverne- ments à cette date.

"La divergence d'opinions qui s'est ultérieurement manifestée en ce qui concerne les îles situées au large d'Angra Pequena a été réglée au cours du mois dernier.

"Par dépêche de lord Derby, datée du 17 du mois dernier, Son Excellence sir Hercules Robinson a été prié de communiquer ses instructions à votre collègue britannique, M. Shippard, et le der- nier obstacle à l'ouverture des négociations a été supprimé par la décision de M. de Pass (portée à ma connaissance le 22 du même mois) de renoncer à paraître en personne devant la Commission comme il en avait fait la demande.

"Vous entamerez donc les négociations dès que M. Shippard y sera lui-même disposé en vous inspirant des instructions sui- vantes :

"D'une part, notre protectorat entre l'estuaire du fleuve Orange et le cap Frio, à l'exception de Walfisch Bay et de ses environs immédiats, dont les limites ont été établies par la Charte de l'Amirauté anglaise et l'Acte d'annexion du 22 juin 1884, et, d'autre part, la souveraineté britannique sur les îles nommées dans les lettres patentes du 27 février 1867 ne sau- raient être remis en cause."

A la troisième réunion de la Commission, M. Bieber a déclaré que ces nouvelles instructions excluaient l'examen du problème des "droits de souveraineté" sur les 12 îles en question annexées à la

colonie du Cap. Au cours d'une réunion ultérieure, il a soutenu que les lettres patentes limitaient les pouvoirs du Gouverneur du Cap, sir Philip Wodehouse, "en tant que gouverneur des îles Icha-
boe et Penguin" à la faculté d'octroyer un bail uniquement pour les 12 îles expressément désignées.

6. Les points sur lesquels MM. Bieber et Shippard n'avaient pu se mettre d'accord ont été renvoyés en 1886 à Berlin devant les commissaires Krauel et Scott, qui devaient finalement rédiger et signer le Protocole du 15 juillet 1886. Au rapport de la Commission

était joint un mémorandum établi par le docteur Göhring énonçant les arguments du Gouvernement allemand. La position du Gouvernement allemand en ce qui concerne la question des îles transparaît dans la déclaration du docteur Göhring selon laquelle la cessation à bail de certaines îles par sir Philip Wodehouse n'était invalide qu'en ce qui concernait les îles non spécifiées dans les lettres patentes de 1867 et sa déclaration ultérieure selon laquelle "l'enquête a montré que les seules îles ayant une valeur quelconque sont les 11 (sic) qui appartiennent indubitablement à la couronne britannique".

DOCUMENT S/13969

Lettre, en date du 29 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Maroc

[Original : français]
[29 mai 1980]

Au nom du Groupe africain, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner "La question de l'Afrique du Sud", au vu de la situation qui prévaut actuellement dans ce pays.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed AYACHI*

DOCUMENT S/13971*

Lettre, en date du 29 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[30 mai 1980]

Me référant à ma lettre du 16 mai 1980 concernant M. Zinjiva Winston Nkondo, alias Victor Matlou, je voudrais attirer votre attention sur la teneur d'une note que le Département des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud a adressée au Ministère des affaires étrangères du Lesotho le 28 mai. Le texte de cette note est le suivant :

"Comme M. C. D. Molapo, ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho, le sait certainement, l'arrestation et la détention de M. Zinjiva Winston Nkondo en territoire sud-africain alors qu'il était en route vers le Lesotho ont fait l'objet de diverses discussions au cours desquelles il a été précisé que son arrestation était entièrement conforme aux règles du droit international.

"On se souviendra qu'au cours de ces discussions les considérations juridiques concernant l'arrestation et la détention de M. Nkondo ont été exposées à la délégation du Lesotho et que M. C. D. Molapo a fait savoir par la suite que sa délégation ne s'intéressait pas aux aspects juridiques de l'affaire mais que sa demande de libération de M. Nkondo reposait sur des considérations de bon voisinage. La libération ultérieure de M. Nkondo représentait donc un geste de bonne volonté envers le Gouvernement du Lesotho destiné à renforcer l'amitié et la compréhension entre les deux Etats.

"Cependant, puisque dans sa lettre du 14 mai 1980 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [S/13944] le Lesotho affirme que la libération de M. Nkondo est intervenue pour des raisons juridiques, le Département désire qu'il soit pris acte des vues du Gouvernement sud-africain au sujet des effets des règles juridiques et des conventions internationales pertinentes :

"1. Il est aujourd'hui universellement reconnu que chaque Etat dispose d'une souveraineté totale et exclusive sur son espace aérien sus-jacent. Il s'ensuit que chaque Etat jouit du pouvoir discrétionnaire d'autoriser ou d'interdire le survol de son territoire par un avion étranger et que le droit de passage dépend, dans tous les cas, de dispositions conventionnelles. Ce principe a été confirmé par la Convention de Chicago de 1944 relative à l'aviation civile internationale¹.

"2. Du fait de l'existence de la règle mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, il n'existe pas de droit général de transit en droit international coutumier. En conséquence, l'Afrique du Sud n'est tenue par aucune obligation générale d'accorder le droit de passage à destination ou en provenance du Lesotho.

"3. Il est généralement admis que chaque Etat dispose du droit souverain de prendre toutes les

* Distribué sous la double cote A/35/275-S/13971.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, p. 295.

mesures nécessaires pour assurer sa propre survie, et il s'ensuit que l'Afrique du Sud peut légalement refuser au Lesotho — comme d'ailleurs à tout autre pays — le droit de transit, même si celui-ci résulte d'une convention, dans les cas où l'exercice de ce droit peut mettre en danger sa paix et sa sécurité. L'Afrique du Sud reste seul juge pour déterminer si tel est effectivement le cas.

"4. Les droits de transit qui existent sont réglementés par traité :

"a) Au termes de l'Accord de 1967 concernant les services aériens entre la République sud-africaine et le Royaume du Lesotho, les compagnies aériennes expressément citées des deux Etats peuvent opérer entre certains aéroports situés dans leurs territoires respectifs.

"b) Comme les deux Etats sont parties à la Convention de Chicago de 1944 relative à l'aviation civile internationale, ils jouissent tous deux du droit de transit aérien au-dessus du territoire de l'autre en ce qui concerne ceux de leurs avions civils qui ne font pas partie d'un service aérien international régulier.

"c) Aux termes de l'Accord de 1944 relatif au transit des services aériens internationaux¹², l'Afrique du Sud et le Lesotho sont tenus, en ce qui con-

cerne les services aériens internationaux réguliers, de s'accorder réciproquement (ainsi qu'aux autres parties à cet accord) :

"i) Le privilège de survoler leur territoire sans y atterrir;

"ii) Le privilège d'atterrir en raison d'impératifs étrangers au trafic aérien.

"Tous les droits et privilèges qui découlent des traités internationaux susmentionnés sont, bien entendu, soumis aux restrictions énoncées dans ces instruments.

"Il est donc clair qu'il n'existe aucune règle du droit international public coutumier ni aucune disposition d'une convention ou d'un traité en vertu de laquelle l'Afrique du Sud aurait été en faute lorsqu'elle a arrêté et détenu M. Nkondo."

Comme la lettre en date du 14 mai 1980 qui vous a été adressée par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer de la même manière le texte de la présente lettre.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

¹² *Ibid.*, vol. 84, p. 389.

DOCUMENTS S/13972 ET ADD.1

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1^{er} décembre 1979 au 31 mai 1980

DOCUMENT S/13972

[Original : anglais]
[3 juin 1980]

VI. — ASPECTS FINANCIERS	55-59
VII. — OBSERVATIONS	60-68

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de mai 1980" (voir hors-texte à la fin du présent Supplément).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe s
INTRODUCTION	1-2
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE .	3-6
II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE DU 1 ^{er} DÉCEMBRE 1979 AU 31 MAI 1980	
A. — Mandat de la Force et conception des opérations	7-11
B. — Liaison et coopération	12
C. — Liberté de mouvement de la Force ...	13
D. — Maintien du cessez-le-feu	14-17
E. — Maintien du <i>statu quo</i>	18-19
F. — Mines	20
G. — Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	21-29
III. — POLICE CIVILE DE LA FORCE	30-31
IV. — PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE ...	32-37
V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	38-54

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1^{er} décembre 1979 et le 31 mai 1980 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 458 (1979) du 14 décembre 1979.

2. Dans sa résolution 458 (1979), le Conseil de sécurité a réitéré son appui à l'accord en 10 points pour la reprise des entretiens intercommunautaires qui a été élaboré à la réunion de haut niveau les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie sous mes auspices [S/13369, par. 51]. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Con-

seil a prié instamment les parties de reprendre les entretiens intercommunautaires dans le cadre de l'accord en 10 points et de les poursuivre assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard. Au paragraphe 3, le Conseil m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 31 mai 1980 au plus tard. Les faits nouveaux survenus dans le cadre de cette mission sont récapitulés dans la section V du présent rapport.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 31 mai 1980 :

MILITAIRES			
<i>Autriche</i>			
QG de la Force	5		
Bataillon d'infanterie UNAB 17	303		
Compagnie de police militaire	<u>6</u>	314	
<i>Canada</i>			
QG de la Force	8		
Bataillon d'infanterie — 3rd Battalion Princess Patricia's Canadian Light Infantry	468		
Escadron des transmissions	19		
Centre médical	7		
Compagnie de police militaire	<u>13</u>	515	
<i>Danemark</i>			
QG de la Force	5		
Bataillon d'infanterie UN XXXIII	347		
Compagnie de police militaire	<u>13</u>	365	
<i>Finlande</i>			
QG de la Force	6		
Compagnie de police militaire	<u>5</u>	11	
<i>Irlande</i>			
QG de la Force	<u>7</u>	7	
<i>Royaume-Uni</i>			
QG de la Force	25		
QG du contingent britannique	5		
Escadron blindé de reconnaissance — Escadron B 13/18 des Hussars (Queen Mary's Own)	119		
Bataillon d'infanterie — 3 ^e bataillon de l'infanterie légère	342		
Régiment d'appui de la Force	40		
Détachement du génie	8		
Escadron des transmissions	53		
Escadrille de l'armée de terre	19		
Escadron des transports	101		
Centre médical	6		
Détachement du Service du matériel	14		
Atelier	39		
Compagnie de police militaire	8		
Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind)	<u>38</u>	817	
<i>Suède</i>			
QG de la Force	8		
Bataillon d'infanterie UN 76C	407		
Compagnie de police militaire	<u>13</u>	428	
TOTAL		2 457	

POLICE CIVILE

Australie	20	
Suède	<u>14</u>	
TOTAL		34
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		<u>2 491</u>

4. J'ai continué d'examiner de manière suivie les effectifs de la Force, compte tenu du personnel dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et des limitations financières. Après avoir consulté les gouvernements qui ont mis des troupes à la disposition de la Force, j'ai constitué au Secrétariat une équipe dont le rôle est d'examiner l'établissement, les effectifs et le fonctionnement de la Force, en coopération étroite avec son commandant. L'équipe a tenu des réunions au Siège de l'ONU depuis le 21 mai et envisage, sous réserve de la prolongation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité, de se rendre à Chypre vers le milieu du mois de juin. Une liaison étroite sera maintenue pendant toute la durée de sa mission avec les pays qui fournissent des troupes. J'ai prié l'équipe de me soumettre son rapport, avec des recommandations, en juillet. J'informerai le Conseil, ainsi que les pays intéressés, des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

5. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.

6. M. Reynaldo Galindo Pohl n'est plus mon représentant spécial à Chypre, ayant cessé ses fonctions le 30 avril 1980. Le 15 avril, j'ai informé le Conseil de sécurité que j'avais nommé M. Hugo Gobbi comme mon représentant spécial [S/13894]. M. Gobbi a pris ses fonctions le 8 mai. La Force reste sous le commandement du général James Joseph Quinn.

II. — OPÉRATIONS DE LA FORCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1979 AU 31 MAI 1980

A. — Mandat de la Force et conception des opérations

7. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) dans les termes suivants :

“dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale”.

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 458 (1979). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions

dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures¹³.

8. La Force continue de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir partie D). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir partie E).

9. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir parties C et G).

10. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

11. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) [voir sect. IV]. Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 [S/13369, par. 12]. Un délégué du Comité s'est rendu à Chypre en janvier 1980 et a parcouru l'île de part en part, s'entretenant avec des représentants du Gouvernement chypriote, de la communauté chypriote turque et de la Force.

B. — Liaison et coopération

12. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a à cet égard trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force, d'une part, et la garde nationale et les forces turques, d'autre part, demeure satisfaisante.

C. — Liberté de mouvement de la Force

13. Comme il est indiqué dans mon rapport du 1^{er} décembre 1979 [S/13672, par. 14], les déplacements de la Force dans le nord, qui avaient été restreints à la suite de directives publiées par les autorités chypriotes turques en octobre 1979, ont fait l'objet d'entretiens détaillés entre la Force et les autorités compétentes. A la suite de ces entretiens, la partie chypriote turque a publié en décembre une nouvelle série de directives. Celles-ci ont légèrement amélioré la situation, mais le déplacement des véhicules de la Force reste soumis à des restrictions du fait que les heures pendant lesquelles les points de contrôle peuvent être utilisés, de même que les routes ouvertes à la Force, sont limitées.

¹³ Il s'agit des résolutions 353 (1974), 354 (1974), 355 (1974), 357 (1974), 358 (1974), 359 (1974), 360 (1974), 361 (1974), 364 (1974), 365 (1974), 367 (1975), 370 (1975), 383 (1975), 391 (1976), 401 (1976), 410 (1977), 414 (1977), 422 (1977), 430 (1978), 443 (1978), 451 (1979) et 458 (1979).

D. — Maintien du cessez-le-feu

14. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 132 postes d'observation, dont 65 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence la surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu et réagir immédiatement. La possibilité d'intervenir à temps en cas de violation du cessez-le-feu est un élément essentiel des opérations de la Force.

15. Le caractère et la fréquence des incidents (tirs, déplacements vers l'avant des lignes du cessez-le-feu et construction de fortifications sur ces lignes ou à proximité) n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (*ibid.*, par. 17 et 18). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler ces violations du cessez-le-feu. Au début du mois d'avril, les forces turques ont intensifié leurs patrouilles dans la section est du Secteur I, en avant de leur ligne du cessez-le-feu. Cependant, après plusieurs semaines de négociations, un accord est intervenu avec les forces turques au sujet de la délimitation de la ligne du cessez-le-feu dans cette zone:

16. L'amélioration des positions existantes et la construction de nouvelles fortifications par la garde nationale intéressent presque exclusivement une zone située au sud de sa ligne du cessez-le-feu. Certaines activités de ce genre menées au nord de la ligne ont cessé après les remontrances de la Force.

17. Le 17 avril, deux avions à réaction des forces aériennes turques ont franchi les lignes du cessez-le-feu [voir S/13904 et S/13920]. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, des avions chypriotes grecs légers ont survolé à plusieurs reprises les lignes du cessez-le-feu et, le 12 mars, les forces turques ont, à titre d'avertissement, tiré deux coups de feu en direction d'un de ces avions.

E. — Maintien du statu quo

18. Les lignes du cessez-le-feu, qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres, traversent l'île de part en part, à partir de l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste dans la région de Dherinia. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres en certains endroits à 7 kilomètres en d'autres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île.

19. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques.

F. — Mines

20. Le grave danger que constituent les mines n'a pas diminué depuis mon dernier rapport [S/13672, par. 22]. La Force continue à améliorer la signalisation et les barrières placées autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence et elle a entrepris un programme d'inspection et de contrôle. La garde nationale et les forces turques ont répondu positivement à l'appel lancé par la Force et ont coopéré avec elle afin de relever et de signaler à nouveau les champs de mines.

G. — Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

21. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud pour raisons de famille ou autres ont continué d'être autorisés cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Les Chypriotes grecs résidant à l'étranger ont, dans certains cas, été autorisés à se rendre dans l'île pour rendre visite à leurs parents demeurant dans le nord.

22. Les transferts définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud se sont poursuivis. Depuis mon dernier rapport, le nombre total de ces transferts a été de 90, dont 23 enfants, contre 118 durant la période de six mois précédente [*ibid.*, par. 25], de sorte qu'il reste 1 314 Chypriotes grecs dans le nord. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Douze Chypriotes turcs et quatre ressortissants turcs (soit 16 personnes au total) ont quitté le nord pour le sud durant la période considérée. Sept Chypriotes turcs et trois des quatre ressortissants turcs sont repartis dans le nord de l'île durant cette même période.

23. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport. L'école d'Ayia Trias compte maintenant 38 élèves et l'école de Rizokarpasso en compte 93. La situation des enfants chypriotes grecs qui fréquentent des écoles secondaires dans le sud et désirent passer leurs vacances scolaires dans leurs familles qui résident dans le nord n'a pas changé [*ibid.*, par. 26], et les efforts déployés par la Force afin de permettre de telles visites à Noël et à Pâques ont été vains.

24. Quatorze maronites (huit adultes et six enfants) ont quitté le nord pour le sud depuis décembre dernier. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu restent fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. Les plaintes déposées par des maronites au sujet de la culture par des Chypriotes turcs et par des colons turcs de terres situées à Kormakiti n'ont pas encore donné lieu à des solutions satisfaisantes [*ibid.*, par. 27].

25. Les officiers de la Force qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires dans le nord con-

tinuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui vivent dans cette région.

26. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

27. Grâce à la coopération entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, la première phase des travaux de construction du nouveau système d'égouts de Nicosie a débuté le 24 mai. Cette phase des travaux prévus dans le projet a été financée par la Banque mondiale et exécutée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec le concours de la Force. Les travaux sur le terrain pour le plan directeur couvrant la ville de Nicosie, qui est financé par le Programme, devraient débiter sous peu. Les deux communautés bénéficieront de ce projet de grande envergure.

28. La Force a fait le nécessaire pour organiser certaines réunions entre des fonctionnaires chypriotes grecs et chypriotes turcs des Départements de l'eau et de la santé.

29. Il n'y a pas eu de modification importante des arrangements postaux et de la distribution des messages de la Croix-Rouge, tels qu'ils étaient décrits dans mon rapport précédent [*ibid.*, par. 33]. Il est entendu toutefois que des mesures ont été prises afin de distribuer dans le sud le courrier posté dans le nord par des Chypriotes grecs.

III. — POLICE CIVILE DE LA FORCE

30. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à assurer la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où existent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant les délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement chypriote aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force continue de gérer au quartier général de la Force un bureau des personnes portées disparues.

31. Les efforts se sont poursuivis en vue de résoudre le problème de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés de Chypre. Dans mon dernier rapport [*ibid.*, par. 36], j'ai fait remarquer que, puisque les deux parties ne s'étaient pas montrées disposées à nommer leurs représentants à la commission d'enquête, comme le prévoyait la résolution 33/172 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, je n'avais pas été en mesure de poursuivre l'application de cette résolution. Par la suite, mon représentant spécial a pro-

cédé à de nouveaux sondages et, le 21 mars, les Chypriotes turcs ont présenté un document en tant que base de négociations et ont demandé qu'il soit communiqué à la partie chypriote grecque. Ce document réitérait entre autres choses que les décisions de la commission devaient être prises par consensus. A la fin du mois d'avril, les deux parties ont réitéré leur position initiale dans un échange de déclarations publiques sur la question de la création de la commission d'enquête sur les personnes portées disparues : la communauté chypriote turque a signalé qu'elle s'en tenait à son acceptation de la résolution 32/128, qui avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 16 décembre 1977, et le Gouvernement chypriote a réaffirmé son soutien à la résolution 33/172. Depuis cet échange de déclarations, mon représentant spécial et moi-même sommes restés en contact avec les deux parties et avons continué à rechercher des solutions éventuelles qui permettraient de sortir de l'impasse actuelle sur ce point.

IV. — PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

32. Depuis mon dernier rapport, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre.

33. Le programme de 1980 prévoit 15 101 000 dollars pour financer 17 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Société chypriote de la Croix-Rouge, prévoit notamment la participation à la construction de logements temporaires et d'un hôpital ainsi que l'achat à l'étranger de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture.

34. Trente-huit gouvernements donateurs ont versé depuis 1974 des contributions, en espèces et en nature, d'un montant total de 121 689 545 dollars pour le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Un montant supplémentaire de 382 417 dollars a été reçu d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs et des dons en nature d'une valeur de 8 942 055 dollars ont été reçus de la Communauté économique européenne.

35. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Depuis 1974, le Programme alimentaire mondial (PAM) apporte une contribution importante à ce programme. Au total, 588 tonnes de fournitures de secours provenant du HCR/PAM ont été distribuées ou livrées par les soins de la Force au cours de la période considérée, dont 537 tonnes (soit le chargement de 244 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrées aux Chypriotes grecs et aux maronites dans le nord et 51 tonnes (soit le chargement de 27 camions) ont été livrées aux Chypriotes turcs dans le nord. Depuis août 1974, 19 115 tonnes de fournitures de secours au total ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux maronites dans le nord et 18 116 tonnes aux Chypriotes turcs.

36. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes

grecs dans le nord des prestations d'aide sociale représentant un total de 81 989 livres chypriotes.

37. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

38. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, j'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 458 (1979). Le 2 avril, j'ai soumis un rapport sur cette question à l'Assemblée générale¹⁴, qui, dans sa résolution 34/30 du 20 novembre 1979, m'avait prié de lui rendre compte, avant le 31 mars 1980, des progrès réalisés dans les négociations entre les deux communautés sur la base de l'accord du 19 mai 1979.

39. Comme je l'ai indiqué dans ce rapport, mon représentant spécial à Chypre et moi-même avons continué à avoir des consultations intensives avec tous les intéressés dans le cadre de ma mission de bons offices suivant l'approche décrite aux paragraphes 12 à 14 de mon rapport à l'Assemblée générale du 8 novembre 1979¹⁵ et dans mon rapport au Conseil de sécurité du 1^{er} décembre 1979 [*ibid.*, par. 48 à 50], afin de résoudre les difficultés rencontrées en juin 1979 [*ibid.*, par. 44] et d'engager des négociations concrètes sur les aspects de fond du problème de Chypre. J'ai suggéré que les éléments de cette approche soient incorporés dans une déclaration que ferait mon représentant au début de la reprise des entretiens, décrivant la façon dont je conçois le terrain d'entente obtenu à la suite des consultations (voir résumé aux paragraphes 4 à 6 de mon rapport du 2 avril à l'Assemblée générale). Les interlocuteurs prendraient simplement note de cette déclaration; s'ils le désirent, ils pourraient faire consigner leurs observations sur les questions traitées dans la déclaration et passeraient ensuite à l'examen des quatre aspects de fond indiqués dans l'accord du 19 mai 1979.

40. La partie chypriote grecque, tout en faisant des réserves au sujet de certains points de mon interprétation du terrain d'entente, a fait savoir qu'elle pouvait accepter cette approche dans l'ensemble, étant entendu que la déclaration du représentant du Secrétaire général ne lierait pas les parties et que, comme suggéré ci-dessus, l'interlocuteur chypriote grec aurait la possibilité de faire consigner sa position.

41. La partie chypriote turque a fait savoir à mes représentants qu'elle était disposée à reprendre les entretiens à condition que le passage de la déclaration où serait décrit le terrain d'entente tel que conçu par le Secrétaire général fasse l'objet de négociations et que les deux parties acceptent de se considérer liées par ce texte. A cet égard, M. Denktaş a proposé un certain nombre de remaniements au texte de la déclara-

¹⁴ A/35/161.

¹⁵ A/34/620 et Corr.1.

ration liminaire. Certains étaient fondés sur mes suggestions, sur lesquelles les parties avaient été présentes en août 1979 et que les Chypriotes turcs avaient acceptées en octobre 1979 [*ibid.*, par. 51 à 55].

42. Les Chypriotes grecs ont rejeté l'approche modifiée et les amendements proposés par la partie chypriote turque, qui, à leur avis, revenaient à exiger de négocier au préalable les éléments de base du problème de Chypre et à faire prendre des engagements favorables à la position chypriote turque.

43. Lorsque M. Rolandis, ministre des affaires étrangères, est venu me voir à New York les 4 et 7 février, je lui ai décrit mes efforts intensifs pour rapprocher les positions des deux communautés. A cet égard, M. Rolandis a indiqué certaines mesures que sa partie était disposée à prendre au titre des "mesures d'ordre pratique" (voir paragraphe 5 b de mon rapport du 2 avril à l'Assemblée générale). Ces mesures pourraient comprendre la fourniture d'une assistance financière à la communauté chypriote turque, l'exécution de travaux publics dans toute l'île sous les auspices du PNUD et la réouverture du débat concernant la remise en service de l'aéroport international de Nicosie. M. Rolandis a suggéré qu'en contrepartie la partie chypriote turque accepte la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (voir paragraphe 5 a de mon rapport du 2 avril) et rouvre la route Nicosie-Larnaca à la circulation.

44. Le 21 février, M. Denktas a critiqué ces suggestions. Il a noté que les Chypriotes grecs attaquaient en même temps sa communauté dans différentes instances internationales et intensifiaient les restrictions économiques, en violation du point 6 de l'accord du 19 mai 1979.

45. J'ai étudié plus avant la possibilité de modifier le scénario pour la reprise des entretiens ainsi que la déclaration de mon représentant, de façon à résoudre les difficultés que j'ai exposées dans les paragraphes qui précèdent. A mon avis, les questions controversées, telles que la "bizonalité" et la "sécurité de la communauté chypriote turque", ne pouvaient être traitées de façon productive que dans le cadre des entretiens intercommunautaires, au titre des questions relatives aux aspects constitutionnels et territoriaux. J'ai donc prié instamment les parties de reprendre les entretiens et de passer le plus tôt possible à l'examen de problèmes concrets afin de pouvoir progresser (voir également les paragraphes 15 et 16 de mon rapport du 2 avril à l'Assemblée générale).

46. Dans un nouvel effort pour sortir de l'impasse, j'ai présenté une nouvelle suggestion aux parties le 28 mars. En vertu de ce plan, il y aurait une déclaration liminaire révisée contenant des éléments de mes suggestions d'août 1979 (voir par. 41 ci-dessus); les interlocuteurs prendraient note de cette déclaration et l'interlocuteur chypriote grec pourrait, comme il l'a demandé, faire consigner ses réserves concernant l'interprétation de certains termes controversés (tels que la bizonalité et la sécurité) employés dans la déclaration. Ensuite, les interlocuteurs passeraient à l'examen quant au fond des questions inscrites à l'ordre du jour.

47. Le 29 mars, M. Rolandis a indiqué que sa partie pouvait accepter ma dernière suggestion, sous réserve que certaines modifications soient apportées à la déclaration liminaire. Si ces modifications étaient acceptées par la partie chypriote turque, les Chypriotes grecs accepteraient de considérer la déclaration liminaire comme ayant force obligatoire. Comme autre solution, il a suggéré de reprendre les entretiens sur la base de l'accord du 19 mai 1979, sans ordre du jour.

48. Le 30 mars, M. Denktas a annoncé que les autorités chypriotes turques avaient décidé d'accepter les propositions du Secrétaire général (voir par. 46 ci-dessus) et que, si les Chypriotes grecs les acceptaient également sans condition ni réserve, les entretiens intercommunautaires pourraient reprendre sans retard. M. Denktas a rejeté les suggestions de M. Rolandis (voir par. 47 ci-dessus) qui, selon lui, reviendraient à inclure les réserves des Chypriotes grecs dans le corps de la déclaration liminaire.

49. M. Rolandis a dit que M. Denktas induirait en erreur en annonçant avoir accepté mes suggestions, étant donné que la partie chypriote turque avait rejeté ma suggestion tendant à ce que l'interlocuteur chypriote grec exprime ses réserves; M. Rolandis a déclaré que, ce faisant, les Chypriotes turcs avaient rejeté un élément essentiel des propositions du Secrétaire général.

50. Mes représentants et moi-même avons continué à tenir des consultations intensives du 30 mars au 2 avril. Le 31 mars, M. Rolandis a suggéré, comme nouvelle formule, que mon représentant spécial procède à des consultations préparatoires avec les deux interlocuteurs séparément sur certaines questions controversées, notamment la bizonalité et la sécurité. Cette formule a été rejetée par la partie chypriote turque, M. Atakol ayant indiqué le 1^{er} avril que des consultations de ce genre se tenaient en fait depuis un certain temps déjà. Lors d'autres contacts qu'il a pris avec la partie chypriote turque le 2 avril pour juger de la possibilité de parvenir à une solution de compromis, mon représentant spécial a établi que M. Atakol maintenait la position de la partie chypriote turque, à savoir qu'aucune des parties ne devait faire de réserves.

51. Dans ces conditions, j'ai informé l'Assemblée générale que, étant donné la divergence et la fermeté des positions des deux parties, les efforts en vue de faire reprendre les négociations entre les communautés sur la base de l'accord du 19 mai 1979 n'avaient pas, jusqu'à présent, porté leurs fruits. J'ai ajouté que je continuais toutefois de penser que les entretiens intercommunautaires, s'ils sont utilisés de manière appropriée, représentent la meilleure méthode disponible pour négocier un règlement politique juste et durable de la question de Chypre fondé sur les droits légitimes des deux communautés. J'ai donc indiqué mon intention de poursuivre la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée à cette fin.

52. Le 8 mai, j'ai eu à Belgrade un échange de vues avec le président Kyprianou et le premier ministre Demirel. Je leur ai fait part de ma détermination de poursuivre mes efforts en vue de surmonter les obstacles à la reprise des négociations. Les deux

dirigeants m'ont donné leur appui et se sont déclarés disposés à coopérer avec mes représentants.

53. Depuis son arrivée dans l'île le 8 mai, mon représentant spécial, M. Gobbi, a tenu des consultations avec tous les intéressés afin de rapprocher les positions des parties au sujet du terrain d'entente nécessaire pour la reprise des entretiens intercommunautaires.

54. Pour clarifier encore davantage la situation, j'ai demandé à M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre en mon nom à Chypre pour mener des consultations avec les deux parties dans le cadre de ma mission de bons offices. M. Pérez de Cuéllar doit arriver à Chypre le 6 juin.

VI. — ASPECTS FINANCIERS

55. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 249,2 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 64 Etats Membres et un Etat non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force, le 27 mars 1964, au 15 juin 1980. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 6,9 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 256,1 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 juin 1980.

56. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1980 sont estimées à 339,8 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 256,1 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 83,7 millions environ au montant estimatif des dépenses (339,8 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions d'un montant total de 9 millions de dollars environ.

57. Si aux 256,1 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter les 9 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 265,1 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (339,8 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 74,7 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1980, le déficit du Compte spécial de la Force à cette

date s'élèvera à 74,7 millions de dollars. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1980, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,6 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES CATEGORIES DE DÉPENSES (en milliers de dollars des Etats-Unis)

I. — <i>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</i>	
Mouvement des contingents	212
Dépenses opérationnelles	1 574
Location de locaux	745
Rations	985
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 689
Divers et imprévus	200
TOTAL	5 405
II. — <i>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</i>	
Soldes et indemnités	8 300
Matériel appartenant aux contingents ..	750
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
TOTAL	9 150
TOTAL GÉNÉRAL	<u>14 555</u>

58. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 25,5 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 40,1 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

59. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 juin 1980 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 89,3 millions de dollars.

VII. — OBSERVATIONS

60. La situation à Chypre est restée calme pendant la période considérée. La Force a continué, en coopération avec les parties, à s'acquitter de ses fonctions vitales de maintien de la paix le long des lignes du cessez-le-feu et dans la zone située entre ces lignes, ainsi que de ses fonctions humanitaires dans le nord. On espérait que l'atmosphère pacifique faciliterait la recherche d'un règlement librement négocié, juste et durable du problème de Chypre, fondé sur les intérêts légitimes des deux communautés. A cette fin, et conformément à la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil de sécurité, je me suis efforcé d'encourager la reprise d'un processus de négociation efficace entre les représentants des communautés.

61. Comme je l'ai indiqué à la section V du présent rapport, des efforts intensifs ont été faits au cours des six derniers mois pour résoudre les difficultés qui avaient conduit les entretiens intercommunautaires au point mort en juin 1979. J'estimais, et les parties en sont convenues, que mon interprétation du terrain d'entente qui a pu être établi lors des consultations pourrait être incorporée dans une déclaration que ferait mon représentant au début de la reprise des entretiens. J'estimais également que les questions controversées telles que la "bizonalité" et la "sécurité de la communauté chypriote turque" pouvaient être traitées de façon productive lors des entretiens dans le contexte des négociations concrètes relatives aux aspects constitutionnels et territoriaux, conformément à l'accord du 19 mai 1979 et aux directives du 12 février 1977 [S/12323 du 30 avril 1977, par. 5]. A mon avis, cette approche demeure valide.

62. Comme je l'ai souligné dans le présent rapport, mes efforts ont permis de réduire quelque peu l'écart entre les positions des parties. Au moment de la distribution de mon rapport à l'Assemblée générale le 2 avril, le problème se ramenait à la question de savoir si un seul ou les deux représentants des parties pourraient exprimer des réserves touchant la déclaration d'ouverture. S'il n'a pas été possible de trouver une formule de compromis acceptable à ce moment-là, j'ai depuis reçu des encouragements de diverses parts à l'appui de la poursuite de mes efforts. J'espère par conséquent que les difficultés qui font encore obstacle à la reprise du processus de négociation pourront être résolues aussi rapidement que possible de manière à faciliter la reprise des entretiens. Je continue à penser que la méthode des entretiens, si elle est utilisée comme il convient, demeure le meilleur moyen possible de négocier un règlement politique du problème de Chypre. La mission que j'ai demandé à M. Pérez de Cuéllar d'entreprendre (voir par. 54 ci-dessus) a pour objet de clarifier la situation à cet égard.

63. J'ai le regret de devoir mentionner qu'aucun progrès n'a été accompli pendant la période considérée en ce qui concerne le problème de la création de la commission d'enquête sur les personnes portées disparues. Je poursuivrai mes efforts en vue de trouver une formule acceptable pour résoudre ce problème.

64. La situation financière de la Force a continué d'être cause de nouvelles préoccupations pendant la période considérée. Le déficit du Compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 74,7 millions de dollars. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué que les sommes réclamées par les gouvernements qui fournissent des contingents n'avaient été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Les contributions versées depuis cette date ont été insuffisantes pour permettre de nouveaux remboursements aux pays qui fournissent des contingents, alors même que leurs demandes de remboursement, ainsi qu'il est indiqué à la section VI ci-dessus, ne représentent dans certains cas qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents. Je partage les préoccupations très graves et croissantes des gouvernements intéressés devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. J'espère donc de tout cœur que les gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position à cet égard.

65. En réponse aux préoccupations des pays qui fournissent des contingents et en consultation avec ceux-ci, j'ai décidé au début du mois de constituer au Secrétariat une équipe chargée d'examiner les effectifs et les modalités de fonctionnement de la Force en vue de déterminer si des économies seraient réalisables (voir par. 4 ci-dessus).

66. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force à Chypre demeure indispensable, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour créer les conditions grâce auxquelles la recherche d'un règlement pacifique pourra aller de l'avant. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître dès que possible les résultats au Conseil.

67. Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes qu'ils placent sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils acceptent de supporter afin d'assurer la poursuite de cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens également à souligner notre dette de reconnaissance à l'égard des gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour l'entretien de la Force.

68. Je voudrais en conclusion exprimer ma sincère reconnaissance à M. Galindo Pohl, qui a quitté le poste de représentant spécial à Chypre le 30 avril. Durant les deux années où il a occupé ce poste, M. Galindo Pohl a servi de façon éminente la cause de la paix à Chypre. Je souhaite la bienvenue à M. Hugo Gobbi, qui a assumé au début de ce mois les fonctions de représentant spécial. Je tiens également

à exprimer ma reconnaissance au commandant de la Force, le général James J. Quinn, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

[Original : anglais]
[12 juin 1980]

Dans mon rapport du 3 juin 1980 [S/13972, par. 66], j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois et j'ai indiqué que je ferais connaître au Conseil dès que possible les résultats de mes consultations avec les parties intéressées sur cette question. Je suis maintenant en mesure d'informer le Conseil que les parties intéressées ont donné leur accord à la prorogation proposée.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de mai 1980". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/13974

Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Bahamas

[Original : anglais]
[2 juin 1980]

J'ai l'honneur de me référer à ma communication précédente en date du 12 mai 1980 [S/13937] vous informant des plaintes de mon gouvernement à l'encontre du Gouvernement de la République de Cuba et de l'intention de mon gouvernement de se réserver le droit de demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai maintenant l'honneur de vous informer que le Gouvernement des Bahamas et le Gouvernement de la République de Cuba ont convenu d'une formule en vue de la solution du problème résultant des activités des forces armées du Gouvernement de la République de Cuba lorsqu'elles se trouvaient dans la juridiction territoriale du Commonwealth des Bahamas les 10 et 11 mai 1980.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas a fait les représentations ci-après au Gouvernement de la République de Cuba :

a) Que le Gouvernement de la République de Cuba accepte la responsabilité de tous les dommages, blessures et pertes en vies humaines résultant de l'attaque non provoquée et illégale du garde-côte *Flamingo* par des avions militaires du Gouvernement cubain;

b) Que le Gouvernement de la République de Cuba donne l'assurance qu'il respecte et entend respecter dorénavant la souveraineté et l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas;

c) Que le Gouvernement cubain accepte de dédommager intégralement le Gouvernement bahamien pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels subis;

d) Que le Gouvernement cubain présente ses excuses aux officiers de la force de défense des Bahamas, au Gouvernement et au peuple bahamiens pour les allégations portées contre eux dans l'éditorial du journal *Granma* du 13 mai 1980;

e) Que le Gouvernement de la République de Cuba présente ses excuses en termes appropriés au Gouver-

nement et au peuple du Commonwealth des Bahamas pour ses violents actes d'agression.

Sur la base de ces représentations, l'accord ci-après, qui est énoncé dans les trois dernières notes échangées entre le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas et le Gouvernement de la République de Cuba, le 19 mai [S/13955, annexe], le 21 mai [S/13959, annexe] et le 28 mai, a été conclu entre les deux gouvernements :

a) Le Gouvernement cubain reconnaît qu'une regrettable confusion est à l'origine de la perte du *Flamingo* et que ses forces militaires ont commis une erreur en n'identifiant pas le *Flamingo*, le samedi 10 mai 1980, comme appartenant à la marine nationale des Bahamas, erreur dont le Gouvernement cubain assume la responsabilité.

b) Le Gouvernement cubain fait savoir qu'il n'était pas dans son intention de violer la souveraineté des Bahamas ni leur intégrité territoriale; il assume la responsabilité des actes commis par ses forces militaires qui ont violé involontairement la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays à Duncan Town (Ragged Island) le dimanche 11 mai 1980.

c) Le Gouvernement cubain a donné l'assurance au Gouvernement des Bahamas que, conformément aux principes qui régissent sa politique étrangère, il respecte et entend respecter dorénavant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas.

d) Le Gouvernement cubain a accepté de dédommager les familles des quatre marins disparus en mer. Le montant du dédommagement sera convenu entre les gouvernements respectifs.

e) Le Gouvernement cubain consent à réparer les dommages matériels subis par le Gouvernement des Bahamas du fait de la perte du garde-côte *Flamingo*. Les deux gouvernements conviendront du montant des dommages à verser.

f) Le Gouvernement cubain s'explique sans réserve sur l'éditorial du journal *Granma* du 13 mai 1980, dont les intentions n'ont jamais été de porter atteinte à l'honneur national et à la dignité du Gouvernement et du peuple du Commonwealth des Bahamas.

g) Le Gouvernement cubain présente ses excuses au Gouvernement et au peuple des Bahamas pour avoir violé involontairement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.

Il a été convenu, en outre, que la reconnaissance des faits, les assurances données et les excuses présentées par le Gouvernement de la République de Cuba ainsi qu'un accord qui satisfasse les deux parties quant au montant des dédommagements et des réparations à payer par le Gouvernement de la République de Cuba constitueraient pour les deux gouvernements une solution honorable et acceptable.

D'autre part, j'ai reçu l'ordre de demander que la présente lettre et son annexe, qui expose les faits touchant les incidents dont mon gouvernement vous a tenu informé, soient distribuées en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Davidson L. HEPBURN

ANNEXE

Faits relatifs à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Bahamas par les forces armées de la République de Cuba le samedi 10 mai et le dimanche 11 mai 1980

INTRODUCTION

Les faits suivants ont trait à deux incidents distincts mais liés entre eux :

1. La violation de l'espace aérien des Bahamas et le coulage du garde-côte *Flamingo* qui a occasionné la mort de quatre membres de l'équipage dans les eaux territoriales des Bahamas, près de Santo Domingo Cay, par des avions militaires du Gouvernement cubain le samedi 10 mai 1980.

2. La violation de l'espace aérien des Bahamas par des avions militaires du Gouvernement cubain et la violation de son intégrité territoriale à la suite de l'atterrissage non autorisé d'un hélicoptère militaire du Gouvernement cubain à Duncan Town (Ragged Island), aux Bahamas, et les actes d'intimidation commis contre des fonctionnaires bahamiens et la population civile de Duncan Town par des éléments des forces aériennes cubaines le dimanche 11 mai 1980.

Santo Domingo Cay est une petite île inhabitée, signalée par une balise à feu automatique, située dans la partie sud-est du Commonwealth des Bahamas à 21°42'30" de latitude nord et 75°44'00" de longitude ouest, à environ 224 milles marins au sud-sud-est de Nassau, capitale des Bahamas. Elle se trouve à la limite sud-est du banc de la Grande-Bahama, au sud de la chaîne de récifs et d'îles qui forme Ragged Island, à environ 30 milles marins au sud de Duncan Town, principale agglomération de Ragged Island, et à 36,5 milles marins au nord de la côte cubaine. Il s'agit sans conteste d'un territoire bahamien.

Le banc de la Grande-Bahama dans cette région est connu comme un bon fond de pêche pour diverses espèces de poissons et crustacés (homards, conques, etc.), que viennent parfois pêcher des pêcheurs cubains; plusieurs de ces pêcheurs ont par le passé été arrêtés, traduits devant les tribunaux des Bahamas et condamnés pour des infractions en matière de pêche commises sur ce banc, notamment dans la chaîne de Ragged Island située au nord de Santo Domingo Cay. Ce banc est situé dans la partie nord du che-

nal de la Vieille-Bahama qui sépare les Bahamas de Cuba et dont la profondeur est de plusieurs milliers de pieds; les eaux profondes du chenal ne sont pas connues pour leur grand potentiel de pêche mais les pêcheurs bahamiens réalisent depuis plus de 200 ans des pêches profitables sur le banc de la Grande-Bahama en employant des techniques simples. Le banc de la Grande-Bahama est sans conteste bahamien et a toujours été soumis à la juridiction des Bahamas.

L'INCIDENT DE SANTO DOMINGO CAY LE SAMEDI 10 MAI 1980

Le samedi 10 mai 1980, entre 16 h 30 et 17 heures, alors qu'il effectuait une patrouille de routine dans les eaux territoriales et la zone de pêche des Bahamas, le HMBS *Flamingo* a repéré deux bateaux de pêche cubains à environ un quart de mille marin au nord de Santo Domingo Cay et sur le banc de la Grande-Bahama. Les bateaux de pêche étaient immobiles. Le *Flamingo* avait quitté l'endroit où il était au mouillage sur la côte sud de Ragged Island à 15 heures et se dirigeait à ce moment presque plein sud vers Santo Domingo Cay. Les bateaux de pêche ont paru au commandant du *Flamingo* enfreindre les lois des Bahamas sur la pêche, mais à l'approche du *Flamingo* les deux bateaux se sont enfuis, cherchant à éviter d'être interceptés.

Le *Flamingo*, qui mesurait 35 mètres de long, était un patrouilleur d'un modèle classique, peint en gris, arborait le pavillon bahamien (un pavillon blanc avec une croix de Saint-Georges rouge et le drapeau national bahamien dans le coin) sur la fusée de vergue au-dessus du pont; sur les deux flancs du bateau était peint en lettres et chiffres blancs de grande taille "PO2"; le nom "Flamingo" était peint des deux côtés à la poupe et apparaissait en lettres de chrome sur bois foncé sur une plaque fixée des deux côtés juste en-dessous du pont; les écussons bahamiens apparaissaient très clairement des deux côtés de la cheminée et à l'avant du pont; le nom "Flamingo" était peint sur les bouées de sauvetage fixées des deux côtés du pont et les mots "Force de défense" apparaissaient en lettres de grande taille sur une plaque fixée de chaque côté du pont; tout ceci n'aurait dû laisser aux pêcheurs aucun doute quant à l'identité du *Flamingo*, d'autant que deux de ces pêcheurs avaient déjà été arrêtés dans l'un de ces mêmes bateaux (*Ferro 54*) dans la même zone du banc de la Grande-Bahama en décembre 1975 et trois autres de ces pêcheurs avaient été arrêtés dans d'autres bateaux de pêche cubains dans la même zone du banc de la Grande-Bahama en août 1971.

Le *Flamingo* a pris en chasse et intercepté les bateaux de pêche, qui avaient mis le cap dans la direction du sud-ouest, à moins d'un mille marin au sud-ouest de Santo Domingo Cay. Le commandant a hissé le pavillon Lima sur la fusée de vergue, indiquant aux pêcheurs qu'ils devaient arrêter leur bateau. D'une distance de 8 à 10 mètres, le commandant a crié à l'aide d'un porte-voix : "Arrêtez votre navire. Je souhaite monter à bord. Vous devez arrêter votre navire." Mais, craignant que l'équipage des bateaux de pêche ne connaisse pas suffisamment bien l'anglais pour comprendre ces ordres, le commandant a fait des signes de la main qui n'aurait pas dû laisser le moindre doute aux pêcheurs qu'ordre leur était donné de s'arrêter. Plusieurs des pêcheurs ont fait des gestes et se sont mis à rire. Le commandant a alors fait manœuvrer le *Flamingo* de façon à indiquer aux pêcheurs sa volonté de la façon la plus claire; il fit faire deux fois le tour des deux bateaux à grande vitesse.

Quand le commandant eut acquis la certitude que les bateaux de pêche n'avaient pas l'intention d'obtempérer à son ordre d'arrêter, il tira plusieurs coups de semonce avec le canon de 20 mm qui était monté sur l'avant-pont. Ces coups n'étaient pas dirigés vers les bateaux mais dans l'eau, un peu à l'avant des bateaux. Cette action fut répétée plusieurs fois.

Le commandant tira alors de nouveaux coups de semonce dans l'eau à l'aide du canon de 20 mm, coups qu'il dirigea de plus en plus près des bateaux. Les bateaux continuaient à naviguer dans la direction du sud-ouest. Le commandant eut la certitude que les bateaux étaient fermement décidés à ne pas s'arrêter. Il décida de recourir à une action plus ferme afin de forcer les bateaux à s'arrêter nettement à l'intérieur de ce qui devrait être la zone de pêche des Bahamas. En conséquence, le commandant dirigea son canon avec lequel il tira des obus d'exercice non explosifs vers les deux bateaux de façon à ne causer de blessures à aucun des quatre hommes d'équipage de chaque bateau et, de fait, aucun des hom-

mes d'équipage ne fut blessé. Aucun des deux bateaux ne subit de dommages susceptibles de le faire couler et, de fait, les bateaux ne furent jamais en danger de couler.

Ferro 54 s'arrêta mais non *Ferro 165*. Le commandant tira une rafale d'arme automatique sur l'avant de *Ferro 165* à l'aide d'une arme automatique de calibre 7,62, après quoi le bateau s'arrêta.

Les deux bateaux s'arrêtèrent à environ 5,5 milles marins au sud-ouest de Santo Domingo Cay. Les capitaines et membres d'équipage des deux bateaux furent placés en état d'arrestation. Quatre hommes d'équipage du *Flamingo* montèrent à bord de chacun des bateaux de pêche capturés.

Après la saisie des deux bateaux, qui eut lieu vers 17 h 30, le commandant du *Flamingo* entreprit de remorquer les deux bateaux: il venait de commencer à les remorquer dans la direction nord-est vers Santo Domingo Cay lorsque, entre 17 h 30 et 17 h 50, deux chasseurs MIG cubains arrivèrent sur les lieux. Le commandant du *Flamingo* amena le pavillon Lima et fit hisser le pavillon national bahamien à sa place sur la fusée de vergue au-dessus du pont ainsi qu'un deuxième pavillon bahamien blanc à la poupe. Pendant au moins 10 minutes, les avions survolèrent à plusieurs reprises, à faible altitude et en venant de toutes les directions, le *Flamingo* et les deux bateaux cubains qu'il avait saisis de manière pacifique. Les manœuvres d'observation par les deux avions se sont poursuivies pendant un temps suffisamment long pour que les pilotes aient pu identifier le *Flamingo* comme navire bahamien. Les pilotes ont eu largement le temps de voir l'équipage du *Flamingo*, qui était composé de ressortissants bahamiens de race noire, et les quatre hommes d'équipage qui se trouvaient sur chaque bateau de pêche. Le canon de 20 mm demeurait installé à sa place sur le pont, visible quoique recouvert d'une toile.

Le temps était excellent, tout comme la visibilité, et le soleil diffusait une lumière tout à fait favorable à l'observation qu'étaient en train d'effectuer les pilotes de chasse cubains. Le coucher de soleil, le 10 mai 1980, devait avoir lieu à 19 h 53.

Vers 17 h 50, les deux chasseurs ont tiré deux rafales d'arme automatique dans l'eau, une rafale parallèle au navire et l'autre par le travers de l'avant du navire. Le *Flamingo* ne s'est pas arrêté et a continué de se diriger, avec les deux bateaux de pêche en remorque, vers Santo Domingo Cay à une vitesse d'environ 4 nœuds. Les deux avions se sont alors éloignés.

A 17 h 58, le *Flamingo* a adressé le message suivant à sa base de Nassau: "Ai saisi deux bateaux cubains en situation irrégulière. Donnerai détails. Survolé par deux avions cubains qui ont ouvert le feu."

Vers 18 h 10, le *Flamingo* a communiqué sa position à sa base: gisement 195° à 4,5 milles marins de Santo Domingo Cay. Cette position avait été relevée à l'aide du radar du navire.

Le *Flamingo* était doté d'un radar de navigation Decca qui permet de relever de façon précise les gisements et les distances sur l'écran du radar et à l'aide du gyrocompas du navire.

Vers 18 h 45, le commandant du *Flamingo* se trouvait dans la cabine de navigation et venait de relever et de noter sur sa carte sa position à l'aide du radar, qui indiquait que le navire se trouvait à 1,5 mille marin dans le gisement 195° au sud-ouest de Santo Domingo Cay, lorsque au moins deux chasseurs cubains sont revenus et ont commencé sans le moindre avertissement à attaquer le *Flamingo* à coups de roquettes et d'armes automatiques. Il était manifeste pour le commandant que les pilotes de ces avions cherchaient à couler son navire.

Le *Flamingo* fut touché par plusieurs roquettes et lorsque le commandant se rendit compte que le *Flamingo* était en feu, qu'il prenait l'eau, qu'il gisait fortement et qu'il allait manifestement couler, il donna l'ordre à ses hommes d'abandonner le navire. Pour les pilotes et chasseurs cubains, il devait être manifeste que le *Flamingo* était sur le point de couler; pourtant, l'attaque du navire se poursuivait avec des tirs d'armes automatiques alors que le commandant et son équipage étaient à l'eau, de sorte que ceux-ci furent mitraillés à l'arme automatique plus d'une fois. L'ensemble de l'équipage, y compris les quatre hommes disparus, put quitter le navire et se trouvait dans l'eau, mais lorsque les survivants, qui tous ont indiqué avoir été mitraillés alors qu'ils étaient à l'eau, montèrent à bord du bateau de pêche *Ferro 165*, quatre des hommes d'équipage manquaient à l'appel.

Le *Flamingo* coula vers 19 heures.

Les chasseurs cubains s'éloignèrent et le commandant remarqua pour la première fois la présence d'un hélicoptère cubain qui tournait au-dessus bien après que le *Flamingo* eut coulé. L'hélicoptère partit au crépuscule et le commandant envoya deux de ses hommes dans un canot de sauvetage Avon à la recherche des quatre hommes portés manquants. Les recherches se poursuivirent sans résultat jusqu'à ce qu'il fit trop sombre. Il était alors 20 heures passées. Le commandant fit embarquer les membres de l'équipage survivants et les huit pêcheurs cubains à bord du *Ferro 165*: il coupa les amarres du *Ferro 54* et se dirigea vers Santo Domingo Cay afin de s'orienter avant d'entreprendre la traversée vers Duncan Town (Ragged Island). Il partit de Santo Domingo Cay pour la traversée vers le nord peu avant 21 heures. Le commandant estime avoir navigué pendant la plus grande partie de la traversée vers Ragged Island à une vitesse d'environ 7 nœuds mais, après avoir quitté Santo Domingo Cay, il remarqua des tirs de fusées éclairantes par intervalles vers le sud dans la zone de Santo Domingo Cay et pensa que les avions cubains étaient revenus; aussi, pendant près d'une demi-heure, il ramena sa vitesse à environ un demi-nœud afin de réduire les remous du bateau, qui auraient pu attirer l'attention malgré l'obscurité.

Ferro 165 est arrivé à Ragged Island vers 1 h 30 le dimanche matin et a abordé à environ 1,5 mille marin de Duncan Town où le commandant emmena les survivants et les huit Cubains.

Les communications furent difficiles à établir entre Duncan Town et Nassau, et ce n'est que vers 7 h 25 que le commandant put envoyer un message à sa base à Nassau. Le texte de ce message était le suivant:

"A 18 h 45, le 10 mai 1980, des MIG cubains ont attaqué et coulé le *Flamingo* à 1,5 mille marin de Santo Domingo Cay, gisement 195°. Quatre hommes portés manquants et présumés morts: Tucker, Williams, Smith and Sturup. Le reste de l'équipage a survécu à l'attaque et est arrivé à Ragged Island à 1 h 30 à bord de l'un des bateaux saisis avec huit prisonniers."

INCIDENT SURVENU À DUNCAN TOWN (RAGGED ISLAND) LE DIMANCHE 11 MAI 1980

Ragged Island est l'une des îles se trouvant au sud-est des Bahamas. C'est la principale île de l'archipel situé au sud-est de la Grande-Bahama. Duncan Town est la principale agglomération de Ragged Island et compte moins de 200 habitants. Elles est située à environ 30 milles marins au nord de Santo Domingo Cay et à 66 milles marins au nord de la côte cubaine, dans les eaux territoriales incontestées des Bahamas.

Après être arrivé à Duncan Town, le commandant a emmené ses hommes et les Cubains au quartier des forces de police. A 9 h 30, le dimanche 11 mai 1980, un avion militaire cubain, qui semblait être un grand avion de transport, a survolé Duncan Town à faible altitude. Il a été suivi de près par d'autres avions cubains: un hélicoptère et deux chasseurs MIG sous les ailes desquels on pouvait voir deux fusées. Le grand avion de transport a survolé à faible altitude la petite île à maintes reprises et les deux chasseurs se sont comportés de façon menaçante et se sont livrés à des actes d'intimidation en survolant les maisons de Duncan Town à la hauteur des toits et parfois à une altitude plus faible que le sommet des arbres pendant une heure au moins. Ils ont semé la panique dans les rues de la petite agglomération.

L'hélicoptère a en fait atterri près de l'endroit où le *Ferro 54* avait accosté. Le commandant a constamment conservé avec lui ses hommes et les huit Cubains au quartier des forces de police, d'où ils ne pouvaient pas être vus. L'hélicoptère a survolé les maisons et les bâtiments de Duncan Town à faible altitude et a parfois frôlé le sol, car il semblait que le pilote et des officiers en uniforme se trouvant à bord cherchaient à repérer l'équipage du *Flamingo* et les huit Cubains. Après le départ des deux chasseurs MIG vers 10 h 30 environ, l'avion de transport et l'hélicoptère sont demeurés au-dessus de la ville et ont poursuivi leurs manœuvres aériennes à une altitude dangereusement basse.

Vers 11 heures environ, le commandant de la force royale de défense des Bahamas et le commissaire de police de la force royale de police des Bahamas sont arrivés à Duncan Town par avion venant de Nassau en même temps qu'un avion DC-3 qui devait rame-

ner les 15 survivants et les huit Cubains à Nassau. L'avion dans lequel ils sont arrivés a été pour ainsi dire escorté jusqu'à la piste d'atterrissage par l'avion de transport et l'hélicoptère, qui volaient tous deux à une distance dangereusement proche de l'avion venant de Nassau.

Peu après, deux chasseurs cubains MIG ont survolé Duncan Town, des fusées se trouvant sous leurs ailes, et ont recommencé à voler au ras des toits. En même temps, l'avion de transport et l'hélicoptère ne cessaient de survoler l'île et de la contourner à faible

altitude. Les deux chasseurs MIG ont continué ce survol sans arrêt entre 12 heures et 12 h 30 puis sont partis. L'hélicoptère est aussi parti peu après. L'avion de transport a poursuivi sa patrouille aérienne au-dessus de l'île à faible altitude jusqu'à 14 heures environ puis a disparu.

Jusqu'au départ des avions il a été impossible de décoller de la piste d'atterrissage longue de 2 500 pieds, mais une fois le dernier avion cubain parti les deux avions bahamiens ont pu s'envoler vers 14 h 30 pour Nassau où ils sont arrivés vers 16 heures.

DOCUMENT S/13975*

Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : français]
[3 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique sur la guerre populaire de résistance nationale contre la guerre d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) THOUNN Prasith

ANNEXE

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre la guerre d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens

BILAN PROVISoire DES PERTES INFLIGÉES AUX TROUPES VIETNAMIENNES AU COURS DU MOIS D'AVRIL 1980

Front nord-ouest

1. *Secteur de Samlaut* : 1 353 tués et blessés; un camion, sept cantonnements militaires et un magasin de munitions détruits.
2. *Secteur de Pailin* : 1 075 tués et blessés.
3. *Secteur de Bavel* : 890 tués et blessés; un camp pris.
4. *Secteur au sud de la route 5* : 1 078 tués et blessés dont deux chefs de bataillon, 15 prisonniers dont un lieutenant, 14 redditions; deux blindés et quatre canons détruits.
5. *Secteur de Thmâr Puok* : 749 tués et blessés dont un lieutenant et un chef de bataillon; trois camions et deux tranchées détruits.

Front nord

(Comprenant les provinces d'Oddar Meanchey, Siemreap et Preah Vihear) : 1 564 tués et blessés dont un chef de division et un chef de bataillon, 11 camions, six véhicules et un bateau détruits.

* Distribué sous la double cote A/35/277-S/13975.

Front nord-est

(Comprenant les provinces de Stung Trèng, Rattanakiri, Monduliri et Kratié) : 1 200 tués et blessés, six camps et postes de commandement détruits.

Front est

(Provinces de Svay Rieng, Prey Vèng et Kompong Cham-est) : 325 tués et blessés.

Front centre

(Province de Kompong Cham-ouest et Kompong Thom) : 902 tués et blessés; quatre camions détruits.

Front sud-ouest

1. *Région de Koh Kong-Kompong Som* : 1 931 tués et blessés; cinq camions détruits et cinq villages libérés.
2. *Région de Leach-ouest* : 1 702 tués et blessés dont un chef de bataillon; six camions et quatre camps détruits, 10 postes pris.
3. *Provinces de Takéu, Kampot et Kompong Speu-sud* : 618 tués et blessés; cinq camions et un bateau détruits.

Front ouest

(Provinces de Kompong Chhnang et Kompong Speu-nord) : 708 tués et blessés; trois camions détruits.

TROIS OPÉRATIONS DE RATISSAGE BRISÉES

Selon les communiqués du front des 20 et 29 mai, les guérilleros et l'armée nationale du Kampuchea démocratique ont fait pièce à trois opérations de ratissage lancées par les troupes vietnamiennes les 9, 15 et 22 mai contre les districts de Mongkolborey, Bavel et Sisophon (province de Battambang, nord-ouest). Les effectifs ennemis engagés se sont élevés à une division appuyée par quatre blindés dans la première opération et à 300 hommes répartis en trois colonnes dans la deuxième opération. Dans la troisième opération, les troupes vietnamiennes ont lancé un bataillon appuyé par trois blindés et trois canons de 105 mm pour tenter de reprendre le village de Takong.

Les guérilleros ont organisé la riposte en petits groupes attaquant de tous côtés et poussant l'ennemi vers les champs de mines. Chacune des trois opérations a ainsi été brisée dans les 24 heures après son déclenchement. L'ennemi a subi 250 tués et blessés.

Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[3 juin 1980]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler votre attention sur les actes criminels de terrorisme suivants perpétrés par les responsables de l'entité sioniste en Palestine :

1. Au cours de la matinée du 2 juin 1980, un nouvel acte criminel de terrorisme a été perpétré par les responsables sionistes en Palestine contre la population arabe des territoires occupés de la rive occidentale du Jourdain. Trois bombes à retardement ont été placées dans des automobiles appartenant à MM. Bassam Shaka'a, maire de la ville de Naplouse, Karim Khalaf, maire de la ville de Ramallah et Ibrahim Al-Tawil, maire de la ville d'Al-Bireh. Deux de ces bombes ont explosé et déchiqueté les deux jambes de M. Shaka'a, qui se trouve actuellement dans un état très grave. L'explosion de la deuxième bombe a aussi déchiqueté l'une des jambes de M. Khalaf, qui est également blessé à la main. La troisième bombe, qui a explosé dans l'automobile appartenant à M. Al-Tawil, a entièrement détruit le véhicule et un spécialiste du désamorçage d'engins explosifs a perdu la vue.

Le Gouvernement jordanien, qui condamne ces actes barbares et illégaux, tient les autorités d'occupation sionistes pour responsables de ces actes. Le Gouvernement jordanien déclare de la façon la plus claire que les autorités d'occupation sont responsables de la protection des civils soumis à l'occupation,

* Distribué sous la double cote A/35/278-S/13976.

conformément au droit international et à la quatrième Convention de Genève d'août 1949.

Le Gouvernement jordanien est convaincu que ces actes et pratiques s'inscrivent en droite ligne dans la stratégie du Gouvernement sioniste visant à étouffer les droits fondamentaux et les aspirations des Arabes à l'autodétermination et à la résistance contre l'implantation de colonies de peuplement juives sur des terres arabes.

2. Sous le prétexte que ces journaux auraient incité à la violence, les autorités israéliennes ont révoqué les permis de deux des principaux quotidiens arabes, *Al-Fajr* et *Al-Shaab*, et interdit pour une durée indéfinie leur distribution sur la rive occidentale occupée de la Jordanie.

J'ai l'honneur de vous demander d'user de vos bons offices pour demander instamment au Gouvernement israélien de mettre un terme à ses actes criminels et terroristes contre les habitants des territoires arabes occupés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Saleh AL-ZUBI*

DOCUMENT S/13977

Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de Bahreïn

[Original : anglais]
[3 juin 1980]

J'ai l'honneur, en tant que président en exercice du Groupe des Etats arabes, de vous prier de convoquer immédiatement le Conseil de sécurité pour examiner la question de la tentative d'assassinat dont ont été l'objet les maires élus de Naplouse, de Ramallah et d'Al-Bireh et de la détention arbitraire d'un grand nombre d'étudiants palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

*Le représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salman AL-SAFFAR*

Lettre, en date du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]
[3 juin 1980]

En tant que président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en son nom, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le plus récent d'une série d'outrages commis à l'encontre des habitants arabes des territoires illégalement occupés par Israël et d'exprimer la profonde inquiétude que ces opérations terroristes inspirent au Comité.

M. Bassam Shaka'a, maire élu de Naplouse, a été grièvement blessé ce matin lorsque sa voiture a explosé et il a dû être amputé des deux jambes.

A la même heure environ, M. Karim Khalaf, maire élu de Ramallah a également été victime d'une attaque; sa voiture a explosé et il a été grièvement blessé aux pieds; l'un a dû être amputé.

M. Ibrahim Al-Tawit, maire élu d'Al-Bireh, a échappé à une attaque identique, bien qu'un spécialiste du désamorçage d'explosifs ait perdu la vue, une bombe dont le détonateur était relié à la porte d'un garage lui ayant explosé au visage.

En outre, des bombes ont explosé près d'une école primaire arabe d'Al-Khalil (Hébron); il y a eu sept tués et 14 blessés parmi la population arabe.

Autre incident distinct : des soldats de l'armée israélienne ont tiré sur deux étudiants de l'Université de Bir Zeit; l'un a été atteint dans le dos et l'autre à la jambe et sur le côté.

En outre, depuis le 28 mai 1980, les autorités israéliennes ont arrêté 31 élèves dans la région de Ramallah-Al-Bireh, se trouvant tous en dernière année d'école secondaire et en train de passer leurs examens de fin d'études. Les autorités israéliennes ont, d'autre part, interdit la distribution hors de Jérusalem de deux quotidiens arabes, *Al-Fajr* et *Al-Shaab*.

Il est évident que cette campagne de terreur menée par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre des habitants arabes des territoires arabes occupés vise à les empêcher de réclamer l'exercice de leurs droits légitimes et constitue un autre exemple de violation israélienne des principes généralement reconnus du droit international et consacrés dans la quatrième Convention de Genève de 1949 en particulier.

Ces actes et la politique qu'Israël persiste à suivre ne peuvent qu'exacerber les tensions dans la région et constituent une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est impératif que le Conseil de sécurité prenne d'urgence des mesures décisives en vue d'empêcher que la situation ne s'aggrave.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité
pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien,
(Signé) Falilu KANE*

* Distribué sous la double cote A/35/279-S/13978.

DOCUMENT S/13979

Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]
[3 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement égyptien a été profondément surpris et consterné d'apprendre que les maires de Naplouse et de Ramallah avaient été victimes, sur la rive occidentale occupée, d'attaques terroristes perpétrées par un groupe terroriste israélien. Le Ministère des affaires étrangères d'Égypte a publié, le 2 juin 1980, la déclaration ci-après à propos des récents et graves incidents survenus sur la rive occidentale occupée :

"L'Égypte a été profondément consternée et attristée d'apprendre l'odieuse attaque dont M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse, et M. Karim Khalaf, maire de Ramallah, ont été victimes de la part d'un groupe terroriste israélien alors que les

autorités israéliennes d'occupation et le Gouvernement israélien étaient responsables de leur sécurité.

"Cet acte criminel et barbare témoigne de façon éclatante et irréfutable des maux de l'occupation militaire israélienne à laquelle les habitants palestiniens de la rive occidentale et de Gaza sont soumis. Ces actes constituent une preuve de plus de la nécessité et de l'urgence qu'il y a à mettre fin à l'occupation israélienne ainsi qu'aux pratiques terroristes de l'administration militaire. D'autre part, ils prouvent clairement la brutalité de la politique de colonisation israélienne de terres palestiniennes, politique qui non seulement sape les fondements de

la coexistence entre le peuple palestinien et le peuple israélien mais attise le cycle vicieux de la violence, de l'amertume et de la haine à un moment où il est urgent de créer un climat favorable en vue de parvenir à une réconciliation historique fondée sur le strict respect de la loi, de la justice et de l'esprit de bon voisinage.

“Le Gouvernement et le peuple de la République arabe d’Egypte, en condamnant cet acte brutal et criminel, demandent au Gouvernement israélien, en tant que Puissance occupante, d’assumer ses responsabilités en prenant toutes les mesures nécessaires pour châtier les groupes terroristes qui ont commis ces atrocités et assurer la protection des habitants des territoires occupés, conformément à la quatrième Convention de Genève, qui régit le statut des propriétaires arabes légitimes des terres sous occupation israélienne. Le Gouvernement israélien ne peut éluder ses responsabilités tant que les pouvoirs n’auront pas été intégralement transférés à une autorité autonome palestinienne.

“En attendant, la série d’incidents qui se sont produits et continuent de se produire dans les ter-

ritoires occupés réfute tous les arguments d’Israël selon lesquels ce pays devrait conserver l’exclusive responsabilité du maintien de la sécurité dans les territoires occupés. Sous l’administration militaire israélienne, les Palestiniens se sont vu dénier leurs droits, leur sécurité est compromise et leur vie est menacée tandis que l’on continue à les expulser de leurs foyers. Il est donc impératif que les Palestiniens eux-mêmes veillent à la sécurité sur la rive occidentale occupée et à Gaza dans le cadre de la pleine autonomie afin d’assurer leur protection tout en créant des conditions favorables à une juste solution de la question palestinienne. L’Egypte ne ménagera aucun effort pour sauvegarder les droits légitimes du peuple frère de Palestine sur la voie d’une paix juste et globale.”

D’ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l’Egypte
auprès de l’Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID*

DOCUMENT S/13980*

Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

*[Original : anglais]
[4 juin 1980]*

J’ai l’honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, une déclaration en date du 31 mai 1980 du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam protestant contre l’installation par la Chine d’un radiophare sur une île vietnamienne, et je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l’annexe jointe comme document officiel de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l’Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Déclaration, en date du 31 mai 1980, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam protestant contre l’installation par la Chine d’un radiophare sur une île vietnamienne

Selon l’agence Xinhua, les autorités chinoises ont récemment mis en service un radiophare pour la navigation aérienne sur l’île de

* Distribué sous la double cote A/35/280-S/13980.

Linh Con (appelée île Tong par la Chine), dans l’archipel des Hoang Sa, soi-disant pour les besoins des vols internationaux.

Venant à la suite de la désignation de quatre zones dangereuses au nord de l’archipel des Hoang Sa et de l’inclusion d’un certain nombre d’îles des archipels des Hoang Sa et des Truong Sa dans la liste des secteurs aériens chinois, l’acte susmentionné des autorités chinoises est une violation flagrante de la souveraineté territoriale vietnamienne ainsi qu’une tentative pour légaliser leurs activités illégales dans la région des Hoang Sa et réaliser petit à petit leur dessein, à savoir contrôler et en fin de compte occuper la mer orientale, provoquant ainsi des tensions dans la région de l’Asie du Sud-Est.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamne sévèrement cet acte illégal des autorités chinoises et réaffirme la souveraineté du Viet Nam sur les archipels des Hoang Sa et des Truong Sa. Le Gouvernement et le peuple vietnamiens sont résolus à défendre leur souveraineté territoriale sacrée sur ces deux archipels. Tout acte d’un pays étranger quel qu’il soit, qu’il s’agisse d’un acte d’occupation, de travaux de construction, d’investigations ou de recherche scientifique, dans les archipels des Hoang Sa et des Truong Sa sans l’assentiment préalable du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam est illégal.

DOCUMENT S/13983*

Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Bahreïn

[Original : arabe]
[4 juin 1980]

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois en cours, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la lettre que vous a adressée M. Yasser Arafat et de vous demander de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salman AL-SAFFAR*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général par M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

Les autorités d'occupation sionistes ont délibérément créé une situation extrêmement critique dans les territoires palestiniens occupés en tentant par tous les moyens possibles de priver ces territoires de leurs leaders nationaux, de façon à assujettir le peuple palestinien dans son foyer national occupé et à chasser la population de Palestine. Elles ont commis, dans les villes d'Hébron, de Naplouse, de Ramallah et d'Al-Bireh, quatre attentats à la bombe qui ont fait 10 blessés, parmi lesquels le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a, qui a perdu les deux jambes, et le maire de Ramallah, M. Karim Khalaf, qui a perdu le pied gauche; le maire d'Al-Bireh, M. Ibrahim Al-Tawil, a réussi à s'échapper après avoir

* Distribué sous la double cote A/35/281-S/13983.

découvert la bombe à retardement qui avait été placée à l'intérieur de son automobile.

Par ailleurs, les forces de sécurité et les militaires ont ouvert le feu sur des groupes de manifestants palestiniens sans armes. L'escalade des crimes perpétrés par les autorités d'occupation sionistes à l'encontre du peuple palestinien sans défense et de ses leaders nationaux constitue la preuve que ces autorités n'ont pas réussi à venir à bout de la résistance héroïque de notre peuple à l'occupation sioniste, à la conspiration de Camp David et aux pourparlers sur l'autonomie.

Les méthodes répressives utilisées par les autorités d'occupation témoignent du terrorisme officiel et organisé pratiqué par Israël à l'encontre de notre peuple sans défense en butte à une occupation odieuse. Les autorités d'occupation sionistes n'oseraient pas commettre ces crimes si l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées n'étaient pas aussi hésitantes à imposer des sanctions à Israël pour ses violations constantes des résolutions de l'ONU et des accords internationaux et si elles se décidaient à faire pression pour assurer l'application de ces résolutions, en ce qui concerne notamment la résolution du Conseil de sécurité demandant le retour en Palestine des maires exilés.

L'Organisation de libération de la Palestine demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit mis un terme aux crimes commis contre notre peuple sans défense. L'ONU a imposé des sanctions à l'encontre de l'ancien régime raciste de Rhodésie. Il est regrettable qu'elle demeure les mains liées alors que notre peuple est en butte à ces campagnes d'assujettissement, d'anéantissement et d'oppression raciste.

L'Organisation de libération de la Palestine demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection du peuple palestinien sans défense face au terrorisme sioniste officiel et organisé.

DOCUMENT S/13985

Lettre, en date du 4 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[4 juin 1980]

Dans le cadre du prochain débat du Conseil de sécurité, je désire appeler votre attention sur les extraits ci-joints du "programme politique" et des "résolutions" adoptés par l'organisation meurtrière Al-Fatah lors de son quatrième congrès, tenu à Damas à la fin du mois de mai 1980.

On sait qu'Al-Fatah, dirigé par Yasser Arafat, est le principal mouvement de l'OLP terroriste. Son objectif a toujours été en accord avec celui énoncé dans la soi-disant "Charte nationale palestinienne", à savoir la destruction de l'Etat d'Israël.

Comme on peut le voir dans son "programme politique" tel que publié par le journal de Beyrouth *Al-Liwa* le 2 juin 1980, l'objectif d'Al-Fatah serait "la liquidation politique, économique, militaire, culturelle et idéologique de l'entité sioniste".

La liquidation d'Israël est préconisée deux autres fois dans ce "programme".

Ces documents fournissent une nouvelle preuve, si tant est qu'elle est nécessaire, du caractère et des objectifs véritables de l'organisation en question et, entre autres, de l'objectif concret de ses activités au sein du système des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

ANNEXE I

Extraits du programme politique approuvé par le Congrès d'Al-Fatah et publié par le journal *Al-Liwa* (Beyrouth) le 2 juin 1980

Depuis la création d'Al-Fatah, "l'impérialisme international, dirigé par les Etats-Unis, qui sont un allié stratégique du sionisme

international essentiellement dirigé contre la Palestine, a tenté de détruire notre révolution armée". Ces tentatives ont, à certaines périodes, pris la forme d'attaques militaires directes et, à d'autres, "de conspirations et de programmes de liquidation". Parmi les conspirations menées au cours des 10 dernières années, on peut citer la guerre en Jordanie en 1971 et la guerre au Liban.

Le programme actuel indique que "l'offensive impérialiste contre la région s'intensifie" par la mise au point de divers "projets de règlement". Le Congrès d'Al-Fatah pense que "la résistance à ces projets est le devoir de toutes les forces de libération arabes".

"Al-Fatah est un mouvement révolutionnaire national indépendant, qui a pour objectif la libération totale de la Palestine et la liquidation politique, économique, militaire, culturelle et idéologique de l'entité sioniste.

"La lutte pour la libération de la Palestine fait partie de la lutte nationaliste (panarabe), et toute la nation arabe doit par conséquent appuyer ce combat par tous moyens moraux et matériels.

"La révolution populaire armée est le seul moyen d'atteindre cet objectif. La révolution armée du peuple palestinien est un élément décisif de la lutte de libération et de la liquidation de la présence sioniste.

"Cette lutte ne s'achèvera que lorsque l'entité sioniste sera liquidée et la Palestine libérée."

ANNEXE II

Résolutions adoptées par le quatrième Congrès d'Al-Fatah

(Informations diffusées par Radio-Falastin (Beyrouth)
le 1^{er} juin 1980)

PREMIÈRE PARTIE : PALESTINE

Sur la base de l'unité du peuple palestinien, de sa terre et de sa représentation politique, et soucieux d'exprimer la volonté nationale indépendante pour le succès total de la révolution,

Attendu que la révolution armée populaire est le seul et inévitable moyen permettant de libérer la Palestine, de la libérer en réalisant l'unité, en instaurant la démocratie en tant que système approprié et prédominant pour assurer la cohésion des liens entre les Palestiniens,

Le quatrième Congrès d'Al-Fatah met l'accent sur les aspects ci-après :

1. Réalisation de l'unité nationale de la Palestine sur son territoire occupé et à l'extérieur sous notre direction, dans le cadre de l'OLP, dans le but d'intensifier toujours davantage toutes les formes de la lutte des Palestiniens.

2. Expansion du mouvement en tant que facteur essentiel au sein de l'OLP et en tant qu'organisation indépendante.

3. Intensification de la lutte armée dans le territoire occupé et au-delà de toutes les frontières face à l'ennemi sioniste.

4. Intensification des efforts en vue d'organiser notre peuple partout où il se trouve, de développer les organisations professionnelles et nationales et de protéger les Palestiniens dans leurs lieux de résidence temporaire contre l'oppression, l'exploitation ou l'assimilation.

5. Renforcement de la détermination de notre peuple en territoire occupé à tous les niveaux en vue d'intensifier la lutte et de développer ses organisations nationales en s'attachant, en particulier, à renforcer les liens avec les masses palestiniennes vivant sur le territoire envahi en 1948 afin de les aider à triompher des complots ayant pour but de compromettre leur unité et de leur faire perdre leur identité arabe.

6. Indépendance de décision et d'action investie aux Palestiniens, permettant aux diverses factions palestiniennes de faire valoir l'indépendance d'action palestinienne.

7. Sur la base du rôle dirigeant d'Al-Fatah et de la légitimité de l'OLP, les résolutions du Conseil national palestinien font partie intégrante du programme politique d'Al-Fatah.

8. Le rôle de la femme palestinienne sera renforcé dans tous les domaines.

DEUXIÈME PARTIE : AFFAIRES INTERARABES

La Palestine fait partie intégrante de la patrie arabe, son peuple appartient à la nation arabe et sa révolution constitue l'avant-garde de la lutte arabe pour la libération de la Palestine.

1. Importance stratégique de nos liens avec les masses arabes, dont la participation est essentielle pour la révolution; celles-ci doivent mener toutes les formes de lutte contre la base sioniste-impérialiste en Palestine et contre tous nos ennemis et doivent anéantir les intérêts impérialistes et colonialistes dans la région.

2. Solidarité avec tous les mouvements arabes nationalistes et progressistes dans une lutte commune pour la libération de la Palestine et la réalisation des objectifs arabes : libération et création d'une société progressiste.

3. Solidarité avec le mouvement national libanais contre les ennemis communs et pour un Liban arabe uni. Tous les obstacles doivent être éliminés.

4. Collaboration avec les Libanais héroïques en vue de prouver à tous les Arabes le bien-fondé de l'alliance avec les Palestiniens.

5. Le front jordanien revêt une importance essentielle pour la révolution en tant que base principale de la lutte contre l'ennemi sioniste.

6. Lutte commune avec le peuple égyptien pour faire échec aux accords de Camp David et ramener l'Égypte dans les rangs arabes, où elle retrouvera la place qui lui revient dans la lutte arabe.

TROISIÈME PARTIE : RELATIONS AVEC LES ÉTATS ARABES

Les relations avec les régimes arabes seront définies de façon positive, à savoir :

1. Les principes d'Al-Fatah indiquent clairement ses objectifs et méthodes.

2. Il n'y a pas contradiction avec les liens stratégiques avec les masses arabes.

3. L'attitude de chaque régime vis-à-vis de l'OLP, de la lutte armée et de la défense de l'OLP (déterminera les rapports d'Al-Fatah avec ces régimes).

4. Non-intervention dans nos affaires intérieures. Opposition à toute tentative de mainmise sur notre peuple ou d'exploitation de celui-ci ainsi qu'à toute tentative de réinstaller (les Palestiniens) hors de la Palestine.

5. Opposition à toute tentative de faire obstacle à la liberté d'action en faveur de la révolution partout où vit notre peuple.

6. La révolution mènera sa lutte dans tous les territoires arabes en vue de reprendre possession des terres de Palestine et utilisera tous les atouts arabes, y compris le pétrole, pour parvenir à ces fins.

7. Le Front de la fermeté sera renforcé, en vue de soutenir l'OLP, pour poursuivre la lutte contre l'ennemi, déjouer toutes les tentatives visant à éliminer et à résoudre la question (de Palestine), pour rejeter toutes les formes de règlement (pacifique) et dénoncer toute tentative de légitimer les accords de Camp David.

8. Un large front national sera établi sous les auspices du Front de la fermeté en vue de s'opposer à l'impérialisme, au sionisme et aux accords de Camp David.

QUATRIÈME PARTIE : LA SCÈNE INTERNATIONALE

La Palestine constitue la cause majeure de la nation arabe dans sa juste lutte contre l'ennemi sioniste-impérialiste. Elle est située au Moyen-Orient, région stratégique qui est le théâtre d'une lutte entre le camp de nos amis et celui de nos ennemis.

Al-Fatah fait partie intégrante du mouvement international de libération qui lutte contre l'impérialisme, le sionisme, le racisme et leurs laquais, conformément à ses principes et à la Charte nationale palestinienne.

1. L'OLP utilisera dans toutes les instances internationales toutes les résolutions relatives aux droits du peuple palestinien pour isoler au sein de ces organismes l'ennemi sioniste et américain.

2. La résolution de l'Assemblée générale condamnant le sionisme comme une forme de racisme et de discrimination sera concrétisée par une action visant à l'adoption de sanctions à l'encontre de la base sioniste en Palestine conformément à la Charte des Nations Unies.

3. Les prises de position des Nations Unies rejetant les accords de Camp David seront défendues et approfondies pour empêcher tout règlement qui se ferait à nos dépens.

Forces amies

1. Renforcement de l'alliance stratégique avec les pays socialistes conduits par l'URSS. Cette alliance est indispensable pour faire efficacement échec aux manœuvres américano-sionistes contre la Palestine et la libération mondiale.

2. Renforcement dans la lutte de nos liens avec le mouvement de libération mondiale car nous combattons ensemble l'impérialisme américain, le sionisme raciste, le fascisme et la réaction et luttons contre l'oppression partout où elle existe.

3. Renforcement de nos relations extérieures, accroissement de notre activité politique, conclusion d'alliances avec les forces démocratiques et progressistes qui nous appuient.

4. Renforcement des liens avec la révolution islamique d'Iran, qui a renversé un bastion américain et s'est rangée à nos côtés pour libérer la Palestine.

5. Renforcement de nos liens avec le monde islamique, l'Afrique, le bloc non aligné, afin de les encourager à appuyer la cause

de la Palestine et notre lutte ainsi qu'à reconnaître l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien.

La position américaine

Les Etats-Unis sont le chef de file des ennemis de notre peuple et de notre nation. Ils poursuivent une politique hostile à notre nation, à notre révolution et à la nation arabe, renforcent l'entité sioniste et concluent des alliances militaires en vue de soumettre militairement la région et de nous dépouiller de nos richesses nationales. Nous n'avons d'autre choix que de renforcer le front international dirigé contre les Etats-Unis, lutter contre la politique de ce pays et frapper les intérêts américains dans la région.

S'agissant de l'Europe occidentale, du Marché commun, du Japon et du Canada, des actions politiques seront engagées en vue de tirer parti de l'appui des forces progressistes de ces pays pour diminuer et en définitive éliminer l'appui accordé à l'entité sioniste, isoler celle-ci en obtenant la reconnaissance de l'OLP par ces pays comme le seul représentant légitime du peuple palestinien et obtenir le maximum d'aide politique et matérielle pour la cause et la lutte palestiniennes.

Les Etats d'Europe occidentale et le Canada suivent encore des politiques qui ne reconnaissent pas nos droits nationaux et sont donc solidaires de la politique et des manœuvres américaines dans la région.

Le Japon suit une politique très voisine. Nous n'avons d'autre choix que d'intensifier les efforts pour combattre et mettre en échec tout plan ou toute initiative qui méconnaît nos droits nationaux.

Enfin, le Congrès souligne la nécessité de défendre les résultats politiques obtenus dans le monde entier qui ont fait de la question palestinienne l'avant-garde du mouvement de libération internationale.

DOCUMENT S/13986

Lettre, en date du 5 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[5 juin 1980]

A la demande du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 5 juin 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN*

LETTRE, EN DATE DU 5 JUIN 1980, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION D'AFRIQUE DU SUD

Certaines personnes — et notamment le Secrétaire général lui-même — se sont récemment en plusieurs occasions déclarées préoccupées de la détérioration du prestige international de l'Organisation des Nations Unies. Pour ma part, je pense également que l'Organisation a beaucoup perdu de sa crédibilité. Le dommage est peut-être irréversible car, si le remède est bien connu, les Etats Membres ne paraissent nul-

lement disposés à l'appliquer. Ce remède consiste tout simplement à respecter la Charte. Seuls ceux qui ne sont pas au fait du fonctionnement de l'Organisation peuvent manquer de reconnaître que celle-ci s'éloigne dans la pratique de ses propres buts énoncés dans la Charte, par exemple :

“Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde”.

“Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes”,
ainsi que dans le Préambule :

“... pratiquer la tolérance, ... vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage”.

On ne peut pas expliquer autrement la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner ce qui est appelé “la situation en Afrique du Sud”. Comme vous le savez, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée avec l'objet d'examiner la situation intérieure d'un pays quel qu'il soit : le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte l'exclut expressément. La Charte donne pour tâche à l'Organisation

de maintenir la paix entre les nations en cas de menace à la paix; or ce point de l'ordre du jour de la réunion du Conseil ne ressortit en rien au maintien de la paix.

Le fait qu'il y ait manifestement deux poids, deux mesures ne peut que ternir encore plus la réputation de l'Organisation. Les accusations incendiaires qui sont lancées déforment grossièrement la situation en Afrique du Sud. Bien des pays situés dans différentes régions du monde, tant des pays industrialisés que des pays en développement, connaissent aujourd'hui des troubles et des agitations intérieures très graves. Pourquoi le Conseil de sécurité ne se réunit-il pas pour examiner les véritables points chauds du globe ? Un membre du Parlement sud-africain a d'ailleurs récemment demandé pourquoi on n'avait pas organisé de réunion du Conseil pour débattre des émeutes qui viennent d'avoir lieu aux Etats-Unis d'Amérique et qui ont entraîné des pertes non négligeables en vies humaines, alors que les Etats-Unis jugeaient bon de critiquer l'Afrique du Sud à propos d'incidents récents.

La vérité est que l'Afrique du Sud est considérée comme un bouc émissaire bien commode par ceux qui souhaitent détourner l'attention de leurs propres difficultés. Le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de faire quoi que ce soit lors d'un grave acte d'agression commis très récemment, l'invasion armée d'un pays par un autre, alors que l'Organisation des Nations Unies a précisément été créée, aux termes de la Charte, pour régler de telles situations. L'agresseur prétend aujourd'hui siéger à la table du Conseil pour juger l'Afrique du Sud à propos d'une question qui relève exclusivement de la compétence nationale de ce pays et dont l'examen par le Conseil est constitutionnellement entaché de nullité. Cela montre le degré d'hypocrisie et de cynisme qui est toléré et cultivé au sein de l'Organisation.

Alors que l'Organisation ne manque pas une occasion de dénigrer l'Afrique du Sud, elle ne cherche jamais à prendre la mesure des problèmes de l'Afrique du Sud, des objectifs que poursuit ce pays et des résultats obtenus. Le Secrétariat est un instrument actif de propagande contre l'Afrique du Sud. En particulier, l'Organisation accorde son appui aux mouvements qui précisément ne cherchent qu'à créer et à stimuler des désordres dans le pays qui aboutissent à des violences inconsidérées. Pour respecter la Charte, les Nations Unies devraient commencer par refuser tout appui aux mouvements qui cherchent à empêcher la bonne marche de l'Etat et qui sont partisans de la violence. L'escalade du conflit entraînera inévitablement une intensification de la violence et aggravera considérablement les problèmes de l'Afrique australe tout entière.

Il est ironique que le Conseil de sécurité fasse montre d'une attitude vindicative à l'égard de l'Afrique du Sud alors même que le gouvernement de ce pays a résolument choisi et entrepris de mettre en œuvre un programme d'évolution politique constructive et de réforme constitutionnelle visant à répondre aux aspirations de toutes les entités nationales

d'Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain s'est efforcé de multiplier les contacts et les discussions entre responsables en vue d'établir les conditions optimales d'une coopération entre les Blancs et les Noirs, de faire droit aux revendications légitimes et de résoudre les différends. Cette politique de concertation, de débat et de coopération permettra d'améliorer la confiance, la tolérance et la compréhension mutuelles et facilitera la mise en place d'une structure socio-économique et constitutionnelle assurant la justice pour tous sans distinction de couleur ni de race. En réalité, tous les dirigeants d'Afrique du Sud ayant le sens des responsabilités sont en faveur de cette politique qui garantira, dans la sécurité et la dignité, l'avenir de tous les peuples d'Afrique du Sud et d'Afrique australe.

Le Gouvernement sud-africain a montré qu'il était déterminé à rechercher une solution équitable en Afrique du Sud. Il en est cependant qui ne voient pas d'un bon œil la stabilité et la bonne entente au sein de ce pays. Certains Etats tentent de tirer parti de l'instabilité et du désordre et même de susciter des conflits sans se soucier le moins du monde du bien-être des peuples intéressés.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui tentent d'utiliser l'Organisation pour exercer de l'extérieur des pressions sur l'Afrique du Sud tout en encourageant la subversion et les conflits à l'intérieur se fourvoient et n'atteindront pas leurs buts. Ces tentatives ne feront que renforcer la détermination de l'Afrique du Sud dans la recherche de solutions internes viables, et elle sait qu'elle est en mesure d'y parvenir. A des problèmes internes on ne peut apporter que des solutions internes, sans ingérence ni pression extérieures. Cette stratégie dirigée contre l'Afrique du Sud ne parviendra pas non plus à faire oublier la misère et la stagnation tragiques qui sévissent dans de nombreux pays qui se font fort de critiquer l'Afrique du Sud au sein de l'Organisation ni les désordres et conflits qui en résulteront dans un grand nombre d'entre eux. Ces pays découvrent que l'Organisation ne peut être considérée comme une panacée capable de guérir tous leurs maux et d'assurer leur salut ultime. Les vrais points chauds dans le monde d'aujourd'hui se trouvent ailleurs qu'en Afrique du Sud, et c'est à eux que l'Organisation devrait s'intéresser.

Le Gouvernement sud-africain regrette profondément les heurts qui peuvent survenir entre les autorités et les activistes ou groupes d'activistes, même s'il s'agit d'éléments perturbateurs et particulièrement si ces incidents entraînent mort d'homme, mais, l'agitation étant un phénomène très répandu aujourd'hui, l'Afrique du Sud est en droit d'attendre de ses adversaires qu'ils relativisent leurs critiques.

Le Gouvernement sud-africain ne donne de conseils à personne. De la même façon, il ne tolérera aucune ingérence dans ses affaires intérieures.

*Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

**Lettre, en date du 6 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iran**

[Original : anglais]
[6 juin 1980]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un message qui vous est adressé par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Sadegh Ghotbzadeh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint de l'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jamal SHEMIRANI

**LETTRÉ, EN DATE DU 26 MAI 1980, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES D'IRAN**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 2 avril 1980 du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Saadoon Hammadi [voir S/13918]. A cet égard, je tiens à formuler les observations suivantes.

Depuis l'instauration de la République islamique en Iran, le Gouvernement iraquien a adopté une attitude hostile à l'égard du nouveau régime. Il s'est même lancé dans une politique continue d'agitation et de subversion contre l'Iran.

La lettre que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères est une nouvelle tentative qu'on ne peut qu'interpréter en ce sens. Elle est motivée uniquement par des considérations politiques et révèle chez son auteur une absence totale de compréhension des données de l'histoire en ce qui concerne les îles en cause. Il a fallu à l'Iraq près de huit ans avant de rompre le silence et de soulever à nouveau cette question. Ce délai est à lui seul révélateur des véritables intentions du Gouvernement iraquien. De l'avis de l'Iran, le régime iraquien est aligné sur Israël et, dès lors, il ne saurait prétendre parler au nom des Etats du golfe Persique.

Il n'est pas question d'exposer ici de façon détaillée le bien-fondé de la position iranienne; qu'il suffise de dire que les îles Abou Moussa, Grande-Tumb et Petite-Tumb ont tout au long de l'histoire fait partie intégrante de l'Iran. On pourrait constituer une véritable bibliothèque avec les documents et cartes officiels qui attestent la souveraineté de l'Iran sur ces îles.

Lorsque le Royaume-Uni a retiré ses forces du golfe Persique en 1971, l'Iran a réaffirmé sa souveraineté sur les îles. Ainsi, ce que le Ministre des affaires étrangères d'Iraq qualifie d'"occupation illégitime" n'est rien d'autre que la réaffirmation de la souveraineté de l'Iran sur une partie de son territoire.

L'Iran a toujours considéré que la question de ces îles n'était pas un problème entre l'Iran et les Arabes mais un problème entre l'Iran et le colonialisme britannique. La conséquence naturelle du retrait des forces britanniques du golfe Persique a été la réaffirmation par l'Iran de sa souveraineté sur les îles et le règlement officiel de cette question. Dès lors, les assertions de l'Iraq, comme je l'ai déclaré précédemment, ne sont qu'un nouvel effort en vue de transformer un problème inexistant en un élément de division, et cela à un moment où la région a grand besoin de voir s'instaurer une coopération authentique.

Si la République islamique d'Iran demeure résolue à défendre ses territoires, je tiens à souligner ici que la politique étrangère de l'Iran est fondée sur le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque membre de la communauté internationale. Pour nous, ce principe a une signification particulière et revêt une importance encore plus grande dans le cadre de nos relations avec les Etats islamiques frères.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,*

(Signé) Sadegh GHOTBZADEH

DOCUMENT S/13988*

**Lettre, en date du 6 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Yémen**

[Original : anglais]
[9 juin 1980]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer la déclaration ci-après publiée par le Ministère des affaires étrangères au sujet des actes de terrorisme commis récemment, le 2 juin 1980, par

les Israéliens contre les maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al-Bireh, dans les territoires arabes occupés :

"Selon son habitude, le Gouvernement israélien s'est livré récemment à des actes de terrorisme contre la population civile des territoires pales-

* Distribué sous la double cote A/35/283-S/13988.

tiniens et arabes occupés. Les actes criminels qui ont frappé les maires de Naplouse, Ramallah et Al-Bireh ont révélé la résistance héroïque de la population de la rive occidentale et de la bande de Gaza contre l'implantation par les Israéliens de colonies de peuplement juives et les machinations visant à l'autonomie.

“Incapable qu'il est de contenir une résistance d'une telle ampleur, le Gouvernement israélien a eu de nouveau recours à la brutalité, en violation de tous les principes et de la pratique du droit international qui garantissent la protection de la population civile en cas d'occupation par une puissance étrangère.

“Le Gouvernement de la République arabe du Yémen, tout en dénonçant et en déplorant ces incidents récents et ces actes de terrorisme commis par les autorités israéliennes d'occupation contre la population civile sans défense, lance un appel à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle assume

ses responsabilités en condamnant de tels actes criminels et en y mettant fin.

“Il appartient donc de toute évidence à l'Organisation des Nations Unies de faire front en imposant la volonté de la communauté internationale et en obtenant d'Israël qu'il mette fin à ces pratiques inhumaines. Faute de se soumettre aux résolutions de l'Organisation et de respecter la Charte, Israël devrait être écarté de toutes les organisations internationales et de leurs activités.

“Par ses actes récents, Israël apporte une fois de plus la preuve éclatante qu'il n'est qu'un ramassis de groupes terroristes qui ne respectent ni le droit international ni la morale élémentaire.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohsin A. ALAINI*

DOCUMENT S/13990*

Lettre, en date du 9 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]
[10 juin 1980]*

Comme suite à ma lettre du 6 juin 1980¹⁶, je tiens à appeler votre attention sur le fait que, le 7 juin, une bande de terroristes de l'OLP venant de Jordanie a tenté de pénétrer en Israël à proximité de Ne'ot Ha-Kikar, à 19 kilomètres au sud de la mer Morte.

Les terroristes ont été repérés par une patrouille des forces de défense israéliennes et, au cours de la poursuite qui s'est engagée, deux d'entre eux ont été tués et, apparemment, un ou deux autres ont été blessés. Ils étaient équipés notamment de fusils d'assaut Kalachnikov et de grenades à main de fabrication soviétique.

Selon son habitude, l'OLP a immédiatement revendiqué la responsabilité de cet incident par l'intermédiaire d'un porte-parole à Damas (selon les informations diffusées par Radio Monte-Carlo le 8 juin).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

* Distribué sous la double cote A/35/284-S/13990.

¹⁶ A/35/282. Texte identique à celui du document S/13985.

**Lettre, en date du 10 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]
[11 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les communiqués en date du 31 mai et du 6 juin 1980 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamnant l'utilisation de produits chimiques toxiques par l'occupant vietnamien.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ces communiqués comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE I

Communiqué du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique, en date du 31 mai 1980, condamnant l'utilisation de produits chimiques toxiques par l'occupant vietnamien

Du 10 au 20 mai 1980, les occupants vietnamiens ont mélangé du poison avec le lait en poudre (détourné de l'aide humanitaire internationale), et ils ont également empoisonné plusieurs points d'eau situés le long de la route allant de la frontière Kampuchea-Thaïlande au district de Bavel (province de Battambang, nord-ouest). Selon les premiers rapports, 125 personnes sont mortes : 22 vieillards, 31 femmes, 45 hommes et 27 enfants. L'autopsie a révélé des lésions aux intestins. A ces victimes s'ajoutent plusieurs centaines de cas d'empoisonnement graves qui entraîneront irrémédiablement la mort.

Les occupants vietnamiens qui empoisonnent l'eau dans la région frontalière sont encore plus cruels dans les régions les plus reculées, où ils utilisent toute la panoplie de l'arme chimique : depuis les gaz toxiques jusqu'aux épandages de produits chimiques, en passant par l'empoisonnement de l'eau potable, la distribution de vivres et médicaments empoisonnés, etc. Hanoi intensifie ces crimes exterminateurs de façon systématique et planifiée sur l'ensemble du Kampuchea depuis le milieu de la saison sèche, c'est-à-dire au moment où sa situation militaire s'est portée dégradée. Il s'est en effet rendu compte à travers ses expériences pendant la saison sèche qu'il ne pourra venir à bout du peuple du Kampuchea. En dépit des immenses deuils et dévastations que les troupes vietnamiennes lui font subir, le peuple du Kampuchea demeure ferme dans sa lutte, fait face à toutes les privations et, de concert avec l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique, poursuit une lutte résolue sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique et du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea contre les agresseurs vietnamiens, expansionnistes, exterminateurs de race, pour défendre et assurer la pérennité de sa nation et de sa race.

C'est à cause de la force accrue de la nation et du peuple du Kampuchea solidement unis et animés d'une grande volonté d'indépendance et à cause de ses difficultés militaires et politiques de plus en plus grandes que la clique Le Duan intensifie l'utilisation de l'arme chimique en plus de l'arme de la faim et de toutes sortes

d'armes conventionnelles pour exterminer le peuple du Kampuchea.

Au nom des victimes et du peuple du Kampuchea tout entier, le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamne avec la dernière vigueur ces crimes d'extermination et lance un appel à l'Organisation des Nations Unies et à tous les pays épris de paix et de justice pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin d'empêcher le Viet Nam d'en perpétuer d'autres et de le contraindre à retirer toutes ses troupes du Kampuchea, laissant le peuple kampuchéen décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère, conformément à la résolution de l'ONU du 14 novembre 1979.

ANNEXE II

Communiqué du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique en date du 6 juin 1980

Pendant quatre jours consécutifs, du 27 au 30 mai 1980, les occupants vietnamiens ont empoisonné les cours d'eau en amont de Kaun Kok, district de Thmar Sar, province de Koh Kong.

Les produits utilisés provoquent des convulsions à l'abdomen et le raidissement des mâchoires, puis la perte de connaissance jusqu'à ce que mort s'ensuive, ou des crises d'hystérie. Selon les premiers rapports, il y a eu six morts dont trois enfants, cinq personnes dans un état hystérique parmi lesquelles deux femmes enceintes, et 20 autres victimes.

Pour exterminer le peuple du Kampuchea, Hanoi a utilisé tout au long de la saison sèche écoulée plusieurs types de gaz et produits toxiques. Certains causent des troubles visuels, vertiges, suffocations, des hémorragies à la fois par la bouche, les narines et la voie rectale, et la mort survient au bout d'une demi-journée. D'autres rendent la gorge sèche, provoquent des vomissements qui entraînent le raidissement de la mâchoire, la paralysie corporelle et la fièvre. A leur contact, d'autres provoquent des brûlures et de la fièvre et les victimes crachent du sang. D'autres encore provoquent des œdèmes et la gangrène. Ces produits sont tous mortels.

Le nombre des victimes des gaz et produits toxiques est déjà très élevé, notamment dans les régions forestières et montagneuses. Le Viet Nam recourt actuellement à l'arme chimique de façon systématique et planifiée sur l'ensemble du Kampuchea afin d'exterminer le peuple du Kampuchea tout entier, de manière à supprimer toute force susceptible de lui résister. La considérant comme une composante de sa guerre d'extermination raciale, il en fait usage sur tous les fronts, notamment sur les fronts nord-est, centre, nord, nord-ouest, ouest et de Koh Kong, et il utilise le Kampuchea comme champ d'expérimentation. S'ils peuvent utiliser l'arme chimique au Kampuchea à leur guise, le Viet Nam et l'URSS n'hésiteront pas à s'en servir contre d'autres pays et d'autres peuples.

Au nom des victimes et du peuple du Kampuchea tout entier, le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamne avec la dernière vigueur ces crimes sauvages et appelle l'Organisation des Nations Unies et tous les pays épris de paix et de justice de par le monde à prendre des mesures énergiques et efficaces pour y mettre fin. Toutefois, la mesure la plus efficace et la plus juste pour protéger le peuple kampuchéen et empêcher Hanoi de violer les lois internationales et la Charte des Nations Unies, c'est de contraindre Hanoi à retirer toutes ses troupes du Kampuchea et à laisser le peuple kampuchéen décider lui-même de ses problèmes sans ingérence étrangère, conformément à la résolution de l'ONU.

* Distribué sous la double cote A/35/288-S/13992.

**Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban
pour la période allant du 11 décembre 1979 au 12 juin 1980**

[Original : anglais]
[12 juin 1980]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	
A. — Composition et commandement	2-9
B. — Déploiement	10-14
II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE	
A. — Logement	15-16
B. — Logistique	17-24
III. — FONCTIONS ET ACTIVITÉS DE LA FORCE	
A. — Principes directeurs et mandat	25
B. — Coopération avec l'ONUST	26-28
C. — Contacts avec les parties	29-30
D. — Situation dans le Sud du Liban et activités de la Force	31-60
E. — Activités humanitaires	61
IV. — ASPECTS FINANCIERS	62
V. — OBSERVATIONS	63-74

ANNEXE

Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois de juin 1980" (voir hors-texte à la fin du présent *Supplément*).

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 11 décembre 1979 au 12 juin 1980, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne le fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains des renseignements qui y figurent ont été communiqués au Conseil de sécurité dans mon rapport spécial sur les incidents qui se sont produits dans la zone d'opération de la FINUL et à ses abords dans le courant du mois d'avril [S/13888 et *Add.1* à 3]. Le présent rapport a pour objet de donner au Conseil un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), prolongé par ses résolutions 434 (1978), 444 (1979), 450 (1979) et 459 (1979) et réaffirmé par sa résolution 467 (1980). La dernière prolongation du mandat de la FINUL a été décidée par le Conseil dans sa résolution 459 (1979) pour une période de six mois arrivant à expiration le 19 juin 1980.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — *Composition et commandement*

Composition

2. Au 12 juin 1980, la composition de la Force était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	633
Ghana	788
Irlande	625
Nigéria	700
Norvège	653
Pays-Bas	815
Sénégal	577

Unité de commandement

Ghana	67
Irlande	47

Compagnie du génie

France	94
--------------	----

Unités logistiques

France	574
Italie	34
Norvège	291

TOTAL 5 898

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 74 observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. Les ajustements suivants ont été apportés pendant la période couverte par le présent rapport :

a) Le bataillon népalais a été retiré temporairement; le retrait s'est achevé le 20 mai;

b) Le bataillon ghanéen a été renforcé par 499 officiers et hommes de troupe pour aider à assumer les fonctions du bataillon népalais et est devenu pleinement opérationnel le 9 mai;

c) L'élément logistique français a été renforcé par 50 hommes.

Commandement

5. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Après la suppression, en décembre, du poste de coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le chef d'état-major de l'ONUST, le général Erkki Rainer Kaira, assure, outre ses fonctions habituelles, la liaison générale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient.

Relève des contingents

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contingents français, ghanéen, irlandais, italien, nigérian, norvégien et sénégalais ont été entièrement relevés. Les bataillons fidjien et néerlandais ne sont pas relevés avec la même fréquence que les autres bataillons.

Pertes

7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, cinq membres de la FINUL ont été tués et 11 blessés dans des accrochages. Trois soldats ont été tués et 11 blessés dans des accidents. Deux soldats sont décédés de mort naturelle.

8. Depuis la création de la FINUL, 23 membres de la Force ont été tués au cours de manœuvres. Seize autres ont été tués dans des accidents et trois sont décédés de mort naturelle. Soixante-quatorze membres de la Force ont été blessés dans des accrochages.

Discipline

9. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui continuent d'opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

B. — Déploiement

10. Le déploiement de la Force a été quelque peu modifié depuis la présentation de mon dernier rapport (S/13691). A la suite du départ temporaire des troupes népalaises en mai et de l'arrivée de troupes ghanéennes supplémentaires pour aider à assumer leurs fonctions, un redéploiement a été entrepris dans le secteur est de la FINUL. Il a consisté dans la mise en place d'une structure de commandement mixte ghanéo-norvégien dirigé par l'officier commandant le bataillon norvégien.

11. Une autre modification a porté sur l'occupation des postes d'observation de l'ONUST situés le long de la ligne de démarcation israélo-libanaise. Les observateurs militaires de l'ONUST continuent d'occuper le PO Lab et ont en outre remplacé les membres des bataillons néerlandais, irlandais, nigérian et norvégien aux PO Ras, Hin, Mar et Kham respectivement.

12. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

- a) L'état-major de la Force est situé à Naqoura;
- b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah;
- c) Le bataillon fidjien est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qana;
- d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son état-major est à Tayr Zibna;

e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son état-major est à Haris;

f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son état-major est à Tibnine;

g) Le bataillon ghanéen est déployé de la manière suivante :

i) Une partie du bataillon est stationnée dans la partie est du secteur central; son état-major est à Kafr Dunin;

ii) Le reste est déployé dans la partie ouest du secteur est et est intégré dans la structure du commandement mixte ghanéo-norvégien (voir par. 10);

h) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; l'état-major du commandement mixte ghanéo-norvégien est situé à Ebel es-Saqi;

i) L'unité de commandement de la Force, composée de troupes ghanéennes et irlandaises, est stationnée à Naqoura;

j) L'élément logistique français est installé à Naqoura;

k) La compagnie française du génie est installée à Al-Hinniyah;

l) L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :

i) Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;

ii) Son unité médicale est stationnée à Naqoura;

m) L'unité hélicoptérée italienne est stationnée à Naqoura;

n) Les observateurs militaires de l'ONUST, formant le Groupe d'observateurs au Liban stationné à Naqoura, occupent les cinq postes d'observation de l'ONUST (Hin, Lab, Mar, Kham et Ras);

o) Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr; cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur tous les bataillons d'infanterie de la Force.

13. Un bataillon de l'armée nationale libanaise composé de 500 officiers et hommes de troupe continue de s'acquitter de sa mission dans la zone d'opération de la FINUL. Cette unité est placée sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force; ses membres effectuent des patrouilles et, conjointement avec les soldats de la FINUL, assurent la garde aux postes d'observation et aux points de contrôle.

14. Il est envisagé d'accroître les effectifs du bataillon libanais déployé dans la zone d'opération de la FINUL. Dans une première phase, on doublera les effectifs des unités de l'armée libanaise rattachées aux bataillons de la FINUL dans le secteur ouest et dans le secteur central en les portant dans chaque cas d'une à deux sections. La FINUL continue de rester en rapport avec les autorités libanaises à ce sujet et pour des questions connexes.

II. — LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. — Logement

15. Malgré les dommages causés par un bombardement important au cours de la période considérée, des améliorations sensibles ont été apportées aux facilités de logement de Naqoura. La construction de dortoirs pour tout le personnel militaire, y compris le personnel en transit, a été achevée. Des locaux de stockage supplémentaires ont été rendus disponibles et la construction de trois entrepôts et de quatre chambres froides pour le bataillon logistique français se poursuit. Tous les besoins en locaux à usage de bureaux sont désormais couverts grâce à la construction d'un quatrième bâtiment, qui est déjà utilisable. Deux ateliers pour la section des transports et un complexe sportif sont actuellement en cours de construction. Les importants travaux d'installation d'un réseau d'assainissement, entrepris au quartier général de la FINUL, sont en voie d'achèvement. En outre, 10 000 mètres carrés de terrain ont été revêtus et asphaltés.

16. Sur le terrain, l'installation dans des locaux préfabriqués du personnel logé sous la tente et la construction de cuisines et de réfectoires au quartier général des unités se poursuivent. Au cours de la période considérée, 40 grands bâtiments préfabriqués et 40 autres plus petits ont été mis en place. Il aurait été possible d'en faire davantage n'étaient les tirs et les bombardements périodiques effectués dans la zone d'opération de la FINUL. Les bataillons néerlandais, fidjien et norvégien ont achevé leur programme de construction de quartiers et leur personnel ne vit plus sous la tente. D'autres bataillons s'efforcent d'achever leur programme. Comme dans le passé, la plupart des locaux préfabriqués dans les zones des bataillons ont été construits par les officiers du génie de ces bataillons, les unités intéressées fournissant la main-d'œuvre nécessaire, le cas échéant avec l'aide de la compagnie française du génie. Des entrepreneurs libanais ont été chargés de la construction de trois ateliers, trois entrepôts et trois dépôts de munitions.

B. — Logistique

17. L'appui logistique nécessaire à la FINUL continue à lui être fourni par une unité logistique du quartier général, une unité logistique française, une unité de maintenance norvégienne, une compagnie médicale norvégienne et une unité hélicoptère italienne. Au cours de la période considérée, l'un des changements intervenus dans ce domaine a été le déploiement de 50 membres du personnel logistique français de plus. Ce fait a contribué de façon sensible à alléger le fardeau des unités logistiques de la Force, qui étaient surchargées de travail. Cependant, eu égard aux plans visant à réaliser une certaine déconcentration logistique qui sont en cours, il se peut que du personnel supplémentaire s'avère nécessaire lorsque ces plans seront mis à exécution.

18. Un autre changement dans la structure logistique résultera de la décision du Gouvernement norvégien de retirer son unité médicale peu après l'expiration du mandat en cours. A la suite de consultations avec le Conseil de sécurité, j'ai accepté l'offre du

Gouvernement suédois de mettre une unité de remplacement à la disposition de la FINUL [S/13916 et S/13917].

19. Dans mon rapport du 14 décembre 1979, j'ai informé le Conseil de sécurité des efforts faits par la FINUL pour se ravitailler davantage au Liban ou par l'intermédiaire de ce pays [S/13691, par. 15]. Pendant le mandat en cours, ces efforts ont été intensifiés; la plupart des approvisionnements venant de l'étranger, y compris les conteneurs porteurs de rations conditionnées en provenance de Chypre, sont à présent expédiés à la FINUL soit par le port de Beyrouth soit par l'aéroport international de Beyrouth. En outre, la FINUL prend actuellement les dispositions voulues pour que tous les bataillons obtiennent leurs approvisionnements en rations fraîches du Liban. Quant aux contrats d'entretien, un certain nombre de sociétés libanaises de Beyrouth, Saida et Tyr ont été évaluées en vue d'une association future avec la FINUL. Tous les services postaux de la Force ont à présent été transférés à Beyrouth. De même, les fournitures destinées aux économats de tous les contingents, à l'exception des unités stationnées dans la zone de Naqoura, sont désormais achetées dans la capitale libanaise. Tous les approvisionnements en produits pétroliers proviennent à présent de sources libanaises.

20. Du fait que la plupart des achats de la FINUL se font désormais au Liban, il a été nécessaire de développer les installations de la Force à Beyrouth. A cet égard, le personnel chargé des achats et du contrôle des mouvements, tant militaire que civil, compte à présent 32 personnes au total dans la capitale libanaise. En raison de l'accroissement des achats effectués au Liban, il sera peut-être nécessaire de renforcer davantage ce personnel.

21. L'hôpital de la FINUL à Naqoura a fourni comme dans le passé des services de santé au personnel de la Force. En coopération avec les services médicaux des bataillons, il a continué à soigner la population locale selon que de besoin. Le bloc opératoire de l'hôpital est bien équipé, mais ce dernier manque d'installations de laboratoire et de radiologie équivalentes. Il convient de noter que pour la période du 20 avril 1978 au 20 mai 1980, l'hôpital de Naqoura a soigné 17 752 malades non hospitalisés, tant membres du personnel des Nations Unies que civils libanais. Pendant la période considérée, il a soigné 2 525 personnes attachées aux Nations Unies et 2 128 civils libanais.

22. Les services médicaux des bataillons soignent chacun 20 à 30 civils par jour. Les quatre dispensaires de Qana, Marakah, Et-Taibe et Chebaa, mis en place par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) en coopération avec le Gouvernement libanais et la FINUL, soignent chacun 30 à 50 civils de plus par jour.

23. On compte confier la charge de ces services au Gouvernement libanais dès que du personnel qualifié sera disponible. Parallèlement, des travaux de réparation sont en cours pour remettre en service l'hôpital de Tibnine, autrefois le plus important de la région. Un programme de vaccinations des enfants, organisé conjointement dans le Sud du Liban par le

Ministère de la santé, le FISE et la FINUL, a été lancé pendant la période considérée. Cette activité a porté jusqu'ici sur les secteurs néerlandais, ghanéen et sénégalais.

24. Le personnel de la FINUL ou les civils libanais blessés dans la région à la suite d'accidents ou de bombardements ont été évacués par des hélicoptères des Nations Unies sur l'hôpital de Naqoura. Il y a eu 32 évacuations médicales hélicoptérées pendant la période considérée. Dans les cas d'urgence, les blessés graves qui ne pouvaient être soignés à l'hôpital de la FINUL ont, comme par le passé, été évacués par hélicoptère sur l'hôpital de Rambam à Haïfa. A cet égard, je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement israélien tant pour l'aide que les services de santé israéliens ont apportée pour soigner les blessés de la FINUL, particulièrement à l'hôpital de Rambam, que pour avoir accéléré les formalités administratives d'entrée des cargaisons destinées à la Force qui transitent par le port d'Haïfa.

III. — FONCTIONS ET ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. — Principes directeurs et mandat

25. Au cours de la période de son mandat couverte par le présent rapport, la FINUL a poursuivi ses opérations conformément aux principes directeurs énoncés dans mon rapport du 19 mars 1978 sur l'application de la résolution 425 (1978) [S/12611], que le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 426 (1978). Comme ce rapport l'indique, la FINUL devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la zone.

B. — Coopération avec l'ONUST

26. Les observateurs militaires de l'ONUST, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, continuent à aider la FINUL et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de sa tâche, conformément aux arrangements institutionnels et opérationnels décrits dans mon rapport du 12 janvier 1979 [S/13026, par. 14].

27. Pendant la période considérée, certains changements ont été introduits dans la répartition des tâches entre l'ONUST et la FINUL. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut (voir par. 11), les postes d'observation Hin, Khiam, Mar et Ras ont été confiés à nouveau à des observateurs de l'ONUST, ce qui était le cas avant la création de la FINUL. Chaque poste d'observation est occupé par quatre observateurs. Cet arrangement a été rendu possible en portant à 74 le nombre des observateurs militaires affectés au Groupe d'observateurs au Liban (voir par. 3).

28. Il convient de mentionner ici les efforts déployés en vue de rétablir la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Dans sa résolution 467

(1980), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de convoquer, à un niveau approprié, une réunion de la Commission pour convenir de recommandations précises et remettre en application la Convention d'armistice général afin d'aboutir au rétablissement de la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues. En application de cette résolution et sur mes instructions, le chef d'état-major de l'ONUST a, le 29 mai, contacté les autorités israéliennes et libanaises compétentes en vue de convoquer à une date prochaine une réunion de la Commission. Le même jour, j'ai adressé des messages aux deux gouvernements intéressés, appelant leur attention sur la résolution du Conseil et exprimant l'espoir que les deux gouvernements accepteraient sans délai ni conditions préalables la proposition du chef d'état-major de tenir à brève échéance une réunion de la Commission. Le chef d'état-major de l'ONUST poursuit ses contacts avec les deux parties avec cet objectif en vue.

C. — Contacts avec les parties

29. Des contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. A cette fin, M. Brian E. Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu en mon nom dans la région du 15 au 20 mars. Au cours de cette visite, il s'est entretenu avec les membres des Gouvernements libanais et israélien ainsi qu'avec le commandant de la FINUL et le chef d'état-major de l'ONUST. Il a également rencontré le Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). En outre, la FINUL est restée en contact avec M. Iqbal A. Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. On s'emploie à renforcer la coopération entre M. Akhund, le Gouverneur du Sud du Liban et la FINUL en vue, notamment, de mettre en œuvre des projets d'assistance à la population du Sud du Liban. Comme dans le passé, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth sert de bureau de liaison à la FINUL et apporte un précieux concours à la Force.

30. Le général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont tenu des négociations et des consultations avec les divers groupes armés, selon que de besoin, pour assurer le fonctionnement sans heurt de la Force et réduire les risques d'affrontement et de conflit armé. Ces activités ont généralement été entreprises par des membres de l'état-major de la FINUL, par l'intermédiaire des équipes d'observateurs militaires au Liban et des commandants de bataillon. Les commandants de bataillon ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et sur les autres incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec le Gouverneur du Sud du Liban au sujet des questions touchant le rétablissement de la présence de

l'administration civile libanaise dans la zone et la fourniture d'une assistance humanitaire à la population locale. Des contacts analogues ont été maintenus avec les autorités civiles et la gendarmerie à Tyr, ainsi que dans la zone de déploiement de la FINUL, et avec la population locale en général. Le chef d'état-major de l'ONUST est resté en contact, selon que de besoin, avec les autorités israéliennes au sujet des questions concernant la FINUL.

D. — Situation dans le Sud du Liban et activités de la Force

31. La situation au 10 décembre 1979 a été décrite dans mon dernier rapport périodique. Après avoir examiné ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 459 (1979) par laquelle, entre autres dispositions, il renouvelait le mandat de la FINUL pour une période supplémentaire de six mois et réaffirmait les objectifs des résolutions 425 (1978) et 450 (1979). Malgré les efforts intensifs déployés tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain pour permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, de graves difficultés ont empêché de progresser pendant la période considérée. Après les quelques semaines de calme relatif qui ont suivi l'adoption de la résolution 459 (1979), la situation s'est tendue de plus en plus dans le Sud du Liban et les actes de violence qui se sont produits en avril en ont été le point culminant. Certains des incidents les plus graves qui ont eu lieu au cours de la période considérée sont décrits ci-dessous.

Situation en janvier

32. A partir de la mi-janvier, les positions se sont généralement durcies. Les 12 et 13 janvier, puis les 22 et 23 janvier, les forces *de facto* (milices chrétiennes et associées) ont fermé au personnel militaire et aux véhicules de la FINUL toutes les routes de l'enclave. Au cours de ce même mois, ces forces ont également ouvert le feu près de la zone de déploiement de la FINUL; 36 cas de tirs essuyés par les positions de la Force ont été signalés.

33. Les éléments armés (principalement l'OLP et le Mouvement national libanais) ont poursuivi leurs tentatives d'infiltration dans la zone de déploiement de la FINUL. Cette dernière a intercepté 25 de ces groupes, soit 99 personnes au total. Le 18 janvier, les positions de l'OLP situées dans le voisinage de Nabatiyeh ont ouvert le feu sur un hélicoptère de la FINUL qui procédait à une surveillance aérienne de la ligne à haute tension entre Nabatiyeh et Marjayoun. La mission de surveillance, qui était organisée en collaboration avec les autorités libanaises, avait été entreprise avec l'accord préalable de toutes les parties dans la zone.

34. Les 22, 27 et 28 janvier, les forces *de facto* ont bombardé la région de Tyr. Des échanges de feux de plus en plus fréquents ont également eu lieu entre les forces *de facto* et les éléments armés au-dessus de la zone de déploiement de la FINUL, particulièrement entre Marjayoun et le château de Beaufort. En règle générale, la FINUL a été en mesure d'arranger des cessez-le-feu.

35. Durant le mois de janvier, la FINUL a constaté 117 violations du territoire libanais par les forces de défense israéliennes, dont 40 violations du sol libanais, 51 violations de l'espace aérien libanais et 26 violations des eaux territoriales libanaises.

Situation en février

36. Les forces *de facto* ont poursuivi les tirs en direction des positions de la FINUL. Trente-deux incidents de ce type ont été signalés. Au cours d'un de ces incidents, un soldat népalais a été blessé.

37. Divers éléments armés ont continué à essayer de s'infiltrer dans la zone de déploiement de la FINUL; 34 de ces groupes, soit 99 personnes au total, ont été interceptés. Les forces *de facto* se sont plaintes du fait que des éléments armés avaient détruit plusieurs maisons situées dans l'enclave et fait des victimes; ces incidents ont contribué à accroître la tension dans la région.

38. La ville de Tyr a été sérieusement touchée à deux reprises à la suite du bombardement effectué par les forces *de facto*. De plus, un échange de feux important a eu lieu le 11 février entre les forces *de facto* et des éléments armés dans la zone de Marjayoun-château de Beaufort-Nabatiyeh, faisant des victimes parmi la population civile dans les deux camps.

39. La FINUL a constaté 136 violations du territoire libanais par des militaires des forces de défense israéliennes, dont 68 violations du sol libanais, 36 violations de l'espace aérien libanais et 32 violations des eaux territoriales libanaises.

Situation en mars

40. A la suite de la décision de faire réoccuper par des observateurs de l'ONUST cinq postes d'observation des Nations Unies situés le long de la ligne de démarcation israélo-libanaise (voir par. 11 et 12), ces postes ont fait l'objet d'actes de harcèlement intensifs, particulièrement les PO Mar et Khiam, par les forces *de facto*. Ces postes ont souvent fait l'objet de raids, leur matériel a été détruit et on a tiré sur des observateurs non armés, ce qui a empêché les postes de fonctionner normalement [voir S/13888]. De plus, les forces *de facto* ont intensifié les tirs sur la zone de déploiement de la FINUL; on a signalé 49 cas de tirs en direction des positions de la FINUL.

41. Les tentatives d'infiltration par des éléments armés dans la zone de déploiement de la FINUL se sont poursuivies; on a enregistré 36 tentatives de ce type, mettant en cause 116 personnes. Au cours d'un de ces incidents, un accrochage a eu lieu entre des éléments armés qui essayaient de traverser le Litani et des militaires du bataillon nigérian qui les avaient interceptés. Des éléments armés ont déclenché à huit reprises des tirs en direction des positions de la FINUL.

42. Des échanges de feux répétés ont eu lieu dans le secteur nord-est entre les forces *de facto* et des éléments armés. De plus, la ville de Tyr a été bombardée par les forces *de facto* et les forces de défense israéliennes; la ville côtière de Saida a essuyé des tirs à longue portée déclenchés à partir de l'enclave. Les échanges de feux ont été particulièrement intenses les 20 et 21 mars. La FINUL a déployé tous les efforts

possibles pour rétablir et maintenir le cessez-le-feu et, dans une déclaration publiée le 21 mars, j'ai demandé à toutes les parties concernées de faire preuve de la plus grande modération et de coopérer pleinement avec la FINUL.

43. Pendant le mois de mars, la FINUL a constaté 88 violations du territoire libanais par les militaires des forces de défense israéliennes, dont 17 violations du sol libanais, 43 violations de l'espace aérien libanais et 28 violations des eaux territoriales libanaises.

Situation en avril

44. Comme il a été précédemment indiqué, la situation s'est dangereusement détériorée au mois d'avril, la FINUL ayant été victime d'actes de harcèlement intenses et de violences. Ces incidents ont été décrits en détail dans le rapport spécial que j'ai présenté au Conseil de sécurité [S/13888 et Add.1 à 3] et dans les déclarations que j'ai faites devant le Conseil les 13 et 14 avril [2212^e et 2213^e séances].

45. A partir du 6 avril, les forces *de facto* ont tenté d'établir une position permanente dans le village d'At-Tiri, dans le secteur irlandais de la FINUL. Cette tentative a été contrée par les troupes irlandaises, qui ont ultérieurement reçu du renfort d'autres membres de la Force. Alors que la FINUL s'efforçait de régler le problème par voie de négociations, les forces *de facto* ont ouvert le feu sur les positions irlandaises dans l'après-midi du 6 avril et à nouveau dans la matinée du 7 avril, blessant grièvement un soldat irlandais qui est mort par la suite. Après cet incident, le commandant de la Force a autorisé les troupes de la FINUL à riposter de façon mesurée.

46. Dans la matinée du 8 avril, les forces *de facto* ont de nouveau tiré sur les troupes irlandaises et ont blessé deux soldats. Le 10 avril, elles ont bombardé le village de Brashit dans le secteur irlandais. Le 12 avril, un échange de feux entre les troupes de la FINUL et les forces *de facto*, déclenché par ces dernières, a eu lieu dans la région d'At-Tiri. Au cours de cet échange de feux, un soldat fidjien a été blessé et est mort par la suite; un membre des forces *de facto* a été tué, trois ont été blessés et quatre autres faits prisonniers. Au cours du même après-midi, les forces *de facto* ont ouvert un feu nourri sur le quartier général de la FINUL à Naqoura, causant des dégâts importants aux installations et au matériel, y compris à l'hôpital de la Force et à quatre hélicoptères.

47. Dans la matinée du 18 avril, trois soldats du bataillon irlandais qui se rendaient au PO Ras dans l'enclave ont été arrêtés par des membres des forces *de facto*, qui ont tiré sur l'un des soldats et l'ont gravement blessé et ont emmené les deux autres avec eux. Malgré tous les efforts déployés par la FINUL pour obtenir la libération des deux soldats capturés, ceux-ci ont été tués. J'ai immédiatement exprimé mon émotion et ma vive inquiétude devant cette tragédie et lancé un appel pour que ces actes de violence cessent.

48. Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence à plusieurs reprises et a pris des mesures en vue d'appuyer les efforts de la FINUL : le Président du Conseil a fait une déclaration le 18 avril [2217^e séance] et le Conseil a adopté la résolution 467 (1980) le 24 avril.

49. A la suite des événements susmentionnés, une réunion des pays qui fournissent des contingents à la FINUL a eu lieu à Dublin le 2 mai. A l'issue de cette réunion, un communiqué a été publié [voir S/13921].

50. Au cours des incidents décrits plus haut, les forces *de facto* ont interdit à la FINUL l'accès de toutes les routes de l'enclave. A la fin du mois d'avril, les restrictions ont été partiellement levées, les routes à l'intérieur de l'enclave étant toutefois interdites aux membres des contingents irlandais et sénégalais.

51. Durant le mois d'avril, la FINUL a constaté 118 violations du territoire libanais par les forces de défense israéliennes, dont 58 violations du sol libanais, 38 violations de l'espace aérien libanais et 22 violations des eaux territoriales libanaises. J'ai décrit l'incursion la plus grave dans mon rapport spécial. Dans la nuit du 6 au 7 avril, une attaque contre le kibboutz israélien Misgav Am, dont un groupe palestinien a revendiqué la responsabilité, a fait trois morts et 16 blessés du côté israélien et a également causé la mort de cinq éléments infiltrés. Dans l'après-midi du 8 avril, des éléments des forces de défense israéliennes (un peu moins d'un bataillon) ont pénétré en territoire libanais et ont établi des positions dans la zone de déploiement de la FINUL et dans la zone avoisinante. Le 10 avril, j'ai envoyé un message urgent au Premier Ministre, M. Begin, pour demander instamment à Israël de retirer ses troupes du Liban. Le lendemain, le général Erskine a rencontré le chef d'état-major israélien, le général Eitan, qui a indiqué que les forces de défense israéliennes commencent à se retirer du territoire libanais dans le courant de la journée et que ce retrait serait terminé à bref délai. La FINUL n'a pas été en mesure de confirmer que toutes les forces israéliennes s'étaient retirées étant donné que la liberté de mouvement lui était refusée à l'intérieur de l'enclave.

52. Tout au long du mois d'avril, les éléments armés ont été dans l'ensemble tenus en échec. La FINUL a fait échouer 18 tentatives d'infiltration mettant en cause 79 personnes, alors que le mois précédent le chiffre correspondant avait été de 36 tentatives mettant en cause 116 personnes. On a également constaté une nette diminution du nombre de coups de pièces d'artillerie, de mortiers et de pièces de char tirés par les éléments armés.

Situation en mai

53. A la suite des actes de violence qui avaient éclaté en avril, la situation est demeurée tendue. Les graves incidents qui se sont produits sur la rive occidentale et qui ont fait des morts et des blessés ainsi que les incursions d'Israël dans la zone côtière au nord du Litani n'ont fait qu'aggraver cette tension.

54. Les forces *de facto* ont continué de harceler les postes d'observation situés le long de la frontière israélo-libanaise, en particulier le PO Hin. Elles ont pénétré à maintes reprises par effraction dans ce poste, détruisant ou volant du matériel et empêchant les observateurs de s'acquitter de leurs fonctions. A une occasion, un observateur militaire a été enlevé; il a été par la suite relâché sain et sauf. Les restrictions à la liberté de mouvement de la FINUL dans l'enclave ont continué, en particulier à l'égard des contingents irlandais et sénégalais.

55. Les éléments armés n'ont pas augmenté le nombre de leurs tentatives d'infiltration, mais ils ont redoublé d'efforts pour introduire des armes dans la zone de la FINUL. Plus souvent que par le passé, les éléments armés ont résisté aux efforts de contrôle de la FINUL aux points d'entrée dans la zone. Le 6 mai, ils ont tenté de passer clandestinement des lance-roquettes à travers les lignes de la FINUL. Le 21 mai, 30 éléments armés du Mouvement national libanais ont tenté de franchir le pont Akhiya dans l'intention d'établir des positions dans la zone de la FINUL. Cette tentative a été mise en échec. Le 23 mai, un accrochage s'est produit au point de contrôle fidjien à Al-Bazuriyah lorsque 30 éléments armés du Mouvement national libanais ont franchi de force les barrières. Ce groupe a été intercepté par le bataillon sénégalais et a été expulsé de la zone de la FINUL. Au cours du mois de mai, les éléments armés ont été responsables de six tirs en direction des positions de la FINUL.

56. Pendant le mois de mai, la FINUL a constaté 95 violations du territoire libanais par les forces de défense israéliennes, dont 42 violations du sol libanais, 30 violations de l'espace aérien libanais et 23 violations des eaux territoriales libanaises. Le 30 mai, les forces de défense israéliennes se sont infiltrées dans la zone du bataillon irlandais, enlevant deux civils dans le village de Brashit. A la suite des protestations élevées par la FINUL, les deux villageois ont été relâchés.

Situation entre le 1er et le 12 juin

57. Pendant les premiers jours du mois de juin, les bombardements ont été un peu moins fréquents. Toutefois, les forces *de facto* ont continué à tirer en direction des positions de la FINUL; 26 incidents de ce genre avaient été signalés au moment de l'établissement du présent rapport. Ces tirs visaient surtout les positions néerlandaises et norvégiennes. Un grave incident s'est produit le 6 juin : les forces *de facto* ont bombardé au mortier trois villages dans la zone du bataillon irlandais et quelques obus sont tombés dangereusement près des positions irlandaises. Les forces *de facto* ont déclaré que ces bombardements étaient effectués à titre de représailles, un véhicule civil ayant sauté sur une mine qui avait été posée dans l'enclave par des éléments armés. Le 8 juin, les forces *de facto* ont tiré avec des pièces d'artillerie dans la zone de Tyr et ont touché à deux reprises les casernes occupées à Tyr par des troupes de la FINUL.

58. Les restrictions à la liberté de mouvement de la FINUL dans l'enclave ont continué, en particulier à l'égard des bataillons irlandais et sénégalais, auxquels l'accès de Naqoura par la route a été interdit depuis les incidents d'avril.

59. En ce qui concerne les éléments armés, les tentatives constantes de certains groupes pour pénétrer dans la zone de la FINUL ont continué d'être une source de préoccupation. Pendant les 12 premiers jours de juin, la FINUL a empêché 38 éléments armés de pénétrer dans la zone qu'elle occupe.

60. Le 2 juin, une unité des forces israéliennes a fait une incursion dans la zone du bataillon néerlandais, déclarant qu'elle était à la recherche d'éléments

infiltrés. Des troupes de la FINUL ont été déployées pour faire échec à cette tentative et les soldats israéliens se sont retirés au bout de cinq heures environ. Entre le 1^{er} et le 12 juin, la FINUL a constaté 45 violations du territoire libanais par les forces de défense israéliennes, dont cinq violations du sol libanais, 24 violations de l'espace aérien libanais et 16 violations des eaux territoriales libanaises.

E. — Activités humanitaires

61. Au cours de la période considérée, la FINUL a poursuivi ses activités humanitaires en étroite collaboration avec le Gouverneur du Sud du Liban et le coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. Elle a également continué de coopérer avec les programmes des Nations Unies, en particulier avec le FISE, dans leurs efforts pour aider le Gouvernement libanais à normaliser la situation socio-économique dans le Sud du Liban. Par l'intermédiaire de sa section humanitaire, la Force a continué de participer à l'exécution de projets divers (remise en état de services de distribution d'eau et d'électricité et de services de santé, distribution de vivres supplémentaires, reconstruction et réparation de maisons, d'écoles et de routes) et elle est intervenue pour aider à résoudre des cas d'enlèvement. Deux événements particulièrement importants ont été l'achèvement des travaux de réparation de la ligne à haute tension entre Nabatiyeh et Marjayoun et la création de quatre dispensaires.

IV. — ASPECTS FINANCIERS

62. Par sa résolution 34/9 B du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 767 166 dollars (soit un montant net de 10 676 666 dollars) par mois pour la période allant du 19 décembre 1979 au 18 décembre 1980 inclus au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 450 (1979). En conséquence, si le Conseil proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 juin 1980, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la FINUL jusqu'au 18 décembre 1980 ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée dans sa résolution 34/9 B, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil proroge le mandat de la Force au-delà du 18 décembre 1980, l'Assemblée devra ouvrir, à sa trente-cinquième session, les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

V. — OBSERVATIONS

63. Il ressort de ce qui précède qu'en dépit des efforts intenses déployés à tous les niveaux, notamment par le Conseil de sécurité lui-même, le cinquième mandat de la FINUL s'achève sans que des progrès notables aient été réalisés en vue de l'application intégrale des objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978).

64. Lorsque la FINUL a été créée, le sentiment général était que la réalisation progressive de ces objectifs servirait les intérêts de tous et contribuerait au rétablissement de la paix, au retour à la normale dans le Sud du Liban et au rétablissement intégral de la souveraineté et de l'autorité du Liban dans la région. On supposait donc que la FINUL bénéficierait du concours de tous les intéressés dans l'accomplissement de son mandat. Cette supposition ne s'est toujours pas vérifiée. Non seulement la FINUL n'a pas bénéficié du concours voulu, mais elle a même parfois rencontré une résistance active et été attaquée alors qu'elle s'efforçait d'accomplir sa mission dans l'exercice de ses fonctions.

65. Pendant la période considérée, les problèmes les plus graves ont été causés par les forces *de facto*. Outre qu'elles ont empêché un plus vaste déploiement des forces de la FINUL dans l'enclave, elles ont maintenu quatre positions qu'elles avaient établies dans la zone de la FINUL et ont tenté d'en établir de nouvelles. Ces tentatives, auxquelles la FINUL a opposé une ferme résistance, ont amené de graves affrontements à la suite desquels des soldats de la FINUL ont trouvé la mort — deux d'entre eux ont été assassinés. Les forces *de facto* ont systématiquement essayé d'empêcher les observateurs de l'ONUST de réoccuper les postes d'observation placés le long de la frontière internationale. Elles n'ont pas hésité à harceler les positions de la FINUL et ont même une fois soumis l'état-major de la FINUL à Naqoura à un bombardement intensif. Elles n'ont jamais cessé de restreindre la liberté de mouvement de la FINUL dans l'enclave, en particulier le long de la route côtière; elles ont cherché à exercer une discrimination contre certains contingents et se sont délibérément employées à ne tenir aucun compte du caractère intégré de la Force. Ces activités se sont accompagnées de menaces et d'une campagne de déformation des faits savamment orchestrée.

66. Les liens qui existent entre les forces *de facto* et les forces israéliennes sont bien connus et ce n'est un secret pour personne que les forces *de facto* dépendent de ces dernières. C'est pourquoi les autorités israéliennes ont, à maintes reprises, été priées d'intervenir afin de réduire les activités des forces *de facto* et de limiter les actes d'hostilité contre la FINUL ou contre la population civile de la zone de la FINUL. L'intervention des autorités israéliennes a parfois permis de résoudre des difficultés précises. Cependant, elles ont continué d'apporter leur appui aux forces *de facto*, en invoquant des raisons de sécurité nationale; toujours en invoquant les mêmes raisons, les forces israéliennes ont parfois fait des incursions en territoire libanais et maintenu un certain nombre de positions dans l'enclave. Ces faits constituent un sujet de préoccupation pour la FINUL, qui a saisi les autorités israéliennes de la question.

67. Tandis que les dirigeants de l'OLP ont renouvelé l'assurance qu'elle coopérerait avec la FINUL, la Force a continué d'être en butte aux tentatives de certains éléments armés qui cherchaient à infiltrer du personnel et des armes dans sa zone d'opération. Ces tentatives suscitent inévitablement des tensions et des difficultés, parfois même des affrontements. Au cours des dernières semaines, des groupes importants de

membres du Mouvement national libanais ont tenté de pénétrer de force dans la zone de la FINUL. La FINUL a tout mis en œuvre pour empêcher cette infiltration et a demandé à plusieurs reprises à l'OLP et aux autres parties intéressées de mettre fin à ces tentatives.

68. Malgré les difficultés mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, la FINUL a poursuivi ses efforts en vue de consolider sa position et, en collaboration avec le Gouvernement libanais, elle a cherché à accroître et à renforcer la présence libanaise, tant sur le plan civil que militaire, dans sa zone d'opération. L'incapacité de la Force à avoir en main toute sa zone d'opération jusqu'à la frontière internationale et à y opérer et la situation intérieure au Liban même ont, pour le moment, limité la possibilité pour le Gouvernement libanais d'accroître sensiblement sa présence militaire et civile dans le sud.

69. A la suite des graves incidents qui ont eu lieu en avril, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 467 (1980), a félicité la FINUL de la grande modération dont elle avait fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions et a également appelé l'attention sur les dispositions de son mandat qui autoriseraient la Force à faire usage de son droit de légitime défense. J'ai examiné cette question de manière très approfondie avec le commandant de la Force et j'envisage actuellement de nouvelles mesures visant à renforcer la capacité de défense de la FINUL, notamment dans le but d'améliorer la sécurité de son personnel et de rendre l'état-major de la Force à Naqoura moins vulnérable. Des mesures sont également envisagées en vue de permettre aux contingents de la FINUL de toujours réagir avec fermeté et cohérence aux menaces ou aux actes visant à empêcher la Force de s'acquitter de ses fonctions. Il va de soi que je tiendrai le Conseil informé de l'évolution de la question. A cet égard, je tiens cependant à ajouter que l'usage de la force dans l'exercice du droit de légitime défense ne permettra pas en soi à la FINUL de réaliser d'importants progrès dans l'application de son mandat. Les principaux objectifs d'une opération de maintien de la paix doivent être réalisés par d'autres moyens que l'emploi de la force et cette considération s'applique certainement à la FINUL. Tout en consolidant la FINUL et en prenant les mesures nécessaires pour en renforcer la position le plus possible, j'estime que la pleine application du mandat de la FINUL dépend surtout d'efforts politiques et diplomatiques. Ces efforts doivent assurer une coopération véritable avec la Force et tendre à convaincre qu'une telle coopération constitue à long terme la meilleure garantie d'un retour à la sécurité et à des conditions normales pour tous les intéressés. J'apprécie à cet égard l'appui diplomatique que j'ai reçu des Etats Membres, et en particulier des pays qui ont envoyé des contingents.

70. Par sa résolution 467 (1980), le Conseil de sécurité m'a également prié de convoquer, à un niveau approprié, une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Comme je l'ai déjà indiqué dans le présent rapport, j'ai pris contact avec les parties à la Convention d'armistice israélo-libanaise à ce sujet et je tiendrai le Conseil au courant de l'évolution de la situation.

71. Lorsqu'on rend compte dans le détail des difficultés rencontrées par la FINUL et de la situation extrêmement complexe dans laquelle elle opère, on court le risque de paraître contester l'utilité de la présence de la Force dans le Sud du Liban. Je tiens donc à souligner ma conviction que la FINUL contribue de manière indispensable à la paix, non seulement au Liban mais dans l'ensemble du Moyen-Orient. Tout en continuant de s'efforcer de s'acquitter pleinement de son mandat, la FINUL constitue un mécanisme vital de prévention des hostilités dans une situation extrêmement instable qui, en l'absence de la Force, dégènerait presque certainement très vite en un conflit de proportions beaucoup plus vastes. Je pense que le Conseil de sécurité en est pleinement conscient. L'importance critique de la tâche accomplie explique aussi que, malgré toutes les difficultés et les risques rencontrés, les pays qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL continuent de le faire. Je suis convaincu que si le fonctionnement de la FINUL était sérieusement compromis ou si l'on procédait au retrait de la Force, nous aurions très rapidement à faire face dans le Sud du Liban à une reprise et à une escalade des hostilités, avec de graves conséquences qui dépasseraient de loin les frontières du Liban. Il convient de répéter à ce propos que la situation très complexe qui règne dans le Sud du Liban est liée au problème plus large du Moyen-Orient qui continue d'appeler un règlement juste et global.

72. C'est pourquoi je me sens de nouveau tenu de recommander au Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FINUL. Le Gouvernement libanais m'a fait connaître son plein accord avec cette recommandation.

73. En faisant cette recommandation, je suis entièrement conscient du caractère peu satisfaisant de la situation actuelle dans le secteur. Il est absolument essentiel que tous les intéressés coopèrent pleinement avec la Force. Il ne faut ménager aucun effort pour prévenir des affrontements et des incidents du genre de ceux qui ont malheureusement fait des morts et auxquels la FINUL a dû consacrer une trop grande

partie de son temps et de son énergie au cours de la période considérée. J'espère sincèrement que tous les intéressés accepteront d'établir des conditions qui permettent à la FINUL d'opérer efficacement et assurent à tout son personnel un degré de sécurité acceptable. Il est essentiel de garantir à la Force dans son ensemble la liberté de mouvement dans l'enclave et en particulier le long de la route côtière. Attaques et harcèlements, concrets ou verbaux, doivent cesser et l'on doit accorder à la Force les facilités et la coopération qui lui sont indispensables pour pouvoir s'acquitter de sa mission pacifique conformément à son mandat et aux directives énoncées par le Conseil de sécurité. A ce propos, je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement libanais du soutien et de l'aide qu'il a fournis dans une situation très difficile et à exprimer l'espoir qu'en coopération avec la FINUL les efforts du Gouvernement libanais aboutiront, dans les mois à venir, à d'importants progrès vers la réalisation des objectifs fixés par le Conseil. A cet égard, tout est fait, avec la coopération des autorités libanaises, pour accroître le rôle de l'armée libanaise, ainsi que celui des autorités civiles libanaises, conformément à la résolution 425 (1978).

74. En concluant ce rapport, je tiens à rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Erskine, à son personnel, tant civil que militaire, aux officiers et aux soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans ce secteur. Le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve dans une situation souvent très difficile et dangereuse ont été exemplaires. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL et lui fournissent un appui sous d'autres formes. Je voudrais enfin rendre hommage à la mémoire des soldats de la FINUL qui ont donné leur vie pour la paix. J'espère que l'avenir prouvera que leur sacrifice n'a pas été vain.

ANNEXE

[Carte. — "Déploiement de la FINUL au mois de juin 1980". Voir hors-texte à la fin du présent Supplément.]

DOCUMENT S/13996*

**Lettre, en date du 12 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

*[Original : anglais/français]
[13 juin 1980]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, les nouvelles diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique sur la guerre populaire de résistance nationale contre la guerre d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THOUNN Prasith

* Distribué sous la double cote A/35/290-S/13996.

Nouvelles de la guerre populaire de résistance nationale contre la guerre d'agression et d'extermination raciale des expansionnistes vietnamiens

AVRIL 1980 : 15 000 ENNEMIS ANÉANTIS

Durant le dernier mois de la saison sèche, la défaite de son offensive étant consommée, l'armée vietnamienne a effectué moins d'opérations pour mieux se retrancher. Cependant, de leur côté, les guérilleros et l'armée nationale du Kampuchea démocratique ont poursuivi leurs attaques et lui ont infligé de lourdes pertes. Suivant le communiqué du front diffusé le 30 mai 1980, les pertes vietnamiennes au cours du mois d'avril s'élevèrent à :

- 14 995 tués et blessés, dont 17 officiers du rang de chef de compagnie au rang de chef de division;
- 16 prisonniers et 14 redditions;
- 20 camps, cinq postes de commandement, deux magasins de munitions, trois blindés, 50 véhicules et deux bateaux détruits;
- Une importante quantité d'armes, de munitions, de matériel militaire et de télécommunication détruite ou saisie.

Par ailleurs, les guérilleros ont continué à développer le système des armes traditionnelles et à couper les voies de communication ennemies. Durant ce mois d'avril, plus de 12 000 barrages divers ont été dressés pour couper le trafic ennemi et, parmi les armes traditionnelles, ils ont creusé ou installé 40 000 chausse-trappes, 10 000 pièges et des millions de pointes.

Dans les combats rapportés par les communiqués du front du 30 mai au 5 juin 1980, les troupes vietnamiennes d'occupation au Kampuchea ont subi 3 369 tués et blessés. Le chef de la division vietnamienne chargé du front Cheom Ksan-Preah Vihear (nord) a été tué le 24 mai dans sa jeep, qui a sauté sur une mine sur la route Cheom Ksan-Saem. Un chef de régiment vietnamien a été tué à la tête de son unité à la sortie de Maung (province de Battambang, nord-ouest) le 25 mai. Le même jour, dans le district, un chef de bataillon a également trouvé la mort au cours d'une attaque des guérilleros. Quelque temps auparavant, le 5 mai, un autre chef de régiment a été tué dans une embuscade dans le district de Thpong (ouest).

Les principaux combats rapportés par les communiqués du front se sont déroulés dans le nord-ouest (secteurs de Samlaut, Pailin, Bavel, sud de la route 5, Thmar Puok), dans le sud-ouest (Leach, Koh Kong, Kampot) et dans le nord (provinces de Preah Vihear et Oddar Meanchey). Les guérilleros ont par ailleurs infligé de lourdes pertes à l'ennemi dans l'ouest, dans le centre, dans la province de Siemreap (nord) et dans le nord-est.

En ce début de la saison des pluies, alors que l'armée vietnamienne, après la défaite de la saison sèche, se retranche dans ses cantonnements dans une position de défensive, les guérilleros et l'armée nationale du Kampuchea démocratique lui infligent en moyenne 481 tués ou blessés par jour, c'est-à-dire autant que pendant la saison sèche.

DOCUMENT S/13997

Lettre, en date du 12 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]
[13 juin 1980]

Les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien m'ont autorisé, en ma qualité de président par intérim du Comité, à appeler votre attention sur la déclaration récente du premier ministre Begin dans laquelle il a affirmé que le Gouvernement israélien créerait 10 nouvelles colonies de peuplement auxquelles s'ajouteraient plusieurs dizaines d'autres visant au "renforcement" des colonies de peuplement illégales installées actuellement sur la rive occidentale, y compris à Jérusalem. De même, les autorités israéliennes seraient prêtes à exécuter un plan d'établissement à Gaza d'une "zone de barrage" israélienne composée de colonies de peuplement.

Ces décisions, qui font suite à d'autres décisions prises par les autorités israéliennes, semblent bien confirmer la politique d'annexion des territoires occupés illégalement sur la rive occidentale, ainsi que de Jérusalem et de la bande de Gaza, menée par le Gouvernement israélien. Je tiens à rappeler une fois de plus que ces décisions constituent une violation flagrante du droit international et un outrage à l'opinion publique mondiale et qu'elles ont été prises au mépris des décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je voudrais également rappeler que la résolution 465 (1980), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, demandait au Gouvernement israélien de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'en établir de

nouvelles. Il est donc évident que, par ces mesures, les autorités israéliennes révèlent une fois de plus leur mépris de la résolution 465 (1980) ainsi que des résolutions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est encore plus alarmant de constater que ces mesures sont en contradiction flagrante avec la politique proclamée par Israël et consistant à résoudre le problème du Moyen-Orient par des moyens pacifiques.

Bien au contraire, ces mesures et la politique illégale menée par le Gouvernement israélien ne font qu'aviver la tension dans les territoires occupés et constituent de toute évidence une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région et dans le monde. La nouvelle flambée de violence que la région connaît depuis peu, avec des pertes de vies humaines et la destruction de biens, rappelle cruellement que le Conseil de sécurité doit être alerté, et tel est l'objet de ma lettre. Le Comité estime que le Conseil devrait prendre d'urgence des mesures énergiques relevant de sa compétence pour empêcher que la situation se dégrade dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien.*

(Signé) Farid ZARIF

**Lettre, en date du 13 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant des Etats-Unis d'Amérique**

[Original : anglais]
[13 juin 1980]

Au cours de la discussion que le Conseil de sécurité a consacrée à la question de l'Afrique du Sud lors de sa séance de cet après-midi [223^e séance], j'ai indiqué dans ma déclaration que le Conseil devait concevoir l'adoption d'une résolution relative à cette question sous un nouveau jour.

Afin que tous les membres du Conseil comprennent bien nos intentions, je vous communique ci-joint le texte du genre de résolution qui, à notre avis, correspondrait à l'objectif visé, en vous demandant de bien vouloir le faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Donald F. MCHENRY*

ANNEXE

Projet de résolution du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte de la lettre en date du 29 mai 1980 du chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies contenue dans le document S/13969,

Gravement préoccupé par la montée des cycles de violence en Afrique du Sud,

Notant avec une préoccupation particulière la violence dont sont victimes des manifestants pacifiques protestant contre l'apartheid, et notamment des hommes d'église et des travailleurs, ainsi que les arrestations et procès arbitraires dont font l'objet les opposants à l'apartheid,

Convaincu que l'Afrique du Sud se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et que tous les Sud-Africains de conscience doivent décider maintenant de mener leur pays vers l'égalité des droits et vers l'égalité de traitement pour tous les citoyens dans le cadre de la loi, dans le respect de leurs droits de l'homme et de leurs droits politiques inaliénables tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Prenant note des nombreuses requêtes émanant d'Afrique du Sud et de l'extérieur en vue de la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques,

Gravement préoccupé par les informations selon lesquelles des armes et du matériel militaire seraient fournis à l'Afrique du Sud en violation de la résolution 418 (1977),

Conscient de ses responsabilités en vertu de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Réaffirme que l'apartheid, qui est fondé sur le déni du fait que chaque être humain peut prétendre à l'égalité de droits et de traitement dans le cadre de la loi, est incompatible avec les droits de l'homme et sa dignité, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

2. Reconnaît que la situation en Afrique du Sud est telle que l'élimination de l'apartheid est une nécessité, que l'époque actuelle offre de véritables possibilités de changement, que l'Afrique du

Sud se trouve à un point critique et qu'elle peut adopter une ligne de conduite aboutissant soit à l'égalité, à la justice et à la paix, soit à une intensification des luttes raciales qui risquent de devenir catastrophiques;

3. Prend note de l'agitation croissante qui règne en Afrique du Sud et des débats qui y sont consacrés à l'avenir du pays, ainsi que des efforts déployés par les Sud-Africains de conscience pour rechercher des moyens d'éliminer l'apartheid;

4. Déclare appuyer vigoureusement les forces qui, à l'intérieur de l'Afrique du Sud, réclament la réforme du système de discrimination raciale de ce pays;

5. Demande au Gouvernement sud-africain de mettre d'urgence un terme à la violence dirigée contre la population sud-africaine et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid;

6. Exprime sa profonde sympathie aux victimes de cette violence;

7. Déclare être fermement convaincu que l'égalité raciale et la paix en Afrique du Sud et, partant, la possibilité pour l'Afrique du Sud de prendre sa place en tant que membre respecté de la communauté des nations dépendent de l'orientation que doivent adopter maintenant le peuple et le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour mettre fin à la politique d'apartheid et assurer à tous les citoyens sud-africains des droits égaux, y compris des droits politiques égaux, et la possibilité de s'exprimer pleinement et librement pour décider de leur destin; les mesures permettant d'atteindre ce but devraient consister notamment à :

a) Accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid;

b) Mettre fin à la violence contre les personnes qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid et contre les détenus, y compris les prisonniers politiques;

c) Lever les interdictions frappant les partis et organisations politiques et les organes d'information opposés à l'apartheid;

d) Mettre fin à tous les procès politiques;

e) Donner les mêmes possibilités d'instruction à tous les Sud-Africains, mesure essentielle pour éliminer l'apartheid à sa source;

8. Demande instamment à l'Afrique du Sud de prendre une première mesure consistant à libérer tous les prisonniers politiques, en particulier les dirigeants de la communauté noire avec lesquels le Gouvernement sud-africain doit traiter et dont les voix doivent être entendues lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays;

9. Demande à tous les Etats d'appliquer strictement et scrupuleusement la résolution 418 (1977) et de promulguer, en tant que de besoin, une législation nationale efficace à cette fin;

10. Prie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, conformément à la résolution 418 (1977), de redoubler d'efforts dans le cadre de son mandat pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes et de recommander des mesures destinées à en assurer l'observation intégrale par les Etats Membres;

11. Exprime à nouveau le vif espoir que la modification inéluctable des politiques raciales sud-africaines pourra être opérée par des moyens pacifiques, tout en ayant la conviction que, si aucune décision n'est prise par le Gouvernement et le peuple d'Afrique du Sud en vue d'assurer à tous les citoyens de ce pays des droits égaux et complets, les pressions exercées par la communauté internationale en vue de provoquer cette modification s'intensifieront nécessairement, de même que s'accroîtront l'isolement et l'aliénation de l'Afrique du Sud de la famille des nations.

DOCUMENT S/13999

Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[16 juin 1980]

Une fois encore, j'appelle d'urgence votre attention sur les tentatives auxquelles ne cessent de se livrer les terroristes de l'OLP basés au Liban pour perpétrer des actes de terreur aveugle contre la population civile d'Israël.

Tôt ce matin, 16 juin 1980 (heure locale), une patrouille de la marine israélienne a repéré et intercepté un canot pneumatique au large de la côte méditerranéenne, à l'ouest d'Achziv, village situé à quelque 5 kilomètres au sud de la frontière israélo-libanaise. L'embarcation, venant du nord, avait pénétré dans les eaux côtières d'Israël. A bord se trouvaient trois criminels de l'OLP envoyés pour perpétrer des actes de terrorisme en Israël. Lors de l'échange de feu qui s'ensuivit, le canot pneumatique a coulé et les trois terroristes ont été tués.

Quelques heures plus tard, un porte-parole de l'OLP à Damas a revendiqué la responsabilité de cet attentat terroriste qui était apparemment dirigé contre Achziv, ainsi que l'a signalé aujourd'hui Radio Monte-Carlo.

Cette tentative criminelle, qui aurait pu avoir de graves conséquences, est loin d'être la première du genre.

Le 22 avril 1979, on s'en souvient, une tentative de même nature a eu un dénouement tragique. A cette occasion, ainsi qu'il vous a été signalé alors [S/13264], quatre terroristes de l'OLP ont débarqué d'un canot pneumatique à Nahariya, ville située à quelque 10 kilomètres de la frontière libanaise. Au cours des incidents violents qui ont suivi, quatre ci-

vils israéliens, dont un homme et ses deux petites filles, ont trouvé la mort et deux civils ont été blessés.

On se souviendra également qu'en avril, juin, août et novembre 1979 (voir mes lettres des 22 avril, 5 juin, 20 août et 20 novembre, distribuées respectivement sous les cotes S/13264, S/13376, S/13508 et S/13635), la marine israélienne a déjoué de façon providentielle des tentatives similaires faites par des terroristes de l'OLP venus du Liban à bord d'embarcations. La dernière de ces tentatives a eu pour théâtre, comme celle d'aujourd'hui, les eaux situées au large du village d'Achziv et c'est là également qu'on l'a fait échouer.

Ce dernier incident doit également être replacé dans le contexte de deux autres tentatives terroristes qui ont eu lieu l'une et l'autre la semaine dernière, le 10 juin.

Au cours du premier incident, deux engins ont explosé au centre de la ville de Petah Tikvah, sans causer ni blessures ni dommages.

Lors du second, un policier israélien a été blessé d'une balle tirée par un terroriste du haut des murs de la Vieille Ville de Jérusalem.

L'organisation terroriste OLP a revendiqué ces deux attentats sur les ondes de sa radio au Liban.

Je vous prie de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/14000

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]
[16 juin 1980]

A la suite de consultations officieuses, le Conseil de sécurité a décidé de maintenir dans sa composition initiale la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

DOCUMENT S/14002

Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Italie

[Original : anglais]
[16 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, réunis en tant que Conseil européen, ont publié à Venise, le

13 juin 1980, la déclaration suivante concernant la situation au Liban :

“Les Neuf réaffirment une fois encore leur solidarité totale avec le Liban, pays ami dont l'équilibre est sérieusement ébranlé par les affrontements qui se produisent dans la région, et renouvellent instamment leur appel à tous les pays et parties intéressés afin qu'ils mettent fin à tous les actes qui sont de nature à compromettre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que l'autorité de son gouvernement. Les Neuf appuieront toute mesure ou initiative qui garantirait le retour à la paix et à la stabilité au Liban, facteur essentiel pour l'équilibre de la région.

“Les Neuf soulignent l'importance du rôle que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban de-

vrait jouer au Sud du Liban. Ils rappellent la déclaration qu'ils ont faite à Luxembourg le 22 avril 1980 [S/13907] et insistent sur le fait qu'il est essentiel que toutes les parties intéressées permettent à la Force d'exécuter intégralement le mandat qui lui a été assigné, y compris celui d'assumer le contrôle du territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues.”

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Umberto LA ROCCA

DOCUMENT S/14003

Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Italie

*[Original : anglais]
[17 juin 1980]*

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, réunis en tant que Conseil européen, ont publié à Venise, le 13 juin 1980, la déclaration suivante sur la situation en Afghanistan :

“Le Conseil européen a noté avec une profonde inquiétude l'intensification des opérations militaires conduites par les troupes soviétiques en Afghanistan.

“Ces dramatiques développements aggravent encore les souffrances de la population afghane. Ils mettent en lumière le caractère authentiquement national de la résistance de tout un peuple. Ils menacent de compromettre durablement le climat des relations internationales.

“Dans ces conditions, le Conseil européen tient à réaffirmer sa conviction qu'il importe de dégager sans délai les voies d'une solution qui, conformément à la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, assurerait le retrait des forces soviétiques et le libre exercice par le peuple afghan de son droit à déterminer lui-même son destin. Il a réitéré qu'à son avis une telle solution pourrait être trouvée dans une formule permettant à l'Afghanistan de se tenir à l'écart de la compétition des puissances et de revenir à sa position traditionnelle d'Etat neutre et non aligné.

“Il rappelle qu'il a proposé à Luxembourg, le 28 avril 1980 [S/13925], que les grandes puissances

et les Etats de la région prennent à cette fin les engagements nécessaires : ils devraient en particulier convenir de respecter la souveraineté et l'intégrité de l'Afghanistan, de s'abstenir de toute ingérence dans ses affaires intérieures et de renoncer à faire stationner des troupes sur son sol ou d'entrer avec lui dans une forme quelconque d'association militaire.

“Le Conseil européen partage l'inquiétude exprimée et les conclusions tirées à la onzième Conférence des ministres des affaires étrangères des Etats islamiques devant le maintien de la présence militaire soviétique en Afghanistan et a noté avec grand intérêt la création par cette conférence d'un comité chargé de rechercher tous les moyens possibles pour aboutir à une solution globale de la crise grave concernant l'Afghanistan.

“Le Conseil européen a réaffirmé qu'il était prêt à apporter son appui à toute initiative significative visant à promouvoir une solution de la crise afghane.”

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Umberto LA ROCCA

Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de Cuba

[Original : espagnol]
[18 juin 1980]

Conformément aux instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République de Cuba et le Gouvernement des Bahamas ont convenu d'une formule pour résoudre le problème causé par l'acte d'agression injustifié et non provoqué commis le 10 mai 1980 par une embarcation qui s'est révélée être le garde-côte *Flamingo*, propriété du Gouvernement bahamien, à l'encontre des bateaux de pêche cubains *Ferrocemento* n° 54 et *Ferrocemento* n° 165.

Cet acte n'a pas de précédent dans l'histoire des relations cubano-bahamiennes et s'écarte des normes de conduite appropriées qu'ont toujours observées les embarcations d'Etat des Bahamas les huit fois où elles ont arrêté, entre 1971 et mars 1980, des bateaux de pêche cubains; cet acte explique la méprise regrettable, que le Gouvernement cubain déplore, commise par l'armée de l'air cubaine, qui a pris l'embarcation bahamienne pour un bateau pirate.

La formule dont ont convenu les deux gouvernements consiste à accepter le contenu des notes nos 803 [S/13955], 184 [S/13959] et 838, ainsi que le versement d'indemnités aux familles des quatre marins disparus et de réparations pour la perte de l'embarcation *Flamingo*, dont le montant sera arrêté d'un commun accord, comme solution honorable rencontrant l'agrément des deux gouvernements.

Pour confirmer la position du Gouvernement de la République de Cuba, nous reproduisons ci-après la note n° 838 :

"Le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba présente ses compliments au Ministère des affaires extérieures du Commonwealth des Bahamas et a l'honneur de se référer à la note n° 184, envoyée par télex le 21 mai 1980.

"Le Ministère prend note de ce que le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas convient de la nécessité de prêter une attention particulière à la délimitation des zones maritimes des deux pays. Le Ministère prend également note de ce que le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas admet que, si les pilotes de l'armée de l'air cubaine avaient su que le *Flamingo* était une embarcation du Gouvernement bahamien, ils n'auraient pas tiré car, sachant qu'il s'agissait d'une embarcation propriété du Gouvernement bahamien, les autorités cubaines auraient été convaincues qu'elles n'avaient pas d'inquiétude à avoir pour le sort des pêcheurs cubains.

"Le Ministère des relations extérieures a l'honneur de déclarer que le Gouvernement de la République de Cuba comprend comme suit le contenu de la note n° 184 :

"1. Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas accepte l'explication de Cuba selon laquelle les faits visés dans les notes échangées entre

les deux gouvernements ont été causés par une regrettable méprise, les aviateurs cubains n'ayant pu identifier l'embarcation contre laquelle les pêcheurs cubains avaient demandé protection comme étant le garde-côte *Flamingo*, propriété du Gouvernement bahamien.

"2. Le Gouvernement de la République de Cuba a reconnu l'erreur commise par ses forces armées en n'identifiant pas le *Flamingo* comme une embarcation du Gouvernement bahamien et, en conséquence, il accepte la responsabilité de ladite erreur.

"3. Le Gouvernement de la République de Cuba a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de violer la souveraineté bahamienne ni son intégrité territoriale et il prend la responsabilité des actes commis par ses forces armées qui ont involontairement violé la souveraineté et l'intégrité territoriale des Bahamas dans l'espace aérien au-dessus de Duncan Town (Ragged Island) le dimanche 11 mai 1980.

"4. Le Gouvernement de la République de Cuba a donné au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas l'assurance que le Gouvernement de la République de Cuba, conformément aux principes qui régissent sa politique étrangère, respecte et continuera de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Commonwealth des Bahamas.

"5. Le Gouvernement de la République de Cuba convient de verser une indemnité aux familles des quatre marins disparus du *Flamingo*. Le montant de cette indemnité devra être convenu entre nos gouvernements respectifs.

"6. Le Gouvernement de la République de Cuba accepte d'offrir au Gouvernement du Commonwealth des Bahamas des réparations pour le préjudice matériel subi par le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas du fait de la perte de l'embarcation *Flamingo*. Le montant de ladite compensation doit être convenu entre nos gouvernements respectifs.

"7. Le Gouvernement de la République de Cuba explique au Gouvernement bahamien, sans émettre de réserves, que l'éditorial du journal *Granma* du 13 mai 1980 ne visait nullement à porter atteinte à l'honneur et à la dignité du Gouvernement et du peuple du Commonwealth des Bahamas.

"8. Le Gouvernement de la République de Cuba a présenté au Gouvernement et au peuple des Bahamas ses excuses pour avoir involontairement violé leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

"Le Ministère a l'honneur de déclarer que les dispositions interprétatives énoncées dans les paragraphes 1 à 8 ci-dessus représentent la façon dont

le Gouvernement de la République de Cuba comprend la note n° 184 du Ministère des affaires extérieures des Bahamas. En conséquence, le Ministère propose que le contenu de la présente note et des notes n°s 803 et 184, ainsi qu'un accord mutuellement satisfaisant sur le montant de l'indemnité et des réparations, soit considéré comme une solution honorable, acceptable pour nos gouvernements."

Conformément aux instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ernesto LÓPEZ PAZ*

ANNEXE

Circonstances de l'incident du 10 mai 1980

Les faits détaillés ci-après établiront ce qui suit :

Premièrement, la destruction du *Flamingo* et la violation involontaire ultérieure de l'espace aérien et du territoire de Ragged Island résultent d'une confusion regrettable avec un bateau pirate, qui s'explique par les tirs dirigés contre les bateaux de pêche cubains et le fait que des bâtiments cubains aient à plusieurs reprises été victimes d'actes de piraterie à partir d'îlots et des eaux des Bahamas.

Deuxièmement, l'arraisonnement des bateaux de pêche a eu lieu dans les eaux de la zone économique de Cuba et de la zone de pêche des Bahamas, qui n'ont pas encore été délimitées.

Troisièmement, à aucun moment il n'a été manqué de respect au Gouvernement des Bahamas.

Quatrièmement, l'intention du Gouvernement cubain a toujours été d'aboutir à un accord honorable et satisfaisant pour les deux parties.

LES FAITS

1. Le samedi 10 mai, à 17 heures, le bateau de pêche cubain *Ferrocemento n° 165* a appelé son port d'attache par radio pour l'informer qu'il était attaqué à une vingtaine de milles de la baie de Samá par un bâtiment inconnu et que plusieurs balles l'avaient déjà touché.

2. Des avions de reconnaissance et de combat ont été immédiatement envoyés sur les lieux. A 17 h 38, on a localisé une embarcation qui remorquait, en faisant cap vers le nord, le *Ferrocemento n° 165* qui avait appelé à l'aide et le *Ferrocemento n° 54*, ce qui présentait toutes les apparences d'une saisie. Le fait que ladite embarcation ne s'est pas arrêtée malgré le survol des avions et les coups de semonce tirés pour qu'elle s'identifie a confirmé aux yeux des aviateurs cubains qu'ils avaient affaire à un bateau pirate. A ce moment, le contact avec le *Ferrocemento n° 165* avait déjà été perdu.

3. Leur carburant s'épuisant, les avions sont rentrés à leur base. Toutefois, la gravité des faits demeurant et la vie de nos pêcheurs étant manifestement en péril, puisqu'on supposait qu'ils étaient victimes d'une attaque de pirates, l'armée de l'air a envoyé de nouveau des avions sur les lieux afin de tenter d'empêcher l'accomplissement de la saisie. Ces avions firent feu sur l'embarcation qu'ils considéraient comme un bateau pirate, lui infligeant des avaries telles qu'elle sombra à 19 h 19.

4. La regrettable méprise de l'armée de l'air cubaine dont le *Flamingo* a été victime trouve son origine dans les faits et les précédents que voici :

a) Les bateaux de pêche ont été attaqués à coups de canon par un bâtiment inconnu, d'après l'appel radio du *Ferrocemento n° 165*, ce qui a été confirmé ultérieurement au moment de la récupération du *Ferrocemento n° 54*, lequel, sa machinerie détruite par un projectile d'une pièce de 20 mm, dérivait et présentait au total 12 impacts de balles, dont une a détruit des ustensiles de cuisine à proximité desquels un membre de l'équipage prenait son café. Dans ces conditions, il ne pouvait venir à l'idée de personne qu'il s'agissait d'un bâtiment du service des garde-côtes des Bahamas, étant donné le caractère absolument injustifié de cet acte d'agression dirigé contre des pêcheurs sans défense. En effet, la vitesse maximale du *Flamingo* étant de 24 nœuds et celle des bateaux de pêche de 9 nœuds, il lui était aisé de les intercepter et de les aborder. Ce fait est d'ailleurs confirmé par l'expérience, puisque des patrouilleurs des Bahamas ont arraisonné à neuf reprises des bateaux de pêche cubains — et parfois quatre à la fois — en profitant de leur vitesse supérieure pour les aborder.

b) A cela s'ajoutent les actes de piraterie dont nos pêcheurs ont été victimes à de nombreuses reprises dans les parages et dont seuls les principaux sont résumés ci-après.

Actes de piraterie dirigés contre Cuba

10 mai 1970 — Attaque des bâtiments *Plataforma I* et *Plataforma IV* de la coopérative de pêche de Caibarién. Les 11 pêcheurs qui se trouvent à bord sont transférés sur un îlot des Bahamas où ils sont détenus pendant une semaine.

1971 — Attaque de la localité de Samá par des chaloupes pirates en provenance des eaux territoriales des Bahamas et dépêchées par les navires *Layla Express* et *Johny Express*.

10 octobre 1972 — Deux chaloupes armées de canons abordent les bateaux de pêche *Aguja* et *Plataforma IV*. Les pêcheurs sont séquestrés et les bâtiments dynamités. Ils coulent près des côtes de l'île Andros. Le pêcheur Amado Jiménez est blessé. Les 11 pêcheurs cubains dérivent dans un canot. Un hélicoptère les recueille le 13 octobre.

28 janvier 1973 — Le bateau de pêche *Plataforma I* de la coopérative de pêche de Caibarién, avec six hommes d'équipage, est attaqué par une chaloupe armée de canons alors qu'il pêche au large des Bahamas. Un membre de l'équipage, Ibraim Ruiz, est blessé.

6 avril 1976 — Une chaloupe pirate attaque les bateaux de pêche cubains *Ferro 123* et *Ferro 119* se trouvant dans les eaux internationales entre Anguilla et Cayo Sal. Le pêcheur Bienvenido Mauriz Díaz est assassiné et trois membres de l'équipage sont blessés.

c) Cette longue succession d'actes de piraterie commis sous le couvert de divers faux pavillons, jointe au fait insolite de la canonnade inutile essuyée par les bateaux de pêche, est à l'origine de la grave erreur commise par les aviateurs cubains.

5. La position des bateaux de pêche, communiquée par le *Ferrocemento n° 165* et confirmée par le radar de grande puissance installé dans la baie de Samá, était à une vingtaine de milles de ce port cubain. La distance séparant la baie de Samá de Santo Domingo Cay étant d'environ 35 milles, les bateaux de pêche se trouvaient dans la zone intermédiaire entre les eaux territoriales de Cuba et des Bahamas, de 12 milles chacune, qui est comprise d'une part dans la zone économique de 200 milles de Cuba et d'autre part dans la zone de pêche des Bahamas, de 200 milles également, fixées l'une et l'autre par la loi des pays intéressés et se chevauchant du fait que les eaux territoriales respectives n'ont pas été délimitées, ainsi que Cuba le propose depuis 1974. Cette zone maritime appartient par conséquent aussi bien à Cuba qu'aux Bahamas.

L'éditorial que le Gouvernement des Bahamas a interprété comme une attaque injurieuse commise par notre gouvernement, qui a fait l'objet de toutes les explications voulues, précisait cependant :

"Nous n'accusons pas le Gouvernement bahamien... Il n'a jamais eu une attitude inamicale à l'égard de Cuba et nous sommes sûrs que, pour sa part également, il souhaite établir de bonnes relations avec notre pays." [S/13939, annexe II.]

Le Gouvernement cubain a manifesté d'emblée son intention de fournir des explications, d'assumer ses responsabilités et d'aboutir

à une solution honorable et satisfaisante pour les deux parties en envoyant promptement aux Bahamas une délégation conduite par un vice-ministre des relations extérieures. Cette volonté était réaffirmée dans l'éditorial mentionné plus haut et dans la note n° 803 dans les termes suivants :

"Cuba ne peut ni ne veut prendre une position d'arrogance, de force ou de supériorité à l'égard de n'importe lequel de ses voi-

sins des Caraïbes; elle préfère même être humiliée plutôt qu'humilier l'un quelconque de ses frères voisins."

Tel est l'esprit des notes n° 803 et 838 qui, avec la note n° 184 du Gouvernement des Bahamas et les indemnités et réparations arrêtées d'un commun accord et que notre gouvernement était disposé depuis le début à accorder, constituent ce que les deux gouvernements considèrent comme une solution honorable et acceptable.

DOCUMENT S/14006*

Lettre, en date du 17 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[19 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, une note en date du 16 juin 1980 adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine au sujet des négociations entre le Viet Nam et la Chine, et je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Note, en date du 16 juin 1980, adressée par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam au Ministère des affaires étrangères de Chine

Dans une note adressée au Ministère des affaires étrangères de Chine le 8 mars 1980 [S/13837, annexe I], le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam a fait connaître ses vues sur l'ouverture de la troisième série de pourparlers entre le Viet Nam et la Chine. La partie vietnamienne a toujours été favorable à un règlement négocié

* Distribué sous la double cote A/35/296-S/14006.

de toutes les questions séparant le Viet Nam et la Chine et a fait tout son possible pour que les négociations progressent, pour que des relations normales soient rétablies rapidement entre les deux pays et pour que soit maintenue l'amitié de longue date qui unit les peuples vietnamiens et chinois, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est ainsi que de la paix dans le monde. La partie vietnamienne estimait que la troisième série de pourparlers pouvait s'ouvrir en mars ou avril 1980. Toutefois, tenant compte de la proposition présentée par la partie chinoise dans sa note du 6 mars adressée au Ministère des affaires étrangères du Viet Nam [S/13846, annexe] et tendant à ce que la troisième série de pourparlers se déroule à Hanoi au cours du second semestre de 1980, la partie vietnamienne a proposé que les deux parties ouvrent la première session de la troisième série de pourparlers le 15 juillet.

Plus de trois mois ont passé et la partie chinoise n'a pas encore répondu à la proposition de la partie vietnamienne. En revanche, la partie chinoise poursuit toujours ses provocations armées et intensifie ses menaces de guerre et autres activités hostiles contre le Viet Nam.

Compte tenu de la tension constante suscitée par la partie chinoise dans les relations entre le Viet Nam et la Chine, l'ouverture rapide de la troisième série de pourparlers entre les deux pays est indispensable; elle permettrait de satisfaire les aspirations des peuples des deux pays et de renforcer la tendance mondiale à régler par la négociation les problèmes qui peuvent surgir dans les relations entre pays.

Nous espérons que la partie chinoise répondra de façon positive à la proposition de la partie vietnamienne relative à l'ouverture de la troisième série de pourparlers le 15 juillet 1980 à Hanoi. Nous espérons recevoir une réponse prompte.

DOCUMENT S/14007*

Assistance au Mozambique : rapport du Secrétaire général

[Original : anglais]
[30 juin 1980]

1. Dans sa résolution 34/129 du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique, de garder la situation au Mozambique constamment à l'étude et de présenter un rapport sur les progrès réalisés en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

* Distribué sous la double cote A/35/297-S/14007.

2. Au paragraphe 5 de sa résolution 460 (1979), adoptée le 21 décembre 1979, le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats Membres et aux institutions spécialisées de fournir d'urgence une assistance à la Rhodésie du Sud (Zimbabwe) et aux Etats de première ligne aux fins de leur relèvement et pour faciliter le rapatriement en Rhodésie du Sud de tous les réfugiés et personnes déplacées. En outre, au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application du paragraphe 5 en organisant, avec effet immédiat, toutes formes d'assistance financière, technique et matérielle à l'intention des

Etats concernés afin de leur permettre de surmonter les difficultés économiques et sociales auxquelles ils se heurtent.

3. En application des résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a pris les dispositions nécessaires pour qu'une mission se rende au Mozambique en février 1980 afin de s'entretenir avec le gouvernement. Le rapport de la mission, qui figure en annexe¹⁷, décrit la situation économique et financière du pays et donne la liste des besoins du gouvernement à satisfaire en priorité pour remédier à une grave situation économique ainsi que la liste des projets et programmes nécessaires à la reconstruction du Mozam-

¹⁷ Le texte du rapport, intitulé "Rapport de la mission d'étude au Mozambique (8-17 février 1980)", n'est pas reproduit dans le présent *Supplément*; il peut être consulté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

bique et pour lui permettre de surmonter les problèmes économiques et sociaux auxquels il doit faire face.

4. Au paragraphe 14 de la résolution 34/129, l'Assemblée générale a invité un certain nombre d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980. Les réponses des institutions et des organismes seront reproduites dans un rapport du Secrétaire général concernant le Mozambique et d'autres pays en faveur desquels l'Assemblée l'a prié d'organiser des programmes spéciaux d'assistance économique¹⁸.

¹⁸ Distribué le 7 octobre 1980 sous la cote A/35/497.

DOCUMENT S/14008*

Lettre, en date du 18 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais/arabe]
[20 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq au sujet de l'accès à des installations militaires situées en Oman qui a été accordé aux Etats-Unis d'Amérique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

ANNEXE

L'Iraq condamne l'accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Sultanat d'Oman en vertu duquel les Etats-Unis ont accès à des installations aériennes et maritimes

Dans une déclaration publiée hier à Bagdad par le Ministère des affaires étrangères, l'Iraq a déploré le communiqué officiel ci-après des Etats-Unis qui va à l'encontre des assurances données par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman au cours de sa dernière visite en Iraq :

"Le Département d'Etat des Etats-Unis a annoncé le 5 juin que les Etats-Unis avaient conclu avec l'Oman un accord permettant aux avions et aux unités navales américains d'utiliser des ports et des aéroports situés près du golfe Arabique."

Le Ministère iraquien des affaires étrangères manifeste sa surprise et ses regrets devant ce communiqué officiel des Etats-Unis, qui va à l'encontre des assurances données par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Oman lors de sa dernière visite en Iraq, lequel avait nié que son gouvernement ait l'intention d'accorder des facilités de ce genre.

L'Iraq, qui croit fermement aux principes de la Déclaration nationale (voir S/13816), condamne par conséquent cette mesure et se déclare inquiet pour sa sécurité en raison des répercussions que ne peut manquer d'avoir un tel acte irresponsable et des dangers qu'il comporte.

* Distribué sous la double cote A/35/298-S/14008.

Lettre, en date du 16 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Italie

[Original : français]
[20 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Venise, le 13 juin 1980, la déclaration suivante concernant la situation au Moyen-Orient :

"1. Les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères ont eu un échange de vues approfondi sur la situation actuelle au Moyen-Orient dans tous ses éléments, y compris l'état des négociations résultant des accords signés entre l'Egypte et Israël en mars 1979. Ils sont convenus que les tensions croissantes qui affectent cette région constituent un danger sérieux et rendent plus nécessaire et plus urgente que jamais une solution globale du conflit israélo-arabe.

"2. Les neuf pays de la Communauté européenne estiment que les liens traditionnels et les intérêts communs qui unissent l'Europe au Moyen-Orient leur imposent de jouer un rôle particulier et leur commandent aujourd'hui d'œuvrer de manière plus concrète en faveur de la paix.

"3. A cet égard, les neuf pays de la Communauté européenne se fondent sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sur les positions qu'ils ont exprimées à plusieurs reprises, notamment dans leurs déclarations du 29 juin 1977, du 19 septembre 1978, des 26 mars et 18 juin 1979 [S/13423], ainsi que dans le discours prononcé en leur nom le 25 septembre 1979 par le Ministre des affaires étrangères d'Irlande à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale¹⁹.

"4. Sur les bases ainsi définies, le moment est venu de favoriser la reconnaissance et la mise en œuvre des deux principes universellement admis par la communauté internationale : le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien.

"5. Tous les pays de la région ont le droit de vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties. Les garanties du règlement de paix devraient être fournies par l'Organisation des Nations Unies sur décision du Conseil de sécurité et, le cas échéant, sur la base d'autres procédures mutuellement agréées. Les Neuf se déclarent disposés à participer, dans le contexte d'un règlement global, à un système de garanties internationales concrètes et contraignantes, y compris sur le terrain.

"6. Le problème palestinien, qui n'est pas un simple problème de réfugiés, doit enfin trouver une

juste solution. Le peuple palestinien, qui a conscience d'exister en tant que tel, doit être mis en mesure, par un processus approprié défini dans le cadre du règlement global de paix, d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

"7. La mise en œuvre de ces objectifs exige l'adhésion et le concours de toutes les parties en cause au règlement de paix que les Neuf s'efforcent de promouvoir sur la base des principes définis dans les déclarations mentionnées ci-dessus. Ces principes s'imposent à toutes les parties concernées, donc au peuple palestinien, et à l'OLP, qui devra être associée à la négociation.

"8. Les Neuf reconnaissent le rôle particulièrement important que la question de Jérusalem revêt pour toutes les parties en cause. Ils soulignent qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem et que tout accord sur le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux Lieux saints.

"9. Les Neuf rappellent la nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967, comme il l'a fait pour une partie du Sinaï. Ils sont profondément convaincus que les colonies de peuplement israéliennes représentent un obstacle grave au processus de paix au Moyen-Orient. Ils considèrent que ces colonies de peuplement ainsi que les modifications démographiques et immobilières dans les territoires arabes occupés sont illégales au regard du droit international.

"10. Soucieux de mettre fin à la violence, les Neuf considèrent que seule la renonciation à la force et à la menace de l'emploi de la force par toutes les parties peut créer un climat de confiance dans la région et constitue un élément fondamental pour un règlement global du conflit au Moyen-Orient.

"11. Les Neuf ont décidé de prendre les contacts nécessaires avec toutes les parties concernées. Ces contacts auront pour objet de s'informer de la position des différentes parties par rapport aux principes définis dans la présente déclaration et, à la lumière des résultats de cette consultation, de déterminer la forme que pourrait prendre une initiative de leur part."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Umberto LA ROCCA

* Distribué sous la double cote A/35/299-S/14009.

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 8^e séance.

Note verbale, en date du 19 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais]
[20 juin 1980]

Le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui lui est adressée ainsi que d'un communiqué publié par le Secrétariat aux affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne concernant les déclarations faites et les mesures prises récemment par le Gouvernement égyptien au sujet de l'instauration de l'état d'urgence le long de ses frontières avec la Jamahiriya arabe libyenne.

Le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne demande que le texte de ladite déclaration soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

LETTRÉ ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES ÉTRAN-
GÈRES DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Vous avez sans doute eu connaissance de la décision prise par le Gouvernement égyptien de déclarer l'état d'urgence et de concentrer ses forces le long des frontières de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et des déclarations officielles faites à cette occasion par le chef des forces armées égyptiennes et par des ministres égyptiens, d'où il ressort clairement que l'on cherche à créer une atmosphère d'état de guerre. Le régime égyptien, ce faisant, démontre ses intentions hostiles à l'égard du peuple libyen et formule des menaces semblables à celles qui avaient précédé l'agression armée de l'Égypte contre le peuple libyen en 1977.

Nous aimerions attirer votre attention sur les déclarations faites par ce régime et les mesures qu'il a prises dans lesquelles on peut voir le résultat de son alliance et de sa collusion avec les États-Unis, qui prennent les formes suivantes :

1. Provocations militaires, navales et aériennes des États-Unis contre le peuple libyen du fait de ses manœuvres militaires au large des côtes libyennes.
2. Missions de reconnaissance et violations continues de l'espace aérien libyen par des avions militaires des États-Unis décollant de porte-avions qui font partie de la flotte américaine en Méditerranée.
3. Installation en Égypte de bases militaires terrestres, navales et aériennes des États-Unis et déploiement continu de forces américaines dans ce pays.
4. Fourniture au régime égyptien par les États-Unis d'armes offensives perfectionnées en quantités très importantes et organisation d'une formation et de manœuvres militaires conjointes par les deux gouvernements.

Ces mesures, qui témoignent des intentions hostiles — inspirées par les États-Unis — de l'Égypte

à l'égard du peuple libyen, n'ont pas d'autre raison que d'aider le régime égyptien à sortir du dilemme où il se trouve du fait de l'isolement dans lequel le tiennent les pays arabes et la communauté internationale pour sa trahison du problème national et sa tentative de détourner l'attention de la crise économique et politique interne de plus en plus grave qui frappe le peuple égyptien.

L'ouverture d'un front extérieur, le déclenchement d'une guerre dévastatrice contre le peuple libyen doit faire face aux conspirations incessantes des sionistes et des colonialistes contre la nation arabe et son problème — celui de la Palestine — auquel on ne peut échapper et l'alliance du régime égyptien agressif avec l'entité sioniste en Palestine occupée avec la bénédiction et sous l'égide des États-Unis — les parties à l'accord de Camp David — ont dévoilé les intentions belliqueuses de ces parties contre la nation arabe et sa juste cause.

En vous adressant ci-joint le texte du communiqué publié par le Secrétariat aux affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant ces événements, nous vous réaffirmons l'attachement de la Jamahiriya à la Charte des Nations Unies et son respect pour les principes internationaux et régionaux qui ont pour objet l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

*Le Secrétaire aux affaires étrangères
de la Jamahiriya arabe libyenne
populaire et socialiste,
(Signé) Ali A. TREIKI*

*Communiqué du Secrétariat aux affaires étrangères
concernant la proclamation de l'état d'urgence par
le régime de Sadate dans le désert oriental et le
long de la frontière avec la Jamahiriya arabe
libyenne populaire et socialiste*

La proclamation de l'état d'urgence dans le désert oriental et le long de la frontière avec la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ainsi que le mouvement du gros des forces égyptiennes en direction de la frontière avec la Libye équivalent, de la part de l'Égypte, à une proclamation de l'état de guerre.

Les déclarations prononcées à cette occasion par des membres du régime de Sadate, à savoir le chef d'état-major des forces armées égyptiennes, le Ministre d'État aux affaires étrangères et le Ministre de la culture et de l'information, ne sont que le prélude à l'agression contre le peuple libyen. Les mensonges et les faux prétextes utilisés par le régime égyptien sont identiques à ceux qui ont précédé l'agression de Sadate contre le peuple libyen en 1977.

Le régime fantoche égyptien, après avoir capitulé devant l'ennemi sioniste et s'être ligué avec lui et avec les Etats-Unis d'Amérique contre la nation arabe et l'Islam et joué le rôle de gendarme dans le monde arabe et en Afrique, cherche, en préparant une agression contre le peuple libyen et en proclamant unilatéralement l'état de guerre, à rompre son isolement qui a été décrété par le monde arabe, le monde islamique et la communauté internationale et s'efforce de réaliser l'objectif sioniste et américain qui est de porter un coup à la détermination du monde arabe, à laquelle le peuple libyen contribue de manière essentielle en luttant contre la trahison, la capitulation et la liquidation du mouvement révolutionnaire arabe dont la grande révolution libyenne du 1^{er} septembre constitue le principal pilier. Le régime égyptien tente également de distraire l'attention de l'armée et du peuple égyptiens de ses graves problèmes intérieurs et cherche à exporter ces problèmes en suscitant un état de guerre avec la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste afin de tromper l'armée et le peuple égyptien maintenant qu'ils se sont rendu compte que les promesses de bien-être et de prospérité faites par Sadate ne se sont pas matérialisées.

Bien au contraire, le peuple égyptien connaît la pauvreté et la dévastation; il commence à se rendre compte que Sadate l'a privé de son honneur, de sa dignité et de son pain quotidien et qu'il l'a coupé de la nation arabe et du monde islamique.

Face à cet acte mal intentionné et à l'agression qui se prépare, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste voudrait dénoncer au peuple égyptien, à l'armée égyptienne, à la nation arabe, au monde islamique et au reste du monde les menées belliqueuses de Sadate. Le peuple libyen et l'armée et le peuple égyptiens doivent déjouer les plans de Sadate, leur ennemi commun, et traduire dans les faits leur alliance éternelle. En outre, le Secrétariat aux affaires étrangères voudrait réitérer ce qui suit :

A. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste réitère son droit de légitime défense, qui est prévu dans toutes les chartes et conventions interna-

tionales, notamment dans la Charte des Nations Unies.

Sadate doit assumer l'entière responsabilité de cette situation ainsi que la responsabilité de créer des tensions et de jouer avec le feu.

B. Le Secrétariat aux affaires étrangères tient les Etats-Unis d'Amérique pour responsables de cet état de choses, étant donné que Sadate ne fait qu'appliquer une décision américaine en préparant une agression et en proclamant l'état de guerre.

Le Secrétariat aux affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste voudrait que le monde sache qu'en fait ce sont les Etats-Unis qui incitent, poussent et encouragent Sadate à monter une agression contre le peuple libyen et que, bien que les Etats-Unis prétendent travailler pour la paix, ils la menacent en fait et encouragent l'agression. Ainsi, les Etats-Unis déplacent vers le monde arabe, et en particulier vers le peuple libyen, la bataille livrée contre les sionistes en Palestine occupée. Les éléments suivants prouvent le rôle impérialiste joué par les Etats-Unis :

1. Provocations militaires, navales et aériennes des Etats-Unis contre le peuple libyen du fait de ses manœuvres militaires au large des côtes libyennes.

2. Missions de reconnaissance et violations continues de l'espace aérien libyen par des avions militaires des Etats-Unis décollant de porte-avions qui font partie de la flotte américaine en Méditerranée.

3. Installation en Egypte de bases militaires terrestres, navales et aériennes des Etats-Unis et déploiement continu de forces américaines dans ce pays.

4. Fourniture de grandes quantités d'armes au régime égyptien à une époque où le monde et les Etats-Unis eux-mêmes se rendent compte que l'Egypte a besoin de blé et non d'un arsenal.

5. Manœuvres et formation conjointes américano-égyptiennes qui constituent des mises en garde militaires.

DOCUMENT S/14011

Lettre, en date du 20 juin 1980, adressée par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[20 juin 1980]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 12 mai 1980 [S/13935] et vous remercie de m'avoir confirmé que l'Afrique du Sud recherche un règlement international de la question de Namibie dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Comme vous vous en souvenez, le principe de la zone démilitarisée a été proposé par feu le président Neto en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). J'ai tenu de nouvelles consultations en tenant compte de l'acceptation de ce principe par l'Afrique du Sud et de son désir de le rendre applicable. Au paragraphe 4 de votre lettre, vous soulevez

quatre autres points au sujet desquels vous souhaitez avoir de nouvelles précisions.

En ce qui concerne la sélection des emplacements, les Gouvernements angolais et zambien m'ont confirmé leur désir de maintenir au total sept emplacements dans la portion de la zone envisagée qui leur correspondrait. Les Etats de première ligne et la SWAPO ont déclaré que la prétention de l'Afrique du Sud de conserver 20 bases dans le secteur namibien de la zone démilitarisée pendant les 12 premières semaines suivant le cessez-le-feu leur paraissait excessive. Toutefois, dans le souci de parvenir à un règle-

ment définitif de la question de Namibie, les Etats de première ligne et la SWAPO pourraient accepter ce chiffre dans le cadre des dispositions de la proposition de règlement [S/12636].

Votre lettre se réfère également au passage de la proposition de règlement qui a trait à la fermeture des bases de la SWAPO en Angola et en Zambie une semaine après la proclamation des résultats officiels des élections. Les Gouvernements angolais et zambien m'ont assuré à nouveau qu'il n'y aurait aucune infiltration en Namibie, à partir de leur territoire, de personnel armé de la SWAPO après le cessez-le-feu. En acceptant la proposition de règlement, ils se sont engagés à assurer le respect des dispositions des arrangements transitoires et des résultats de l'élection de l'Assemblée constituante. Soucieux de créer un climat de confiance, les Etats de première ligne m'ont communiqué leur désir de voir le Gouvernement sud-africain s'engager de son côté à accepter et à respecter les résultats des élections libres et équitables qui auront lieu sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'Etats souverains, ils assumeront diligemment leurs responsabilités conformément à la lettre et à l'esprit de la proposition. Il s'ensuit donc qu'il incomberait aux gouvernements des pays dans lesquels ces bases sont implantées de procéder à leur fermeture et d'appliquer les dispositions convenues en ce qui concerne les armes et le matériel. La décision finale en la matière serait prise par ces gouvernements en consultation avec le gouvernement de l'Etat indépendant de Namibie. Le personnel se trouvant auparavant dans ces bases aurait, bien entendu, la possibilité d'être rapatrié en Namibie dans des conditions pacifiques.

En ce qui concerne la question des bases de la SWAPO en Namibie, je tiens à rappeler que, comme votre gouvernement en a été informé, les Etats de première ligne et la SWAPO ont décidé, en août 1979, qu'une fois la zone démilitarisée acceptée par l'Afrique du Sud et la résolution 435 (1978) mise en œuvre cette question ne se poserait plus.

Quant à la question du déploiement du personnel militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), je tiens à vous assurer que nous avons mutuellement intérêt à faire en sorte que le GANUPT soit pleinement en mesure d'assumer ses responsabilités. Vous connaissez certainement les nombreuses tâches qui incomberont à l'élément militaire du GANUPT dans le cadre de la proposition de règlement. Comme il a été expliqué précédemment à vos conseillers militaires, l'élément militaire devra non seulement patrouiller la zone démilitarisée mais accomplir d'autres tâches que l'on peut classer en quelque 10 catégories. Ces tâches devront être menées à bien dans tout le vaste territoire de la Namibie par un effectif total de 7 500 hommes, l'état-major et le personnel de soutien logistique étant compris dans ce nombre. Néanmoins, selon les propositions provisoires relatives au déploiement faites par la mission des Nations Unies en février et mars 1980, cinq des sept bataillons du GANUPT seraient déployés dans la zone démilitarisée avec d'autres éléments importants de ses autres unités (surveillance, appui aérien, communications, transports, etc.). Je tiens à rappeler que les opérations des forces

de maintien de la paix des Nations Unies sont d'une autre nature que celles des forces de défense nationale. En particulier, les propositions provisoires relatives au déploiement du GANUPT supposent l'existence d'un cessez-le-feu et la coopération de toutes les parties concernées. En formulant ces propositions, le général Prem Chand a insisté non seulement sur ce point mais aussi sur le fait que la décision finale concernant le déploiement dépendrait des circonstances existantes au moment de l'exécution.

Grâce aux renseignements que vous possédez maintenant sur ces questions, les seules qui restaient à examiner après la récente mission des Nations Unies en Afrique australe, j'espère que vous serez en mesure de coopérer à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

Dans votre lettre du 12 mai, vous mentionnez également plusieurs autres points au sujet desquels j'aimerais faire les observations suivantes.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de votre lettre, je suis sûr que vous comprendrez que, lors de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), l'Organisation des Nations Unies continuera de traiter exclusivement avec les parties mentionnées dans la proposition de règlement et dans la proposition relative à la zone démilitarisée.

Vous indiquez que le Gouvernement sud-africain juge qu'il est impératif que tous les participants au processus politique en Namibie soient désormais placés sur un pied d'égalité, au moins par ceux qui sont directement responsables de l'application de la résolution. A cet égard, j'aimerais rappeler, pour ma part, que le principe de l'impartialité a toujours été et sera toujours respecté dans l'application de la résolution 435 (1978). Vous vous souviendrez qu'au paragraphe 11 de mon rapport du 29 août 1978 [S/12827] j'ai déclaré :

“Dans l'exercice de ses fonctions, le GANUPT agira en toute impartialité. Pour assurer l'application efficace de la proposition, l'Administrateur général et tous les autres fonctionnaires du Territoire devront faire preuve de la même impartialité.”

Ce rapport, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) et accepté par toutes les parties, régira l'exercice des diverses fonctions qui leur seront confiées dans le cadre de la proposition. Ainsi, non seulement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mais aussi le Gouvernement sud-africain et ses fonctionnaires seront censés s'acquitter en toute impartialité et sans discrimination aucune des obligations qui leur incomberont dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution du Conseil. Je suis convaincu que vous partagez ces vues.

Je considère que la tenue d'élections libres et équitables a pour condition préalable que toutes les parties soient traitées de façon juste et équitable par toutes les autorités responsables. Cette condition constitue l'élément central de la proposition de règlement, qui prévoit chaque étape du processus électoral, et de toutes les mesures concernant le processus politique qui seront prises à tous les niveaux administratifs. La proposition stipule en effet que chaque Namibien adulte pourra, sans discrimination

ou intimidation de quelque source qu'elle provienne, voter, faire campagne ou se présenter aux élections à l'Assemblée constituante. Elle prévoit un vote au scrutin secret et une entière liberté de parole, de réunion, de mouvement et de presse. Elle exige que la procédure électorale soit telle que tous les partis politiques et toutes les personnes intéressées, quelle que soit leur opinion politique, aient la possibilité d'intervenir dans l'organisation du processus électoral et de participer à celui-ci. Elle exige que soient rapportées toutes les mesures de caractère discriminatoire ou restrictif qui pourraient compromettre la réalisation de l'objectif, à savoir des élections libres et équitables, ainsi que la libération de tous les détenus politiques afin qu'ils puissent participer librement et sans restriction au processus électoral sans risquer d'être arrêtés, détenus, menacés ou emprisonnés. La proposition prévoit également le retour dans des conditions pacifiques des Namibiens exilés, afin qu'ils puissent eux aussi participer librement et sans restriction au processus électoral sans risquer d'être arrêtés, détenus, menacés ou emprisonnés. Elle stipule que la possibilité sera offerte à tous les Namibiens de décider librement et volontairement de revenir ou non en Namibie. Elle exige que mon représentant spécial prenne des mesures pour que le processus électoral soit libre de tout acte d'intimidation ou d'ingérence de

quelque origine que ce soit. Le respect de tous les critères indiqués dans la proposition de règlement constitue mon principe directeur et sera scrupuleusement observé par mon représentant spécial et son personnel.

Vous faites également allusion, au paragraphe 8 de votre lettre, à diverses résolutions de l'Assemblée générale. La mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est entreprise expressément sous l'autorité du Conseil, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Enfin, je tiens à rappeler ma conviction qu'il est urgent de parvenir au règlement pacifique d'un problème qui préoccupe la communauté internationale depuis de nombreuses années et qui, parce qu'il n'a pas été résolu, a causé des pertes tragiques de vies humaines et des destructions en Namibie et dans l'ensemble de la région. Je suis persuadé que la présente lettre devrait lever les difficultés qui ont entravé la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). J'aimerais donc vous suggérer de fixer désormais une date, aussi rapprochée que possible, pour le cessez-le-feu et la mise en œuvre de cette résolution.

Le Secrétaire général,
(Signé) KURT WALDHEIM

DOCUMENT S/14016

Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[24 juin 1980]

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 16 juin 1980 [S/13999], j'appelle d'urgence votre attention sur une série de tentatives auxquelles se sont livrés les terroristes de l'OLP pour perpétrer des actes de terrorisme aveugle contre la population civile d'Israël :

a) Tôt dans la matinée du vendredi 20 juin, trois terroristes ont été capturés alors qu'ils déposaient une bouteille thermos remplie d'explosifs sur la plage de Bat-Galim à Haïfa. Un dispositif relié à la bombe avait été réglé pour exploser plusieurs heures plus tard, au moment où la plage aurait été pleine de monde. Grâce à la vigilance d'un baigneur âgé qui a remarqué la bouteille, la police a pu désamorcer la bombe sans incident. Lors de l'arrestation des terroristes, on a découvert en leur possession une autre bouteille thermos remplie d'explosifs. Une tragédie de grande envergure, qui aurait pu faire de nombreuses victimes innocentes parmi les civils, a pu ainsi être providentiellement évitée.

L'OLP a revendiqué la responsabilité de ce crime dans une émission diffusée par la radio terroriste à Bagdad le 22 juin.

b) Dans l'après-midi du dimanche 22 juin, un engin a explosé sous une voiture sur la place du marché de

Gaza. Le conducteur du véhicule a été légèrement blessé.

c) Dans les premières heures de la matinée du 23 juin, une charge a explosé à un arrêt d'autobus dans le quartier de French Hill à Jérusalem sans faire de victimes.

d) Dans la matinée du même jour, un engin placé en haut d'une étagère dans une épicerie a explosé à Pardes-Katz, dans la banlieue est de Tel-Aviv, blessant grièvement une femme enceinte et un autre client ainsi que l'épicier.

Le même jour, l'OLP terroriste s'est vantée d'être responsable de ces trois tentatives de massacre sur les ondes de la station de radio qu'elle exploite au Liban.

Ces trois lâches attentats ont une chose en commun : chercher à massacrer des hommes, des femmes et des enfants innocents dans les endroits où la foule est dense, tels que plages, arrêts d'autobus et marchés en plein air.

Le meurtre insensé de civils est l'objectif barbare de l'OLP terroriste depuis qu'elle existe. Ses desseins, qu'ils aboutissent ou non, sont caractéristiques d'un groupe de criminels internationaux de la pire es-

pèce qui, dans le cas de l'OLP, se posent en combattants d'un mouvement de libération nationale.

Etant donné le caractère et les objectifs véritables de l'OLP terroriste, le Gouvernement israélien a le devoir, comme je l'ai indiqué dans de précédentes lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/14017

Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Tunisie

*[Original : anglais]
[24 juin 1980]*

J'ai l'honneur de vous adresser la communication suivante de M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes :

"Le débat que vous commencez aujourd'hui sur le destin de Jérusalem intervient à un moment décisif pour l'ensemble de la question de Palestine.

"L'importance de Jérusalem pour les Arabes de toutes confessions s'exprime dans le nom qu'ils lui donnent : Al-Qods, la Ville sainte, la Sacrée. Notre attachement à Jérusalem n'est pas seulement d'ordre spirituel, religieux et moral; il est charnel, physique et national.

"Jérusalem ne fait pas seulement partie de l'héritage spirituel et de l'expérience religieuse que nous vénérons; elle est inséparable de notre conscience nationale et de notre histoire.

"En cherchant à modifier la situation démographique de Jérusalem, à mutiler son caractère physique et culturel, à effacer sa dimension historique et son appartenance à la nation arabe, Israël attende à l'essence même de notre conscience nationale et spirituelle.

"La communauté mondiale a condamné à plusieurs reprises les actes unilatéraux de l'autorité israélienne d'occupation à Jérusalem, son annexion illégale et sa décision illégitime d'en faire sa capitale.

"Pour la communauté mondiale, Jérusalem est une cité universelle de lumière, et les agressions qu'Israël y commet par l'annexion et l'usurpation sont une tentative du racisme sioniste de la faire basculer dans les ténèbres, conséquence inéluctable si les desseins d'Israël ne sont pas mis en échec.

"Les récentes acrobaties législatives accomplies par la Knesset ne sont que le dernier épisode des plans sionistes destinés à mettre la communauté mondiale devant le fait accompli.

"Le fait que le Conseil de sécurité soit saisi de cette question souligne la profonde préoccupation de la communauté mondiale ainsi que sa détermination de mettre un terme au processus de déformation et à l'annexion progressive poursuivis par Israël contre notre bien-aimée Jérusalem arabe.

"La Ligue des Etats arabes et les peuples arabes attendent de vos débats une résolution allant au-delà de la condamnation et comprenant des mesures susceptibles de dissuader l'agresseur et de faire en sorte qu'Israël cesse de violer la Ville sainte."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M'Hamed ESSAAFI*

DOCUMENT S/14018

Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de Bahreïn

*[Original : anglais]
[24 juin 1980]*

Au nom du Groupe des Etats arabes, je voudrais attirer votre attention sur la décision du Premier Ministre d'Israël d'installer ses services et la salle de conférence du cabinet dans la partie de Jérusalem occupée par Israël depuis 1967. Cette décision constitue un fait grave et un nouveau pas dans le processus d'annexion illégale de Jérusalem au mépris des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle a été prise délibérément de façon à précéder le débat qui doit s'ouvrir aujourd'hui au Conseil de sécurité, offrant ainsi une nouvelle preuve du mépris d'Israël à l'égard de l'Or-

ganisation des Nations Unies, de la Charte et de la volonté de la communauté internationale.

Nous condamnons donc fermement cette décision et demandons au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher son application.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salman AL-SAFFAR*

DOCUMENT S/14019*

Lettre, en date du 24 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[25 juin 1980]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 21 février 1980 [S/13818], j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit.

Le 23 juin, de 5 heures à 15 heures, après avoir attaqué les civils kampuchéens regroupés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, plus de deux compagnies des forces du Viet Nam et d'Heng Samrin ont pénétré profondément en territoire thaïlandais et attaqué le village de Ban Non Mak Moon dans le district de Ta Phraya (province de Prachinburi). Ces envahisseurs ont incendié des maisons et tué ou blessé un certain nombre de civils thaïlandais. Les mêmes forces ont ensuite occupé le village puis livré un dur combat aux forces militaires thaïlandaises envoyées pour les repousser hors du territoire thaïlandais. Cet engagement a entraîné des pertes des deux côtés.

Au même moment, une unité des forces du Viet Nam et d'Heng Samrin a pénétré en territoire thaïlandais à Ban Non Sao Eh, au sud de Ban Non Mak Moon, dans le district d'Aranyaprathet (province de

Prachinburi), et s'est heurtée aux forces militaires thaïlandaises.

Ces incursions constituent de nouvelles violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande qui causent au peuple thaïlandais des pertes en vies humaines et en biens et aggravent la situation déjà tendue le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea.

La Thaïlande proteste énergiquement contre ces actes d'agression et se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires et légitimes pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour protéger la vie et les biens de ses citoyens, ainsi que celui de porter la question devant le Conseil de sécurité en vue de l'action appropriée qu'exige la situation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Pracha GUNA-KASEM*

* Distribué sous la double cote A/35/304-S/14019.

DOCUMENT S/14020*

Lettre, en date du 20 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais/arabe]
[25 juin 1980]

D'ordre de mon gouvernement et me référant au document NV/80/31, qui a été distribué à la demande du représentant permanent de l'Iran accompagné du texte d'un télégramme que vous avait adressé le Ministre des affaires étrangères d'Iran, j'ai l'honneur de faire observer que les allégations contenues dans ce télégramme constituent une ingérence flagrante et inacceptable dans les affaires intérieures de l'Iraq.

Le télégramme iranien prétend sans aucun fondement que mon gouvernement a méconnu et gravement violé les droits de l'homme en expulsant "sommairement" d'Iraq en Iran "des milliers d'Iraniens et de citoyens irakiens d'origine iranienne", les forçant ainsi à devenir des réfugiés. Tout en notant qu'il est difficile de comprendre pourquoi le retour de citoyens dans leur propre pays en ferait des réfugiés, il faut rappeler que le peuple irakien a, de tout temps, été connu pour l'hospitalité généreuse qu'il accorde à

* Distribué sous la double cote A/35/305-S/14020.

tous ceux qui cherchent un asile et un refuge dans son pays. Cela est particulièrement le cas des Iraniens, qui ont toujours été les bienvenus chez leurs voisins irakiens, auxquels les attachent les liens religieux, historiques et culturels les plus étroits. Il n'en reste pas moins qu'aucun Etat au monde, quelque libérale et généreuse que puisse être sa politique d'immigration, ne peut accepter que des immigrants se livrent sur son sol à des activités criminelles et illégales aux dépens de sa sécurité intérieure, de la paix et du bien-être de ses propres citoyens. Les Iraniens vivant en Iraq ont commis des actes flagrants de terrorisme à l'instigation et avec le plein appui du Gouvernement iranien. Leurs crimes aveugles — pose de bombes, fusillades, incendies et empoisonnements — ont coûté la vie à de nombreux innocents, notamment à des enfants, à des écoliers, à des femmes et à des personnes âgées. De nombreuses personnes ont été mutilées ou blessées dans les mosquées, les universités, les villes et les villages dans tout le pays. Ces actes ont été perpétrés avec l'approbation expresse des milieux dirigeants iraniens, qui ont à plusieurs reprises et ouvertement incité la population à renverser le gouvernement au nom de la prétendue "révolution islamique".

Par ailleurs, prétextant de la "grave violation des droits de l'homme", le Gouvernement iranien se donne la mission de parler au nom de la prétendue "majorité chiite" d'Iraq et prétend que cette "majorité" fait l'objet de "vexations systématiques". Or il est bien connu que l'un des éléments fondamentaux de la politique du Gouvernement irakien est la séparation complète entre l'Etat et la religion tout en garantissant intégralement la liberté de croyance et de culte à toutes les confessions. C'est là la seule politique conforme aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le monde d'aujourd'hui.

Mais, si l'on considère la situation en Iran, on voit, en dépit des affirmations, une réalité différente. La noble religion de l'Islam est déformée sinon avilie par un sectarisme étroit qui aboutit à une discrimination massive et systématique fondée sur la race et la religion. Le Gouvernement iranien ne peut s'abriter derrière ce qu'il fait passer pour des préceptes religieux car le palmarès en matière de droits de l'homme d'un gouvernement qui continue, pour des raisons de propagande politique, comme ses dirigeants l'ont admis récemment, à détenir comme otages des êtres humains ne saurait tromper une opinion publique mondiale éclairée. En fait, quoi qu'il puisse prétendre, le

Gouvernement iranien ne peut masquer sa politique raciste et discriminatoire à l'égard de toutes les minorités religieuses et nationales en Iran, qui ont été systématiquement soumises à la destruction uniquement parce qu'elles réclament la reconnaissance de leurs droits religieux et ethniques. Le Gouvernement iranien ne peut nier que ses autorités ne se conforment pas aux normes arrêtées par la communauté internationale en ce qui concerne le déroulement des procès et le traitement des prisonniers.

Il est en fait cocasse que la note de l'Iran se réfère à une discussion qui avait eu lieu à la vingt-huitième session de la Commission des droits de l'homme au sujet d'un acte prétendument "analogue" à celui auquel la note se réfère. Il y a lieu de rappeler, pour rétablir les faits, que cette discussion avait été amorcée par le régime du Shah et que les allégations analogues sans fondement ont été entièrement rejetées par la Commission lorsqu'il s'est révélé qu'elles tendaient à servir à des fins de propagande. Il reste réellement à se demander si les dirigeants actuels de l'Iran ne sont pas le Shah sous un habit différent car ils semblent avoir en commun avec le Shah l'idée que les droits de l'homme sont un thème à manipuler uniquement à des fins de propagande.

La politique intérieure et la politique étrangère de l'Iraq en général, et dans le domaine des droits de l'homme en particulier, sont bien connues et n'ont pas besoin d'être défendues. Mon gouvernement n'a pas besoin de prouver avec pièces à l'appui, et certainement pas au Gouvernement iranien, qu'il respecte les droits de l'homme et adhère fermement aux principes et aux règles du droit international et d'une conduite civilisée. Au lieu de se mêler des affaires intérieures d'autres Etats, les autorités iraniennes devraient tirer la leçon du récent passé de l'Iran, qui a vu des projets et des rêves grandioses finir dans le déshonneur et le désastre. Elles seraient bien inspirées, si elles étaient vraiment honnêtes à leur propre égard et à l'égard du peuple iranien, de consacrer leur énergie à la mise en ordre de leurs propres affaires en coopérant avec leurs voisins.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Salah Omar AL-ALI

DOCUMENT S/14021*

Lettre, en date du 25 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

*[Original : anglais/français]
[26 juin 1980]*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, une déclaration en date du 24 juin 1980 du

porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique sur la réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à Kuala Lumpur.

* Distribué sous la double cote A/35/306-S/14021.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration, en date du 24 juin 1980, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique sur la réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à Kuala Lumpur

Les 25 et 26 juin 1980, à Kuala Lumpur, les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tiendront une réunion au niveau ministériel pour discuter d'un certain nombre de problèmes dont le problème kampuchéen. L'examen du problème du Kampuchea intervient à un moment où la lutte du peuple et du Gouvernement du Kampuchea démocratique est arrivée à un important tournant stratégique. La clique Le Duan n'a plus aucune possibilité d'ancêtre militairement le Kampuchea démocratique. Les troupes vietnamiennes d'occupation sont en train de s'enliser sans pouvoir se dégager et sont en voie de déclin irrévocable, alors que pour le Kampuchea démocratique la situation évolue d'une façon de plus en plus favorable.

L'armée nationale du Kampuchea démocratique ne cesse de se développer et de se consolider tant au point de vue quantitatif que qualitatif. Le peuple du Kampuchea tout entier se tient aux côtés du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique pour combattre la clique Le Duan.

L'évolution de la situation politique depuis le début de l'année 1980 a mis l'ennemi vietnamien dans une situation d'encerclement éminemment favorable aux activités des guérilleros et de l'armée nationale du Kampuchea démocratique, qui s'étendent sur l'ensemble du pays, y compris à Phnom Penh.

Cette lutte est imposée au peuple et au Gouvernement du Kampuchea démocratique. Elle ne vise qu'à assurer le salut et la pérennité de la nation et de la race du Kampuchea, pour que le Kampuchea demeure un pays indépendant, uni, démocratique, pacifique, neutre, non aligné, sans bases militaires étrangères. En même temps, cette lutte constitue une contribution directe et active à la défense de la paix, de la stabilité et de la sécurité de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du monde contre les agresseurs et les expansionnistes régionaux et mondiaux.

Le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique ne veulent pas faire la guerre; ils n'aspirent qu'à coexister en paix et entretenir de bonnes relations avec tous les pays proches et loin-

tains. Aussi seraient-ils extrêmement heureux si le problème du Kampuchea trouvait une solution rapide. Cependant, la juste solution de ce problème implique le retrait de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea, conformément à la résolution 34/22 de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'ont préconisé les pays de l'Association. Toute autre solution permettrait aux autorités d'Hanoi de légaliser leur agression et équivaudrait à l'acceptation du fait accompli, les laissant poursuivre leur contrôle sur le Kampuchea dont le calvaire continuerait alors indéfiniment. Toute autre solution ouvrirait la voie aux entreprises expansionnistes d'Hanoi en Asie du Sud-Est, dont la paix, la stabilité et la sécurité continueraient d'être gravement menacées.

Le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique tient à réaffirmer la position et les mesures préconisées par le Gouvernement du Kampuchea démocratique pour résoudre le problème kampuchéen, telles qu'elles ont été indiquées dans la déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique du 5 mai 1980 [S/13934] et le communiqué de la présidence du Conseil des ministres du Kampuchea démocratique du 7 juin 1980 [S/14005], à savoir :

— Premièrement, Hanoi doit retirer toutes ses troupes du Kampuchea;

— Deuxièmement, après le retrait de toutes les troupes vietnamiennes du Kampuchea, le peuple du Kampuchea désignera son gouvernement national par la voie d'élections générales et libres au scrutin direct et secret, sous la supervision directe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants;

— Troisièmement, vis-à-vis du peuple vietnamien et du Viet Nam, le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique déclarent une nouvelle fois qu'ils ne nourrissent aucune haine et n'exigent aucun dédommagement, pourvu qu'Hanoi retire toutes ses troupes du Kampuchea.

Cette position et les trois mesures ci-dessus mentionnées sont plus que jamais réalistes, correctes et justes, car elles répondent aux profondes aspirations du peuple du Kampuchea tout entier et aux intérêts légitimes de tous les pays d'Asie du Sud-Est, d'Asie, du Pacifique et du monde.

Dans une situation où Hanoi ne peut plus réaliser son ambition de contrôler militairement le Kampuchea et se livre à d'intenses activités diplomatiques pour diviser l'Association dans le but de légaliser son agression, qu'il présente comme un fait accompli, la présente réunion ministérielle des pays de l'Association revêt une grande importance et exercera à coup sûr une influence sur les pays de l'Association. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a pleinement confiance dans la sagesse et l'équité de tous les gouvernements de l'Association et des autres pays épris de paix et de justice qui participeront à la conférence avec elle. Il exprime sa conviction que tous ces gouvernements continueront comme par le passé à soutenir cette position du Gouvernement du Kampuchea démocratique concernant la solution du problème kampuchéen, ainsi que la juste lutte actuelle du peuple et du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

DOCUMENT S/14022

Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

*[Original : anglais]
[26 juin 1980]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander d'urgence une réunion immédiate du Conseil de sécurité à propos de l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Comme le montrent les documents du Conseil de sécurité, la République populaire d'Angola est constamment victime de raids, bombardements, invasions et agressions armées commis par l'Afrique du Sud, violant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et provoquant la mort de milliers de patriotes.

A l'heure actuelle, il y a en République populaire d'Angola environ huit bataillons des forces armées de l'Afrique du Sud raciste, y compris une compagnie de chars AML-90.

Mon gouvernement demande à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures à propos de ces actes commis par l'Afrique du Sud et de condamner cette manœuvre raciste et impérialiste qui menace la paix et la stabilité de la région.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

DOCUMENT S/14023

Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[26 juin 1980]

D'ordre de mon gouvernement et à la suite de notre entretien d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de porter à votre attention les actions récentes entreprises par l'armée israélienne dans le Sud du Liban et en particulier dans la région frontalière. L'armée israélienne semble avoir maintenant pris une habitude consistant presque à occuper et à annexer des territoires, ce qui est de la plus haute gravité.

Tout en continuant, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Convention d'armistice général de 1949, à effectuer périodiquement des patrouilles à l'intérieur du territoire libanais, l'armée israélienne construit et met en place actuellement des installations militaires fixes. En outre, elle s'emploie maintenant, ouvertement et effrontément, à prélever des impôts en intimidant la population locale, à s'approprier et à annexer de force des terres, à construire des routes, à déboiser des régions entières, à créer des camps d'entraînement militaire et des entrepôts, et enfin — et ce n'est pas là ce qu'il y a de moins grave — à installer des habitations préfabriquées destinées à des soldats israéliens. Vous trouverez en annexe à la présente lettre une liste de certaines de ces très graves violations.

La mise en application de cet apparent programme de colonisation s'accompagne de l'aggravation des actes d'hostilité devenus presque routiniers que sont, par exemple, le bombardement continu par terre et par mer de positions civiles à l'intérieur et à l'extérieur de la "zone d'opération" de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la traversée constante des eaux territoriales libanaises par des navires militaires.

Le Gouvernement libanais dénonce ces actes dans les termes les plus énergiques possibles et se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires et légitimes pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que les vies et les biens des citoyens libanais. Je suis, de ce fait, chargé de vous prier de bien vouloir porter immédiatement cette question à l'attention du Conseil de sécurité et chargé, en même temps, de réserver notre droit de

demander que le Conseil se réunisse d'urgence si la situation actuelle se perpétuait.

En attendant que le Conseil de sécurité se réunissent — si et lorsque cela sera jugé nécessaire —, je suis également chargé de vous prier de bien vouloir prendre toutes les mesures appropriées afin de donner effet aux résolutions du Conseil relatives au Sud du Liban soit directement, soit par l'intermédiaire de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, sans exclure les mesures qui entrent dans le cadre de la Convention d'armistice général et la possibilité de convoquer d'urgence la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ghassan TUÉNI*

ANNEXE

Liste représentative quoique partielle des récentes actions d'Israël entreprises en violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sud du Liban

1. Depuis le mois d'avril 1980, les Israéliens ont essayé de prendre possession de terres dans la région de Wazzani (secteur est). Devant la vigoureuse résistance des villageois, ils ont retardé leur action.

2. En mai, les Israéliens ont commencé à installer des maisons préfabriquées et ont construit un entrepôt destiné à abriter des armes, munitions et autres fournitures militaires à l'intérieur du village d'Habbariye. Ils ont, en usant de la force, commencé à construire des routes au sud du village en direction de la frontière israélienne et à relier ces routes avec des routes à l'intérieur d'Israël.

3. Très précisément le 7 juin, les Israéliens ont rasé au bulldozer de larges zones de forêts : 150 dunams au sud du village d'Alma esh-Shaab (Caza de Tyr) et 50 dunams au sud-ouest du village d'Ayta esh-Shaab (Caza de Bint Jbeil), dans l'intention évidente d'annexer ces zones frontalières au territoire israélien. Les villageois ayant protesté et résisté à ces actes, les Israéliens ont

annoncé qu'ils se proposaient de payer chaque mètre carré de terre "mise sous séquestre" 40 livres israéliennes (85 cents des Etats-Unis). Les "autorités" militaires israéliennes ont arbitrairement établi auprès du mukhtar (chef âgé) du village des prétendus "contrats de vente" que les villageois seraient forcés de signer. Un certain "commandant Danny" a dit, non sans ironie, aux membres de prétendues "milices" qui protestaient : "Vous attendez-vous à ce que l'assistance que nous vous apportons en armes et en "protection" soit gratuite ?"

4. Le 15 juin, les Israéliens ont construit à l'extrémité sud-est d'Adaisse, près de la frontière libano-israélienne, une clôture qui ferme une zone de plus de 250 dunams de superficie, allant de Sarada à Meis el-Jabal.

5. Les camps d'entraînement et les positions militaires qu'Israël a tout récemment aménagés bien à l'intérieur du territoire libanais l'ont été dans les localités suivantes :

- a) Au sud du village d'Alma esh-Shaab;
- b) Dans le village de Yaroun;
- c) Dans le village de Kham;
- d) A l'extrémité nord-est de Marjayoun.

Il y a lieu de noter que des pièces d'artillerie lourde et des tanks ont été postés dans le camp de Marjayoun. Pour ce qui est du camp de Kham, les Israéliens s'en servent actuellement pour l'entraînement aux combats dans les villes et à l'utilisation d'explosifs.

DOCUMENT S/14027*

Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[27 juin 1980]

A la requête de Son Excellence M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea en date du 13 juin 1980 condamnant énergiquement le rapatriement dit volontaire de réfugiés kampuchéens par les autorités thaïlandaises et exigeant la fin de toutes les actions hostiles de leur part contre la République populaire du Kampuchea.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette lettre et cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Déclaration, en date du 13 juin 1980, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea dénonçant et condamnant la manœuvre d'expulsion de réfugiés kampuchéens

Selon le *Bangkok Post* du 10 juin 1980 et d'autres agences de presse occidentale ces derniers jours, les autorités thaïlandaises se sont activement préparées pour mettre en exécution ce qu'elles appellent "un programme de rapatriement volontaire des réfugiés kampuchéens en Thaïlande". Selon ces mêmes sources, le rapatriement débiterait par le camp de Sakeo, qui se trouve en territoire thaïlandais et est entièrement contrôlé par les agents de Pol Pot. Un certain nombre de débris polpotiens déguisés en "réfugiés", qui y ont été nourris, entraînés et bien équipés, s'apprentent à rentrer au Kampuchea en vue de réaliser leur plan de la saison des pluies, de s'opposer au pouvoir révolutionnaire du Kampuchea et saboter la construction pacifique du peuple kampuchéen. Ces mêmes sources ont précisé que les autorités militaires locales thaï-

landaises se chargeront du transport de ces mercenaires jusqu'à la frontière, qu'ils traverseront en quatre endroits.

Il s'agit ici d'un nouveau pas extrêmement grave dans l'attitude hostile de la Thaïlande envers la République populaire du Kampuchea qui aggrave davantage la situation déjà très tendue à la frontière des deux pays et menace la paix et la stabilité dans cette région.

Il est à rappeler que, dès le 28 février de cette année, le Conseil populaire révolutionnaire s'est déclaré disposé à entamer avec les autorités thaïlandaises des discussions sur le rapatriement des réfugiés kampuchéens. Récemment, le 6 juin, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a de nouveau proposé des rencontres entre les représentants des deux pays à n'importe quel niveau le plus tôt possible, selon une forme appropriée, pour discuter des mesures d'urgence visant à mettre fin à la situation tendue dans la région frontalière entre les deux pays et résoudre d'autres problèmes qui intéressent les deux parties.

La question qui se pose est de savoir si vraiment les autorités thaïlandaises désirent résoudre le problème des réfugiés kampuchéens. Si tel est le cas, pourquoi ont-elles à plusieurs reprises refusé d'en discuter avec le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea ? L'histoire des relations internationales ne manque pas d'exemples de pays qui, bien que ne se reconnaissant pas, se sont rencontrés pour discuter et résoudre leurs désaccords, en particulier les problèmes frontaliers.

L'attitude des autorités thaïlandaises prouve qu'elles s'obstinent dans le refus de reconnaître la réalité du Kampuchea, qu'elles persistent dans leur collusion avec les impérialistes et réactionnaires internationaux en vue de réaliser leurs manœuvres de sabotage et de subversion vis-à-vis de la République populaire du Kampuchea.

Encore une fois, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea réaffirme que ces viles manœuvres seront écrasées. La situation au Kampuchea est irréversible.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea dénonce et condamne énergiquement cette hostilité délibérée des autorités thaïlandaises et exige qu'elles mettent fin à l'utilisation du territoire thaïlandais pour s'opposer au peuple kampuchéen, qu'elles cessent leurs manœuvres qui consistent à se servir de la question des réfugiés kampuchéens et de "l'aide humanitaire" pour poursuivre l'ingérence et l'agression contre le Kampuchea et saboter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire du Kampuchea. Les autorités thaïlandaises devront endosser l'entière responsabilité des conséquences de leurs propres actes.

* Distribué sous la double cote A/35/307-S/14027.

**Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais]
[27 juin 1980]

D'ordre du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 27 juin 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que celui de la lettre jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

**LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1980, ADRESSÉE AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE MINIS-
TRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMA-
TION D'AFRIQUE DU SUD**

L'Afrique du Sud a toujours été et demeure en faveur du dialogue comme moyen de résoudre les différends. S'agissant de l'Angola, cet objectif a été gravement contrarié par les actes persistants de violence perpétrés à partir du territoire angolais par la South West Africa People's Organization (SWAPO).

La région frontalière entre le Sud-Ouest africain/Namibie et l'Angola a été et est encore le lieu d'incidents fréquents dus aux activités terroristes de la SWAPO. Le Secrétaire général a été tenu informé au cours de ces deux dernières années de ces incidents, au nombre desquels l'assassinat délibéré de civils, l'enlèvement d'écoliers, la pose de mines et autres actes injustifiables de sabotage et de destruction. Pas plus tard qu'hier, le Gouvernement sud-africain a eu à nouveau motif d'appeler l'attention du Secrétaire général sur des activités terroristes de la SWAPO ayant entraîné la mort de 46 civils, l'enlèvement de 71 écoliers et ayant occasionné des blessures à 35 autres civils au cours de la période allant de mars à mai 1980.

En outre, dans la région sud de l'Angola, une situation de guerre civile et d'instabilité prévaut depuis environ cinq ans, comme le montre le grand nombre de réfugiés en provenance de cette région ravagée qui affluent périodiquement vers le Sud-Ouest africain/Namibie. L'Afrique du Sud, à grands frais pour elle-même, a toujours accueilli ces réfugiés sans aucune assistance internationale.

L'Afrique du Sud est responsable de la sécurité et de la protection des habitants du Sud-Ouest africain/Namibie et de leurs biens. Dans l'exercice de cette responsabilité, elle ne peut rester sans réagir alors que la SWAPO cherche à imposer sa volonté au peuple du Territoire par la force des armes, l'assassinat et les enlèvements.

Le fait que l'Afrique du Sud tient à régler les différends par des voies pacifiques et à instaurer la paix et la stabilité en Afrique australe a été confirmé il y a plus de deux ans par son acceptation d'un plan de

règlement constitutionnel de la situation dans le Sud-Ouest africain/Namibie.

A l'heure actuelle, le Conseil de sécurité est engagé dans un débat portant sur de prétendus "actes d'agression" perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola. L'Afrique du Sud rejette catégoriquement une telle accusation. Elle ne nourrit aucune intention hostile vis-à-vis de l'Angola ou de sa population.

Comme toujours, les problèmes frontaliers sont la conséquence directe des activités de la SWAPO. Les autorités angolaises savent également que toute action des forces de sécurité sud-africaines est dirigée exclusivement contre la SWAPO et non contre l'Angola ou sa population.

Les allégations selon lesquelles l'Afrique du Sud aurait utilisé plusieurs brigades sont ridicules. En réalité, c'est une petite équipe de combat, bénéficiant d'un certain appui aérien, qui a participé à l'opération entreprise contre la SWAPO. En outre, les allégations selon lesquelles les forces sud-africaines auraient causé la mort de civils et la destruction de biens immobiliers et de bétail sont dénuées de tout fondement. Les personnes tuées lors de l'opération étaient membres de la SWAPO ou participaient à ses activités. L'Afrique du Sud n'a jamais mené d'opérations contre des civils. Si des civils ont été tués, leur mort est probablement due à la guerre civile qui n'a cessé de faire rage dans la région.

L'Afrique du Sud n'a jamais affronté le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA), sauf le 23 juin 1980, lorsque, au cours d'une opération dirigée contre la SWAPO, un hélicoptère sud-africain a essuyé le tir des forces du MPLA qui se trouvaient dans le voisinage et a été endommagé. Après que l'hélicoptère eut effectué un atterrissage forcé, les forces du MPLA ont attaqué les deux hommes de l'équipage et tué l'ingénieur mécanicien. Le pilote, en luttant pour défendre sa vie et s'échapper, a tué plusieurs soldats du MPLA.

L'équipe de combat engagée dans l'opération dirigée contre la SWAPO a commencé à réintégrer sa base il y a quelques jours et les éléments avancés ont traversé la frontière du Sud-Ouest africain/Namibie en début d'après-midi le 26 juin. Le retrait sera terminé dans un jour ou deux.

L'Afrique du Sud tient à vivre en paix avec tous ses voisins et à participer au développement de l'ensemble de la région. Toutefois, cela lui sera impossible aussi longtemps que la SWAPO sera autorisée à poursuivre ses actes de violence armée contre la population du Sud-Ouest africain/Namibie. L'Afrique du Sud n'a pas d'autre choix que de continuer à éliminer les sources de menace en provenance de pays qui donnent ouvertement asile à des terroristes et leur

permettent d'utiliser leur territoire pour lancer des attaques contre le Sud-Ouest africain/Namibie.

C'est la SWAPO qui doit être condamnée.

Je vous prie également instamment, ainsi que le Conseil de sécurité, de persuader la SWAPO de met-

tre fin à sa campagne de violence contre la population du Sud-Ouest africain/Namibie.

*Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

DOCUMENT S/14029*

**Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Chine**

*[Original : anglais/chinois]
[27 juin 1980]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 26 juin 1980 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine condamnant l'agression vietnamienne contre la Thaïlande. Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer ce communiqué en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CHEN Chu*

ANNEXE

**Déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères
de la République populaire de Chine le 26 juin 1980**

Le matin du 23 juin 1980, les troupes vietnamiennes d'occupation au Kampuchea ont scandaleusement pénétré en Thaïlande pour attaquer des villages thaïlandais le long de la frontière, causant de lourdes pertes en vies humaines et en biens de la population de ces localités. Cet acte d'agression des autorités vietnamiennes constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande ainsi que des règles des relations interna-

tionales et menace gravement la paix et la sécurité de la Thaïlande et de l'ensemble de la région. Le Gouvernement chinois condamne énergiquement cette invasion armée de la Thaïlande par le Viet Nam et suit de près l'évolution de la situation.

Les autorités vietnamiennes, soutenues par l'Union soviétique, refusent obstinément de retirer leurs troupes d'agression du Kampuchea au mépris de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa trente-quatrième session. Tout en continuant à intensifier leur guerre d'agression au Kampuchea, les autorités vietnamiennes ont massé des troupes le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea pour menacer constamment la Thaïlande et lancer contre elle des provocations armées. Dernièrement, elles ont tenté par différents moyens de légaliser leur agression au Kampuchea et de se tirer de la mauvaise passe dans laquelle elles se trouvent. Mais leur dernière action a démenti les assurances qu'elles avaient données de ne pas envahir la Thaïlande et a permis de voir plus clairement que leur folle ambition est de dominer l'Indochine dans leur recherche de l'hégémonie régionale.

Le Gouvernement thaïlandais a solennellement déclaré qu'il était déterminé à défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Le Gouvernement et le peuple chinois approuvent fermement cette position juste et soutiendront résolument le Gouvernement et le peuple thaïlandais dans leur lutte contre l'agression. Le Gouvernement chinois demande énergiquement aux autorités vietnamiennes de mettre immédiatement un terme à leur agression contre la Thaïlande et de retirer toutes leurs troupes d'agression du Kampuchea. Nous attirons en même temps l'attention des autorités vietnamiennes sur le grave danger que crée leur persistance à entreprendre des aventures militaires au mépris des justes exigences de la communauté internationale.

* Distribué sous la double cote A/35/308-S/14029.

DOCUMENT S/14030

**Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Angola**

*[Original : anglais]
[27 juin 1980]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des détails sur l'action menée par les forces armées sud-africaines sur le territoire de la République populaire d'Angola depuis le 7 juin 1980. Comme vous le remarquerez sans aucun doute, les forces armées sud-africaines se trouvent encore en territoire angolais.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte joint comme document du Conseil de sécurité

au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) ELISIO DE FIGUEIREDO

Détails sur l'attaque lancée par les forces armées sud-africaines racistes contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire d'Angola entre le 7 et le 23 juin 1980

A partir du 7 juin

Les forces armées de l'Afrique du Sud raciste ont attaqué le territoire de la République populaire d'Angola entre les points de repère 25 et 32. Elles ont lancé une série d'actions criminelles contre la population non armée dans le sud de l'Angola (province de Cunene), à 180 kilomètres à l'intérieur de nos frontières.

Les forces sud-africaines étaient composées d'une brigade d'infanterie motorisée accompagnée de trois escadrilles de chasseurs-bombardiers Mirage, de deux avions Hercules C-130 devant permettre le transfert de parachutistes dans 20 hélicoptères Puma, de 32 unités d'artillerie lourde munies d'obus de 155 mm, de grenades et de blindés 40 AML-90.

Le même jour (7 juin), vers 16 h 30, six avions à réaction Mirage ont essayé de bombarder un camp de réfugiés namibiens situé à 16 kilomètres à l'est de Lubango. Trois de ces avions ont été abattus. Le bombardement a fait 12 victimes parmi les Namibiens et entraîné la destruction d'un abri mobile contenant des fournitures médicales. Seize bovins ont été tués.

8 juin

Des troupes aéroportées par deux avions Hercules C-130 (deux compagnies de parachutistes) ont occupé Mulemba et installé un poste de commandement.

10 juin

Les forces sud-africaines ayant envahi le territoire ont manœuvré autour de nos troupes et attaqué les habitants de la commune de Xifufua, tuant aveuglement des vieillards, des femmes et des enfants et détruisant leurs habitations et leur bétail.

15 juin

Vers 14 heures, on a noté que les troupes de l'envahisseur sud-africain se concentraient dans la région de Chitondo. Cette unité a attaqué les habitants de la région.

19 juin

Une colonne de nos troupes partie de N'giva pour se rendre à Neone a été victime d'une embuscade dressée par les forces sud-africaines racistes. Dix-sept patriotes membres des FAPLA (*forces armées populaires pour la libération de l'Angola*) ont été tués. Sept unités de défense antiaérienne de 14,5 mm et trois véhicules Gaz-66 appartenant à la Namibie et dont les racistes s'étaient emparés antérieurement ont été récupérés.

22 juin

Un bataillon de la brigade de l'envahisseur, accompagné de groupes de fantoches angolais, a attaqué et occupé le siège administratif de la commune d'Eval.

23 juin

A 8 heures, un bataillon ennemi est passé à 12 kilomètres à l'ouest de N'giva, faisant route vers le siège administratif de la commune de Mongua, qui a été alors attaqué vers 16 heures.

Le même jour, alors que les Sud-Africains racistes essayaient de faire atterrir dans une région défendue par l'une de nos unités dans la banlieue de Xangongo des troupes transportées par hélicoptère,

notre défense antiaérienne a abattu un hélicoptère Alouette-3 sud-africain qui prêtait appui à cette opération des troupes racistes.

Le pilote a été tué et nous sommes en possession de sa dépouille.

Depuis le 23 juin, une brigade des forces armées sud-africaines racistes se trouve à l'intérieur du territoire de la République populaire d'Angola; elle est composée :

a) D'une brigade d'infanterie motorisée déployée comme suit :

- i) Un bataillon d'infanterie à Eval;
- ii) Un bataillon d'infanterie à Mongua;
- iii) Un bataillon d'infanterie au nord de Kwamato.

b) De deux bataillons de parachutistes déployés comme suit :

- i) Un bataillon sur la route entre Ankuaka et N'giva;
- ii) Un bataillon sur la route au nord de Neone.

c) D'une compagnie de véhicules blindés au nord-est d'Ongo :

Un bataillon d'infanterie motorisé appuyé par 32 unités d'artillerie de 155 mm, des mortiers et des blindés AML-90 dans la région de Xifufua.

Le massacre ainsi perpétré par les Sud-Africains racistes a fait 370 morts (pour la plupart des vieillards, des femmes et des enfants), blessé 255 personnes, détruit 30 véhicules, des ponts et des maisons et décimé la presque totalité du bétail dans la région. Les routes ont été minées, ce qui fera encore des morts et des blessés. Dix-sept patriotes membres des FAPLA ont donné leur vie pour l'Angola.

Les Sud-Africains racistes ont invoqué un argument manifestement faux, à savoir que leurs actions criminelles visent les forces nationalistes namibiennes qui, les armes à la main et sous la conduite de leur avant-garde révolutionnaire, la SWAPO, luttent contre le régime sud-africain raciste et fasciste qui persiste à coloniser le peuple namibien.

En fait, ce sont les Sud-Africains racistes et fascistes qui inspirent la crainte et sèment la mort parmi la population sans défense dans le sud de notre pays. Cela, dans le vil dessein de lui faire abandonner sa tâche de reconstruction nationale et de la faire s'opposer à la juste ligne de notre parti, le parti qui soutient inconditionnellement tous les peuples luttant pour leur libération totale.

C'est de la sorte que les Sud-Africains racistes entendent ouvrir les portes pour laisser passer la vermine et les laquais à leur solde que sont les groupes fantoches angolais et les poster à l'intérieur de celles de nos régions qui sont définies comme délimitant la zone démilitarisée proposée. Derrière cette politique belliqueuse et aventurière du Gouvernement de Pretoria, on peut clairement voir son intention de saboter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui envisage la création d'une zone démilitarisée, première étape vers le déroulement d'élections libres sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies et l'indépendance ultérieure du Territoire de Namibie.

Le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola tient à alerter l'opinion publique internationale face aux viles manœuvres de l'Afrique du Sud et à appeler son attention sur le fait que le régime sud-africain raciste et fasciste continue d'être à l'origine de guerres et d'agressions en Afrique australe. Seuls les efforts conjugués de l'humanité, qui exècre le régime d'*apartheid*, réussiront à l'éliminer de la face de la terre et à faire en sorte que l'Afrique australe cesse d'être un foyer de tension permanente et puisse devenir une nouvelle zone de paix et de progrès dans le monde.

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/français]
[30 juin 1980]

La lettre ci-jointe, en date du 30 juin 1980, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission de l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la demande qui y figure, la lettre est distribuée comme document du Conseil de sécurité.

LETTRE, EN DATE DU 30 JUIN 1980, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION DE L'OBSERVATEUR DU SAINT-SIÈGE

Sur les instructions de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire circuler comme document du Conseil de sécurité le texte ci-joint paru dans l'*Osservatore Romano* du 30 juin 1980 reflétant la position du Saint-Siège en ce qui concerne Jérusalem et l'ensemble des Lieux saints. La traduction anglaise faite à partir de l'italien peut être considérée comme autorisée.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission de l'observateur permanent
du Saint-Siège
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) Alain LEBEAUPIN

TEXTE SUR LA QUESTION DE JÉRUSALEM PUBLIÉ
PAR L'*Osservatore Romano* LE 30 JUIN 1980

Jérusalem

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Jimmy Carter, le samedi 21 juin 1980, le Saint-Père a parlé de Jérusalem dans les termes suivants :

“La question de Jérusalem, qui ces jours-ci tient tout particulièrement l'attention du monde, est cruciale pour une paix équitable dans cette partie du monde car la Ville sainte représente des intérêts et des aspirations partagés par des peuples différents pour des raisons différentes. J'espère qu'une tradition commune de croyance monothéiste contribuera à promouvoir l'harmonie entre tous ceux qui en appellent à Dieu.”

Dans les paroles de Sa Sainteté, nous trouvons des références à des caractéristiques permanentes de l'histoire (la “tradition commune de croyance monothéiste”), aux réalités actuelles (les “intérêts et aspirations partagés par des peuples différents”) et à un “espoir” pour Jérusalem (à savoir que “l'harmonie entre tous ceux qui en appellent à Dieu” puisse être promue à Jérusalem, au Moyen-Orient et dans le monde entier).

L'histoire et la réalité contemporaine

Depuis des siècles, les chrétiens, les juifs et les musulmans attribuent une importance religieuse et une valeur spirituelle profondes à Jérusalem.

La Ville sainte fait l'objet d'un amour ardent de la part du peuple juif, qu'elle n'a jamais cessé d'attirer depuis que David l'a choisie comme capitale et que Salomon y a construit le temple. Une grande partie de l'histoire du judaïsme s'y est déroulée et les pensées des juifs ont été tournées vers Jérusalem pendant des siècles, alors même qu'ils étaient ou sont encore dispersés dans la “diaspora”.

On ne saurait ignorer non plus le profond attachement des musulmans pour Jérusalem “la Sainte”, comme ils l'appellent. Cet attachement s'exprimait déjà dans la vie et les pensées du fondateur de l'islam. Il a été renforcé par une présence pratiquement ininterrompue de l'islam à Jérusalem depuis l'an 638 et est attesté par des monuments remarquables tels que la mosquée Al-Aqsa et la mosquée d'Omar.

Il va sans dire que Jérusalem appartient aussi sur le plan spirituel à tous les chrétiens. C'est là que la voix du Christ a été entendue plusieurs fois. C'est là qu'ont eu lieu les grands événements de la rédemption, de la passion, de la mort et de la résurrection du Seigneur. C'est là que la première communauté chrétienne a vu le jour, et il y a toujours eu une présence de l'Eglise à Jérusalem, si bien même parfois dans des conditions très difficiles. De nombreux sanctuaires indiquent l'emplacement de divers épisodes de la vie du Christ et, depuis l'aube du christianisme, les pèlerins y ont constamment afflué. Saint-Jérôme est l'un des témoins les plus illustres de la présence chrétienne. Dans le tableau du monde présenté par Dante Alighieri dans sa *Divine Comédie*, Jérusalem est considérée comme le centre de la terre.

A l'heure actuelle, les trois communautés — chrétienne, juive et musulmane — font partie de la population de la Ville sainte et sont mêlées intimement à sa vie et à son caractère sacré. Chaque communauté a la “garde” de ses sanctuaires et de ses lieux saints. Jérusalem a tout un réseau d'organisations, de centres d'accueil pour les pèlerins, d'instituts d'enseignement et de recherche et d'organisations de bienfaisance. Ces organisations sont très importantes pour la communauté à laquelle elles appartiennent et aussi pour les adeptes de la religion en question dans le monde entier.

Bref, l'histoire de la réalité contemporaine de Jérusalem constitue un exemple unique de ville profondément unie par son caractère mais en même temps caractérisée par la présence de plusieurs religions étroitement liées entre elles. La préservation des trésors que représente Jérusalem exige que cette pluralité religieuse soit reconnue et sauvegardée dans des conditions stables et concrètes et donc publiquement et juridiquement afin d'assurer la parité des trois reli-

gions et d'éviter qu'aucune d'entre elles ne se sente subordonnée aux autres.

Les communautés religieuses et la communauté internationale

Les trois communautés religieuses de Jérusalem — chrétienne, juive et musulmane — sont les premières intéressées par la préservation du caractère sacré de la ville et devraient décider ensemble de leur propre avenir. Tout autant que les monuments et les Lieux saints, la situation de ces communautés ne peut manquer d'être un sujet de préoccupation pour tous. En ce qui concerne la présence des chrétiens, nul n'ignore l'importance qu'ont revêtue par le passé et que revêtent aujourd'hui encore non seulement la communauté catholique avec ses divers rites mais aussi les communautés grecque orthodoxe, arménienne et autres communautés de rite oriental, sans oublier les groupes anglicans et autres issus de la Réforme.

Bref, la question de Jérusalem ne peut se ramener à la simple question du "libre accès aux Lieux saints pour tous". Concrètement, il faut aussi : 1) que le caractère global de Jérusalem en tant que patrimoine sacré des trois religions monothéistes soit garanti par des mesures appropriées; 2) que la liberté de religion sous tous ses aspects leur soit garantie; 3) que l'ensemble des droits que les diverses communautés ont acquis sur les sanctuaires et les centres de spiritualité, d'étude et d'assistance soit protégé; 4) que la continuité et le développement de l'activité religieuse, éducative et sociale de chaque communauté soient assurés; 5) que les trois religions jouissent à cet égard de l'égalité de traitement; 6) que cela soit assuré par une "garantie juridique appropriée" qui ne découle pas de la volonté de l'une quelconque des parties intéressées.

Cette "garantie juridique" correspond, en substance, au "statut spécial" que le Saint-Siège désire pour Jérusalem : "la Ville sainte représente des intérêts et des aspirations partagés par des peuples différents". L'universalité même des trois religions monothéistes, qui constituent la croyance de centaines de millions de croyants sur chaque continent, exige l'instauration d'une responsabilité qui transcende les limites des Etats des régions. La signification et la valeur de Jérusalem sont telles qu'elles l'emportent sur les intérêts d'un seul Etat ou sur tous accords bilatéraux entre un Etat et d'autres.

En outre, la communauté internationale s'est déjà occupée de la question de Jérusalem; l'UNESCO, par exemple, est intervenue très récemment dans le but de sauvegarder les richesses artistiques et religieuses que représente toute la ville de Jérusalem en tant que "patrimoine commun de l'humanité".

L'Organisation des Nations Unies et Jérusalem

Dès sa deuxième session, l'Assemblée générale a adopté, le 29 novembre 1947, une résolution sur la

Palestine, dont la troisième partie était consacrée à Jérusalem [résolution 181 (II)]. Cette résolution a été réaffirmée au cours des deux sessions suivantes, le 11 décembre 1948 et le 9 décembre 1949 [résolutions 194 (III) et 303 (IV)], tandis que le Conseil de tutelle approuvait, le 4 avril 1950²⁰, un "statut spécial" pour la ville de Jérusalem sur la base des décisions de l'Assemblée. La solution proposée par l'Organisation des Nations Unies prévoyait que la ville de Jérusalem et la zone contiguë seraient constituées en "corpus separatum" administré par le Conseil de tutelle.

Cette "internationalisation territoriale" de Jérusalem n'a évidemment pas pris effet parce que, au cours du conflit de 1948, le côté arabe a occupé la partie orientale de la ville et le côté israélien la partie occidentale. L'Organisation des Nations Unies ne semble pas, jusqu'à présent du moins, être revenue officiellement sur sa position. L'Assemblée générale, comme le Conseil de sécurité, a insisté à plusieurs reprises, en commençant par la résolution du 4 juillet 1967 [résolution 2253 (ES-V)], sur la non-validité de toute mesure prise pour changer le statut de la ville.

Le Saint-Siège considère que la sauvegarde du caractère sacré et universel de Jérusalem a une importance si primordiale qu'il incombe à tout pouvoir qui exerce la souveraineté sur la Terre sainte d'assumer, pour les trois confessions religieuses répandues dans le monde entier, l'obligation de protéger non seulement le caractère spécial de la ville mais aussi les droits connexes, sur la base d'un régime juridique approprié garanti par un organe international supérieur.

Les espoirs pour Jérusalem

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le président Carter, le Saint-Père a mentionné le fait que la question de Jérusalem "ces jours-ci retient tout particulièrement l'attention du monde".

Chacun sait que les deux côtés ont des positions très divergentes quant à la question de la souveraineté sur Jérusalem; tout acte unilatéral tendant à modifier le statut de la Ville sainte serait extrêmement grave. Le Saint-Père espère que les représentants des nations garderont présente à l'esprit la "tradition commune de croyance monothéiste" et trouveront finalement dans la réalité historique et actuelle de Jérusalem des raisons d'atténuer l'amertume de l'affrontement et de promouvoir "l'harmonie entre tous ceux qui en appellent à Dieu". Le but est d'obtenir que Jérusalem ne soit plus un objet de contention mais un lieu de rencontre et de fraternité entre les peuples et les croyants des trois religions et une promesse d'amitié entre les peuples qui voient dans Jérusalem quelque chose qui fait partie de leur âme même.

²⁰ Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, sixième session, 81^e séance.

DOCUMENT S/14033*

Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[30 juin 1980]

A la requête de Son Excellence M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte d'un message en date du 15 juin 1980 adressé par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea à M. Poul Hartling, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que ce message comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Message, en date du 15 juin 1980, adressé par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Nous apprenons avec regret que le délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Bangkok est en train de

* Distribué sous la double cote A/35/309-S/14033.

se mettre d'accord avec les autorités thaïlandaises pour procéder à un soi-disant "rapatriement volontaire" des réfugiés kampuchéens en Thaïlande à travers la frontière Thaïlande-Kampuchea.

Comme nous l'avons dénoncé dans la déclaration du 13 juin 1980 du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, ce soi-disant "rapatriement volontaire" n'est qu'une tentative d'introduire en territoire kampuchéen des bandes armées de la clique Pol Pot-Ieng Sary et Sereika ravitaillées et entraînées en Thaïlande par les expansionnistes pékinois en collusion avec les impérialistes américains.

Camouflée sous l'étiquette "humanitaire", cette tentative constitue un acte hostile d'une extrême gravité contre la République populaire du Kampuchea et une violation flagrante de sa souveraineté de la part des autorités thaïlandaises, qui ont rejeté à plusieurs reprises les propositions de négociations pacifiques de la République populaire du Kampuchea.

La participation du Haut Commissariat à cette tentative ne peut que nuire au renom de l'institution que vous dirigez et aux bonnes relations entre le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et le Haut Commissariat.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir donner immédiatement les instructions nécessaires à votre délégué à Bangkok afin de surseoir à la participation du Haut Commissariat à une telle entreprise.

DOCUMENT S/14034*

Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[30 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte d'une déclaration en date du 27 juin 1980 du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant la tension qui règne à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Déclaration, en date du 27 juin 1980, du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant la tension qui règne à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande

Depuis quelques jours, les autorités thaïlandaises ont répandu le bruit que des troupes vietnamiennes auraient franchi la frontière du

* Distribué sous la double cote A/35/310-S/14034.

Kampuchea, violant ainsi l'intégrité territoriale de la Thaïlande. La Chine et les Etats-Unis ne négligent aucun effort pour exciter l'opinion publique et calomnient le Viet Nam, qu'ils accusent d'avoir commis une agression contre la Thaïlande. La conférence des ministres des affaires étrangères des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui s'est tenue à Kuala Lumpur s'est également fait l'écho de cette allégation.

Il s'agit d'une ruse visant à tromper l'opinion publique sur la cause véritable de la tension qui règne actuellement à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et à dissimuler le fait que la Chine, s'acoquinant avec les Etats-Unis et jouissant de l'aide de la Thaïlande, intensifie ses activités hostiles contre la République populaire du Kampuchea.

Se berçant de l'illusion d'une victoire militaire pendant cette saison des pluies et espérant un changement en leur faveur, la Chine et les Etats-Unis s'efforcent depuis longtemps de rassembler, de nourrir et d'équiper les restes de la clique de Pol Pot et autres réactionnaires khmers et de les faire rentrer clandestinement de Thaïlande au Kampuchea pour y exécuter des sabotages conformément à leur plan. C'est aussi dans le cadre de ces machinations que s'inscrivent ces prétendus "rapatriements volontaires" qui visent en fait à faire rentrer illégalement en masse les gens au Kampuchea, en ramenant en même temps les forces réactionnaires khmères, et à susciter des difficultés à l'administration révolutionnaire.

A la suite d'actes d'hostilité répétés qui ont eu lieu entre le 16 et le 20 juin 1980 - bombardements, tirs de roquettes et envoi d'es-

pions en territoire kampuchéen dans les provinces frontalières de Pursat et Battambang, les autorités thaïlandaises ont dépêché, les 22 et 23 juin, des groupes réactionnaires khmers qui se sont infiltrés en territoire kampuchéen avec l'appui de l'artillerie, de l'infanterie, des tanks et des forces aériennes thaïlandaises et ont ouvert le feu sur des gardes frontière kampuchéens. Cet acte de la Thaïlande a eu pour résultat l'ouverture d'hostilités le long de la frontière sur 20 à 30 kilomètres au nord-est de Poipet.

Les allégations mensongères de ceux qui accusent le Viet Nam d'envahir la Thaïlande ne pourront en rien masquer le fait mentionné ci-dessus. Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam est résolu à dévoiler à l'opinion mondiale ces manœuvres et ces ruses sinistres des impérialistes américains, des réactionnaires de Beijing et des autorités thaïlandaises.

Pour concrétiser leurs visées expansionnistes en Asie du Sud-Est, les dirigeants réactionnaires de Beijing tentent de semer la division entre les pays de la région et de s'opposer à la tendance à les encourager à se comprendre les uns les autres. Dans l'intérêt de

chacun de ces pays et pour le bien de la paix et de la stabilité de la région, la Thaïlande et les autres pays de l'Association devraient éviter d'être victimes de ces machinations.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam réaffirme que le Viet Nam n'a cessé d'être fidèle à sa politique de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Il déclare une nouvelle fois que le peuple et le Gouvernement vietnamiens sont résolus à renforcer sans désemparer les liens d'amitié militante et d'appui mutuel qu'ils ont avec le Kampuchea et le Laos pour la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays.

Le peuple et le Gouvernement vietnamiens sont toujours désireux de nouer et de développer des relations pacifiques d'amitié, de coopération et de bon voisinage avec la Thaïlande et d'autres pays d'Asie du Sud-Est, sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun, pour construire ensemble une Asie du Sud-Est où règnent la paix, la stabilité et la prospérité, contribuant par là au maintien de la paix mondiale.

DOCUMENT S/14035*

Lettre, en date du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[30 juin 1980]

A la requête de Son Excellence M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea sur les relations Kampuchea-Thaïlande et vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Déclaration, en date du 27 juin 1980, du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea sur les relations Kampuchea-Thaïlande

Au cours des derniers jours, les autorités thaïlandaises et la presse thaïlandaise et occidentale ont grossièrement déformé les événements qui se sont déroulés sur la zone de frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande. Le Ministère des affaires étrangères pense qu'il est nécessaire d'éclairer l'opinion publique sur la réalité de ces événements.

1. Dès la fondation de la République populaire du Kampuchea, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea a rendu public sa politique étrangère de paix, d'amitié et de coopération avec tous les pays, sans discrimination de régime politique. Le point 10 du Programme politique du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea l'a bien définie : "résoudre les désaccords avec les pays voisins par voie de négociations pacifiques sur la base du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays, ... rétablir les relations d'amitié, de coopération et de bon voisinage avec les pays du Sud-Est asiatique, apportant ainsi une contribution à l'édification d'un Sud-Est asiatique pacifique, indépendant, libre, neutre, stable et prospère".

Fidèle à cette politique étrangère, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea a, à plusieurs reprises, proposé de prendre des contacts avec la Thaïlande, pays voisin qui partage une longue frontière avec le Kampuchea, en vue de résoudre les problèmes qui intéressent les deux pays, dont celui des réfugiés kampuchéens en territoire thaïlandais. Récemment encore, le 6 et le 13 juin 1980, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a de nouveau exprimé son désir de discuter avec la Thaïlande pour résoudre la situation tendue dans la région frontalière et d'autres problèmes qui intéressent les deux pays. De même, la Croix-Rouge du Kampuchea, à plusieurs reprises, a écrit à la Croix-Rouge de Thaïlande proposant une rencontre entre les deux organisations soit à Phnom Penh soit à Bangkok ou à un endroit dans la zone frontalière en vue de résoudre le rapatriement des réfugiés kampuchéens en Thaïlande.

Le côté kampuchéen n'a pas posé la question de la reconnaissance de la République populaire du Kampuchea par la Thaïlande comme condition pour ces contacts. Il est regrettable que ces propositions raisonnables de la part du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea aient été rejetées par la Thaïlande.

2. Pendant ce temps, quoiqu'elles ne cessent de parler de neutralité, les autorités thaïlandaises, en collusion étroite avec les expansionnistes de Pékin, les impérialistes américains et les autres forces réactionnaires internationales, ont permis l'utilisation du territoire thaïlandais comme lieu d'hébergement, d'entraînement et de rééquipement des débris de Pol Pot et d'autres réactionnaires, ont laissé Pékin transporter en Thaïlande des armes et équipements destinés aux autres réactionnaires et ont permis à tous ces derniers d'utiliser le territoire thaïlandais comme point de départ pour leurs opérations de massacre et de sabotage contre la vie paisible et la reconstruction pacifique du peuple kampuchéen.

Les autorités thaïlandaises ont utilisé l'aide "humanitaire" pour inciter la population kampuchéenne vivant le long de la frontière à passer en Thaïlande, visant ainsi à créer un état d'instabilité au Kampuchea et à utiliser cette population comme source de réserve pour les divers groupes armés de Pol Pot et d'autres khmers réactionnaires.

Récemment, prêtant la main aux expansionnistes pékinois et aux réactionnaires pour mettre à exécution la soi-disant "campagne de la saison des pluies", les autorités thaïlandaises ont utilisé le soi-disant "rapatriement volontaire" pour camoufler leur manœuvre visant à faire repasser au Kampuchea des milliers d'hommes résultant des débris de l'armée de Pol Pot-Ieng Sary et de Sereika nouvellement entraînés et équipés.

* Distribué sous la double cote A/35/311-S/14035.

Ce qui est plus impudent encore, les armées thaïlandaises n'ont cessé de se livrer à des vols de reconnaissance par leurs avions en territoire kampuchéen et ont bombardé la population kampuchéenne et tiré sur elle. Des mortiers et des pièces d'artillerie ont, à plusieurs reprises, tiré à partir du territoire thaïlandais sur des régions peuplées du Kampuchea, tandis que des bateaux thaïlandais transportaient des armes, équipements et même des commandos réactionnaires et les déposaient sur les côtes du Kampuchea.

Il est donc clair que les autorités thaïlandaises ont, d'une manière continue et systématique, violé la souveraineté du Kampuchea. Leurs agissements en collusion avec Pékin et les Américains sont à l'origine de l'état de tension permanente sur la frontière entre les deux pays, menaçant directement et dangereusement la sécurité du Kampuchea et sabotant la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique.

Défendre la souveraineté nationale et la vie paisible de son peuple est le droit d'autodéfense sacré et légitime de chaque pays. Les forces armées révolutionnaires du Kampuchea ont le droit et le de-

voir de répondre aux attaques des groupes armés réactionnaires et de les exterminer. La République populaire du Kampuchea respecte toujours la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande, mais elle n'autorise personne à fouler aux pieds sa souveraineté, à violer son territoire et à s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea rejette énergiquement les déclarations tendancieuses émises par la Thaïlande. Encore une fois, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea demande aux autorités thaïlandaises de mettre fin immédiatement à leurs aventures criminelles à l'encontre de la République populaire du Kampuchea et de répondre positivement aux propositions empreintes de bonne volonté de la part de la République populaire du Kampuchea, d'entamer avec celle-ci des négociations afin de résoudre les problèmes d'intérêt commun des deux pays voisins et d'édifier une frontière de paix et d'amitié conforme aux belles traditions dans les relations entre les deux peuples.

DOCUMENT S/14036

Lettre, en date du 30 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

(Original : anglais)
[30 juin 1980]

J'ai l'honneur de vous exposer la position du Gouvernement de la République populaire d'Angola au sujet de la présence continue de troupes des forces armées racistes sud-africaines en territoire angolais.

Les actes d'agression armée et la véritable invasion militaire par les troupes racistes sud-africaines, dont le territoire et le peuple de l'Angola ont été victimes pendant tout le mois de juin 1980, ont entraîné des pertes en vies humaines considérables et des dommages matériels. La population angolaise affronte les fusils du régime raciste sud-africain depuis novembre 1976. Pourtant, la dernière opération — qui a été décrite comme la plus vaste opération militaire menée par l'Afrique du Sud depuis la seconde guerre mondiale — se poursuit à ce jour avec la présence de forces racistes d'occupation en territoire angolais souverain.

Le régime raciste minoritaire fait ainsi preuve d'un mépris flagrant pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ainsi que pour le droit international établi. En dépit de l'adoption de la dernière résolution du Conseil de sécurité sur la question le 27 juin [résolution 475 (1980)], les forces d'occupation racistes sont toujours postées en territoire angolais.

Il y a un secteur de la communauté internationale qui réagit hâtivement dans certaines régions du monde; mais ces mêmes pays sont remarquablement discrets et passifs devant une situation qui risque de devenir dangereuse et explosive en Afrique australe. Le slogan des "droits de l'homme" sert de tactique de diversion, mais le meurtre brutal de milliers d'Angolais par des troupes racistes est accueilli par un silence assourdissant. Des sanctions sont imposées lorsque les "intérêts nationaux" de certaines puissances paraissent menacés. Mais l'agression armée, l'invasion et l'occupation militaire patentes du territoire angolais par le régime raciste sud-africain semblent causer peu de souci.

On ne saurait répéter trop souvent les faits incontestables ci-après :

— L'Afrique du Sud est gouvernée par un régime raciste minoritaire qui refuse à la majorité de la population la jouissance des droits de l'homme fondamentaux et des droits civils et politiques;

— Le régime raciste est en viol de façon flagrante d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité;

— C'est la politique raciste et impérialiste du régime minoritaire de Pretoria qui constitue aujourd'hui la plus grande menace à la paix en Afrique australe; il importe pour la stabilité de la région de juguler les visées hégémonistes de l'Afrique du Sud;

— L'Afrique du Sud a manifesté à maintes reprises son intention de saboter les négociations sur la paix en Afrique australe, et en particulier sur l'indépendance de la Namibie;

— L'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, dont elle utilise le territoire pour lancer des actes d'agression armée et d'invasion contre les Etats voisins, notamment la République populaire d'Angola;

— Actuellement, les troupes racistes sud-africaines continuent à occuper militairement certaines portions du territoire angolais, en dépit de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 475 (1980);

— Les intentions de l'Afrique du Sud sont claires; elle espère placer des groupes fantoches angolais, qui sont ses valets, dans les régions de l'Angola qui sont définies comme délimitant la zone démilitarisée proposée; l'Afrique du Sud espère saboter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et Etat souverain appartenant à la communauté internationale, la République populaire

d'Angola lance, par votre intermédiaire, un appel à la communauté internationale pour qu'elle assure le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de l'Angola. En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud devrait être contrainte à manifester son respect pour la Charte, notamment par l'application des dispositions du Chapitre VII.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du

Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO

DOCUMENT S/14037

**Lettre, en date du 30 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Afrique du Sud**

*[Original : anglais]
[30 juin 1980]*

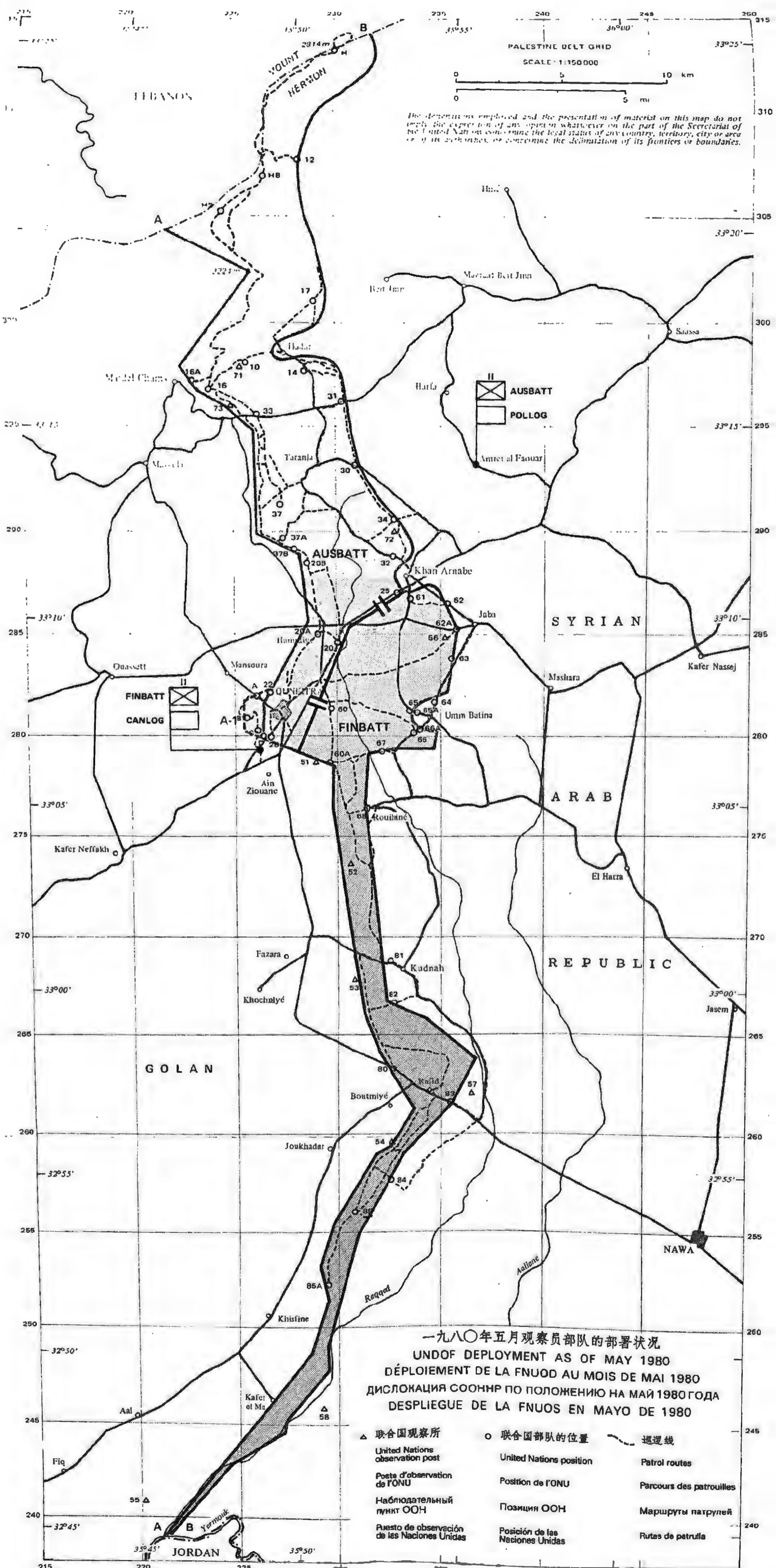
Dans la lettre qu'il vous a adressée le 27 juin 1980 [S/14028], le Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud vous a fait savoir que l'équipe de combat engagée dans l'opération dirigée contre la SWAPO avait entamé le retour vers sa base quelques jours auparavant et que le retrait serait terminé dans un jour ou deux.

Je tiens à vous informer que toutes les troupes sud-africaines ont achevé leur retrait : aucune troupe sud-africaine ne se trouve donc en Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

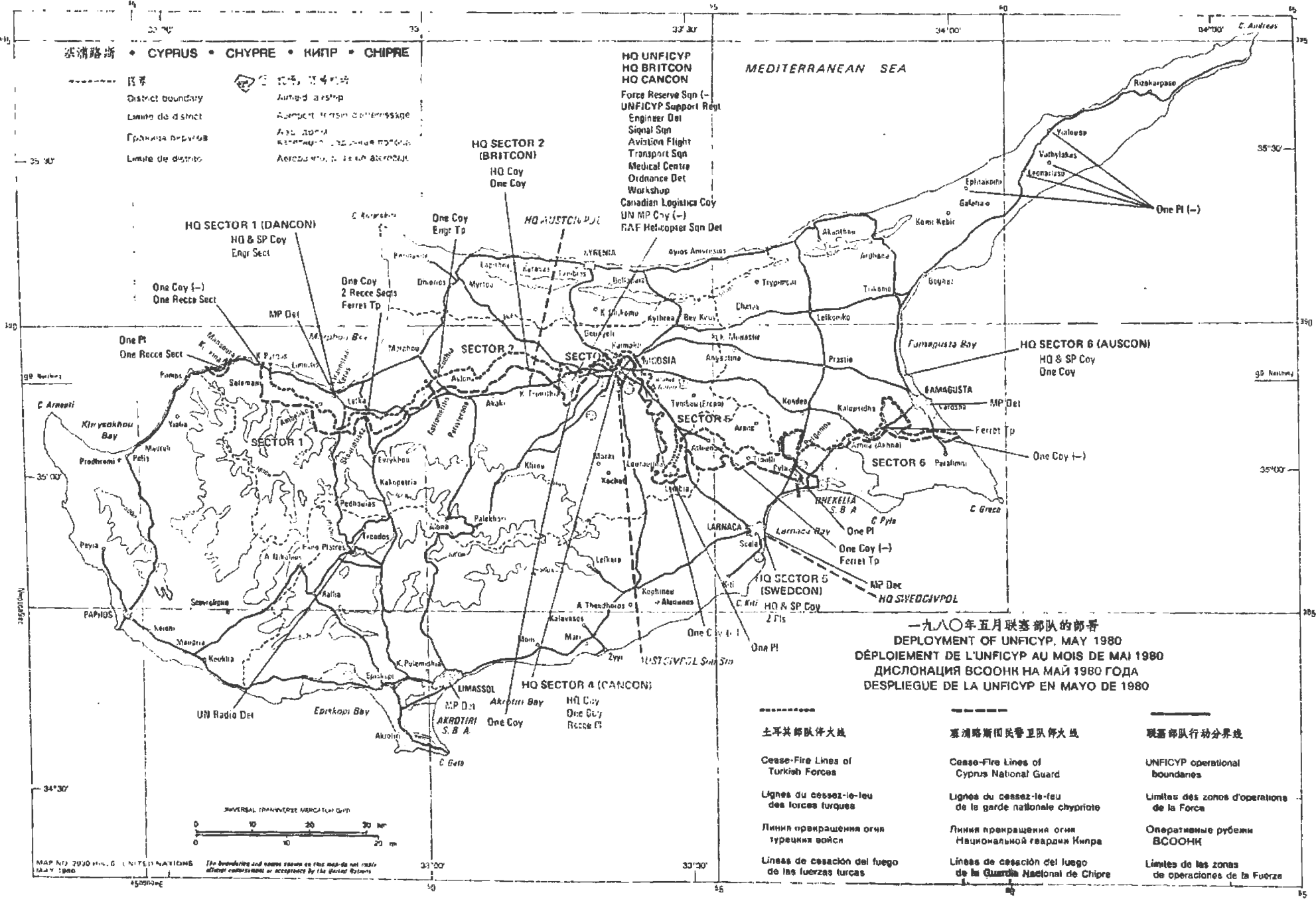
(Signé) J. Adriaan EKSTEEN



The delineations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

一九八〇年五月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 1980
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1980
 ДИСЛОКАЦИЯ СОООНР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА МАЙ 1980 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOD EN MAYO DE 1980

- | | | |
|--|---------------------------------------|--------------------------|
| △ 联合国观察所
United Nations observation post | ○ 联合国部队的位置
United Nations position | --- 巡逻线
Patrol routes |
| Poste d'observation de l'ONU | Position de l'ONU | Parcours des patrouilles |
| Наблюдательный пункт ООН | Позиция ООН | Маршруты патрулей |
| Puesto de observación de las Naciones Unidas | Posición de las Naciones Unidas | Rutas de patrulla |



塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • КИПРЕ

区界
 District boundary
 Limite de district
 Граница района
 Limite de distrito
 机场
 Airport
 Aéroport
 Аэропорт
 大使馆
 Embassy
 Ambassade
 Посольство
 边界
 Boundary
 Frontière
 Граница

HQ UNFICYP
 HQ BRITCON
 HQ CANCON
 Force Reserve Sqn (-)
 UNFICYP Support Regt
 Engineer Det
 Signal Sqn
 Aviation Flight
 Transport Sqn
 Medical Centre
 Ordnance Det
 Workshop
 Canadian Logistics Coy
 UN MP Coy (-)
 RAF Helicopter Sqn Det

HQ SECTOR 1 (DANCON)
 HQ & SP Coy
 Engr Sect

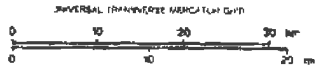
HQ SECTOR 2 (BRITCON)
 HQ Coy
 One Coy

HQ SECTOR 3 (AUSCON)
 One Coy
 Engr Tp

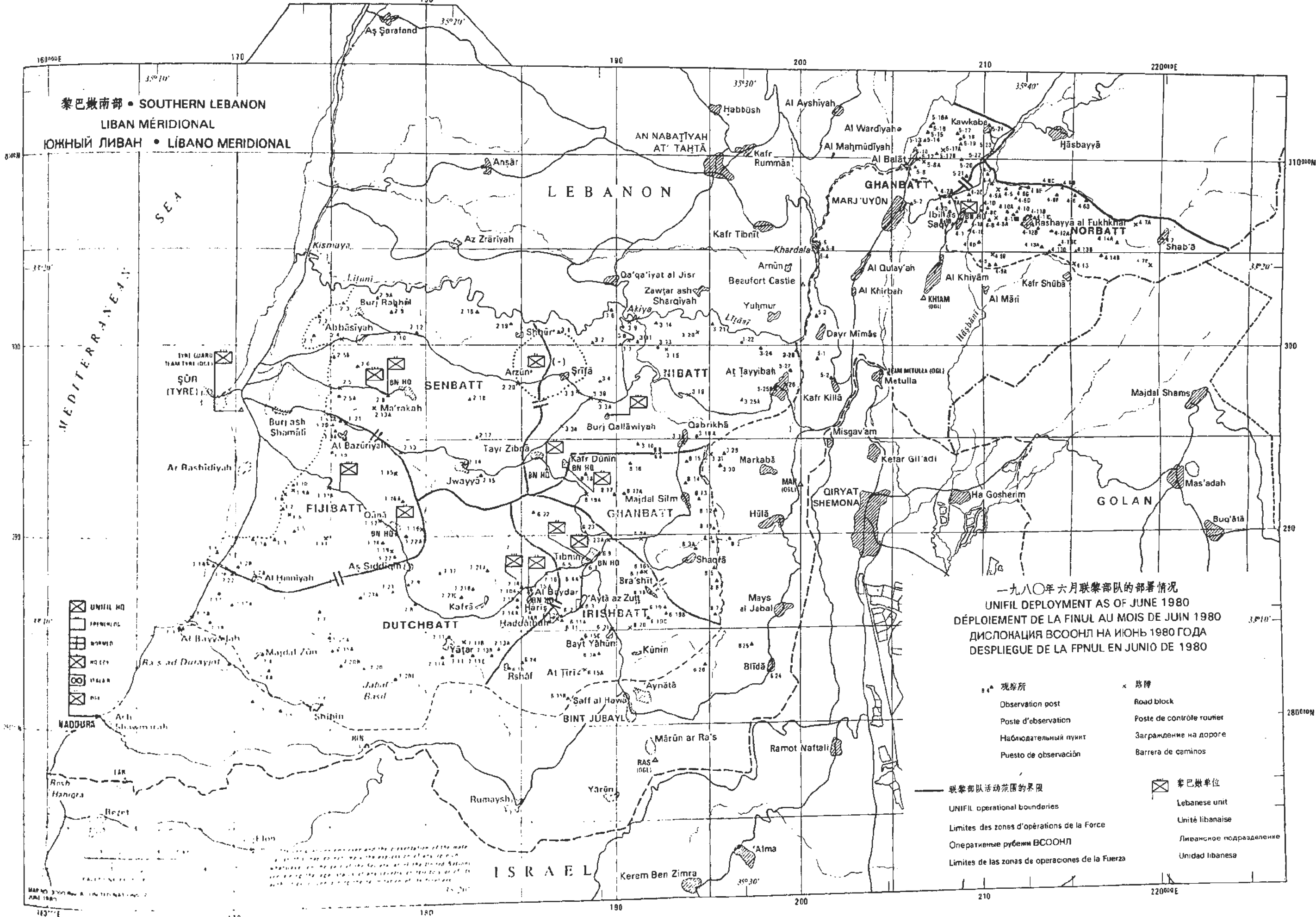
HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ & SP Coy
 One Coy

一九八〇年五月联塞部队的部署
 DEPLOYMENT OF UNFICYP, MAY 1980
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE MAI 1980
 ДИСПОЗИЦИЯ ВСООНК НА МАЙ 1980 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN MAYO DE 1980

<p>-----</p> <p>土耳其部队停火线</p> <p>Cease-Fire Lines of Turkish Forces</p> <p>Lignes du cessez-le-feu des forces turques</p> <p>Линия прекращения огня турецких войск</p> <p>Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas</p>	<p>-----</p> <p>塞浦路斯国民警卫队停火线</p> <p>Cease-Fire Lines of Cypriot National Guard</p> <p>Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote</p> <p>Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра</p> <p>Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre</p>	<p>-----</p> <p>联塞部队行动分界线</p> <p>UNFICYP operational boundaries</p> <p>Limites des zones d'operations de la Force</p> <p>Оперативные рубежи ВСООНК</p> <p>Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza</p>
---	---	--



MAP NO. 2020 MIL. G. UNITED NATIONS. The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.



黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
 LIBAN MÉRIDIONAL
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LÍBANO MERIDIONAL

一九八〇年六月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JUNE 1980
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUIN 1980
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮНЬ 1980 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JUNIO DE 1980

- UNIFIL HQ
- BARRICADE
- BARRICADE
- BARRICADE
- BARRICADE
- BARRICADE

- 观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación
- 路障
Road block
Poste de contrôle routier
Заграждение на дороге
Barrera de caminos

- 联黎部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza
- 黎巴嫩单位
Lebanese unit
Unité libanaise
Ливанское подразделение
Unidad libanesa

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم مما من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售处。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
